

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(124^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 19 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Procédures de licenciement.** Suite de la discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7870).
Exception d'irrecevabilité de M. Joxe (suite). - Rejet.
Question préalable de M. Joxe : Mme Marie-France Lecuir, MM. André Lajoinie, le président. - Rejet.
Rappel au règlement (p. 7874)
M. Pierre Joxe.
Suspension et reprise de la séance (p. 7875)
Rappels au règlement (p. 7875)
MM. Guy Ducloné, le président, Pierre Joxe, André Lajoinie.
Suspension et reprise de la séance (p. 7876)
Rappels au règlement (p. 7876)
MM. Paul Mercieca, Pierre Joxe, le président, François Loncle.
2. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 7878).
3. **Démission d'un membre d'une commission d'enquête** (p. 7879).
4. **Procédures de licenciement.** - Reprise de la discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7879).
Discussion générale :
M^{me} Muguette Jacquaint,
MM. Michel Coffineau,
Paul Mercieca.
Clôture de la discussion générale.
TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 7883)
Vote sur l'ensemble (p. 7884)
Explications de vote :
MM. Guy Ducloné,
Jean Auroux.
Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.
5. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 7888).
M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.
6. **Rappels au règlement** (p. 7889).
MM. Pierre Joxe, Guy Ducloné, le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 7891)

MM. Guy Ducloné, Lionel Jospin, Pierre Joxe, Gabriel Kasperit.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Joxe.

Suspension et reprise de la séance (p. 7894)

7. **Diverses mesures d'ordre social.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7894).
M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.
8. **Dépôt d'une motion tendant à réunir l'Assemblée en comité secret** (p. 7902).
MM. Philippe Bassinet, le président.
9. **Diverses mesures d'ordre social.** - Reprise de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (p. 7902).
M. Jean-François Michel, rapporteur de la commission mixte paritaire.
Rappels au règlement (p. 7905)
MM. Guy Malandain, Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles ; Michel Berson.
10. **Motion tendant à réunir l'Assemblée en comité secret (suite)** (p. 7906).
M. le président.
11. **Diverses mesures d'ordre social.** - Reprise de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (p. 7906).
Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Gérard Fuchs, Claude Germon, Jean Le Garrec, le président. - Rejet par scrutin.
Rappels au règlement (p. 7921)
MM. Pascal Arrighi, Philippe Bassinet, le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 7922)
Rappel au règlement (p. 7922)
MM. Jean Le Garrec, Michel Coffineau.
Suspension et reprise de la séance (p. 7923)
Question préalable de M. Joxe : Mme Marie-France Lecuir, MM. Michel Coffineau, Pierre Joxe.

Rappel au règlement (p. 7933)

MM. Pierre Joxe, le président.

Le vote sur la question préalable est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 7934)

M. le président.

Conformément à l'article 61 du règlement, le vote sur la question préalable est reporté à la prochaine séance.

12. **Ordre du jour** (p. 7933).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à dix-huit heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÉDURES DE LICENCIEMENT

Suite de la discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux procédures de licenciement.

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

M. le président. M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Pour opposer la question préalable - y a-t-il lieu de délibérer ? - il est évidemment nécessaire de revenir quelque peu en arrière.

Il y a six mois, la majorité de cette assemblée a supprimé l'autorisation administrative de licenciement créée en 1975. A ce moment-là, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, vous avez tenté de nous convaincre de l'opportunité et du bien-fondé de cette suppression. L'un des arguments qui fut alors avancé était que l'autorisation administrative de licenciement avait un caractère très mythique et qu'elle était peu efficace. Nous avons rappelé à l'Assemblée qu'il convenait d'agir avec sagesse lorsque, derrière ce que certains qualifient de mythe, se rangent en fait des mesures qui sont porteuses de l'idée de solidarité ou de justice sociale.

Nous croyons que la capacité d'adhésion de nos citoyens à des valeurs communes est un des éléments nécessaires pour faire évoluer notre société, et le monde du travail n'échappe pas à cette règle. D'ailleurs, l'inquiétude diffuse et le besoin de sécurité et d'égalité qu'ont exprimés tout récemment les plus jeunes de nos concitoyens montrent bien que la concertation est nécessaire.

Lors d'un sondage récent, les jeunes, interrogés sur les mesures prises par le Gouvernement qui les ont le plus choqués, plaçaient au deuxième rang la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, qu'ils ressentaient comme une menace pour leur avenir personnel et professionnel et comme une mesure contraire à l'exigence d'équité et de justice qu'ils revendiquent.

M. Gérard Léonard. Vous êtes bien placés pour le savoir !

Mme Marie-France Lecuir. Le débat d'aujourd'hui ne reproduit pas la situation habituelle, où l'Assemblée légifère en tirant les conséquences d'un accord interprofessionnel. On nous impose en fait d'examiner la situation créée par la suppression unilatérale de l'autorisation administrative de licenciement, en juillet, dont la conséquence a été l'obligation pour les partenaires sociaux de rechercher les bases d'un nouveau compromis. Ce n'est pas à nous de juger ce compromis car les partenaires sociaux se sont trouvés placés

devant une situation de vide juridique artificiellement créée. Dès lors, le compromis auquel ils sont parvenus ne peut servir d'alibi ou de paravent, et il nous faut situer le débat à son véritable niveau.

En effet, la situation sociale d'un pays ne s'apprécie certainement pas au nombre de lois ou de règlements qui régissent les relations du travail. Les seules questions à poser lorsqu'un licenciement est inévitable, avant que la décision ne soit prise en ce qui concerne le nombre des licenciements, sont les suivantes : est-on assuré qu'il y a une alternative réelle ? Le pouvoir d'expertise et de contrôle s'exerce-t-il sur les critères de choix des personnes licenciées ? Les salariés licenciés bénéficient-ils d'actions positives de reclassement et de formation susceptibles de faciliter leur réinsertion ? Une autorité extérieure, dont la décision s'impose au chef d'entreprise, peut-elle repérer les abus, malheureusement inévitables, et les sanctionner ?

Il aurait été concevable que vous cherchiez à faire évoluer notre système en renforçant progressivement la part du contractuel et en diminuant la part de l'intervention administrative, tout en veillant à maintenir ou à renforcer les droits et garanties des salariés.

Mais tel n'a pas été votre projet. Au contraire, vous donnez l'impression de vouloir permettre aux entreprises de se débarrasser le plus vite possible et au moindre coût de leurs sureffectifs ou même de certains de leurs salariés, les délais et les garanties étant interprétés comme pénalisants par les entreprises. Le mythe n'était probablement pas là où on le croyait !

M. Gérard Léonard. Il vaut peut-être mieux que les entreprises crèvent !

Mme Marie-France Lecuir. Au moment où tout le monde s'accorde à dire que les salariés devront, plusieurs fois au cours de leur vie professionnelle, changer de poste de travail, de métier, d'entreprise, de région, c'est un paradoxe de remettre en cause les garanties juridiques de protection au lieu de se préoccuper de construire de nouvelles solidarités. Le prix à payer sera peut-être le recul social et le déclin économique.

La protection collective n'est pas seulement souhaitable par exigence de justice, mais aussi par souci d'efficacité. A l'heure où le progrès peut être conditionné par une certaine aptitude à changer de métier ou de lieu de travail, une protection collective solide et la définition d'un véritable droit nouveau de la mobilité des salariés sont indispensables ; sinon, chacun préférera l'immobilisme.

La suppression de l'autorisation administrative de licenciement devait déclencher ce fameux choc psychologique susceptible de permettre, paraît-il, la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois. Pendant des mois et des années, ce débat a eu lieu. Aujourd'hui, nous pouvons constater que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement n'a pas créé des centaines de milliers d'emplois.

Comment peut-on concilier les effets de cette suppression avec les effets du plan Jeunes qui, d'après vous, se traduit par de très nombreuses embauches supplémentaires. Vous ne cessez de le répéter et certains commentateurs vont jusqu'à dire que vous avez réussi à créer 500 000 ou 600 000 emplois. Mais, dans ce nombre, figurent plusieurs centaines de milliers de stages, ainsi que des embauches effectuées suite à l'exonération de 25 p. 100 des charges sociales décidée par le Gouvernement. Ces embauches s'élevaient à la fin du mois d'octobre à 284 907, mais une bonne partie d'entre elles, et peut-être la totalité, se seraient produites de toute façon.

Chaque année, des centaines de milliers de jeunes de moins de vingt-cinq ans, diplômés ou non, sont à la recherche d'un emploi. Ils en trouvent plus facilement s'ils sont diplômés puisqu'un diplômé a neuf chances sur dix de trouver un travail dans l'année de son entrée sur le marché

du travail ou d'en retrouver un dans l'année de son licenciement, alors que la proportion s'inverse très largement quant il s'agit d'un non diplômé.

Sur ces 284 907 embauches exonérées de charges sociales à 25 p. 100 en faveur de jeunes de moins de vingt-cinq ans à la fin d'octobre, il faudrait nous dire, monsieur le ministre, combien d'entre elles constituent vraiment des créations d'emploi. En effet, combien d'employeurs n'auraient pas embauché de jeunes s'il n'y avait pas eu ces exonérations ? Apparemment, pas beaucoup, bien que vous n'avez jamais pu en donner le chiffre.

Vous avez décidé de prolonger la durée d'application des exonérations pour les formations en alternance ; c'est une mesure qui peut être intéressante. Ce type de formation a, enfin, pris son rythme de croisière, après une année ou deux de sorte de grève du patronat, lequel s'était pourtant engagé à embaucher dans ces conditions 200 000 ou 300 000 jeunes par an, après l'accord signé par les partenaires sociaux en octobre 1983.

Toujours est-il que le principe de ces formations en alternance débouche sur quelque chose de concret, et vous avez décidé de continuer à les exonérer de charges sociales. Mais vous abandonnez à partir de février 1987 les exonérations pour embauche de jeunes qui ne sont pas en stage, en contrat de qualification, de formation ou d'adaptation à la vie professionnelle. Vous vous rendez compte enfin que ces exonérations sont un trou sans fond dans lequel vous avez mis des sommes fabuleuses qui n'ont servi strictement à rien d'autre qu'à anticiper des embauches de jeunes (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) qui, de toute façon, se seraient produites. Prouvez-moi le contraire, messieurs qui vous exclamez ! Le ministre vous fait signe que ce n'est pas la peine d'insister parce qu'il sait, lui, qu'on ne peut prouver le contraire.

Sa récente décision de supprimer les exonérations à 25 p. 100 pour toute embauche de jeune qui ne sortirait pas d'un stage le montre bien. Nous le lui avions dit, et il est dommage qu'il ne nous ait pas écoutés à ce moment-là.

M. Eric Raoult. Langue de bois !

Mme Marie-France Lecuir. Le plan « jeunes » a consacré plus de 9 milliards de francs pour favoriser la mise en œuvre du plan de formation en alternance. Ce plan date de 1983. Il a été légalisé en 1984 et, enfin, pris en charge par le patronat trois ans après. C'est un peu long, mais c'est bien !

Le reste du plan « jeunes » n'a pas servi à grand chose. Mais, dans son ensemble, et combiné avec l'autorisation administrative de licenciement, il a probablement des conséquences graves, même si l'appareil statistique ne permet de déceler ni vague de licenciements de travailleurs de plus de vingt-cinq ans ni vague d'embauches de travailleurs de moins de vingt-cinq ans.

M. Gérard Léonard. Vous pouvez prouver ce que vous avancez ?

Mme Marie-France Lecuir. Il n'empêche que les facilités accordées pour licencier ont permis à des entreprises de se débarrasser beaucoup plus facilement de travailleurs ou trop âgés ou incapables de renouveler leurs connaissances, leurs compétences ou souvent malades ou légèrement handicapés, bref ceux qui auront justement le plus de difficultés à retrouver un emploi !

M. Eric Raoult. N'oubliez pas les mourants !...

Mme Marie-France Lecuir. Ces dispositions, dont les conséquences se retrouveront dans le long terme, vous proposez de les aggraver.

En effet, comment définir le licenciement économique ? Sur ce point, votre projet de loi est silencieux. Pas plus qu'avant, direz-vous. Mais, avant, l'administration du travail respectait une règle, la constatation de la suppression effective des postes de travail. Elle exerçait pendant un an un droit de regard sur les embauches qui succédaient à un licenciement ; et la priorité de réembauchage existait. Vous avez refusé un amendement que nous avons proposé pour maintenir cette disposition. C'est un recul par rapport à la situation antérieure.

L'administration jouait un rôle de médiateur. Elle est transformée en un simple bureau d'enregistrement. Comment pourra-t-on s'opposer à des licenciements économiques qui seraient justifiés non pas par un sureffectif, mais par

exemple, par la volonté de remplacer les travailleurs âgés, ou handicapés, ou peu qualifiés, ou qualifiés mais coûtant trop cher ? Aux licenciements économiques pour sureffectif s'ajoutent demain progressivement, et peut-être massivement, des licenciements de remplacement, de substitution qui découleront des mutations technologiques puis d'un allègement des charges sociales.

La situation ainsi créée montre bien que le combat à mener en priorité est le combat contre le chômage de longue durée. Tout doit être fait pour éviter que ne soient licenciés les travailleurs dont les chances de réinsertion sont faibles ou inexistantes. Une telle évolution, qui serait insupportable économiquement, est lourde de conséquences. Sur ces points, votre projet aurait dû être amendé, d'une part, en appuyant la définition de la notion de licenciement économique sur la suppression effective de postes de travail, d'autre part, en conférant à l'administration du travail un pouvoir de contrôle des critères qui permettent d'établir la liste des personnes licenciées.

Dans les entreprises, fort nombreuses, où il n'y a ni section syndicale, ni comité d'entreprise, ni délégué du personnel, on ne peut pas compter sur la jurisprudence. En effet, et vous le savez bien, la Cour de cassation tend à consacrer la maîtrise à peu près totale du chef d'entreprise dans sa fonction économique.

La loi aurait pu éviter des dérives très graves. Vous ne l'avez pas fait, et ce projet de loi ne règle pas les interprétations divergentes de ses différents signataires sur le contenu même de l'accord. En effet, il prévoit d'abord que tous les salariés licenciés ayant un an d'ancienneté bénéficieront d'un entretien préalable et se verront notifier le ou les motifs de licenciement. Pourquoi ne pas avoir accepté de faire figurer dans le texte de la loi les causes réelles et sérieuses du licenciement ? Pourquoi avoir renoncé, dans les petites entreprises, où le dirigeant a des rapports humains constants avec son personnel - il voit son futur employé avant de l'embaucher - à ce que ce dernier écrive systématiquement le motif, quel qu'il soit, du licenciement ? Oui, pourquoi, après avoir vu l'employé qu'il entend débaucher, n'écrirait-il ce motif puisqu'il écrit bien un contrat de travail à l'embauche ? Vous avez refusé que ce projet de loi soit l'occasion d'une mise à niveau des procédures de licenciement quelle qu'en soit la cause. Il aurait pourtant été bien simple - c'est d'ailleurs souvent ce qui est pratiqué - d'écrire que tout licenciement doit faire l'objet d'un entretien préalable et d'une lettre. C'est un minimum. Pourquoi avoir refusé de l'inscrire dans la loi à l'occasion de cette révision des procédures de licenciement économique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Léonard. Quelle énergie dans les applaudissements !

Mme Marie-France Lecuir. Nous avons proposé un amendement qui n'était vraiment pas révolutionnaire...

M. Eric Raoult. Quel amendement est-il « révolutionnaire » ?

Mme Marie-France Lecuir. ... puisque nous demandions simplement d'inscrire les termes de « plan social ». L'expression existe dans la pratique depuis quinze ans. Pourtant, vous avez refusé de l'inscrire dans le texte à l'occasion de cette révision du droit de licenciement. Je crois vraiment que vous avez manqué une occasion importante. Cela a d'ailleurs été souligné par quelqu'un de plus compétent que moi qui vous accusait de porter l'absurdité à son comble et de faire compliqué quand on pouvait faire simple. C'est, en effet, le professeur Dupeyroux qui disait qu'on pataugeait dans l'absurdité et qui écrivait : « Puisque le Parlement est saisi de ces questions, voilà l'occasion où jamais de sortir, enfin, du néolithique, tout en donnant pleine satisfaction, par une simplification radicale, à ceux qui ne cessent de dénoncer, parfois avec raison, l'in vraisemblable complexité de notre droit du travail ! » Et c'est vrai que vous ne simplifiez rien !

Vous avez manqué l'occasion d'harmoniser et de simplifier les règles de ce licenciement.

Pour rendre l'ensemble de votre texte plus présentable, vous y avez ajouté un petit supplément. Aucun accord ne peut en effet être signé sans que des concessions ne soient faites de part et d'autre. Les conventions de conversion sont une concession qui présente des aspects intéressants. Les

congés de conversion institués par la loi de 1985 - refusés en 1984 par le même patronat qui a signé l'accord du 20 octobre - étaient fondés sur trois idées intéressantes.

Premièrement, le maintien du contrat de travail avec l'entreprise pendant un délai de dix mois maximum, parce que toute l'expérience montre que les efforts de reclassement effectués par une entreprise ont bien plus de chances d'être couronnés de succès.

Deuxièmement, la construction d'itinéraires individualisés de réinsertion avec des stages de formation et l'appui du service public de l'emploi - le projet est silencieux sur ce point.

Troisièmement, l'allongement de la période d'indemnisation préservant l'équilibre financier de l'U.N.E.D.I.C.

A l'époque, cette démarche avait suscité le scepticisme et les protestations de vos amis qui ne voyaient dans le maintien du contrat de travail qu'un moyen d'alléger les statistiques de l'emploi. C'était bien autre chose, car le C.N.P.F. avait pris soin d'indiquer que les salariés en contrat de conversion relevaient de l'A.N.P.E. où ils devaient être inscrits comme demandeurs d'emplois. Cette précision ne semble pas figurer dans l'accord du 20 octobre 1986. Que deviendront dans les statistiques de l'A.N.P.E. les salariés en contrat de conversion ? Le contrat de conversion proposé aujourd'hui n'a que très peu de rapport avec le congé de conversion : il n'y a pas de maintien du contrat de travail, la durée maximale est de cinq mois alors que l'on sait que, dans certains cas, des actions de formation plus longues sont nécessaires. Enfin, l'allongement éventuel de la période d'indemnisation est limité à trois mois, deux mois s'imputant sur la durée d'indemnisation au titre de l'assurance chômage. Si bien que le salarié qui renonce à ses deux mois de préavis - que le patron, par conséquent, n'a pas à payer - se trouve dans une situation financière à peine meilleure que sans contrat de conversion.

Il y a plus grave : le contrat de conversion n'est plus une mesure proposée au salarié licencié à l'achèvement de la procédure de licenciement mais devient une mesure de substitution qui libère l'employeur de toute obligation et qui l'affranchit du respect de tout délai. Le salarié à qui est proposé le contrat de conversion ne dispose que de sept jours pour donner sa réponse et si, au bout de ces sept jours, il répond positivement, son contrat est considéré comme ayant été rompu avec son accord, ce qui veut dire, selon votre projet, que le salarié ne peut plus demander au juge réparation d'un licenciement abusif.

Sur ce point, le Sénat et la C.M.P. ont amélioré le texte en modifiant l'article 11 du projet relatif aux conseils de prud'hommes. Cet article est maintenant ainsi rédigé :

« Les litiges relatifs aux licenciements ainsi qu'aux ruptures du contrat de travail intervenues dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 321-6 relèvent de la compétence des conseils de prud'hommes. Les dispositions de l'article... » (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je vois que la lecture des améliorations apportées par le Sénat et la C.M.P. n'intéressent pas certains de nos collègues sur les bancs de la droite. (*« Mais si ! Mais si ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) C'est dommage, car ces améliorations prouvent bien que l'examen par les commissions de l'Assemblée nationale, par l'Assemblée nationale en séance publique, par le Sénat en commission et en séance publique, par la C.M.P....

M. Eric Raoult. C'est la navette !

Mme Marie-France Lecuir. ... sont bien utiles à l'amélioration des projets de loi (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), et qu'il est fort dommage d'en faire l'économie.

Le contrat de conversion présente tout de même l'avantage d'offrir immédiatement aux salariés licenciés des actions de formation et de reclassement, mais il faudrait nous fournir un certain nombre de précisions sur l'organisation et le contenu de ces actions de formation et de reclassement, de même que sur le financement de ces actions.

Certes, l'accord interprofessionnel a été obtenu parce qu'il a été promis que le financement des actions de conversion se ferait sur les fonds de formation professionnelle et que, pour les petites entreprises qui n'y cotisent pas, c'est l'Etat qui paierait la note. Alors, évidemment, c'était une incitation tout à fait intéressante et l'accord a été conclu.

Il nous faudrait tout de même, monsieur le ministre, aller un peu plus loin dans l'examen de la, ou plutôt du...

M. Eric Raoult. Truc ! (*Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Mme Marie-France Lecuir. Vous avez raison : dans l'examen du « truc » qui a emporté l'accord du patronat pour les petites entreprises. Tout législateur qui se respecte, et vous en êtes un, mon cher collègue,...

M. Eric Raoult. Merci !

Mme Marie-France Lecuir. ...voudra savoir quels seront les engagements financiers prévus dans le budget pour 1987 et dans les prochains budgets, et combien coûtera ce « truc », comme vous dites si bien, monsieur Raoult, à la collectivité.

Alors, pour obtenir un accord, vous avez fait des promesses que vous n'avez toujours pas chiffrées, ni pour l'année prochaine ni pour les années suivantes. Ce n'est pas de bonne méthode. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pendant ce temps, la formation professionnelle est laissée à l'abandon, l'essentiel des moyens est consacré aux exonérations de charges sociales pour les jeunes et non plus à la formation professionnelle ou à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus difficiles à placer sur le marché du travail. Je ne suis d'ailleurs pas la seule à me désoler de ce genre de chose. M. Soisson souligne régulièrement que la formation professionnelle semble absente des préoccupations gouvernementales.

Pourtant la formation professionnelle n'est-elle pas un moyen bien plus efficace contre le chômage que de développer les licenciements ?

Une loi devrait fixer le principe du droit à la mobilité des salariés, définir les principales garanties des congés de conversion, préciser le rôle de l'Etat et sa participation au financement. Il faudrait laisser aux partenaires sociaux, au niveau national, dans les secteurs d'activité et dans les entreprises, le soin de définir les contours précis et les modalités de mise en œuvre. Oui, il faudrait un grand projet de loi et pas ce petit décompte, ce petit memorandum, pour faciliter la mobilité interne, aider à la formation, à la requalification, à la promotion des salariés.

Aujourd'hui, chacun s'accorde à reconnaître que demain l'investissement immatériel primera sur l'investissement matériel, mais nous n'entendons guère le Gouvernement à ce sujet. Or notre système de formation professionnelle doit être amélioré. Il doit être porteur de l'ambition d'une société qui aspire à donner plus de compétences aux hommes, plus d'autonomie et plus de responsabilités aux individus.

Plutôt que ces congés de conversion imposés aux licenciés, n'aurait-il pas mieux valu affirmer - et nous aurions préféré légiférer sur ce point - un véritable droit à la formation exprimé en temps passé en formation dans l'entreprise ou au dehors de celle-ci en unités de formation capitalisables pour chaque salarié, pour chaque individu tout au long de sa vie ? Si des initiatives n'étaient pas prises rapidement, craignons que le mouvement qui se développe aujourd'hui, et qui consiste, pour les entreprises, à licencier non pas des salariés en sur-effectifs mais souvent des salariés inadaptés aux évolutions technologiques et aux évolutions de compétences qu'elles imposent, ne devienne irréversible.

On devrait instituer un vrai droit à la formation permanente. Et si nous opposons la question préalable, c'est parce que nous estimons que c'est sur ce droit que nous devrions délibérer.

Un système de crédits éducation serait un moyen de compenser les inégalités à l'issue de la scolarité obligatoire et de donner une seconde chance aux salariés, utile dans une période de mutations rapides. Or cela demande d'y consacrer du temps et de l'argent. Aujourd'hui, en dehors de la fonction publique, un salarié sur cinq bénéficie de quatre semaines de formation par an, c'est-à-dire, en équivalent temps plein, 300 000 personnes, à comparer aux 2,8 millions d'élèves des lycées et d'étudiants des universités.

Il n'est pas de meilleur investissement pour l'avenir, ni de plus grande justice, que d'offrir à ceux qui ont arrêté tôt leurs études la possibilité de les reprendre vraiment, c'est-à-dire en y consacrant le temps nécessaire : six mois, un an, deux ans ou plus. Et il est possible d'aller dans cette voie, en faisant de l'indemnisation du chômage la base d'une rémunération d'une période de formation reconnue comme une pos-

sibilité de meilleures performances. Il est possible d'y arriver en consacrant chaque année une partie du revenu issu de la croissance supplémentaire à cette priorité.

Si nous avons - révois un instant ! - trois millions d'adultes dans les formations à temps plein pour des durées significatives, utiles, équivalentes par exemple, à celle de certaines études, ou à la durée moyenne du chômage, nous serions peut-être dans la réalité d'une société de pleine activité au lieu d'être dans une société de sous-emploi. Ce serait aussi un moyen de combler le fossé entre générations, ce n'est pas une des moindres raisons de ce projet. Ce serait peut-être enfin une voie de passage pour assouplir le rapport entre la vie de travail et la retraite.

Nous opposons la question préalable parce que c'est une véritable loi sur la formation et sur la reconversion qu'il aurait fallu proposer au pays et non le flou de ces contrats de conversion, dénaturés par rapport aux congés de conversion, organisés et financés à la hâte.

Plus que jamais, nous devons être attentifs à compenser les inégalités sociales et culturelles, car ce sont les plus faibles, les plus démunis, les plus pauvres, ceux qui par le hasard cumulent les handicaps qui sont les premiers frappés par le chômage, quel que soit leur âge.

M. Gérard Léonard. Ceux que vous avez fabriqués !

Mme Marie-France Lecuir. Si le chômage se prolonge, ils sont frappés par la pauvreté, voire la misère et, avec eux, leurs proches. Ce sont les mêmes qui vivront concrètement l'insécurité des contrats de travail à durée déterminée, des statuts intermédiaires, des licenciements prétendument économiques et l'isolement.

Cette société duale, il ne suffit pas de la refuser ; il faut imaginer des mécanismes de compensation assurant à ceux-là le minimum de sécurité auquel ils ont droit. On ne peut que constater que votre projet de loi est bien en deçà d'une telle ambition.

Il faudrait aussi lier l'usage du droit à la formation permanente au nombre d'années antérieures de formation et donner une priorité à ceux qui ont connu licenciements, contrats à durée déterminée, travaux intérimaires et chômage.

Enfin, il faut veiller à ce que les rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle se situent à des niveaux cohérents, qu'ils bénéficient d'un minimum de sécurité et que la légitimité de cette position particulière d'activité soit socialement reconnue. Bâtissons la reconnaissance sociale du stagiaire de formation permanente, quel que soit son âge !

M. Michel Sapin. Très bien !

Mme Marie-France Lecuir. La sélectivité du marché du travail, vécue par une société depuis déjà une dizaine d'années, crée de nouvelles inégalités et renforce les anciennes. Plus que jamais, une société qui se veut juste doit aujourd'hui prendre en compte cette réalité et y trouver des solutions.

Vous ne les proposez pas dans ce projet de loi alors que c'est possible, mais à plusieurs conditions. Nous savons que les marges de manœuvre limitées rendent les choix plus tendus et plus délicats ; même riche, notre société a des moyens limités, d'autant plus limités que la croissance et les ressources sont moindres.

En toute hypothèse, il faudrait redéployer les moyens d'action de l'Etat pour les rendre plus performants, en fonction même de l'objectif de construction d'une société de pleine activité.

M. Michel Sapin. Très bien !

Mme Marie-France Lecuir. Les décisions politiques doivent davantage prendre en compte dans les choix la mesure des effets sur le marché de l'emploi, des activités et de la formation sur le moyen terme. Par exemple, ces 9 milliards de francs d'exonération de charges sociales représentent le quart des dépenses de formation continue hors fonction publique. Avec la même somme, vous auriez pu, en 1986 et au tout début de l'année 1987, augmenter d'un quart les actions de formation permanente. Quelle occasion gâchée !

M. Eric Raoult. Et avec l'argent du Carrefour du développement aussi !

Mme Marie-France Lecuir. Au moment où le nombre de demandeurs d'emploi s'accroît, on réduit les effectifs des personnels dans les services publics de l'emploi ou de l'éducation. Croyez-vous que de telles décisions prennent en compte, la mesure de leurs effets sur le marché du travail et sur la formation des salariés ?

Il faudrait encourager la prise en charge au plus près du terrain. L'action de la gauche a largement ouvert cette voie.

M. Gérard Léonard. Ah bon ?

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Trois millions de chômeurs !

Mme Marie-France Lecuir. Il faut la consolider et la renforcer, au lieu de la détruire, pièce par pièce comme vous vous plaisez à le faire !

Dans une société comme celle d'aujourd'hui, les décisions parcellisées des individus et des groupes, les entreprises, les associations, les collectivités locales, comptent davantage que celles de l'Etat.

M. Michel Sapin. Eh oui !

Mme Marie-France Lecuir. Mais nous voudrions que l'Etat pèse sur les orientations,...

M. Pierre Descazes. Pour peser, il pèse !

Mme Marie-France Lecuir. ...suscite, accélère et soutient les évolutions qui vont dans le bon sens. C'est notre responsabilité de législateurs.

Le discours peut y aider. Les moyens d'action encore plus. La loi aurait pu être une occasion.

Avant de vous demander de voter la question préalable, je voudrais revenir sur l'article 21.

Cet article, qui traite des licenciements pour fin de chantier, est très dangereux car il marque un recul important de la protection des salariés au mépris des négociations contractuelles. Le Sénat avait eu bien raison de le supprimer. Malheureusement, la commission mixte paritaire ne l'a pas suivi.

La situation antérieure n'était pas facile. Depuis 1978, les licenciements pour fin de chantier étaient régis par une simple circulaire ministérielle, la circulaire Boulin, qui précisait l'application au secteur du bâtiment et des travaux publics, la non-application des procédures de licenciements économiques - et donc pas d'autorisation administrative préalable -, la nécessité d'informer et de consulter le comité d'entreprise dans le cadre de ses attributions sur l'emploi.

Pouvaient être licenciés pour fin de chantier les salariés ayant moins de deux ans d'ancienneté, ceux n'ayant travaillé que sur un seul chantier et ceux ayant refusé de travailler en grand déplacement aux conditions de la convention collective.

L'application de cette circulaire avait donné lieu à de nombreux litiges et débordements. C'est pourquoi la négociation dans les travaux publics a été largement applaudie quand le 29 octobre 1986 un accord est intervenu dans le secteur. Le problème des fins de chantier y a été discuté et les partenaires sociaux ont abouti à un texte qui définit les procédures.

En cas de licenciements qui, à la fin d'un chantier, revêtent un caractère normal selon la pratique habituelle et l'exercice régulier de la profession, le chef d'entreprise ou son représentant informe et consulte l'instance représentative du personnel, c'est-à-dire le comité d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, les délégués du personnel, dans un délai de quinze jours avant l'envoi des lettres de notification de licenciement aux salariés concernés.

Cette information et cette consultation ont lieu au cours d'une réunion dont l'ordre du jour précise l'objet. A cette occasion, le chef d'entreprise ou son représentant remet, aux instances représentatives du personnel les indications suivantes :

La date d'achèvement des tâches des salariés concernés ;
Le nombre de salariés concernés, en distinguant ceux qui peuvent être éventuellement réembauchés sur un autre chantier, y compris en grand déplacement par mutation ou par reclassement ;

Le nombre de salariés dont le réemploi ne peut être assuré lors de l'achèvement des tâches qui leur étaient confiées lorsque ces personnes ont été employées sur un ou plusieurs chantiers pendant une période continue inférieure à dix-huit mois ;

Le nombre de salariés engagés sur un chantier de longue durée, dont le réemploi ne peut être assuré lors de l'achèvement sur ce chantier des tâches qui leur étaient confiées ; si les salariés concernés remplissent les conditions requises, ils pourront demander l'accès aux contrats de conversion, sous réserve des adaptations nécessaires au regard de l'accord interprofessionnel qui nous occupe ;

Les salariés pouvant bénéficier de l'A.S./F.N.E. des travaux publics ou des aides à la réinsertion des salariés étrangers dans leurs pays d'origine - et ils sont nombreux dans le secteur des travaux publics - s'ils remplissent les conditions requises ;

Les salariés effectivement licenciés qui seront, avec leur accord, inscrits au répertoire des offres et demandes d'emploi des travaux publics afin de faciliter la recherche plus rapide d'un emploi dans les entreprises de la branche.

Cette suppression de l'article 21 qu'a votée le Sénat, nous l'avions proposée en première lecture et vous ne l'aviez pas acceptée. Il y a quelques jours, le Sénat et le Gouvernement, dans leur grande sagesse, que je me plais à saluer...

M. Eric Raoult. Très bien !

Mme Marie-France Lecuir. ... - une fois n'est pas coutume - avaient décidé de supprimer cet article qui était une porte ouverte à tous les abus, à tous les détournements possibles de loi car il ne contenait aucune limitation, aucun garde-fou. Hélas ! avec la décision de la commission mixte paritaire, l'article 21 revient et n'impose donc pas de limite au secteur du bâtiment et des travaux publics. Les entreprises de métallurgie qui ont des chantiers, par exemple les centrales nucléaires ou les constructions métalliques, pourront l'utiliser, ainsi que certains secteurs des services, par exemple de nettoyage. Il n'y a aucune limitation d'ancienneté ni de catégorie ; tous les salariés de ces secteurs peuvent être concernés, en particulier les 950 000 du bâtiment, les 250 000 des travaux publics et les dizaines de milliers de la métallurgie et des services.

La seule procédure retenue avec l'adoption de l'article 21 renvoie aux procédures sur le licenciement individuel, c'est-à-dire la loi de 1973. Il n'y a donc pas de procédure d'information et de consultation du comité d'entreprise, au mépris de ses attributions en matière d'emploi. Plus d'un million de salariés vont se voir ainsi privés de toute garantie.

De plus, ce texte, contrairement à ce qu'affirme l'exposé des motifs, ne tenait pas compte des négociations des partenaires sociaux. Avec le texte adopté en commission mixte paritaire, vous croyez avoir tenu compte de ces négociations, mais en fait vous avez donné une prime à la fédération du bâtiment qui refuse d'ouvrir des négociations depuis quatre ans et qui s'est ouvertement engagée dans la voie du « lobby » dont nous voyons les effets aujourd'hui.

Cet article désavantagerait de manière importante les entreprises de travaux publics, souvent en concurrence pour le gros œuvre avec celles du bâtiment, et risque de provoquer un arrêt de toute politique contractuelle dans les travaux publics. En effet, comment voulez-vous que les employeurs de la branche du bâtiment soient poussés à signer, comme le souhaitait le rapporteur de la commission, M. Pinte, des accords plus avantageux pour les salariés puisque, sans qu'ils négocient, l'article 21 les soustrait à toute la procédure de licenciement, à la signature de conventions de conversion, à l'accès au F.N.E. des salariés licenciés des petites et moyennes entreprises ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Avec la circulaire, c'était pire !

Mme Marie-France Lecuir. Mais cela se faisait ! (Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

S'il y avait, comme dans les travaux publics, un accord, et même s'il n'y avait pas d'article 21, les dispositions plus avantageuses que la loi - et il ne serait pas difficile de les faire plus avantageuses que l'article 21 - s'appliqueraient. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Sapin. Absolument !

Mme Marie-France Lecuir. Il n'y avait donc pas lieu d'ajouter cet amendement de M. Pinte, dont je vous épargnerai la lecture.

M. Michel Sapin. C'est dommage ! (Sourires.)

Mme Marie-France Lecuir. Certaines professions ont organisé, par convention, les procédures de fin de chantier. Vous croyez avoir poussé, par votre amendement, d'autres professions à se mettre autour de la table. En fait, vous leur donnez l'occasion de ne rien faire, occasion qu'elles cherchent depuis longtemps.

M. Michel Coffineau. C'est la faute du rapporteur !

Mme Marie-France Lecuir. Malgré la sagesse de la majorité du Sénat qui soutient le Gouvernement et qui avait obtenu son accord pour supprimer l'article 21, vous avez rétabli cet article et écarté des maigres bénéficiaires de l'actuel projet de loi plus d'un million de travailleurs en les empêchant de bénéficier des possibilités contenues dans l'accord interprofessionnel du 20 octobre.

M. Etienne Pinte, rapporteur. C'est faux !

Mme Marie-France Lecuir. Pour cette raison, qui modifie profondément le projet de loi par rapport à la lecture qui en a été faite à l'Assemblée, et pour les raisons que j'ai précédemment exposées, le groupe socialiste oppose la question préalable. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jacques Limouzy. Vous n'avez rien oublié ?

M. André Lajoinie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, au moment où la majorité de droite de cette assemblée s'apprête à voter cette loi aggravant les procédures de licenciement et à entériner le coup de force du Gouvernement qui introduit, par amendement, une véritable loi, une loi inique, aggravant la flexibilité,...

M. Jean-Paul Charlé. Comment le savez-vous ?

M. André Lajoinie. ... je trouve tout à fait scandaleux...

M. Eric Raoult. Ah ! Il y a longtemps qu'on n'avait pas entendu ça !

M. André Lajoinie. ... de voir cette majorité de droite représentée par une infime minorité de ses membres. (Protestations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jean-Paul Charlé. Et vous, vous êtes combien ?

M. Roland Nungesser. Vous, vous êtes trois pour défendre les travailleurs !

M. André Lajoinie. C'est pourquoi, monsieur le président, en vertu de l'article 61, alinéa 2, de notre règlement, je demande la vérification du quorum. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Eric Raoult. C'est de l'obstruction systématique !

M. le président. Monsieur Lajoinie, les dispositions relatives au quorum figurent en effet à l'article 61 de notre règlement.

Elles ne sauraient avoir pour effet de mettre en échec les prérogatives que le Gouvernement tient de la Constitution, notamment en matière d'ordre du jour prioritaire.

C'est pourquoi il n'est pas possible au cours d'un même débat, le même jour, de procéder à une vérification du quorum sur chacun des votes susceptibles d'intervenir.

M. Pierre Joxe. C'est nouveau !

M. André Lajoinie. C'est une interprétation abusive du règlement !

M. Roger Corrèze. Non !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, l'interprétation que vous donnez de la Constitution nous prend au dépourvu. *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roland Nungesser. Vous êtes pourtant président de groupe !

M. Pierre Joxe. Dans ce genre de circonstance, nous avons pour habitude d'arrêter collectivement nos décisions. C'est la raison pour laquelle, pour pouvoir réunir mon groupe, je vous demande une suspension de séance d'une heure. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Paul Charlé. Cinq minutes !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour un quart d'heure.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je crois que, dans cette assemblée, jamais peut-être rappel au règlement n'aura mérité autant son nom, et la proposition que je ferai à la fin de celui-ci le montrera.

Monsieur le président, la décision que vous avez prise avant la suspension de séance risque de faire jurisprudence. Je pense donc que le Bureau doit en discuter. En effet, à la demande présentée par le président du groupe communiste de vérifier le quorum avant le vote sur la question préalable relative au texte en discussion, vous avez opposé l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement. La suspension de séance a dû vous permettre, comme à chacun d'entre nous, de relire le règlement, comme je l'ai fait avec les camarades de mon groupe.

M. Pierre Bleuler. Ils sont bien peu nombreux !

M. Guy Ducloné. Ils sont aussi nombreux, et même plus nombreux proportionnellement, que dans votre groupe !

Mais le problème n'est pas là, monsieur le président ; il est de savoir si le règlement peut être interprété comme vous l'avez fait.

Lorsque le président du groupe communiste a demandé que l'article 61 du règlement soit appliqué, il s'appuyait sur le deuxième alinéa de cet article aux termes duquel, sur demande personnelle du président d'un groupe, il n'est procédé au vote que si la majorité absolue des membres de l'Assemblée est présente.

Vous n'avez pas nié le fait qu'il avait le droit de faire une telle demande. Sa requête était donc recevable. Mais, sur le fond, vous avez opposé l'ordre du jour prioritaire du Gouvernement. Peut-être mes lacunes dans la connaissance du règlement de l'Assemblée sont-elles grandes, et vous allez sans doute m'éclairer sur ce point, monsieur le président, mais je n'ai lu nulle part que l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement interdisait à un président de groupe, personnellement présent dans l'Assemblée, de demander que le quorum soit vérifié.

Vous avez ajouté, monsieur le président - et je vous ai écouté avec beaucoup d'attention...

M. Jean-Paul Charlé. Vous n'étiez pas là !

M. Guy Ducloné. Non, je n'étais pas là *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* parce que j'avais une obligation, mais j'étais dans mon bureau...

M. Jean-Paul Charlé. Et alors ?

M. Guy Ducloné. ... et peut-être ignorez-vous, parce que vous venez si peu dans l'Assemblée que vous ne savez pas comment les choses se passent, qu'il existe une télévision intérieure qui permet de suivre les débats.

M. Jean-Paul Charlé. Dans votre bureau ?

M. Guy Ducloné. Ce ne sont d'ailleurs pas les journalistes qui me démentiront, puisque nombre d'entre eux font leurs comptes rendus à partir de cette télévision.

Peut-être, monsieur le président, y a-t-il d'autres articles concernant l'ordre du jour prioritaire - vous me le direz alors - mais j'ai lu avec beaucoup d'attention l'article 89 selon lequel le Gouvernement a la possibilité à tout moment d'inscrire un texte, d'en demander l'urgence, de modifier l'ordre du jour. Ce matin, d'ailleurs, avant la levée de la séance, l'ordre du jour de la journée a été bouleversé et le texte qui était en première position est passé, pour la séance de l'après-midi, en troisième position. Par conséquent, le Gouvernement peut modifier l'ordre du jour, mais il n'est indiqué nulle part qu'il peut, à partir de l'ordre du jour prioritaire, interdire que le quorum soit vérifié. Heureusement d'ailleurs ! Sinon, ce serait une pression inadmissible que l'on ferait peser sur les prérogatives des parlementaires. Si le Gouvernement pouvait empêcher qu'un président de groupe demande que le quorum soit vérifié...

M. Jean-Paul Charlé. Vous l'avez demandé il y a une heure !

M. Guy Ducloné. Il a été demandé, mais pas par moi ! Je ne suis pas président de groupe !

M. Gérard Léonard. Et vous n'étiez pas là !

M. Guy Ducloné. J'étais là !

M. Jean-Paul Charlé. Il était dans son bureau !

M. Guy Ducloné. Vous dites n'importe quoi et il vaudrait mieux que vous vous taisiez. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Monsieur le président, je vous fais remarquer que le précédent quorum a été demandé lors d'une autre séance.

M. Jean de Préaumont. Cela fait trois fois que vous le dites ! Ce n'est pas un exposé. C'est un marathon !

M. Guy Ducloné. C'est important, ce que je dis, vous savez !

M. Jean de Préaumont. C'est la troisième fois que vous le dites !

M. Guy Ducloné. Ah ! vous êtes là, vous ! Bonsoir ! Excusez-moi, je ne vous avais pas vu ! *(Rires.)*

M. Jacques Limouzy. Encore cinq minutes à tenir, encore cinq minutes !

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, ce qui se passe ce soir risque de faire jurisprudence.

Or je n'ai rien trouvé qui empêche un président de groupe de demander à l'occasion d'un vote sur le même texte une nouvelle vérification du quorum. Vous allez donc m'éclairer.

En outre, je n'ai pas lu non plus que le Gouvernement pouvait s'opposer à une demande de vérification du quorum émanant d'un président de groupe.

J'insiste beaucoup sur ce point, et j'aimerais, monsieur le président, que le Bureau de l'Assemblée nationale soit saisi de ce point constitutionnel.

M. Jean de Préaumont. En avril, dès la session de printemps !

M. Guy Ducloné. Eh bien, alors, nous reviendrons sur ce texte au mois d'avril ! D'accord ! Je souscris à votre suggestion.

M. Eric Reault. C'est de l'obstruction, monsieur Ducloné !

M. le président. Je vous donne acte, monsieur Ducloné, de votre rappel au règlement, et le Bureau sera bien entendu saisi, puisque vous le demandez au nom de votre groupe.

La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, tout à l'heure, après les propos que vous avez tenus, nous avons naturellement été amenés à nous interroger, compte tenu de votre personnalité. En effet, votre formation, votre expérience, en particulier lorsque vous étiez directeur de cabinet d'un Premier ministre - fonction qui vous a amené à approfondir les textes constitutionnels et réglementaires en raison de l'usage nécessairement fréquent que vous faisiez de l'article 49-3...

M. Jean-Paul Charlé. Ça, ça cache quelque chose, attention !

M. Pierre Joxe. ... pour permettre au Gouvernement, malgré quelques difficultés dans la majorité, de parvenir à faire passer - les textes, votre formation et votre expérience, disais-je, vous ont permis d'acquérir une connaissance approfondie de ces textes juridiques.

Et lorsque vous avez invoqué la Constitution, je m'y suis naturellement référé.

Je ne vais pas vous lire tous les articles de la Constitution, car vous penseriez que je fais de l'obstruction. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Françoise de Penafieu. Oh non, jamais !

M. Pierre Joxe. Mais il est évident que certains d'entre eux permettent de réfuter non pas vos propos, mais la teneur du document dont vous nous avez donné lecture et dont je crois connaître l'origine historique.

Ce n'est pas l'article 1^{er} de la Constitution qui permet de faire la déclaration que vous avez faite tout à l'heure, ni d'ailleurs tout ce qui concerne le titre 1^{er}, car on y trouve simplement un certain nombre de déclarations. Le titre III - j'y arrive directement pour vous faire gagner du temps - concerne le Gouvernement.

On y lit « que le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». On y trouve la définition d'un certain nombre de ses responsabilités. Mais on ne voit nulle part dans ce titre que le Gouvernement peut s'opposer à l'application de l'article du règlement qui a été invoqué tout à l'heure. Ce n'est pas davantage le cas dans le titre IV, où l'on trouve un article 27...

M. Pierre Mauger. Qu'est-ce que c'est que cela ? C'est un détournement de procédure !

M. Pierre Joxe. ... dont le deuxième alinéa...

M. Pierre Mauger. Il ne s'agit pas de la Constitution. Le président a fait référence à l'article 61 de notre règlement !

M. Pierre Joxe. ... précise que le droit de vote des membres du Parlement est personnel.

Dans le titre V, qui régit les rapports entre le Parlement et le Gouvernement, on ne trouve nulle part le moindre fondement à la déclaration que vous venez de faire, monsieur le président. Pas davantage dans l'article 34 qui prévoit que la loi est votée par le Parlement. Dans des articles antérieurs, on rappelle que le Parlement est composé de deux chambres, et ce sera peut-être utile dans la suite de la soirée. Les articles 35, 36 et 37 ne concernent pas la matière dont nous parlons. Mais lorsqu'on arrive au titre VII qui traite du Conseil constitutionnel, on trouve un élément qui permet de réfuter ce que vous avez lu tout à l'heure.

En effet, l'article 61 précise que « les lois organiques, avant leur promulgation, et les règlements des assemblées parlementaires, avant leur mise en application, doivent être soumis au Conseil constitutionnel...

M. Eric Raoult. Et alors ?

M. Pierre Joxe. ... qui se prononce sur leur conformité à la Constitution ».

Notre règlement, en application de l'article 61 de la Constitution, a donc été soumis au Conseil constitutionnel.

Cette Constitution, que vous invoquez pour réfuter la demande de vérification du quorum, précise que le règlement de l'Assemblée nationale a été soumis au contrôle constitutionnel. Et cet article 61 de la Constitution - et c'est une coïncidence si l'article 61 du règlement a été invoqué tout à l'heure - lui donne toute sa vigueur.

Par conséquent, monsieur le président, on ne trouve rien dans les textes en vigueur qui permette de soutenir ce que vous nous avez affirmé tout à l'heure. L'origine en est purement historique. En effet, sous la IV^e République, le règlement prévoyait que la demande de quorum ne pouvait avoir lieu qu'une fois par jour. Je suppose, monsieur le président, que le texte dont vous nous avez donné lecture s'est inspiré de documents qui ont été exhumés des archives de l'Assemblée nationale. C'est la raison pour laquelle, faisant confiance à ce qui vous était transmis, vous avez cru pouvoir invoquer cette règle, monsieur le président. Mais il n'y a aucun fondement constitutionnel dans ce que vous venez de dire.

Je donne ces éclaircissements non à propos de l'incident qui vient d'avoir lieu, et qui est très regrettable, mais d'une façon plus générale pour que nous nous entendions bien sur les conditions dans lesquelles l'Assemblée peut fonctionner.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je m'associe à la demande qui a été faite à l'instant pour que le Bureau puisse se saisir de ce point de droit constitutionnel. C'est le seul moyen d'arriver, dans ce domaine comme dans d'autres, par un débat, par une concertation, un examen collectif, à une décision qui pourra être admise par tous, et je suis persuadé que les arguments juridiques que je viens d'invoquer...

M. Gérard Léonard. Ce sont des arguties !

M. Pierre Joxe. ... vous ne cherchez même pas à les réfuter tellement ils sont forts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Joxe.

Je ne vais certainement pas entrer avec vous dans un débat juridique. Vous avez eu la bonté d'indiquer que, dans ce domaine, j'avais quelques connaissances. Je vous retournerai bien sûr le compliment. Chacun sait que vous êtes orfèvre en la matière. Mais puisque vous avez demandé, comme M. Ducloné, que le Bureau soit saisi de cette affaire, il le sera de droit.

M. André Lajoinie. Je demande une réunion immédiate du Bureau ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur Lajoinie, le Bureau sera saisi. Le président de l'Assemblée nationale sera consulté sur la date à laquelle il souhaitera le réunir. Je vous donne acte également de votre demande.

M. André Lajoinie. Devant ce refus, je demande une suspension de séance pour réunir mon groupe.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Non ! Non ! C'est abusif !

M. le président. La suspension de séance est de droit ; elle est par conséquent acquise. La séance sera reprise à vingt et une heures trente.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca, pour un rappel au règlement.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur le chapitre II du titre III du règlement, relatif aux travaux législatifs des commissions, et plus particulièrement sur l'article 86 relatif aux rapports des commissions.

Cela dit, je regrette que M. le rapporteur ne soit pas en séance.

M. Jacques Limouzy. Il va arriver !

M. Paul Mercieca. Comme mon rappel au règlement s'adresse à lui, monsieur le président...

M. Jean-Louis Debré. Cela ne fait rien !

M. Paul Mercieca. ... je préfère attendre pour le poursuivre qu'il soit présent.

M. le président. Soit. Et puisque M. Joxe demande la parole pour un rappel au règlement, je vais lui donner.

La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je ne m'en prends nullement au président de séance en demandant la réunion du bureau et la présence ici du président de l'Assemblée nationale. Je me rapporte simplement à un souvenir déjà ancien : dans cette assemblée, à cette même place, pratiquement à la même heure, nous avons déjà appelé l'attention du Gouvernement sur les dérives parfois inattendues auxquelles

pouvaient conduire les abus de procédure. C'était lors de la discussion de la loi de finances pour 1980. Nous avions annoncé que les procédures de bousculade que le gouvernement employait pouvaient avoir des conséquences fâcheuses.

De fait - vous vous en souvenez peut-être - le projet de loi de finances avait été annulé par le Conseil constitutionnel et il a fallu, pour le faire voter à nouveau, une session extraordinaire au début du mois de janvier.

Nous allons nous trouver dans le même genre de circonstances. Voilà un gouvernement qui, non plus dans le domaine budgétaire, mais dans celui du droit social, tente en deux occasions de faire passer par voie d'amendement des réformes législatives importantes.

M. Jacques Limouzy. La République aussi a été faite par amendement ! Avec une voix de majorité !

M. Pierre Joxe. C'est vrai, avec l'amendement Wallon, dont je me rappelle très bien qui l'a voté et qui ne l'a pas voté.

Ceux qui ont voté contre, messieurs, se trouvaient précisément sur vos bancs !

M. Jacques Limouzy. Nous n'y étions pas !

M. Pierre Joxe. C'est une réalité historique ! Ceux qui ont voté contre l'amendement Wallon siégeaient à votre place...

M. Gabriel Kasperoit. Ridicule !

M. Pierre Joxe. ... et ceux qui ont voté pour la République étaient à la nôtre !

M. Gabriel Kasperoit. Ridicule !

M. Pierre Joxe. C'est la vérité ! Vous pouvez vérifier au *Journal officiel*.

M. le président. Monsieur Joxe, le règlement n'était pas le même. Par conséquent, vous ne pouvez pas y faire référence (*Sourires*.)

M. Pierre Joxe. Certes, monsieur le président. Mais je ne veux pas laisser des allusions historiques sans y répondre.

L'amendement, c'est vrai, peut jouer un rôle important, et il est exact que les institutions de la République ont été établies par un amendement. Plus précisément, il s'agissait des conditions d'élection du président de la République.

C'est par voie d'amendement, cette fois-ci, que l'on veut, non pas faire progresser les institutions, mais faire régresser le droit social. C'est par voie d'amendement - du moins dans la mesure où nous parvenons à le connaître - que le Gouvernement entend procéder. Ce n'est pas la moindre des choses de constater que, alors que nous savons qu'un amendement va introduire une loi subreptice...

M. Jacques Limouzy. C'est vous qui l'avez dit !

M. Pierre Joxe. ... cet amendement est toujours dissimulé aux membres de l'opposition !

Monsieur le président, je souhaite que vous demandiez de notre part à M. le président de l'Assemblée nationale de bien vouloir venir parmi nous, comme il avait fini par accepter de le faire à l'époque à laquelle je faisais allusion au début de mon propos, pour examiner cette situation insolite d'une Assemblée saisie à la sauvette, au dernier moment, d'un amendement qui est, en réalité, une loi déguisée et dont nous savons, depuis quelques heures, qu'il provoque l'unanimité des forces syndicales contre lui.

Nous avons tous pris connaissance des réactions de la totalité du monde syndical. Comment peut-on espérer légiférer de bonne façon en ce qui concerne le droit social, comment peut-on espérer, même, contribuer au redressement économique en tentant de faire passer par cette méthode de bousculade toute une loi qui dresse contre elle l'ensemble du monde syndical ?

M. Jean-Louis Debré. Où est le règlement dans tout cela ?

M. Pierre Joxe. Le ministre des affaires sociales garde un silence énigmatique depuis le début de l'après-midi. Il ne tient qu'à lui d'annoncer qu'il renonce - ou que d'autres renoncent - à un projet qu'il a ou que d'autres ont tenté de faire passer en douce !

M. Gabriel Kasperoit. Monsieur Joxe, soyez sérieux !

M. Pierre Joxe. Cela ne passera pas en douce.

Si le Gouvernement persiste dans ses intentions, nous demandons que le Président de l'Assemblée nationale prenne position devant ce phénomène unique d'un détournement de procédure qui consiste à modifier le code du travail dans des conditions telles que le Parlement n'aura pas eu la possibilité d'en discuter, et même pas celui d'amender puisque c'est d'un amendement que nous serons saisis et que, par conséquent, toute la procédure législative normale sera interdite.

Monsieur le président, je vous rappelle les déclarations qui ont été rendues publiques il y a quelques heures.

« C'est une erreur », déclare M. Bergeron, secrétaire général de Force ouvrière.

« La modification de la réglementation sociale mérite mieux qu'un débat escamoté », proclame le président de la C.F.T.C.

A la C.F.D.T., on parle de « coup de force du Gouvernement », qui subordonne le débat social à des querelles sur le dos des acteurs sociaux.

La confédération générale des cadres proteste contre une « astuce de procédure parlementaire » et demande, comme tous les autres syndicats, que l'aménagement du temps de travail soit traité d'une autre façon.

La C.G.T. fustige une « procédure d'esbrouffe », qu'elle analyse d'ailleurs comme « un signe de faiblesse » du Gouvernement.

M. Gérard Léonard. C'est une référence !

M. Pierre Joxe. Comment peut-on, quelques jours après que le Gouvernement eut annoncé qu'il souhaitait introduire une pause dans les réformes dans la mesure où elles concernaient des problèmes de société qui exigent un consensus, comment peut-on, huit mois après que le Premier ministre eut annoncé solennellement, ici même, que les droits du Parlement seraient respectés, comment, dis-je, peut-on, quelques heures avant la fin de la session parlementaire, tenter d'introduire par voie d'amendement, en pleine nuit, une réforme qui porte aussi gravement atteinte aux droits du travail ?

Voilà que l'on m'apporte à l'instant l'amendement.

Nous demandons, monsieur le président, que le président de l'Assemblée nationale, M. Chaban-Delmas, soit saisi personnellement de ce phénomène inouï : un amendement de huit pages !

M. Gabriel Kasperoit. Soyez sérieux, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mon cher collègue : il faut être sérieux. Or vous serez d'accord avec moi pour dire qu'en la circonstance on n'est pas sérieux dans la méthode, et que ce qui se prépare est grave sur le fond : un amendement de huit pages qui modifie, entre autres, l'article 212 du code du travail...

M. Gabriel Kasperoit. Ce n'est pas un rappel au règlement, c'est un discours ! Cela ne peut pas durer ! Vous avez fait cela tout l'après-midi, toute la semaine dernière. Vous recommencez. C'est une manie !

M. le président. Monsieur Kasperoit, si vous voulez gagner du temps, n'interrompez pas l'orateur !

M. Gabriel Kasperoit. Enfin, monsieur le président ! Nous n'allons pas passer la nuit à écouter les élucubrations de M. Joxe. Cela suffit !

M. le président. Monsieur Joxe, voulez-vous conclure votre rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Je conclus, monsieur le président.

Puisque nous venons d'être mis en possession de l'amendement n° 1 au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, je demande une suspension de séance de deux heures pour réunir mon groupe et examiner cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Sapin. Cet amendement, vous-même n'avez pas eu le temps de le lire, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Joxe, sur votre première demande, l'amendement vient d'être mis en distribution. Quant à la seconde, le président de l'Assemblée nationale en sera bien entendu saisi.

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Gabriel Kaeperelt. Ce n'est pas possible !

M. Franck Borotra. Il va nous parler de son bulldozer !

M. Paul Mercleca. Monsieur le président, je continue donc mon rappel au règlement, puisque M. le rapporteur est enfin arrivé en séance.

M. Jacques Limouzy. Vous le commencez, vous ne le continuez pas !

M. Paul Mercleca. Monsieur le président, je viens à nouveau d'examiner, il y a quelques heures, outre le rapport de la commission mixte paritaire, le rapport n° 505 fait en première lecture par M. Étienne Pinte.

Je vous invite à vous reporter aux pages 175 et 176 de ce rapport.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas l'amendement, tout de même ? *(Sourires.)*

M. Paul Mercleca. M. Pinte, en effet, a intégré dans son rapport, en annexe, le tristement fameux accord collectif national du 29 octobre 1986 « sur les conditions d'adaptation de l'emploi et les garanties sociales des salariés dans les entreprises de travaux publics ».

Or je viens d'être saisi par la confédération générale du travail...

M. Bernard Debré. C'est quoi ça ?

M. Paul Mercleca. ... d'un fait extrêmement grave.

Contrairement, en effet, à ce qui est mentionné à la page 176 du rapport de M. Pinte au sujet des parties signataires de cet accord, la fédération nationale des travailleurs de la construction C.G.T. n'a pas signé ce mauvais accord. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gabriel Kaeperelt. Ah ! c'est un mauvais accord ?

Mme Muguette Jacquaint et M. Jean Jeroez. Le rapport est un faux !

M. Roger Corréze. C'est Moscou qui a interdit de signer !

M. Paul Mercleca. J'insiste, monsieur le président. Contrairement à ce qu'il y a d'écrit dans le rapport de M. Pinte, la C.G.T. - la C.F.T.C. non plus d'ailleurs, me semble-t-il - n'a pas signé cet accord d'inspiration patronale, signé en revanche par les autres formations syndicales.

M. Roger Corréze. Moscovite !

M. Paul Mercleca. Permettez-moi, monsieur le président, de faire mesurer à nos collègues...

M. Roger Corréze. Quels collègues ?

M. Paul Mercleca. ... la gravité de cette question.

M. Arthur Dehaine. Quelle question ?

M. Paul Mercleca. Nous avons débattu ici pendant plusieurs heures d'un projet de loi dont l'article 21, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, traite spécifiquement du secteur du B.T.P.

À l'heure où chacun d'entre nous aura à se prononcer par son vote sur ce qui constituera - ou ne constituera pas en cas de rejet - la loi républicaine, est-il convenable de rester sur cette ambiguïté -, qui aurait pu être levée, d'ailleurs, si la commission avait entendu les syndicats concernés.

Monsieur le président, convenez que nous sommes en situation particulière. La représentation nationale va-t-elle se prononcer sur la base d'un rapport gravement inexact ?

M. Eric Raoult. Oh !

M. Paul Mercleca. Que chacun mesure ici, au plan de la vie quotidienne, pour notre pays, au plan des conséquences pour le monde du travail toute la différence qu'il peut y avoir entre un accord accepté par quelques-uns et un accord acquis à l'unanimité, comme l'indique le rapporteur.

M. Roger Corréze. Et quatre communistes pour défendre cela !

M. Paul Mercleca. Décidément, il y en a ici - M. le rapporteur en fait sans doute partie - des gens qui rêvent et soupirent si fort après un impossible consensus social sur fond de cohabitation politique qu'ils en viennent à perdre de vue la réalité, cette réalité d'un pays où les choses bougent, où la jeunesse, les travailleurs reprennent confiance dans leur

force, dans le chemin de la lutte contre ce pouvoir et ce patronat si représentatif d'une petite caste de grands privilégiés.

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas le Parlement, c'est la rue que vous voulez !

M. Paul Mercleca. Il faut vous y faire, messieurs de la droite...

M. Roger Corréze. Quatre communistes pour défendre cela !

M. Paul Mercleca. ... le consensus social n'est pas à l'ordre du jour et ni la C.G.T. ni la C.F.D.T. n'ont signé ce scandaleux accord patronal.

Monsieur le président, il me semble indispensable, premièrement, que nous suspendions nos travaux pour réunir la commission afin que celle-ci soit parfaitement informée de la réalité sur cet accord du 29 octobre. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Deuxièmement, dans ce cadre, je crois qu'il serait utile que la commission entende les organisations syndicales, notamment la C.G.T. et la C.F.T.C. Chacun trouverait grand intérêt à écouter les raisons de leur rejet de cet accord.

M. Bruno Bourg-Broc. Vous n'êtes pas là lorsque la commission se réunit !

M. Paul Mercleca. Je demande donc une suspension de séance d'une heure pour réunir la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, afin d'entendre le Gouvernement et la C.G.T. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roger Corréze. A Moscou !

M. François Loncle. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Loncle, pour un rappel au règlement. *(M. François Loncle s'entretient avec M. Pierre Joxe.)*

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Il attend les ordres ! Il est aux ordres !

M. Roger Corréze. Vous n'êtes plus ministre de l'intérieur, monsieur Joxe !

M. Georges Le Baill. Tiens ! Le quarteron se réveille !

M. François Loncle. Monsieur le président, dénonçant les manœuvres dont nous sommes l'objet et l'ensemble des travailleurs avec nous *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* M. le président du groupe socialiste a demandé, d'une part, la convocation du bureau de l'Assemblée nationale et, d'autre part, une suspension de séance. Je crois savoir que celle-ci est de droit. Par conséquent, je renouvelle cette demande. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La demande de suspension de séance étant motivée par un texte qui n'est pas encore en discussion, je propose que nous procédions d'abord à la discussion générale du texte sur lequel l'Assemblée a commencé à débattre. Je suspendrai la séance après. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi de finances pour 1987.

3

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Freddy Deschaux-Beaume une lettre l'informant de sa démission de la commission d'enquête relative aux événements de novembre et décembre 1986.

M. Arthur Dehaine. Il avait honte !

M. le président. Si à l'expiration du délai de dépôt des candidatures, fixé ce soir à vingt-deux heures trente, il n'y a qu'un candidat, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*.

La nomination prendra effet dès cette publication.

4

PROCÉDURES DE LICENCIEMENT

Reprise de la discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. Nous reprenons la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux procédures de licenciement.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguetta Jacquaint.

M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission mixte paritaire. Je demande la parole.

M. Paul Mercieca. Le rapporteur ne répond pas à mon rappel au règlement ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. J'ai demandé la parole !

M. Paul Mercieca. Les faits sont suffisamment graves pour que le rapporteur réponde !

Mme Marie-France Lecul. Le rapporteur demande la parole, on ne peut pas la lui refuser !

M. le président. Madame Jacquaint, vous avez la parole !

Mme Muguetta Jacquaint. Je la prends, monsieur le président.

M. Roger Corrèze. Quatre députés communistes pour discuter de ce texte, c'est misérable, les cocos !

Mme Muguetta Jacquaint. Oh, je vous en prie !

M. le président. Veuillez laisser Mme Jacquaint s'exprimer ! Elle seule a la parole !

M. Pierre Joxe. Rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Joxe. Il n'y a pas de rappel au règlement quand un orateur a la parole.

M. Roger Corrèze. Vous n'êtes pas galant, monsieur Joxe !

Mme Muguetta Jacquaint. Nous avons fait deux demandes de rappel au règlement !

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, et à elle seule.

Mme Muguetta Jacquaint. Monsieur le président, madame monsieur les ministres, mesdames, messieurs, avant que la droite n'entérine la suppression de tout contrôle administratif des licenciements et son remplacement par un illusoire contrôle des conseils de prud'hommes, c'est-à-dire avant de donner légalement au patronat le droit de licencier à volonté, je voudrais, au nom du groupe communiste, faire à nouveau ici quelques observations.

M. Roger Corrèze. Lecture pour tous !

Mme Muguetta Jacquaint. Au lieu de mettre en œuvre une politique incitative et créatrice d'emplois, le Gouvernement a choisi l'organisation des licenciements. Pourtant, le droit au travail est consacré par le préambule de la Constitution. C'est donc un droit fondamental.

La réalité de la gestion capitaliste du pays est démontrée par son cortège de casse et de misère : en dix ans, entre 1974 et 1984, plus d'un million d'emplois industriels ont été supprimés.

M. Gérard Léonard. Et de 1981 à 1984 ?

M. Arthur Dehaine. Oui ! Adressez-vous à vos camarades !

M. Gabriel Kasperelt. Laissez-la donc parler. Ce qu'elle dit est sans intérêt !

Mme Muguetta Jacquaint. Je précise que 450 000 emplois ont été supprimés ces trois dernières années.

Ce projet de loi qui entérine l'accord « carpette » du 20 octobre dernier. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.*) s'insère dans un dispositif plus large mis en place par le Gouvernement et qui vise à démanteler le droit du travail et la sécurité sociale.

Depuis le 16 mars dernier, les promesses faites au patronat ont été tenues. Alors que M. Gattaz s'était engagé, au nom du C.N.P.F., à la création de 367 000 emplois en cas de suppression de l'autorisation administrative de licenciement, la loi du 3 juillet 1986 a permis de multiplier à grande échelle les licenciements. La suppression de l'autorisation administrative de licenciement, comme la loi sur la flexibilité, ont aiguisé l'appétit du patronat. Il est des symboles. Ainsi il y a un an, les parlementaires communistes s'opposaient fermement à la flexibilité. Aujourd'hui, le Gouvernement, semble-t-il, cherche à prolonger celle-ci en imposant de nouvelles mesures, en piétinant les droits des parlementaires, la procédure parlementaire, et en esquivant un véritable débat dans le pays et chez les travailleurs.

La réalité du pays aujourd'hui, c'est que 3 millions de nos concitoyens sont actuellement privés du droit de travailler. Plus de 600 000 jeunes sont d'ores et déjà en situation de précarité et ce n'est pas l'ordonnance concernant l'emploi des jeunes qui va y remédier puisque l'orientation de votre politique est justement la généralisation de la précarisation de l'emploi pour les jeunes, mais aussi pour tous les travailleurs.

M. Roger Corrèze. On a déjà entendu ça quelque part !

Mme Muguetta Jacquaint. D'ailleurs dans le texte portant diverses mesures d'ordre social dont nous discuterons tout à l'heure, un amendement allant dans ce sens a été introduit par le Gouvernement au Sénat. Mais l'ordonnance concernant l'emploi des jeunes, elle, a été signée par M. le Président de la République, de même qu'a été signée l'ordonnance qui casse l'Agence nationale pour l'emploi. On peut d'ailleurs valablement s'interroger sur les motifs qui poussent à signer ou non des ordonnances qui toutes s'inscrivent dans un vaste plan antisocial qui porte des mauvais coups supplémentaires aux travailleurs, en remettant en cause le code du travail et la sécurité sociale.

Aujourd'hui, le Gouvernement affiche clairement sa volonté d'organiser les licenciements. Au contraire, le respect du droit au travail, la mise en œuvre d'une politique d'essor économique, de mise en valeur des potentialités nationales ne sont pas à l'ordre du jour. L'ordre du jour, c'est la précarité, la destruction du code du travail, la remise en cause des acquis sociaux.

L'ensemble de la politique économique et sociale mise en œuvre par la droite depuis le 16 mars dernier continue d'encourager le profit spéculatif au détriment de l'emploi et de la production française.

Ce nouveau projet de loi constitue le prolongement de la loi du 3 juillet dernier et de l'accord national interprofessionnel sur l'emploi du 20 octobre 1986, que n'ont pas signé la C.G.T. et la C.G.C. ni, naturellement, pour des raisons inversées, la C.G.P.M.E. Une certaine presse n'a d'ailleurs pas manqué de relever qu'il s'agissait là d'un bon accord pour le Gouvernement. En effet, le patronat a obtenu ce qu'il voulait. Les délais de procédure pour les licenciements économiques sont raccourcis, réduits en moyenne d'un tiers. Le contrôle de l'autorité administrative ne s'exerce que sur la régularité des procédures, en aucun cas sur le contenu du plan social. En aucun cas, un éventuel avis négatif de l'administration ne pourrait suspendre la décision de licencier.

Avec ce nouveau projet gouvernemental, les salariés vont se trouver aux prises avec une procédure encore plus expéditive. C'est déjà et ce sera encore plus le cas pour les petites

entreprises. Pour les entreprises plus importantes, les comités d'entreprise seront donc privés de tout moyen et seront seulement amenés à enregistrer les licenciements.

Par ailleurs, les conventions de conversion constituent un véritable leurre. Les salariés n'auront aucune véritable formation, aucune véritable indemnisation. Le patronat ne supportera pratiquement aucun coût financier puisque c'est globalement l'Etat qui paiera les licenciements.

Quant au contrôle *a posteriori* des conseils de prud'hommes, censé remplacer le contrôle *a priori* de l'administration, il est illusoire. Aucun moyen supplémentaire n'est alloué aux conseils de prud'hommes alors que les moyens actuels sont insuffisants et que le nombre de dossiers à traiter va considérablement augmenter.

Les conseils ne seront donc pas en mesure d'assurer une réelle protection aux salariés licenciés. Je rappelle au demeurant que le recours devant le conseil de prud'hommes n'est pas suspensif. Certes, et il a été de ce point de vue tenu compte de nos observations, les salariés licenciés qui rentrent dans le cadre d'une convention de conversion pourront désormais porter le dossier devant les prud'hommes, ce que le projet initial leur interdisait. Mais cette satisfaction est bien mince au regard de la réalité que constitue le licenciement.

Pour l'ensemble de ces considérations, concernant un texte fondamentalement anti-ouvrier, voté par la droite à l'Assemblée nationale, aggravé par la droite au Sénat et en commission mixte paritaire, les députés communistes exprimeront à nouveau un vote négatif sur votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Eric Reout. On s'en doutait !

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Jean-Paul Charlé. Il a parlé tout à l'heure ! (*Rires sur les bancs du groupe R.P.R.*)

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, nous discutons, ce soir, des licenciements, c'est-à-dire, finalement, du fonctionnement des entreprises.

M. Roger Corrèze. Vous avez organisé leur démantèlement.

M. Michel Coffineau. A cet égard, vous avez trompé les Français qui vous avaient fait confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Corrèze. Vous l'avez fait pendant cinq ans. Vous savez de quoi vous parlez !

M. Michel Coffineau. Nos sommes dans une situation de crise mondiale ! C'est une véritable guerre économique qui nous est imposée.

M. Jean-Louis Debré. Par le « grand capital » ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Coffineau. Non ! Pas par le grand capital ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Par des nations étrangères et par un type de gestion de nos entreprises qui remonte à vingt ou trente ans. Vous le savez, 45 p. 100 des produits que nous consommons viennent de l'étranger...

M. Roger Corrèze. C'est votre faute !

M. Michel Coffineau. ... parce que nos entreprises ne se sont pas modernisées à temps.

M. Arthur Dehaine. Vous avez gouverné pendant cinq ans !

M. Roger Corrèze. Pendant cinq ans, les socialistes ont été incapables de faire quoi que ce soit !

M. Michel Coffineau. Pendant cinq ans, le Gouvernement de la gauche...

M. Bernard Debré. Je croyais que c'était le Gouvernement de la France !

M. Michel Coffineau. ... a fait en sorte que nos entreprises puissent se moderniser et devenir compétitives. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Auroux. Exactement !

M. Roger Corrèze. Elles en ont bien besoin !

M. Michel Coffineau. Nous avons fait en sorte que, au-delà de la nécessité des orientations d'investissement...

M. Roger Corrèze. Vous avez fait payer vos affiches par le Carrefour du développement.

M. Michel Coffineau. ... il y a dans l'entreprise un équilibre social, lequel est tout à fait nécessaire à la compétitivité de nos entreprises, à l'amélioration de leur productivité, de façon que tous, notamment les salariés, puissent y trouver leur compte.

M. Roger Corrèze. Surtout Nucci !

M. Michel Coffineau. Cela était rendu possible par les contrats de travail qui constituaient une procédure équilibrée et bien acceptée par l'ensemble des partenaires.

M. Gérard Léonard. On a vu les résultats !

M. Michel Coffineau. Les salariés étaient embauchés en vertu de contrats de travail, qu'il s'agisse de contrats de travail à durée indéterminée, ce qui était le plus souhaitable, de contrats de travail à durée déterminée ou de travail intérimaire, suivant des règles que le Gouvernement de la gauche avait fixées.

M. Gérard Léonard. Ils sont incurables !

M. Bernard Debré. Etait-ce le Gouvernement de la gauche ou le Gouvernement de la France ?

M. Michel Coffineau. Nous avions considérablement assaini le travail intérimaire. Tout cela était bel et bon. Vous êtes en train de tout casser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. Vous n'y connaissez rien ! Ne nous donnez pas de leçon ! Vous n'avez jamais investi que dans un stylo à bille ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Dehaine, veuillez laisser l'orateur terminer son intervention.

M. Arthur Dehaine. Dire que les socialistes ont géré l'argent des Français !

M. Michel Coffineau. Vous êtes en train de casser le tissu de relations sociales que les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius avaient patiemment créé, avec l'appui de la majorité socialiste...

M. Bernard Debré. Elle est bien bonne !

M. Michel Coffineau. ... et l'accord des patrons - non pas des patrons médiocres, que vous défendez (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) ...

M. Bernard Debré. Il y a des patrons médiocres comme il y a des Premiers ministres médiocres !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas sérieux, monsieur Coffineau !

M. Roger Corrèze. Il n'y a pas de bons patrons pour les communistes !

M. Michel Coffineau. ... mais des vrais patrons, pour qui l'essentiel réside moins dans la manière dont vous traitez les entreprises que dans leurs capacités à produire et à gagner des parts de marché dans le monde.

M. Arthur Dehaine. C'est effectivement l'essentiel !

M. Roger Corrèze. Vous soutenez, vous, les chefs d'entreprise médiocres et incapables (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) ...

M. Roger Corrèze. Il recommence son chapelet de cet après-midi !

M. Michel Coffineau. ... pour qui les salariés sont des gens corvéables à merci (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et qui ne se rendent pas compte que l'entreprise n'est pas seulement un lieu de conflit social mais aussi un lieu de production.

M. Roger Corrèze. Croyez-vous vraiment que ce soit la majorité des patrons ?

M. Michel Coffineau. Non ! La majorité des patrons - les sondages l'ont montré, mon cher collègue - souhaitent, qu'il y ait la paix sociale dans l'entreprise. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehelne. C'est vous qui parlez de conflit !

M. Bernard Debré. C'est du chantage, monsieur Coffineau ! Vous êtes un provocateur !

M. Michel Coffineau. Il se trouve que, en tant que député du Val-d'Oise, j'ai, par hasard,...

M. Bernard Debré. « Par hasard » !

M. Jean-Paul Charlé. Vous êtes député « par hasard » !

M. Michel Coffineau. ... rencontré aujourd'hui des habitants de la banlieue Nord. Jamais, pendant cinq ans, je ne m'étais trouvé dans l'impossibilité de prendre le train pour me rendre dans ma circonscription - car je prends le train.

M. Roger Corrèze. Il est venu en voiture, avec un chauffeur !

M. Michel Coffineau. Pendant cinq ans, il y a eu la paix sociale (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) ...

M. Bernard Debré. C'est du chantage et de la provocation ! Vous jouez contre la France !

M. Gérard Léonard. Les socialistes sont des saboteurs de l'économie nationale !

M. Michel Coffineau. ... parce que nous avons réalisé un équilibre. (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Jusqu'à présent, un chef d'entreprise devait, avant de procéder à un licenciement collectif, avoir l'accord de l'inspecteur du travail, qui examinait non seulement la justification du licenciement économique, mais le plan social destiné à permettre aux salariés de retrouver du travail...

M. Roger Corrèze. Il n'y connaît rien ! C'est une fonctionnaire !

M. Michel Coffineau. ... et de se réinsérer dans une nouvelle profession.

M. Gérard Léonard. On a vu les résultats !

M. Michel Coffineau. Mais vous avez cassé tout cela !

M. Bernard Debré. Vous, vous avez embauché au Carrefour du développement !

M. Jean-Louis Debré. La seule société qui marche, c'est le Carrefour du développement !

M. Michel Coffineau. Nous avons souhaité, conformément à l'accord intervenu entre les partenaires sociaux, que, si un salarié est licencié pour une raison économique...

M. Roger Corrèze. Pas dans les P.T.T. ! Aucun risque !

M. Michel Coffineau. ... qui serait justifiée - car il arrive qu'elle soit justifiée, nous en sommes parfaitement conscients - ...

M. Bernard Debré. Evidemment ! Vous avez fait perdre au pays 600 000 emplois !

M. Michel Coffineau. ... et que si l'entreprise reconquière des parts de marché, il bénéficie d'une priorité de réembauche.

M. Jean-Paul Charlé. S'il n'a pas été embauché ailleurs !

M. Michel Coffineau. Bien sûr, monsieur Charlé ! Vous dites n'importe quoi !

M. Roger Corrèze. Dans les P.T.T., on a la garantie de l'emploi !

M. Michel Coffineau. C'est ce qui était prévu dans la loi précédente.

Mais la plupart d'entre vous, messieurs de la droite, n'avez nullement le souci de défendre l'entreprise France. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Debré. Dans l'entreprise France, on avait des chefs d'entreprise très mauvais sous les socialistes.

M. Michel Coffineau. Un bon chef d'entreprise souhaite évidemment réembaucher des ouvriers qualifiés...

M. Yvon Briant. Vous n'avez jamais de votre vie été dans une entreprise ! Vous ne la connaissez pas !

M. Michel Coffineau. ... qu'il a été obligé de licencier pour des raisons économiques.

M. Roger Corrèze. Dans les P.T.T., il n'y a pas de risque ! Vous retrouverez votre place demain ! Vous êtes un privilégié, un nanti !

M. Michel Coffineau. Un privilégié, si vous voulez !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Un nanti ! Un capitaliste !

M. Michel Coffineau. Si vous voulez !

M. le président. Monsieur Coffineau, ne vous laissez pas interrompre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Coffineau. Or quelques-uns d'entre vous, mes chers collègues, continuent peut-être à exercer les fonctions de chef d'entreprise. Pour ma part, j'ai été apprenti dans le bâtiment ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous vous opposez à la priorité de réembauche. Voilà qui est très grave.

M. François Loncle. C'est vrai !

M. Michel Coffineau. Encore une fois, vous offrez aux patrons médiocres la possibilité de licencier sous un prétexte économique que personne ne contrôlera plus - car c'est là le problème !

M. Roger Corrèze. Il y a des techniciens médiocres dans les P.T.T. !

M. Jean-Paul Charlé. Il y a des patrons médiocres et des députés médiocres !

M. Michel Coffineau. Ils pourront licencier des travailleurs qui ne plairont plus et en embaucher d'autres dès le lendemain !

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

M. Michel Coffineau. Voyez ce qui se passe avec les jeunes !

M. Roger Corrèze. Vous les avez bien traités, les jeunes !

M. Michel Coffineau. Actuellement - nous avons pu le vérifier, les uns et les autres - des patrons embauchent des jeunes pour empocher la prime.

M. Georges Le Bailli. C'est l'O.C.D.E. elle-même qui le dit, monsieur Séguin !

M. Michel Coffineau. Je ne parle pas des jeunes que l'on embauche pour les former. Cela, c'est une bonne chose. Je l'ai toujours dit.

M. Franck Borotra. Vous avez mis les jeunes au chômage. Nous, nous les mettons au travail !

M. Michel Coffineau. Tous les jours, des entreprises embauchent pour bénéficier de l'exonération de 25 p. 100 et, parallèlement, licencient un salarié de cinquante ans. Voilà qui est inadmissible ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. René Béguet. Qui a inventé les préretraités ?

M. Michel Coffineau. En refusant la priorité de réembauche, monsieur le ministre, vous aboutirez au même effet pervers.

Nous sommes tous, ici, des gens de bonne foi, et je ne mets nullement en cause vos intentions, monsieur le ministre. Mais il est sûr que les chefs d'entreprise useront de cette faiblesse. (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Et n'oublions pas le problème des salariés du bâtiment.

M. Roger Corrèze. Vous avez anéanti l'industrie du bâtiment !

M. Michel Coffineau. Ceux qui sont en fin de chantier devraient, comme les autres, pouvoir bénéficier des plans sociaux, des conventions de conversion et, éventuellement, de la préretraite. Or vous les excluez du champ de la loi par un article que le Sénat, qui, pour une fois, fut sage...

M. Eric Raoult. N'attaquez pas le Sénat !

M. Michel Coffineau. ... avait supprimé et qui fait rentrer le bâtiment - je ne parle pas des travaux publics, où un accord a été signé - dans le droit commun de l'ensemble des salariés. La majorité a, en commission mixte paritaire, rétabli cet article et vous avez, tout à l'heure, monsieur le ministre, approuvé ce rétablissement.

Or, depuis quatre ans, les entreprises du bâtiment refusent toute discussion sérieuse avec les organisations syndicales.

M. Franck Borotra. Qui embauche ?

M. Roger Corréze. Quatre cent mille chômeurs à cause des socialistes !

M. Michel Coffineau. Il n'y aura pas d'accord dans le bâtiment. Et les salariés seront licenciés en fin de chantier sans bénéficier des garanties offertes par cette nouvelle loi - par ailleurs critiquable à bien des égards et qui opère une discrimination inadmissible. *(C'est vrai ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le problème du fonctionnement des entreprises, à travers le contrat de travail, est beaucoup plus sérieux, beaucoup plus grave que ce qui pourrait apparaître, aux yeux de nos concitoyens, comme une simple querelle parlementaire du fait des criaileries de la droite.

Si dans nos entreprises - toutes les entreprises de la nation et pas seulement celles que vous défendez - les salariés ont le sentiment que, lors de leur embauche, les règles du jeu sont correctement fixées, ils auront envie de faire en sorte que ces entreprises soient performantes.

Or, à travers des textes comme celui-ci ou comme celui que nous allons examiner plus tard, les salariés ont le sentiment qu'on revient des années et des années en arrière.

M. Guy Malandain. Tout à fait !

M. Bernard Debré. C'est vrai, on revient à Louis XVI, avec le droit de veto !

M. Michel Coffineau. Ce qui compte pour vous, ce n'est pas la compétitivité...

M. Georges Le Balli. C'est la Restauration !

M. Michel Coffineau. ... de la France dans le monde. Je suis d'ailleurs persuadé qu'un certain nombre de vos patrons se moquent de la France ! Voilà ce qui est grave ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])* Mais bien sûr que si, vous le savez très bien, mes chers collègues ! *(Mêmes mouvements.)*

M. Bernard Debré. Vous vous êtes moqués des Français, pendant cinq ans !

M. Michel Coffineau. Pas du tout !

Si, aujourd'hui, il est des gens qui défendent l'économie de la France, c'est bien ceux de la gauche ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Absolument !

Pour la droite, ce qui compte, c'est de gratter un peu des miettes des parts de marché que laisse l'économie américaine !

M. Bruno Bourg-Broc. Vous ne pouvez pas croire à ce que vous dites !

M. Michel Coffineau. Bien sûr que si ! Vos patrons médiocres se satisfont des miettes du gâteau du marché mondial !

Mais où est donc la grande idée de la France à laquelle certains se sont référés à une époque ? Heureusement que la gauche est là aujourd'hui pour la rappeler *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*...

M. Bernard Debré. Ringard !

M. Michel Coffineau. ... tant sur le plan culturel, que sur le plan économique ou sur celui de l'équilibre social.

M. Bernard Debré. La gauche, c'est 600 000 postes en moins et trois millions de chômeurs !

M. Michel Coffineau. Des millions de salariés se demandent ce que l'on va faire demain.

M. Bernard Debré. Ceux qui sont au chômage !

M. Michel Coffineau. S'ils sont au chômage, c'est parce que nos entreprises ne sont pas assez compétitives !

M. le président. Monsieur Coffineau, il s'agit sans doute de votre conclusion !

M. Jean Auroux. Mais M. Coffineau est interrompu tout le temps !

M. Michel Coffineau. C'est vrai.

M. le président. Le débat est organisé, monsieur Coffineau. Votre temps de parole était de quinze minutes, je vous prie donc de conclure.

M. Michel Coffineau. Lorsque la gauche était au pouvoir, le nombre de chômeurs était stagnant et la situation était sur le point de se redresser. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Bernard Debré. Oui, il suffisait d'attendre encore une dizaine d'années !

M. Michel Coffineau. Aujourd'hui, le ministre des affaires sociales déclare que le chômage va augmenter. Mais je sais bien que c'est pour pouvoir dire demain : « Ah ! Il a augmenté un petit peu moins que je ne l'avais prévu. » Bien sûr, c'est facile ! On peut tous en faire autant !

Je suis persuadé qu'avec des textes comme celui que vous nous proposez, vous êtes en train de détruire le tissu social de notre pays.

M. Gabriel Kasperalt. Cet exposé est débile. Il faut l'arrêter !

M. Michel Coffineau. Et, demain, si l'économie française arrive à se redresser, ce sera que nous serons revenus au pouvoir...

M. Eric Raoult. Dans trente ans !

M. Michel Coffineau. ... pour rétablir l'équilibre que vous aurez rompu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Bulldozer ! Bulldozer !

M. Paul Mercieca. Parlez-nous du charter des Maliens !

Un député du groupe du R.P.R. On aurait dû vous mettre dedans !

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais consacrer les quelques minutes dont je dispose pour évoquer l'article 21 du projet de loi qui nous est soumis. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* En effet, j'ai été ouvrier du bâtiment, et je suis donc très heureux d'intervenir sur ce sujet.

M. Eric Raoult. C'est pour cela qu'il utilise le bulldozer !

M. Paul Mercieca. L'article 21 concerne les licenciements de fin de chantier dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Ma première remarque est qu'il ne s'agit pas d'une affaire nouvelle, et je veux, en premier lieu, rafraîchir la mémoire de certains de nos collègues qui sont intervenus tout à l'heure.

S'agissant de licenciement dans le secteur du B.T.P., la genèse de cette situation, qui est totalement scandaleuse, remonte à la circulaire Boulin de 1978, qui autorisait déjà le patronat à déroger aux règles habituelles de licenciement, notamment aux procédures de consultation du comité d'entreprise.

Dés 1981, à la demande notamment de la C.G.T., qui a toujours combattu la circulaire Boulin, nous avons proposé au ministre du travail du nouveau gouvernement, M. Auroux...

M. Bernard Debré. Monsieur qui ?

M. Paul Mercleca. ... d'en finir avec cette circulaire. Malheureusement, de 1981 à 1986, nous nous sommes toujours heurtés aux refus obstinés des gouvernements socialistes (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Bernard Debré. Vous étiez au pouvoir avec eux en 1981. Ne l'oubliez pas !

M. Paul Mercleca. ... lesquels ont cédé devant les exigences du grand patronat de ce secteur.

Pis encore, on se souvient ici de la loi Delebarre sur la flexibilité, à l'occasion de laquelle nous avons informé la majorité de l'époque...

M. Bernard Debré. Fiterman et Ralite, c'étaient pourtant vos deux copains !

Mme Françoise de Panafieu. S'il n'y en avait eu que deux... ! Mais ils étaient quatre !

M. Paul Mercleca. ... et le gouvernement sur la situation dans le B.T.P., notamment sur les prétentions patronales en matière d'aménagement du temps de travail.

M. Bernard Debré. Aménagement de quoi ?

M. Paul Mercleca. Ces prétentions ont trouvé leur concrétisation dans l'accord collectif de juillet 1985, signé par la fédération nationale des travaux publics et certains syndicats.

Le Gouvernement précédent avait donc plus que largement mis le doigt dans cet engrenage, qui, depuis 1978, précarise de plus en plus les travailleurs du B.T.P.

Comment, alors, ne pas être étonné aujourd'hui par le petit numéro dont nous venons d'être les témoins à propos de l'exception d'irrecevabilité entre, d'une part, une droite qui représente plus que jamais le grand patronat des travaux publics...

M. Bernard Debré. Peut-on avoir une traduction simultanée ?

M. Yvon Briant. Y'en a marre des approximations !

M. Gabriel Kooperolt. Laissez-le lire, il a déjà tellement de mal !

M. Paul Mercleca. ... et, d'autre part, le groupe socialiste qui semble décourvir, aujourd'hui seulement, la nocivité d'un texte qui prolonge la loi Delebarre !

Tout cela est inacceptable. Le Gouvernement de droite s'apprête aujourd'hui, par l'article 21 du projet de loi, à donner force législative à des dispositions qui sont dans le droit fil de la circulaire Boulin de 1978, de la loi Delebarre sur la flexibilité et des prétentions patronales de 1985 et du 29 octobre dernier.

L'enjeu de tout cela dépasse, et de loin, la seule corporation des travailleurs du bâtiment et des travaux publics, et c'est ma seconde remarque.

M. Bernard Debré. Quelle était la première ?

M. Paul Mercleca. Avec une hémorragie en dix ans de 500 000 emplois dans ce secteur avec, des niveaux de salaire qui sont parmi les plus bas de toutes les branches professionnelles, avec des conditions de travail de plus en plus dures en raison de la politique de déréglementation et de régression sociale des gouvernements successifs, avec un taux très élevé d'accidents du travail, le patronat et le Gouvernement ont gravement porté atteinte à l'outil de travail.

Les jeunes refusent massivement d'entrer dans cette profession. Les professionnels les plus qualifiés ne sont pas remplacés ou le sont par une main d'œuvre surexploitée et mal formée.

Comment, dans ces conditions, le Gouvernement, pourrait-il nous faire croire qu'il est possible de relancer la construction avec un outil de travail qui se dégrade ?

En fait, tout cela démontre que vous n'entendez répondre ni aux besoins immenses de logements et d'équipements qui subsistent dans notre pays, ni aux impératifs de rénovation et de développement de l'outil que constituent le bâtiment et les travaux publics, rénovation et développement qui passent nécessairement par la sécurité de l'emploi, l'amélioration des conditions de travail, l'élévation des formations et des qualifications.

M. Bernard Debré. Et par la disparition du parti communiste !

★

M. Paul Mercleca. Par-delà cet hémicycle, que les travailleurs du bâtiment et des travaux publics sachent qu'en toutes circonstances - et alors que l'espoir et la confiance dans les luttes pour faire reculer le patronat réapparaissent - les députés communistes sont et seront à leurs côtés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Il va bien y avoir un petit rappel au règlement.

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 2. - I. - Le troisième alinéa de l'article L. 122-4-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Toutefois, si le salarié est licencié individuellement pour un motif d'ordre économique ou s'il est inclus dans un licenciement collectif d'ordre économique concernant moins de dix salariés dans une même période de trente jours, la lettre prévue au premier alinéa du présent article ne peut lui être adressée moins de sept jours à compter de la date pour laquelle le salarié a été convoqué en application de l'article L. 122-14. Ce délai est de quinze jours en cas de licenciement individuel d'un membre du personnel d'encadrement tel que défini au troisième alinéa de l'article L. 513-1.

« II. - *Non modifié.* »

« Art. 3. - L'article L. 122-14-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-2. - L'employeur est tenu d'énoncer le ou les motifs du licenciement dans la lettre de licenciement mentionnée à l'article L. 122-14-1.

« Lorsque le licenciement n'est pas prononcé pour un motif économique ou pour un motif disciplinaire, l'employeur est tenu, à la demande écrite du salarié, d'énoncer le ou les motifs du licenciement. Les délais et les conditions de la demande et de l'énonciation sont fixés par voie réglementaire. »

« Art. 4. - I A. - *Non modifié.*

« I. - La première phrase du deuxième alinéa du même article L. 122-14-4 est ainsi rédigée :

« Le tribunal ordonne également le remboursement par l'employeur fautif aux organismes concernés de tout ou partie des indemnités de chômage payées au salarié licencié du jour de son licenciement au jour du jugement prononcé par le tribunal, dans la limite de six mois d'indemnités de chômage par salarié concerné.

« II. - *Non modifié.* »

« Art. 12. - Un nouvel article L. 321-6 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 321-6. - Les lettres de licenciement ne peuvent être adressées par l'employeur aux salariés concernés avant l'expiration d'un délai courant à compter de la notification du projet de licenciement à l'autorité administrative compétente prévue à l'article L. 321-7. Ce délai ne peut être inférieur à trente jours lorsque le nombre des licenciements est inférieur à cent, à quarante-cinq jours lorsque le nombre des licenciements est au moins égal à cent et inférieur à deux cent cinquante, et à soixante jours lorsque le nombre des licenciements est au moins égal à deux cent cinquante, sans préjudice des dispositions plus favorables prévues par conventions ou accords collectifs de travail.

« Lorsqu'un accord collectif portant sur les conditions de licenciement, notamment sur les mesures prévues à l'article L. 321-4 ci-dessus, a été conclu à l'occasion du projet de licenciement, ou lorsque l'entreprise applique les dispositions préexistantes d'une convention ou d'un accord collectif ayant ce même objet, l'autorité administrative a la faculté de réduire le délai prévu à l'alinéa précédent ou tout autre délai prévu par conventions ou accords collectifs de travail sans que celui-ci puisse être inférieur au délai prévu à l'article L. 321-7

« Le contrat de travail d'un salarié ayant accepté de bénéficier d'une convention de conversion visée à l'article L. 322-3 et proposée à l'initiative de l'employeur est rompu du fait du commun accord des parties.

« Cette rupture prend effet à l'expiration du délai de réponse dont dispose le salarié, selon le cas, de sept jours, à compter de l'entretien prévu à l'article L. 122-14 ou de quinze jours à compter de la deuxième réunion du comité d'entreprise ou d'établissement visée au dernier alinéa de l'article L. 321-3. Cette rupture du contrat de travail ne comporte pas de préavis, mais, nonobstant les dispositions du troisième alinéa du présent article, ouvre droit au versement d'une indemnité dont le montant et le régime fiscal et social sont ceux de l'indemnité de licenciement prévue par la loi ou la convention collective et calculée sur la base de l'ancienneté que l'intéressé aurait acquise s'il avait accompli son préavis, ainsi, le cas échéant, qu'au solde de ce qu'aurait été l'indemnité de préavis si elle avait correspondu à une durée supérieure à deux mois. Les litiges relatifs à cette rupture relèvent de la compétence des conseils de prud'hommes dans les conditions prévues à l'article L. 511-1. »

« Art. 13. - Un nouvel article L. 321-7 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 321-7. - L'employeur est tenu de notifier à l'autorité administrative compétente tout projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours.

« Lorsque le projet de licenciement donne lieu à la consultation des représentants du personnel prévue à l'article L. 321-3, sa notification est faite au plus tôt le lendemain de la date prévue pour la première réunion visée audit article. Elle est accompagnée de tout renseignement concernant la convocation, l'ordre du jour et la tenue de cette réunion.

« L'autorité administrative compétente s'assure que les représentants du personnel ont été informés, réunis et consultés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, que les règles relatives à l'élaboration des mesures sociales prévues par les articles L. 321-4 et L. 321-5 du présent code ou par des conventions ou accords collectifs de travail ont été respectées et que les mesures prévues aux articles L. 321-4 et L. 321-5 seront effectivement mises en œuvre.

« L'autorité administrative compétente, à laquelle la liste des salariés dont il est envisagé de rompre le contrat de travail est transmise, dispose, pour procéder aux vérifications prévues à l'alinéa précédent, d'un délai de quatorze jours à compter de la date de notification lorsque le nombre des licenciements est inférieur à cent, de vingt et un jours lorsque le nombre des licenciements est au moins égal à cent et inférieur à deux cent cinquante, et de trente jours lorsque ce nombre est au moins égal à deux cent cinquante.

« En toute hypothèse, ce délai ne peut être inférieur au délai conventionnel prévu au dernier alinéa de l'article L. 321-3 augmenté de sept jours.

« Lorsque l'autorité administrative compétente relève une irrégularité de procédure au cours des vérifications effectuées en application du troisième alinéa du présent article, elle adresse à l'employeur, dans les délais prévus ci-dessus, un avis écrit précisant la nature de l'irrégularité constatée. Simultanément, l'autorité administrative compétente envoie copie de ses observations au comité d'entreprise ou aux délégués du personnel.

« L'employeur est tenu de répondre aux observations de l'autorité administrative compétente et adresse copie de sa réponse aux représentants du personnel. Si sa réponse intervient au-delà du délai prévu à l'article 321-6, celui-ci est reporté jusqu'à la date d'envoi de l'information à l'autorité administrative compétente. Les lettres de licenciement ne pourront être adressées aux salariés qu'à compter de cette date. »

« Art. 21. - L'article L. 321-12 du code du travail est ainsi rétabli :

« Art. 321-12. - Ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre les licenciements qui, à la fin d'un chantier, revêtent un caractère normal selon la pratique habituelle et l'exercice régulier de la profession considérée, sauf dérogations déterminées par convention ou accord collectif.

« Ces licenciements sont soumis aux dispositions de la section II du chapitre II du livre 1^{er} du présent code. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Guy Ducloné.

M. René Béguet. Est-ce bien utile ?

Yvon Briant. On avait compris !

M. Guy Ducloné. Il m'aurait paru convenable que M. le rapporteur s'explique sur le fait d'avoir fait figurer dans son rapport une contre-vérité. Je conçois que l'on puisse se tromper, mais encore faut-il le reconnaître.

En effet, lorsqu'on indique dans un rapport qu'une fédération syndicale a signé un accord alors qu'elle ne l'a pas fait...

M. Etienne Pinte, rapporteur. C'est faux !

M. Guy Ducloné. ... c'est une contre-vérité et c'est grave étant donné que les rapports des commissions contribuent à l'élaboration de la loi. Cela dit, la fédération syndicale concernée pourra donner la suite qu'il convient à l'indication contenue dans ce rapport.

Je tiens à présenter quelques observations au terme de ce débat, si l'on peut parler de débat, étant donné que je n'ai entendu exposer que l'opinion du groupe communiste et celle du groupe socialiste, mais pas celle que la majorité...

M. Jean-Paul Charlé. Elle s'est déjà exprimée !

M. Guy Ducloné. ... aurait pu donner pour justifier un tel texte ! Ou peut-être est-elle gênée ?

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Mais non !

M. Philippe Auberger. C'est prendre ses désirs pour des réalités !

Mme Françoise de Panefleu. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. Guy Ducloné. Encore qu'il m'ait semblé entendre, parmi les vociférations proférées dans l'hémicycle par l'un de ces douze apôtres qui, ce matin, souhaitaient combattre les injures, des propos peu orthodoxes.

M. Gabriel Kasperet. Mais non, c'est une idée. Vous avez des voix, monsieur Ducloné !

M. Guy Ducloné. Jusqu'à présent, lorsque le patronat cassait beaucoup d'emplois, quelques protestations s'élevaient, mais le Gouvernement ne cherchait pas à les couvrir. Tout au moins, il s'arrangeait pour éviter de les entendre. Mais, aujourd'hui, non seulement le patronat souhaiterait casser beaucoup d'emplois mais le Gouvernement, notamment son ministre des affaires sociales, voudrait supprimer jusqu'à la moindre garantie pour les salariés.

Par sa complaisance, la droite offre aujourd'hui un nouveau cadeau au patronat dans l'attaque contre les travailleurs et contre le droit au travail. Une fois de plus, elle fait la courte échelle au patronat !

Le groupe communiste tient à bien expliciter son vote alors que la majorité de cette assemblée s'apprête à porter un nouveau mauvais coup contre les travailleurs et contre le pays.

L'Histoire, d'ailleurs, je l'espère, retiendra cette date du 19 décembre 1986 comme étant celle d'une journée et d'une nuit où de nombreux mauvais coups auront été portés aux droits de la classe ouvrière.

Permettez-moi de rappeler que, déjà, l'année dernière, les communistes se battaient contre la flexibilité.

M. Eric Raoult et M. Gabriel Kasperet. Ah !

M. Guy Ducloné. Ne peut-on pas retrouver dans ce texte une certaine filiation avec la loi sur la flexibilité ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas la même !

M. Guy Ducloné. Peut-être !

Il est important de remarquer que, depuis plus de quarante années, l'emploi est devenu l'un des domaines d'intervention de la puissance publique.

Le préambule de la Constitution contient le principe du droit au travail, c'est-à-dire du droit pour chaque homme, pour chaque femme, pour chaque jeune sortant de l'enseignement, d'avoir un emploi. Ce faisant, ce préambule fait référence à la déclaration des droits de l'homme qui érige ce droit au rang des droits essentiels de l'homme.

M. Bernard Debré. Sakharov !

M. Guy Ducoloné. Le contrôle du marché du travail, de l'immigration, des licenciements, du travail clandestin, avec en corollaire les multiples aides financières aux entreprises et l'indemnisation des chômeurs forment un tout complexe, bien souvent contradictoire, que les luttes sociales ont fortement imprégné et modifié.

C'est la raison pour laquelle mes collègues Muguette Jacquaint et Paul Mercieca ont insisté tout à l'heure, sur la gravité de la tentative de déstabilisation à laquelle se livrent les forces politiques au pouvoir et le patronat.

Mais permettez-moi d'ouvrir une parenthèse.

M. Gabriel Kasperelt. Oh, alors là !

M. Guy Ducoloné. Monsieur Kasperelt, vous êtes assez vieux pour vous souvenir de ce que je vais dire ! (*Rires.*)

M. Gabriel Kasperelt. Monsieur Ducoloné, nous avons certes le même âge, mais permettez-moi de vous rappeler que vous parlez depuis sept minutes !

M. le président. Monsieur Ducoloné, veuillez conclure.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, permettez-moi de dépasser un peu mon temps de parole.

M. Eric Raoult. C'est le treizième apôtre !

M. Guy Ducoloné. Compte tenu du débat que nous avons eu tout à l'heure sur l'application du règlement, débat qui n'est toujours pas tranché, puisque je crois avoir raison et vous aussi, laissez-moi, dans le bénéfice du doute, parler un peu plus longtemps. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Cela fait quelques instants que je vous laisse parler un peu plus longtemps.

M. Guy Ducoloné. Merci, monsieur le président !

On veut, au cours de cette nuit, nous faire voter des textes qui déstabilisent le droit du travail.

M. Bernard Debré. La loi d'habilitation n'a pas été faite dans la nuit !

M. Guy Ducoloné. On veut nous faire adopter dans la nuit un amendement de dix pages qui est en fait un vrai projet de loi.

M. Roger Corrèze. Vous n'êtes pas assez nombreux ?

M. Guy Ducoloné. Monsieur Corrèze, écoutez-moi. Après, vous direz si j'ai raison ou tort !

M. Gabriel Kasperelt. Mais vous êtes parfaitement ennuyeux !

M. Guy Ducoloné. Mes propos sont peut-être ennuyeux, mais je me souviens d'une époque - j'étais alors un jeune apprenti - où, au président du conseil national du patronat qui déclarait à propos des accords de 1936...

M. Gabriel Kasperelt. Ne nous faites pas pleurer ! Nous ne sommes plus au temps de Zola !

M. Guy Ducoloné. ... « Avez-vous déjà vu des patrons accorder tant d'avantages ? », le secrétaire général de la C.G.T., M. Benoît Frachon, répondait : « Monsieur, avez-vous déjà vu des mouvements de grève comme ceux que vient de vivre le pays ? »

M. Gabriel Kasperelt. Cela fait dix minutes que vous parlez, et on est toujours à 1936 !

M. Guy Ducoloné. Méfiez-vous ! Vous avez été très étonnés par le mouvement des étudiants (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) mais, demain, vous pourriez l'être également par celui des travailleurs.

M. Gabriel Kasperelt. Cessez vos menaces !

M. Guy Ducoloné. Ceux-ci vous reprendront ce que vous essayez de leur arracher avec la faible majorité de cette assemblée.

Vous croyez avoir tous les pouvoirs, mais la classe ouvrière n'a jamais plié le genou.

M. Gabriel Kasperelt. Vous ne la représentez pas !

M. Guy Ducoloné. Soyez-en sûr, elle saura reprendre, avec notre aide, ce que vous voulez lui arracher. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*.)

M. Gabriel Kasperelt. Cela va durer combien de temps ? Voilà déjà dix minutes que vous parlez !

Mme Muguette Jacquaint. La rue vous fait peur !

M. Guy Ducoloné. J'ajouterai, monsieur le président, en guise de conclusion (*« Ah ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) que cette déstabilisation, cette déréglementation généralisée du code du travail et de la protection sociale trouverait avec ce texte un appui législatif dégageant complètement le patronat de toute responsabilité en matière d'emploi et de licenciement.

J'ajouterai qu'il y a là une « irresponsabilisation » du patronat, comme si celui-ci n'était en rien concerné par l'existence de 3 millions de chômeurs, par les dizaines et dizaines de milliers de licenciements qui sont actuellement opérés.

Parfois, en tant que membre de la commission des lois de cette assemblée, je m'interroge pour savoir si cette volonté d'aller aussi loin - je fais référence à l'article 64 du code pénal -, ne traduit pas un certain état de démence.

M. Bernard Debré. Quant à vous, vu votre âge, c'est de sénilité qu'on doit parler !

M. Guy Ducoloné. Cette liberté de licencier, vous allez la confier au patronat, sans aucun contrôle, ou les contrôles seront tellement illusoire, mesdames, messieurs de la droite, que la situation de l'emploi va s'aggraver !

M. Gabriel Kasperelt. M. Ducoloné parle depuis quinze minutes !

M. Eric Raoult. Qu'il aille dans les hôpitaux psychiatriques !

M. Roger Corrèze. Sakharov !

M. Guy Ducoloné. Cela va aussi aggraver le niveau intolérable de pauvreté dans lequel se trouvent déjà près de 8 millions de nos concitoyens !

M. Gérard Léonard. A cause de vous !

M. Guy Ducoloné. Bref, c'est la vie sociale et familiale des travailleurs de ce pays qui va être complètement désorganisée.

Voilà, mesdames, messieurs de la droite, le résultat du vote auquel il va être maintenant procédé.

Les députés communistes...

M. Roger Corrèze. Quatre sur trente-cinq !

M. Guy Ducoloné. ... sont tout aussi farouchement opposés à ce projet de loi qu'ils l'ont été à tout ce qui a tendu à déstabiliser le droit du travail. Nous considérons qu'il est intolérable de faire un tel cadeau au patronat en condamnant par là même des millions de nos concitoyens à la misère, à la pauvreté et au chômage !

Ce projet de loi est fondamentalement un projet anti-ouvriers, anti-progrès, anti-justice sociale ! C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*.)

M. Bernard Debré. Nous n'avons pas compris : vous voterez pour ou contre ?

M. Gabriel Kasperelt. Monsieur le président, il faudrait peut-être rappeler la durée des explications de vote !

M. le président. Monsieur Kasperelt, ayez la bonté de me laisser présider ! En intervenant de cette manière, vous prolongez vous-même la discussion.

M. Gabriel Kasperelt. Je ne prolonge rien du tout !

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, si je suis monté à la tribune pour m'exprimer, c'est parce qu'il y a des choses qu'il faut faire dans la clarté et non pas, par un petit soir, par un triste soir d'un petit gouvernement...

M. Bernard Debré. Vous avez été vous même un ministre, et non pas petit, mais minable !

M. Jean Auroux. ... qui essaye de détruire le code du travail à la sauvette. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes ridicule ! Votre domaine à vous, c'est le flou ! Ne racontez donc pas d'histoires !

M. Jean Auroux. Pourtant, monsieur Kaspereit, je suis à la tribune de l'Assemblée nationale. Je ne reste pas, moi, tapi au banc du Gouvernement ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ce que vous dites n'intéresse personne !

M. Roger Corrèze. Et le million de chômeurs que vous avez créé ?

M. Pierre Mauger. M. Auroux dit des sottises ! C'est lui qui est responsable de tout ce qui se passe !

M. Jean Auroux. Je dis que c'est un triste soir pour un petit gouvernement...

M. Pierre Mauger. Un peu de pudeur ! Taisez-vous donc ! Quand on pense à tout ce que vous avez fait !

M. Jean Auroux. Je prendrai mon temps.

M. le président. Ne le prenez pas trop tout de même, monsieur Auroux ! Poursuivez, je vous prie.

M. Jean Auroux. Est-il possible que je parle, monsieur le président ?

M. le président. Si vous vous interrompez vous-même, il vous sera difficile d'arriver au bout de votre propos ! (*Rires.*)

M. Jean Auroux. Je voudrais simplement rappeler à une partie de l'Assemblée que, le 4 août 1982, a été publié par le gouvernement de Pierre Mauroy...

M. Bernard Debré. Petit Premier ministre !

M. Jean Auroux. ... le texte sur le droit d'expression des salariés.

M. Roger Corrèze. Un million de chômeurs en plus !

M. Jean Auroux. Je voudrais rappeler à cette partie de l'Assemblée qu'il y a quelques jours les étudiants ont utilisé le droit d'expression directe.

M. Roger Corrèze. C'est vous qui utilisez les étudiants !

M. Pierre Mauger. Taisez-vous, monsieur Auroux ! Vous ne parlez que de ce que vous ne connaissez pas !

M. Jean Auroux. Je crains...

M. Pierre Mauger. Non ! Ce ne sont pas les étudiants qui ont parlé : c'est le parti socialiste, qui est par conséquent responsable de ce qui se passe actuellement !

M. Jean Auroux. Je crains que, si vous continuez dans le même état d'esprit, d'autres, comme les salariés, à leur tour ne sachent l'utiliser !

M. Pierre Mauger. Taisez-vous !

M. Raymond Douyère. M. Mauger va nous faire un infarctus !

M. Pierre Mauger. Vous, vous êtes responsables de ce qui se passe ! En cinq ans, vous avez conduit le pays à la faillite !

M. Roger Corrèze. Les syndicats ne vous suivent plus !

M. Pierre Mauger. Cessez de raconter des histoires !

M. le président. Monsieur Mauger, je vous en prie !

M. Georges Le Baill. Mauger, réactionnaire !

M. Pierre Mauger. Taisez-vous !

M. le président. Monsieur Mauger, s'il vous plaît, laissez l'orateur poursuivre !

M. Jean Auroux. Le 6 janvier 1982, le Gouvernement adoptait un projet portant diverses dispositions d'ordre sociale. Il n'est peut-être pas mauvais de comparer ce qu'il y

avait dans ce texte, avec ce que l'on nous propose ce soir, dans les conditions que l'on sait et qui ont été dénoncées par tous les partenaires sociaux.

Permettez-moi de faire un rappel succinct, mais éloquent des dispositions du texte de 1982.

Je citerai d'abord la prise en charge par l'Etat de certaines cotisations pour les entreprises en difficulté et pour les entreprises du secteur textile et de l'habillement.

J'aimerais bien savoir si, dans cette Assemblée, certains ont protesté contre le plan textile. Qu'en dites-vous monsieur le ministre ?

M. Jean-Marie Bockel. Ce plan était excellent !

M. Jean Auroux. Par ailleurs, dans la même loi, figurait un texte d'ordonnance sur la durée du travail et les congés payés : trente-neuf heures, d'une part, et la cinquième semaine, d'autre part. Il s'agissait là d'un progrès social...

M. Bernard Debré. Payé avec de la fausse monnaie !

M. Jean Auroux. ... et je crois qu'il est bon de la rappeler.

Le même texte comportait aussi des dispositions concernant la durée et l'aménagement du temps de travail dans le secteur agricole, une amélioration des contrats à durée déterminée, une moralisation du travail temporaire, un développement et une amélioration du travail à temps partiel. Y figuraient également des dispositions concernant la durée du travail dans les établissements sanitaires et sociaux...

M. Pierre Descaves. Avec 30 000 faillites !

M. Jean Auroux. ... et déjà des mesures touchant à la qualification professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes de seize à dix-huit ans. D'autres dispositions concernaient l'abaissement de l'âge de la retraite, ...

M. Arthur Dehaine. Non financé !

M. Jean Auroux. ... la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraites et revenus d'activités, que vous avez récemment supprimée.

M. Raymond Douyère. Balayée plutôt.

M. Jean Auroux. Je vous prie d'aller expliquer dans vos réunions publiques à ceux qui cherchent un emploi de quelle manière vous permettez désormais le cumul d'une retraite et d'un emploi, sans condition de revenus ni pénalisation fiscale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Gérard Léonard. Vous êtes mal placé pour donner des leçons !

M. Jean Auroux. Il faut rappeler tout cela, au moment où vous faites ce que vous êtes en train de faire en ce soir de décembre 1986...

M. Bernard Debré. Et les trois millions de chômeurs ?

M. Jean Auroux. Je citerai encore la loi du 6 mai 1982 concernant l'amélioration du fonctionnement du conseil de prud'hommes, la loi du 7 mai 1982 relative à l'égalité d'accès aux emplois publics...

M. Bernard Debré. N'évoquez pas toutes les catastrophes nationales !

M. Jean Auroux. ... la loi du 13 juillet 1983, qui prônait l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Je rappellerai le statut du conjoint des artisans et des commerçants, la démocratisation du secteur public - M. Jean Le Garrec pourrait en parler.

M. Gérard Léonard. Vous oubliez le verdict du 16 mars 1986 !

M. Jean Auroux. Je voudrais aussi rappeler, en 1984 et 1985, la retraite à soixante ans des commerçants et des artisans. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*) la couverture sociale du chômage,...

M. Bernard Debré. Vous êtes de faux-monnayeurs !

M. Jean Auroux. ... l'exercice du droit de grève, le contrôle de la législation et de la réglementation du travail, le registre unique du personnel ...

M. Bernard Debré. Et la pièce de dix francs !

M. Jean Auroux. ... la lutte contre le travail clandestin, le droit syndical reconnu dans les entreprises de travail temporaire ...

M. Jean Le Garrec. Continuez, monsieur Auroux !

M. Bernard Debré. Oui, parlez aussi des élections cantonales !

M. Jean Auroux. ... la limite d'âge dans la fonction publique, et le secteur public, la loi du 13 septembre qui permet le congé pour la création d'entreprise...

M. Bernard Debré. Quel déphasage !

M. Jean Auroux. ... et le congé sabbatique pour les cadres, les congés de conversion d'août 1984 !

M. Bernard Debré. Et le congé donné au parti socialiste le 16 mars ?

M. Jean Auroux. Citons encore la loi Delebarre, qui prévoit des flexibilités en contrepartie d'un certain nombre de garanties qu'on veut faire sauter aujourd'hui. (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Permettez-moi aussi de rappeler qu'en 1982 un certain nombre de lois ont été votées concernant les libertés des travailleurs dans l'entreprise, dont j'ai parlé tout à l'heure, concernant le développement des institutions représentatives du personnel. Celle du 28 octobre 1982 accroissait le rôle des comités d'entreprise, des organisations syndicales représentatives, du comité de groupe, toutes structures qui développaient la démocratie indirecte dans l'entreprise et qui permettaient de réunir les femmes et les hommes qui travaillent autour de la collectivité de travail (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), pour qu'ils soit mobilisés autour de ce projet économique et social qu'est l'entreprise.

Un député du groupe du R.P.R. On pense aux comités, mais il n'y a pas d'emplois !

M. Georges Tranchant. Et l'on compte un million de chômeurs supplémentaire !

M. Jean Auroux. Messieurs de la majorité, lorsque je préparais ces lois sociales, j'ai reçu deux délégations, venues de l'extérieur,...

M. Bernard Debré. « L'extérieur » ! Cela veut dire : Moscou ?

M. Jean Auroux. ... les quarante plus grands responsables d'entreprise japonais et les quarante plus grands chefs d'entreprise allemands. Ceux-ci étaient venus voir ce que nous mettions comme plus-values sociales dans nos entreprises. Ce n'est pas par hasard si des Japonais et des Allemands sont venus !

M. Arthur Dehalne. Ils voulaient faire le contraire de ce que vous faisiez !

M. Bernard Debré. Vous avez tué les entreprises !

M. Jean Auroux. Ils ont compris, eux, qu'il fallait mettre les hommes dans l'entreprise et non pas les en chasser ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons également, par la loi du 13 novembre 1982, fait en sorte que la négociation collective et la réglementation des conflits, c'est-à-dire la politique contractuelle, soient la clef de voûte des relations sociales.

M. Eric Raouit. Mais c'est un testament ! (*Sourires.*)

M. Jean Auroux. Avec le système actuellement mis en place, c'est la loi qui décide et les organisations patronales et syndicales sont condamnées à colmater les brèches de ce qui reste du droit social dans des accords contraints et limités, parqués, si je puis dire, par la décision politique. Nous avions suivi une autre démarche. En mettant la loi en préalable du contrat, vous avez anéanti cette démarche contractuelle.

Nous avons également créé, parce que nous souhaitons respecter l'homme dans son intégrité physique et mentale, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, avec la loi du 23 décembre 1982. Ce jour-là, un autre gouvernement, d'autres ministres et une autre majorité s'intéressaient à la vie des hommes dans leurs entreprises et non pas aux moyens, d'une façon ou d'une autre, de les en chasser !

Nous, nous avons essayé de donner la place aux hommes dans l'entreprise. Vous, vous cherchez à les chasser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperait. Mais vous êtes obsédé, ma parole !

M. Bernard Debré. Vous oubliez que la campagne électorale est passée, monsieur Auroux !

M. Gabriel Kasperait. Vos amis ont appliqué votre politique pendant cinq ans ! Ça suffit !

M. Jean Auroux. Figurez-vous, monsieur Kasperait, que j'ai l'honneur et la fierté de compter parmi mes amis un grand nombre de chefs d'entreprise...

M. Gabriel Kasperait. Mais on ne parle pas de ça !

M. Jean Auroux. ... qui ont compris, mieux que vous et avant vous, que la dimension sociale de l'entreprise, c'était quelque chose d'incontournable ! Vos amis et vous, vous en êtes encore au siècle dernier ! Vous n'avez pas compris que nous sommes en 1986 ! Vous êtes complètement dépassés par le monde, par les événements et par l'économie d'aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperait. Vous avez ruiné la France et nous avons trois millions de chômeurs !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Auroux.

M. Gabriel Kasperait. Je vais faire un rappel au règlement ! Ça ne peut plus durer comme ça !

M. le président. Monsieur Kasperait, laissez M. Auroux conclure.

M. Georges Le Bail. Kasperait, l'homme du désordre !

M. Jean Auroux. Une des raisons qui ont conduit le Gouvernement, notamment M. Séguin, à proposer le texte sur les facilités de licenciement serait qu'il n'y aurait pas assez de souplesse dans la vie de nos entreprises.

Qu'il me soit permis de rappeler ce qui existe et ce qui existait du temps des gouvernements Mauroy et Fabius.

Il existe pour la flexibilité, indépendamment de la loi Delebarre, qui a apporté des facilités, avec des contreparties, ce qui assurait l'équilibre du contrat, des horaires individualisés, avec une plage fixe et une plage mobile. Mais les chefs d'entreprise s'en servent-ils suffisamment ?

Il existe le travail par relais, faisant intervenir des équipes tournantes, des équipes volantes, alternantes, chevauchantes qui permettent de faire travailler moins les hommes et davantage les machines. Comme vous, nous avons le souci de la compétitivité.

Il existe ce qu'on appelle le travail posté qui permet, notamment pour le travail en continu et pas seulement dans la sidérurgie, de créer des équipes complémentaires et donc des emplois. Je rappellerai les propos de bon sens qui m'ont été adressés par quelqu'un de ma ville, où j'étais tout à l'heure : « Je ne comprends pas, m'a-t-on dit, car on veut faire travailler de nuit les femmes alors qu'il y a tellement de chômeurs qui sont prêts à travailler ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehalne. Vous n'avez rien compris ! Vous êtes un agitateur !

M. Jean Auroux. Alors, dans ces conditions, comment pouvez-vous, madame Barzach, concilier la politique familiale avec le travail de nuit des femmes alors qu'il y a tant de chômeurs ? Un peu de logique, un peu de cohérence, un peu de bon sens !

M. Philippe Auberger. C'est ridicule ! Dans les hôpitaux, il y a des infirmières de nuit !

M. Jean Auroux. Calmez-vous, monsieur Auberger !

Je poursuis mon énumération.

Il existe le travail par roulement, les équipes de suppléance de fin de semaine.

M. Bernard Debré. C'est le parti socialiste qui est un suppléant de fin de semaine !

M. Jean Auroux. Il existait déjà, à l'époque, la modulation par le biais des heures supplémentaires compensées. Il existait l'aménagement du temps de travail, dont j'ai parlé tout à l'heure, les contrats à durée déterminée, le travail intérimaire que nous avons moralisé...

M. le président. Monsieur Auroux, vous deviez conclure.

M. Jean Auroux. Je vais le faire, monsieur le président.

M. le président. Faites-le rapidement, je vous prie.

M. Jean Auroux. Il y a 20 millions de salariés dans ce pays qui sont attentifs à ce qui se dit et à ce qui se fait ce soir ici ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Debré. Il n'a aucune pudeur !

M. Jean Auroux. Il existe encore le travail à temps partiel, que je préfère appeler le travail à temps choisi. Il existe également le travail à domicile. En fait, douze formes de travail « différencié », pour reprendre votre terme, monsieur le ministre.

Avez-vous le sentiment qu'avant de rechercher le mécanisme de licenciements unilatéraux, on a expliqué et valorisé tous ces moyens d'expressions pour rendre nos entreprises françaises plus compétitives ?

Finalement, monsieur le ministre, bon gré mal gré, vous vous êtes aligné sur la partie la plus rétrograde, celle qui est marquée par les rigidités d'un certain patronat.

M. Gérard Léonard. Vous et vos amis êtes archaïques !

M. Jean Auroux. En effet, le patronat qui va de l'avant a compris depuis longtemps que le progrès social était un moteur de l'entreprise. Or il y en a qui refusent de comprendre cette dimension-là.

On ne fera pas des entreprises sans les hommes ! On ne fera pas des entreprises compétitives contre les hommes ! Allez-vous donc comprendre cela un jour ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. On fera des entreprises compétitives sans les socialistes !

M. Jean Auroux. Tout cela, ce n'est pas moi qui le dit !

Demandez (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. le président. Monsieur Auroux, j'insiste pour que vous concluez réellement ! Ne m'obligez pas à prendre d'autres mesures !

M. Jacques Limouzy. C'est du guignol !

M. Jean Auroux. Monsieur le président, je vous ai bien entendu, mais permettez qu'on puisse dire certaines choses qu'on a sur le cœur !

M. Arthur Dehaine. Je peux faire de même, monsieur Auroux !

M. Jean Auroux. Je peux vous prouver, monsieur Dehaine (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. le président. J'aurai beaucoup d'autres occasions de le dire ce soir, monsieur Auroux : veuillez conclure ! Vous disposez de cinq minutes et vous parliez depuis dix minutes !

M. Gabriel Kaspereit. Non, quinze !

M. Jean Auroux. Je me souviens que, récemment, un ministre de l'agriculture a largement dépassé son temps de parole alors que ce qu'il avait à dire ne me semble pas plus important que ce que j'ai, moi, à déclarer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Auroux, je vais être conduit à vous retirer la parole.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, je réclame le bénéfice du droit d'expression des parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Vous l'avez, mais n'en abusez pas !

M. Jean Auroux. Je n'en abuse pas !

Je dis simplement que ce dispositif que vous essayez d'imposer, mesdames, messieurs, présenté en ce triste soir par un petit gouvernement et une petite majorité (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Arthur Dehaine. Petit ancien ministre !

M. Jean Auroux. Je n'en suis pas si sûr que ça ! Je préfère avoir fait des lois qui sont celles que vous connaissez que la loi que vous essayez de faire passer en force aujourd'hui ! L'histoire jugera !

M. Gérard Léonard. Le 16 mars, vous avez été jugés aussi !

M. Jean Auroux. Je préfère avoir été le ministre de la loi sur le droit d'expression des salariés plutôt que celui de la loi sur le droit d'expulsion des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire...

M. Pierre Joxe. Rappel au règlement !

M. le président. Trop tard ! La mise aux voix est annoncée. (*Très vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je suis saisi par le Gouvernement, le groupe du rassemblement pour la République et le groupe communiste d'une demande de scrutin public. (*Très vives protestations sur les mêmes bancs.*)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	322
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Le scrutin doit être annulé ! Il a été annoncé en violation du règlement ! (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Pierre Mauger. Bonnemaison, on se tait !

M. Guy Ducoloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. Job Durupt. Ce scrutin est un scandale, un coup de force !

5

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, en vertu de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement modifie l'ordre du jour prioritaire et demande que vienne maintenant en discussion le texte concernant diverses mesures d'ordre social. (*Bravo ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Le Beill. Diverses mesures d'ordre scélérat !

M. Jean Beuflis. Texte honteux !

M. Pierre Mauger. Non, il n'est pas honteux !

6

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Puis-je savoir quand j'aurai la parole, monsieur le président ? Parce que, de violation en violation...

M. François Loncle. Il y a ici une bande de voyous !

M. Pierre Mauger. C'est vous, les voyous !

M. Gilbert Bonnemaison. Et vous, des coquins !

M. le président. Monsieur Ducloné, vous aurez la parole aussitôt après M. Joxe.

Je vous en prie, monsieur Joxe.

M. Pierre Joxe. Ainsi, la manœuvre se développe ; ainsi, le mauvais coup est en route. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. Il y a encore pire que ça !

M. Pierre Joxe. Ainsi, le ministre des affaires antisociales aura passé ici l'après-midi dans la honte (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), sans ouvrir la bouche (*Bruit*), et laisse se perpétrer ce mauvais coup contre le droit social et le droit parlementaire. Honte à vous, monsieur Séguin ! Nous nous rappellerons la journée d'aujourd'hui. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. On n'en a rien à faire, de vos récriminations !

M. Pierre Joxe. Silencieux, écrasé sur son siège (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)...

M. Jean Beaufille. C'est honteux !

M. Pierre Joxe. ... silencieux, écrasé sur son siège,...

M. René Béguet. Encore !

M. Pierre Joxe. ... essayant de masquer derrière un sourire...

M. Michel Sapin. Ne riez pas, monsieur Séguin, vous avez honte de vous-même !

M. Pierre Joxe. ... sa connaissance de la manœuvre qui se développe, il hésite encore sur le point de savoir s'il révélera qu'il en a été complice ou s'il dira une fois de plus qu'elle lui a été imposée. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Auberger. C'est un règlement de comptes, ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Pierre Joxe. Voilà comment le ministre des affaires antisociales conçoit, lui, le travail de nuit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mais, vous, monsieur le président, pourquoi laissez-vous faire cela ? (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. Chacun son travail !

M. Pierre Mauger. Il ne laisse rien faire, il applique le règlement !

M. Pierre Joxe. Vous, monsieur le président, pourquoi avez-vous, tout à l'heure, dit à l'Assemblée que la demande de quorum n'était pas recevable alors que le *Journal officiel* lui-même - référez-vous, par exemple, au *Journal officiel* du 3 juillet 1984 - réfute non pas l'argument que vous avez développé tout à l'heure (*Ah ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) mais réfute le document dont vous avez donné lecture ?

M. Roger Corrèze. A l'époque, ce n'était pas le même président !

M. Pierre Joxe. Par conséquent, votre décision de refuser la demande de quorum, monsieur le président, ...

M. Roger Corrèze. C'est le règlement !

M. Pierre Joxe. ... était anticonstitutionnelle...

M. Pierre Mauger. C'est le règlement !

M. Pierre Joxe. ... et ce sera établi facilement. Les hurlements de M. Mauger ne changeront rien au fait.

M. Pierre Mauger. Ils ne valent rien, vos arguments !

M. Jean-Louis Debré. Et on les a déjà entendus !

M. Pierre Joxe. Pourquoi, monsieur le président, pourquoi vous prêtez-vous à cette mauvaise manœuvre ?

M. Roger Corrèze. C'est ça !

M. Pierre Joxe. Pourquoi ne reconnaissez-vous pas que l'article 61 du règlement est clair...

M. Roger Corrèze. Lisez son troisième alinéa.

M. Pierre Joxe. ... lorsqu'il dit : « L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour » ?

M. Eric Raoult. Voilà la réalité !

M. Pierre Mauger. Lisez la suite !

M. Pierre Joxe. Cela veut dire que pour régler son ordre du jour...

M. Roger Corrèze. Lisez la suite !

M. Pierre Joxe. Monsieur Corrèze, écoutez-moi un instant, vous avez droit, vous, en tant que questeur, à une édition de luxe du règlement. Pourquoi ne l'avez-vous jamais ouvert ? (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Corrèze. Lisez donc le troisième alinéa.

M. Pierre Joxe. L'alinéa 1^{er} de l'article 61 dispose : « L'Assemblée est toujours en nombre... pour régler son ordre du jour ». Mais cet article dispose aussi, dans son alinéa 2 : « Les votes émis par l'Assemblée sont valables, quel que soit le nombre de présents, si, avant leur ouverture, le bureau n'a pas été appelé, sur demande personnelle du président d'un groupe, à vérifier le quorum... »

M. Roger Corrèze. Et l'alinéa 3 ?

M. Pierre Joxe. L'alinéa 3, monsieur Corrèze, quelqu'un a dû vous souffler la question ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Ah ! nous y arrivons !

M. Pierre Joxe. Le voici : « Lorsqu'un vote ne peut avoir lieu faute de quorum, la séance est levée après l'annonce par le président du report du scrutin à l'ordre du jour de la séance suivante... »

M. Roger Corrèze. Et après ?

M. Pierre Joxe. ... laquelle ne peut pas être tenue moins d'une heure après ; le vote est alors valable, quel que soit le nombre de présents ». (*Ah ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Roger Corrèze. « Le vote » !

M. Pierre Joxe. « Un » vote, et l'alinéa 2 parle « des » votes. Il est donc clair que la demande de quorum...

M. Pierre Mauger. Arguties !

M. Pierre Joxe. ... oui, bien sûr, vous pouvez, monsieur Mauger, appeler ça des arguties.

M. Pierre Mauger. Ce sont des arguties, vous le savez très bien !

M. Pierre Joxe. C'est une méthode classique pour ceux qui veulent violer le droit.

M. Philippe Auberger. Vous êtes minoritaires, vous avez juridiquement tort !

M. Pierre Joxe. La vérité, monsieur le président, c'est que vous avez tout à l'heure subi une fâcheuse influence. Si on vous a dit de déclencher l'ouverture du scrutin alors qu'il avait été vu que j'avais demandé la parole, c'est parce que vous avez peut-être, ici, cherché à éviter la mise en œuvre du quorum. Monsieur le président, je vous demande de ne pas recommencer cette action, car elle n'est pas fondée. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Bruit.*)

La demande de quorum est justifiée.

Lorsque l'on voit, comme on a vu tout l'après-midi, une majorité aussi faible dans une assemblée, avec un Gouvernement aussi ébranlé, ne pas trouver un seul orateur (*Oh ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*) pour défendre un projet de loi, est-ce qu'il n'est pas justifié que l'opposition, aussi nombreuse, à l'heure qu'il est, que la majorité...

M. Jean-Paul Charlé. « A l'heure qu'il est ! »

M. Pierre Joxe. ... demande que les députés réactionnaires veuillent bien se déranter au moment où ils s'apprentent à porter atteinte au droit social ? (*Bruit.*)

C'est cela, le sens de l'article 61 du règlement. C'est cela, le sens de l'article 27 de la Constitution...

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas vrai.

M. Pierre Joxe. ... qui dispose que le scrutin est personnel. Au moment de prendre vos responsabilités quand il s'agit d'abroger des mesures protectrices des droits des travailleurs, vous vous sauvez, vous n'êtes pas là. Permettez que nous le constations ! (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Corrèze. Vous inventez !

M. Pierre Joxe. Et, vous, monsieur le président, faites application du règlement ou, si vous ne voulez pas le faire, accédez alors à notre demande, demandez au président de l'Assemblée nationale de venir lui-même, comme il en a le pouvoir, veiller à l'application du règlement dans cette assemblée. Il ne faudrait pas que la journée d'aujourd'hui soit marquée par une série de fraudes au droit, de fraudes à la Constitution (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Corrèze. Selon votre interprétation !

M. Pierre Joxe. ... à travers un prétendu amendement, de fraudes au règlement à travers la manipulation de l'ordre du jour, de fraudes à la morale politique à travers le silence obstiné du ministre des affaires antisociales...

M. Bernard Debré. Ne nous faites pas la morale, monsieur Joxe !

M. Franck Borotra. La « morale socialiste » !

M. Pierre Joxe. ... et par une interprétation abusive du règlement de l'Assemblée.

Monsieur le président, vous avez, pour nous, le bénéfice du doute, mais ne retombez pas dans cette interprétation abusive, fallacieuse de l'article 61 du règlement ou alors, réunissez le Bureau, comme nous l'avons demandé, pour expliquer sur quelles bases juridiques vous avez, tout à l'heure, appliqué cet article.

M. Jean-Paul Charlé. On vous l'a dit !

M. Pierre Joxe. A cette occasion, dans une réunion de Bureau...

M. Jean-Paul Charlé. Ce n'est pas vous, le président !

M. Pierre Joxe. ... et là seulement, nous pourrions nous livrer à un certain nombre d'autres considérations sur la façon dont la séance de ce soir aura été conduite.

Monsieur le président, je vous réitère ma demande de suspension de séance. Elle est fondée, non pas, comme vous semblez le penser tout à l'heure, sur les dispositions du règlement relatives à l'examen des amendements, cela viendra effectivement, le moment venu, mais sur le fait que le dépôt d'un amendement de huit pages, en vérité le détournement de procédure par le Gouvernement...

M. Jean-Paul Charlé. Et qu'a fait le Président de la République ? Il n'a pas signé l'ordonnance !

M. Pierre Joxe. ... qui s'obstine à ne pas s'exprimer, est un fait politique. Cela n'a rien à voir avec le règlement ni avec la procédure législative. (*Bruit.*) Les députés socialistes doivent se réunir pour examiner cette situation insolite, sur laquelle d'ailleurs le Gouvernement n'a rien à dire. (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous, nous avons à nous concerter. Monsieur le président, je vous réitère ma demande de suspension de séance de deux heures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Deux heures !

M. Michel Sapin. Vous ne connaissez même pas l'amendement, messieurs ! Vous pourrez l'étudier pendant ce délai, et vous verrez que vous en aurez à peine le temps !

M. Roger Corrèze. Le président de la République n'avait qu'à signer l'ordonnance !

M. Michel Sapin. Vous la connaissez, l'ordonnance ?

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je comprends que dans un texte discuté normalement dans une assemblée démocratique, la majorité vote ce qu'elle entend, soutienne sans discussion, si elle le veut, le Gouvernement. Mais que l'on permette au moins à l'Assemblée et à ceux qui ne sont pas d'accord avec ce texte d'en discuter.

M. Jacques Limouzy. Enfin un homme raisonnable ! (*Sourires.*)

M. Guy Ducloné. Telle est la règle. Cela fait quand même quelque temps que si siège dans cette assemblée, et je n'ai jamais vu s'appliquer un autre procédé que celui que je viens d'énoncer.

Monsieur le président, mon rappel au règlement portera sur deux choses qui, toutes les deux, ont trait à l'article 58 du règlement.

La première c'est que, tout à l'heure, plusieurs députés ont levé la main, avant même que vous n'annonciez le vote, afin de vous demander la parole pour un rappel au règlement. Je tiens à faire observer que les rappels au règlement - c'est la première alinéa de l'article 58 - et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours la priorité sur la question principale. Ils en suspendent la discussion. La parole est accordée à tout député qui le demande à cet effet soit sur-le-champ...

M. Georges Le Bail. Sur-le-champ !

M. Guy Ducloné. ... soit si un orateur a la parole, à la fin de son intervention.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Voilà !

M. Guy Ducloné. D'abord, vous ne nous l'avez pas donnée lorsque nous avons levé la main, monsieur le président.

M. Georges Le Bail. Eh oui !

M. Guy Ducloné. Une deuxième fois, après que M. Joxe et moi-même l'avons demandée à nouveau, vous l'avez donnée au ministre chargé des relations avec le Parlement. Certes, le Gouvernement a la parole quand il la demande, mais pas en ce qui concerne le déroulement de la séance puisque, là, c'est un député qui peut l'avoir sur-le-champ.

Par conséquent, après l'incident de cet après-midi, après que le président du groupe communiste eut demandé le quorum, vous vous êtes, si j'ose dire, trompé une deuxième fois en ce qui concerne les demandes de rappel au règlement.

Mais vous vous êtes trompé une troisième fois lorsque, ce soir, des demandes de suspension de séance ont été demandées, l'une par un président de groupe - vous l'avez refusée alors qu'elle était de droit - l'autre par un député qui, s'il n'avait pas délégation du président de son groupe, devait voir sa demande soumise - alinéa 3 de l'article 58 - à la décision de l'Assemblée.

M. Jacques Limouzy. Il fallait demander le quorum !

M. Guy Ducloné. Dois-je relire ce troisième alinéa ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui, bien sûr !

M. Guy Ducloné. Oui, bien sûr, puisque vous vous êtes trompé sur ce point.

« Les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision de l'Assemblée sauf quand elles sont formulées par le Gouvernement, par le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ou, personnellement et pour une réunion de groupe, par le président d'un groupe ou son délégué dont il a préalablement notifié le nom au président. »

M. Jacques Limouzy. Mais on sait tout cela !

M. Guy Ducloné. Par conséquent, cela fait trois fois qu'on se trompe. Monsieur le président, je crois qu'il faudrait éviter de le faire trop souvent dans une discussion comme

celle que nous avons ce soir, à la fin d'une session parlementaire, parce que cela porte atteinte à la dignité même du Parlement.

M. Bernard Debré. Oh ! Un communiste qui parle de dignité !

M. Guy Ducloné. Dans un autre ordre d'idées, peut-on imaginer qu'il soit possible que, sur le texte d'une commission mixte paritaire sur lequel aucun parlementaire ne peut déposer d'amendement ou de sous-amendement ...

M. Bernard Debré. Eh non !

M. Guy Ducloné. ... le Gouvernement dépose un amendement de huit pages modifiant d'un coup une vingtaine d'articles du code du travail, articles qui ont donné lieu à des heures et à des jours de discussions ? Ainsi, il suffirait, pour que cela passe, que les membres présents de la majorité appuient sur des boutons, puisque vous semblez vouloir supprimer - mais je pense que vous reviendrez sur cette position - le vote personnel et le quorum ?

Monsieur le président, comme dirait un de nos anciens collègues, ce n'est pas convenable, ni pour l'Assemblée, ni pour les députés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

M. Jean Valleix. Mais si !

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas convenable non plus pour le Gouvernement, mais c'est son affaire : je ne parle pas en son nom. Enfin, ce n'est pas convenable pour le président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le président, on vient de vous demander une suspension de deux heures. C'est même juste pour examiner un amendement de cette importance ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un dernier mot mes chers collègues de la majorité. Je mets au défi n'importe lequel d'entre vous,...

Mme Yvette Roudy. Il n'y en a pas un qui ait lu le texte !

M. Guy Ducloné. ... et même tous ensemble, pour que vous puissiez vous concerter, ...

M. Gérard Léonard. M. Auroux nous a tout expliqué tout à l'heure !

M. Guy Ducloné. ... d'explicitier la portée de chacun des articles du code du travail que vous vous apprêtez, d'un geste unanime, à voter à la demande du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Si vous émettez ce vote ...

M. Jean-Paul Chérié. Pas de leçons !

M. Guy Ducloné. ... ce sera une honte pour l'Assemblée nationale.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Pas vous !

M. Jean Valleix. Ce sera simplement l'expression d'une volonté majoritaire.

M. Guy Ducloné. En tout cas, monsieur le président, je vous demande une suspension de deux heures au nom du groupe communiste pour examiner l'amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.- Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Léonard. Vous êtes désobligeant pour vos collègues !

M. Philippe Auberger. Et insultant !

M. le président. Monsieur Ducloné, lorsque certains de vos collègues ont demandé tout à l'heure une suspension de séance, je leur ai indiqué que je souhaitais ne l'accorder qu'après la clôture du débat en cours. Je n'ai pas entendu de protestations. S'il y en avait eu, j'aurais accordé, naturellement, la suspension de séance à ce moment-là. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Je vais suspendre la séance pour vingt minutes. (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures dix, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je n'aurais pas fait un nouveau rappel au règlement si, en réponse à la demande présentée par deux des groupes de cette assemblée pour une suspension de séance de deux heures, vous n'aviez pas usé de votre pouvoir discrétionnaire pour leur accorder généreusement vingt minutes.

Pendant cette suspension de séance, j'ai eu le temps de reprendre le feuilleton de ce jour qui prévoyait à l'ordre du jour de la deuxième séance publique, à quinze heures : « 1. - Discussion des conclusions du rapport (n° 597) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. »

Ce matin, à la fin de la séance des questions orales sans débat, le Gouvernement a demandé, comme il en a le droit et donc la possibilité, une modification de l'ordre du jour. En conséquence, l'ordre du jour de cet après-midi était : « 1. - Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux procédures de licenciement » - que nous venons d'adopter - « 2. - Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au conseil des prud'hommes. »

Puis, à vingt-trois heures, le Gouvernement, invoquant le droit d'inscription prioritaire à l'ordre du jour, dont il peut user - mais, en l'occurrence, il en abuse - demande que le point qui, hier, était en premier, qui, ce matin, était en troisième, vienne maintenant en deuxième !

M. Bernard Debré. C'est le tiercé !

M. Guy Ducloné. C'est ce qu'on appelle la flexibilité de l'ordre du jour. (*Sourires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*) Je le comprends fort bien.

Un député du groupe du R.P.R. C'est une plaisanterie !

M. Guy Ducloné. Je ne crois pas que ce soit une plaisanterie s'agissant d'un amendement au texte d'une commission mixte paritaire, qui a été déposé - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - pendant la suspension de séance entre dix-neuf heures quarante et vingt et une heures trente, et qui comprends huit pages, plus une page et demie d'exposé des motifs, modifiant - nous y reviendrons - une vingtaine d'articles du code du travail sur le travail de nuit des femmes, le travail du dimanche, introduisant une flexibilité assez grande de la durée de temps du travail journalier, hebdomadaire, en faisant sauter un peu toutes les barrières.

Cet amendement va concerner des milliers d'entreprises, mais aussi des millions de travailleurs qui n'auront plus aucune garantie. Jusqu'alors, en effet, devant les abus de certains patrons, ils avaient le code du travail. Maintenant, le code du travail ne sera plus avec eux. Dans certains cas, il sera contre eux. Il y a là un abus.

Monsieur le président, vous avez, comme de nombreux collègues présents sur tous ces bancs, assisté à la discussion d'un assez grand nombre de textes de loi dans cette assemblée, pour vous être rendu compte que lorsque nous modifions un article du code du travail, cela donnait lieu à une longue discussion, à l'adoption ou au rejet de nombreux amendements, qui permettaient d'éclairer l'Assemblée nationale sur ce qu'elle allait voter.

Excusez-moi d'insister, monsieur le président, mais la modification des articles du code du travail - comprenez-le, mesdames, messieurs de la droite - ne se limite pas à un éventuel conflit entre hommes qui ont des responsabilités d'Etat, non, elle engage le sort de millions de travailleurs. Alors réfléchissez !

Monsieur le président, si je vous demandais maintenant une suspension de séance, vous diriez que j'abuse. Mais je crois que deux heures ne sont pas suffisantes pour discuter cet amendement.

Un homme qui n'est pas connu pour ses affinités avec la gauche et encore moins avec le parti communiste, ...

M. Arthur Dehalno. Mitterrand ?

M. Guy Ducoloné. ... secrétaire d'un syndicat de cadres - je ne citerai pas son nom - déclarait, il y a deux jours : « Au moins, cela permettra de poursuivre la discussion sur ce texte entre les syndicats et le patronat. » Et voilà M. le ministre des affaires sociales qui vient - je ne sais pas si c'est de son fait, mais il doit bien y être un peu pour quelque chose - avec cet amendement de huit pages, modifier une vingtaine d'articles du code du travail.

Tout à l'heure, certains m'ont reproché d'être bien véhément quand je rappelais ce qui s'était passé en 1936, mais, monsieur le ministre des affaires sociales, il y a quelquefois des mouvements que l'on ne sent pas venir. On est très étonné qu'ils arrivent ; or quelquefois, pour le Gouvernement et pour le patronat, il est déjà trop tard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Lionel Jospin, pour un rappel au règlement.

M. Lionel Jospin. Monsieur le président, je ne sais si M. Ducoloné abuse, mais prolongeant sa réflexion, j'estime que nous ne sommes pas en état de participer à une discussion sur cet amendement fleuve, présenté de façon subreptice, alors que nous n'avons pu nous réunir qu'une courte demi-heure. Nous avons besoin, pour examiner sérieusement ce projet et participer à la discussion, d'un travail plus approfondi.

Monsieur le ministre, il faut tout de même que vous mesuriez l'importance de la décision que vous vous apprêtez à prendre ce soir en introduisant un amendement qui est en réalité l'intrusion brutale, dans une procédure parlementaire déjà entamée, d'un projet que vous ne voulez pas que le Parlement discute comme il convient.

Ce que vous faites ce soir est grave, parce que vous essayez de surprendre le Parlement. C'est un véritable dévoiement de procédure que de présenter un texte de huit pages, tellement sens dessus-dessous d'ailleurs que l'exposé des motifs vient à la fin et non au début !

M. Gabriel Kasperelt et M. Arthur Dehaine. C'est toujours le cas pour les amendements !

M. Jean-Paul Charlé. Apprenez votre métier !

M. Lionel Jospin. Vous essayez aussi de prendre de court les syndicats qui sont contre ce projet, malgré leur diversité, malgré leurs contradictions parfois, et qui vous demandaient que la discussion puisse avoir lieu normalement devant l'instance législative.

Nous avons entendu, au journal télévisé de vingt heures, les représentants de F.O., de la C.G.T., de la C.F.D.T., de la C.G.C. Tous considéraient que c'était un « coup de force » que vous portiez contre eux. Vous l'avez fait de façon subreptice, anonyme, discrète, à la fin d'une session parlementaire au cours de cette séance de nuit.

Mais vous avez aussi, en prenant cette décision, essayé de surprendre le Président de la République. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Corrèze. Qui est-ce ?

M. Gabriel Kasperelt. Vous parlez de M. Veto ?

M. Lionel Jospin. Je crois savoir que, à la demande du Gouvernement, le projet de loi sur la flexibilité est inscrit à l'ordre du jour du conseil des ministres qui doit se tenir lundi.

M. André Roselinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous êtes bien renseigné !

M. Lionel Jospin. Je me renseigne comme il faut ! Croyez-vous que nous ne soyons pas capables, nous aussi, de savoir comment les choses se passent ?

Si ce n'est pas le cas, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, démentez-moi ! Tant de bruits et tant de rumeurs courent !

M. Arthur Dehaine. Vous en faites courir aussi !

M. Lionel Jospin. Si l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil des ministres de lundi a été demandée et si elle a été acceptée par le Président de la République, vous faites preuve de duplicité à l'égard du chef de l'Etat en demandant maintenant au Parlement de discuter à la hâte d'un projet de loi. Si ce n'est pas le cas, je le répète, démentez-moi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Chercher à surprendre le Parlement, chercher à surprendre les syndicats, chercher à surprendre le Président de la République, cela fait beaucoup !

Nous avons constaté, mesdames, messieurs du Gouvernement, que ces dernières semaines vous avez semblé beaucoup hésiter sur ce que vous deviez faire ! Hésité face au mouvement étudiant et lycéen ! Hésité pour savoir si vous faisiez une pause ou non ! Hésité pour savoir si vous retiriez ou si vous introduisiez à nouveau vos projets !

On ne peut pas bâtir solidement sur des sujets aussi complexes que les questions sociales, quand il y va à la fois du dialogue à l'intérieur des entreprises et donc de l'efficacité de celles-ci, comme le disait Jean Auroux tout à l'heure, et quand il y va du droit du travail que vous avez déjà beaucoup malmené depuis le 16 mars. On ne peut pas fonder une politique sur la manœuvre ou sur la ruse, sans, un jour, en recueillir les fruits amers ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Je voudrais revenir sur le problème de l'examen du texte qui nous a été distribué.

Monsieur le président, les groupes font partie constitutive du fonctionnement des assemblées parlementaires. C'est vrai à l'Assemblée comme au Sénat, comme d'ailleurs dans les autres assemblées parlementaires, dans tous les pays démocratiques.

Les commissions parlementaires font partie constitutive de l'institution parlementaire, et leur fonctionnement est indispensable à l'examen législatif.

Naturellement, les séances plénières font partie de l'examen législatif, mais elles ne prennent leur valeur qu'après le travail en commission, et généralement au sein des groupes.

Par la procédure que le Gouvernement semble vouloir employer, il est porté cinq fois atteinte aux principes démocratiques de la vie parlementaire.

En déposant, par un détournement de procédure, un amendement de cette importance - c'est un pseudo-amendement et en vérité un projet de loi - il est porté atteinte à la possibilité pour les groupes parlementaires d'examiner préalablement au débat un projet de loi. Le Gouvernement veut étouffer ce débat-là, qui est un débat démocratique nécessaire.

Il est porté atteinte aux droits de la commission des affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée nationale et, éventuellement, de la commission des lois, de participer à la discussion préalable à la séance plénière.

Il est porté atteinte à l'Assemblée nationale elle-même puisqu'un débat en séance plénière portant sur un texte non susceptible d'amendement, n'ayant pas été examiné par la commission compétente, n'ayant pas pu être examiné par les groupes, ne peut pas être de même nature que si l'institution parlementaire a fonctionné normalement.

Il est ensuite porté atteinte aux droits de la commission des affaires culturelles du Sénat d'examiner un projet de loi. Il est porté atteinte à ceux du Sénat lui-même qui ne pourra pas en connaître.

Il est même porté atteinte aux droits de la commission mixte paritaire, et ce n'est pas le moindre paradoxe de ce détournement de procédure. Alors qu'il existait une commission mixte paritaire, composée de représentants du Sénat et de l'Assemblée, qui était chargée de chercher un accord sur un texte, voilà qu'on a attendu qu'elle se soit séparée, qu'elle ait cru trouver un terrain d'accord pour introduire un amendement.

Cinq fraudes en une seule nuit ! Comment peut-on accepter que le Parlement fonctionne dans ces conditions ? Depuis maintenant des heures et des heures, deux membres du Gouvernement sont présents au banc.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Quatre.

M. Pierre Joxe. Non, deux véritablement concernés : le ministre des affaires sociales et le ministre chargé des relations avec le Parlement. Celui qui est responsable du fond n'ouvre pas la bouche, sauf de temps en temps dans les couloirs avec des journalistes. Il n'a rien à dire, il n'ose rien dire, il ne veut rien dire, il ne veut plus rien dire parce qu'hier il annonçait : je vais déposer un projet de loi !

M. le président. Monsieur Joxe, voulez-vous revenir au règlement, s'il vous plaît !

M. Pierre Joxe. Si ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président, qu'est ce que c'est ?

Ce soir, le ministre des affaires sociales est pris en flagrant délit de mensonge ou de fraude. Quant au ministre chargé des relations avec le Parlement, il se borne à faire de la procédure.

Mais c'est inacceptable ! D'autant plus qu'il s'agit d'un projet de loi qui ne porte pas sur n'importe quoi, mais sur douze articles du code de travail, sur des questions importantes relatives aux conditions de travail, un projet - nous en avons eu la démonstration depuis le début de la séance de cet après-midi - qui est récusé par la totalité des organisations syndicales.

Le ministre des affaires sociales regarde sa montre, peut-être parce qu'il a l'intention de parler à minuit. Mais il ferait mieux de regarder l'Assemblée et de lui expliquer quels sont ses projets, ses intentions. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Baumel. C'est une interpellation !

M. Pierre Joxe. Oui, nous interpellons le ministre des affaires sociales. Oui, nous lui demandons d'avoir enfin le courage de prendre la parole.

M. Jacques Baumel. Quel donneur de leçons !

M. le président. C'est une interpellation, monsieur Joxe, ce n'est plus un rappel au règlement. Je vais vous retirer la parole. (*Assez ! Assez ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Joxe. Et bien ! qu'il réponde alors. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kasperet, pour un rappel au règlement.

M. Gabriel Kasperet. Monsieur le président, il y a plusieurs mois, cette assemblée a délibéré sur une loi d'habilitation qui autorisait le Gouvernement à prendre un certain nombre de mesures par voie d'ordonnance. Il y a eu un large débat et tout le monde s'est exprimé.

Un député du groupe socialiste. 49-3 !

M. Gabriel Kasperet. Les groupes de la majorité ont été pour le moins surpris d'apprendre, il y a un certain nombre d'heures, que le Président de la République s'était arrogé un droit de veto...

M. Job Durupt. C'est son droit le plus strict !

M. Gabriel Kasperet. ... dont nous avions toujours cru qu'il avait disparu depuis deux cents ans, c'est-à-dire depuis la Révolution française dont on parle beaucoup actuellement. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe R.P.R.*)

Et, disais-je, voilà que le droit de veto réapparaît. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Vous êtes contre la Constitution !

M. Gabriel Kasperet. Oh, vous savez, vous ne me dérangez pas ! Je n'ai pas peur de vous ni de vos cris !

M. Gilbert Bonnemaison. En attendant, vous vous prononcez contre la Constitution ! Vous voulez restreindre les droits du Parlement !

M. Gabriel Kasperet. Voilà donc le gouvernement que nous soutenons empêché de poursuivre une politique, et cela au détriment de l'emploi...

M. Gilbert Bonnemaison. Vous agressez la République !

M. Gabriel Kasperet. ... problème devenu grave à la suite de la gestion socialiste, et au détriment aussi de la bonne marche des entreprises et, en autres conséquences, au détriment de notre commerce extérieur.

M. Gilbert Bonnemaison. Si j'étais vous, je n'oserais plus parler après tout ce que vous avez fait !

M. le président. Monsieur Bonnemaison, je vous en prie !

M. Gabriel Kasperet. Monsieur le président, je pense que l'Assemblée avait alors suffisamment délibéré.

M. Gilbert Bonnemaison. C'est scandaleux !

M. Gabriel Kasperet. Les groupes de la majorité ont fait savoir au Gouvernement...

M. Gilbert Bonnemaison. Vous n'avez pas honte !

M. Gabriel Kasperet. ... qu'ils étaient disposés à adopter tout amendement que celui-ci déposerait pour remédier à la situation créée par le Président de la République. C'est pourquoi je vous demande, au nom de ces groupes, d'entamer la discussion visant à l'adoption de l'amendement du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe U.D.F.*)

Un député du groupe socialiste. Vous bafouez le Parlement !

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, tout à l'heure, au cours d'un rappel au règlement, mon collègue Paul Mercieca a demandé, après moi, sur le projet précédent, pour quelle raison la position d'une fédération syndicale n'avait pas été correctement expliquée. Il semble que le rapporteur de ce texte n'ait pas pu s'expliquer. Peut-être pourra-t-il le faire au cours des heures qui viennent.

Nous en arrivons maintenant au projet portant diverses mesures d'ordre social. Je ne reprendrai pas les observations que j'ai déjà faites et qui viennent d'être complétées à l'instant. Je remarque que le Gouvernement n'a encore rien dit et que ni le rapporteur de ce texte ni le président de la commission des affaires sociales n'y voient malice. C'est leur droit. Mais c'est sur un autre point que je veux surtout intervenir.

Lorsqu'un projet de loi - car sous le masque d'un amendement, c'est bien de cela qu'il s'agit - est inscrit à l'ordre du jour, la conférence des présidents décide de la durée de la discussion générale et de la discussion des articles. Or, en l'occurrence, monsieur le président, pour cet amendement à un texte d'une commission mixte paritaire, de quel temps disposeront les députés ? La simple lecture de l'amendement n° 1 déposé par le Gouvernement prendra le temps dont pourraient disposer trois, voire quatre ou cinq députés pour discuter des amendements.

Monsieur le président, peut-être considérez-vous que lorsque nous demandons deux heures de suspension de séance, c'est trop. peut-être considérez-vous que lorsque nous parlons, c'est pour ne rien dire. Je ne le crois pas. Nous parlons pour éclairer, sinon les travailleurs, du moins nos collègues de la droite sur ce que sera demain la loi. M. Kasperet nous dit qu'il a voté pour les ordonnances. Cela voudrait-il dire qu'hier il votait avec ses pieds quand il se déclarait godillot et qu'aujourd'hui il vote la tête dans un sac ? Mais ça, pour notre part, nous ne voulons pas le faire.

M. Gabriel Kasperet. Moi, monsieur Ducloné, je ne suis pas aux ordres de Moscou ! Ce n'est pas votre cas ! (*Rires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Guy Ducloné. Voilà autre chose ! Merci de cette bonne nouvelle, monsieur Kasperet !

Monsieur le président, comme nous n'avons pas eu le temps d'examiner tous les articles en vingt minutes, nous vous demandons une suspension de séance d'une heure - c'est donc moins que tout à l'heure -...

M. Roger Corrèze. Dix minutes !

M. Guy Ducloné. ... pour éplucher le règlement afin de trouver les moyens qui nous permettront d'intervenir utilement sur l'amendement déposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. (*Sur les bancs des groupes socialiste et communiste : « Retirez ! Retirez ! ».*)

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Quand on est mauvais sur le fond, on fait de la procédure. Le ministre des affaires sociales est prêt à débattre, encore faudrait-il que vous ayez le courage, mesdames et messieurs de l'opposition, de laisser le Gouvernement s'exprimer et de ne pas faire la procédure pour cacher

votre faiblesse sur le fond. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Retirez! Retirez! sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Et si le Président de la République a été surpris, c'est de voir le Parlement de la République...

M. Georges Le Baill. Bafoué !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... la majorité du Sénat et de l'Assemblée nationale, qui, elle, a été surprise de l'attitude du Président de la République, exercer ses prérogatives et vouloir permettre au Gouvernement d'introduire cet article. Que le Parlement de la République fasse la loi ! Ni le Président de la République, ni la procédure que vous mettez en avant ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Mme Yvette Roudy. C'est honteux !

M. Jean-Marie Bockel. Inadmissible.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas possible !

M. Roger Corrèze. Sur quel article ?

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, nous demandons au ministre chargé des relations avec le Parlement de prendre conscience de sa responsabilité dans le domaine du fonctionnement de la vie parlementaire et de retirer ce texte.

M. Franck Borotra. Non !

M. Pierre Joxe. Nous demandons à M. le ministre des affaires sociales d'avoir enfin le courage de s'exprimer s'il a quelque chose à dire et nous demandons une suspension de séance d'une heure pour examiner la suite à donner à la procédure en cours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour un quart d'heure.

(*La séance, suspendue à zéro heure, est reprise le samedi 20 décembre 1986, à zéro heure quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

7

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 décembre 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 597).

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il va retirer le texte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... c'est avec satisfaction que le Gouvernement prend acte de l'accord réalisé en commission mixte paritaire...

M. Michel Berson. Il va annoncer qu'il le retire ! Enfin une sage décision !

Mme Paulette Navoux. Quelle satisfaction !

M. le président. Mesdames, messieurs, vous avez demandé que M. le ministre s'exprime. Veuillez l'écouter !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... entre les deux assemblées à propos du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social que j'ai eu l'occasion de vous présenter il y a une quinzaine de jours.

Je tiens à remercier une nouvelle fois M. le rapporteur pour la contribution qu'il a apportée à ce débat...

M. Raymond Douyère. Pour sa complaisance !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et qu'il parachèvera tout à l'heure par la présentation des conclusions de ladite commission.

L'accord réalisé et le contenu même du texte qui est issu de vos travaux sont le témoignage du travail législatif très fructueux (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) qui a été accompli par les deux assemblées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Raymond Douyère. Il faut le dire vite !

M. Gilbert Bonnemaison. Vous avez refait le coup du vase de Soisson !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En effet, le texte initial du projet qui vous a été présenté en première lecture et qui comportait quinze articles, visait, à côté de simples adaptations techniques, à permettre la mise en œuvre de décisions gouvernementales récentes qui traduisent des modifications importantes de la politique conduite, tant en matière de sécurité sociale, de santé publique que de droit du travail.

M. Jean Beaufils. Cela manque de punch !

M. Jacques Baumel. Les roquets, ça suffit !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le projet actuel, tel qu'il résulte des travaux des deux assemblées, a été sur bien des points amélioré et complété. Le Gouvernement ne peut que s'en réjouir.

M. François Loncle. Quel cynisme !

M. Jean Beaufils. Cela se voit qu'il est réjoui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Grâce à votre contribution, en effet, la protection de certaines catégories sociales sera étendue et le dispositif législatif dont disposera le Gouvernement pour permettre la mise en œuvre de sa politique de l'emploi...

M. Claude Bartolone. De sa politique du chômage !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... sera élargi.

C'est en effet grâce aux amendements que plusieurs d'entre vous ont déposés et aux travaux de grande qualité qui ont été conduits en commission par les deux assemblées que des dispositions nouvelles ont pu être introduites en vue de répondre à certaines des attentes et des préoccupations légitimes de plusieurs catégories sociales dignes d'intérêt, notamment des veuves, des médecins libéraux et des retraités.

M. Georges Le Baill. C'est une oraison funèbre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amélioration de la protection sociale qui sera ainsi réalisée, ou l'assouplissement de certaines règles trop rigides en ce qui concerne, par exemple, le cumul emploi-retraite, sont le résultat, je le répète, du travail fructueux qui a pu s'établir entre le Gouvernement et votre assemblée. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Coffineau. Sûrement pas sur ce projet de loi !

M. Guy-Michel Cheveau. Quelle honte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je me réjouis que le Sénat ait à son tour adopté, en les complétant sur certains points, ces mesures qui constituent un apport sensible de la politique sociale conduite par le Gouvernement.

Votre contribution a été également essentielle pour compléter le dispositif législatif en vue de favoriser la création d'emplois.

Tel a été le cas pour les dispositions introduites par voie d'amendement, en ce qui concerne notamment la suppression de l'interdiction qui est faite, en l'état actuel des choses, aux chefs des petites entreprises de s'assurer contre les conséquences financières de la faute inexcusable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Raymond Douyère. Eh oui !

M. Claude Bartolone. On va pleurer !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tel est le cas aussi des exonérations de charges sociales dont pourront bénéficier les personnes âgées et handicapées qui emploieront une aide à domicile et qui, par ce biais, pourront demeurer plus longtemps dans leur cadre habituel de vie, tout en contribuant à la création d'emplois nouveaux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je me félicite qu'en ce domaine également le Sénat ait adopté ces dispositions en première lecture et qu'un accord ait pu s'établir lors de l'examen du projet de loi par la commission mixte paritaire sur les adjonctions introduites par les sénateurs sur ces différents points.

Je souhaiterais maintenant aborder deux dispositions importantes qui n'ont pu faire l'objet d'un débat devant l'Assemblée nationale : d'une part, celles concernant les associations intermédiaires, objet de l'article 7 septies du projet de loi ; d'autre part, celles relatives à l'activité libérale des praticiens hospitaliers, figurant à l'article 11 du texte résultant des travaux de la commission mixte paritaire.

M. Raymond Douyère. Vous pouvez être fier !

M. Michel Coffineau. Ça, c'est honteux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'aurais préféré, en effet, vous présenter plus longuement les dispositions sur les associations intermédiaires...

M. Michel Coffineau. Quel cynisme !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... que, sur amendement gouvernemental, le Sénat a adoptées.

Mme Yvette Roudy. Il fallait introduire aussi le code de la nationalité dans le texte, pendant que vous y êtes !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La rédaction qu'a élaborée la commission mixte paritaire convient parfaitement au Gouvernement.

M. Gilbert Bonnemaison. Commission assassinée !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Elle nous permettra, en concertation étroite avec les organisations professionnelles concernées sur les plans national et local, de mettre en œuvre un volet essentiel de notre politique de l'emploi.

Certes, la libéralisation de l'économie est la réponse fondamentale au problème de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Raymond Douyère. 150 000 chômeurs de plus, bravo !

M. Georges Le Bail. Le libéralisme de M. Gattaz, vous vous en souvenez ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais l'on sait maintenant que la croissance probable à moyen terme n'est pas à la mesure des perspectives démographiques. Aussi nous faut-il inventorier et exploiter tous les gisements d'emplois ou d'activités.

M. Jean Auroux. Qui sème le vent récolte la tempête !

M. Guy-Michel Cheuveau. Oui, c'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le rapprochement entre une offre et une activité de voisinage par les associations intermédiaires est ainsi une voie nouvelle dans laquelle nous nous engageons.

Il s'agit, en effet, de développer des activités au profit de personnes dépourvues d'emploi, que les associations mettront en relation avec les utilisateurs, grâce à une transparence sociale et fiscale.

Les chômeurs seront embauchés par ces associations, rémunérés au moins au S.M.I.C., sur contrats à durée déterminée.

Des centaines d'expériences existent déjà, celle par exemple du docteur Jacquat à Metz, dont nous nous sommes inspirés en raison de son caractère exemplaire. Mais elles buttent, actuellement sur les charges sociales et fiscales.

Sur agrément des associations intermédiaires, par le représentant de l'Etat au plan local, les présentes dispositions permettront de lever ces obstacles.

Aussi convient-il de veiller à ce que cet agrément, pour un an renouvelable, soit accordé aux associations dont la vocation, les dirigeants et les activités correspondent bien à l'objectif et surtout que ces dernières n'entrent pas en concurrence avec des activités et des métiers existants.

Je crois que toutes les précautions sont maintenant prises en ce sens, comme j'en ai déjà informé les responsables des grandes organisations professionnelles qui nous aideront à préparer les mesures d'application.

Je remercie donc la commission mixte paritaire qui a contribué à clarifier un texte dont il faut, je le crois, attendre beaucoup pour faire émerger de nouvelles activités qui seront une étape dans le retour au travail des chômeurs tout en améliorant la qualité de la vie par des services de voisinage.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La deuxième disposition importante qui figure dans le texte établi par la commission mixte paritaire, et qui vous est aujourd'hui soumise, a trait à l'exercice libéral des praticiens hospitaliers.

Mme Yvette Roudy. Privilège des mandarins !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La commission des affaires sociales du Sénat a en effet présenté lors de l'examen du projet, un amendement visant à une mise en œuvre immédiate des dispositions prévues en la matière dans le projet de loi portant réforme hospitalière adoptée en conseil des ministres du 3 décembre dernier et qui constituait son titre II.

M. Claude Bartolone. Scandaleux ! Une telle réforme sans débat !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme vous le savez, ce projet de loi a été déposé sur le bureau des Assemblées et devait donc tout à fait normalement être inscrit à l'ordre du jour.

Il était d'ailleurs envisagé d'effectuer l'examen de ce texte à l'occasion de la session extraordinaire de janvier.

Compte tenu de la décision prise par le Gouvernement de ne pas convoquer les Assemblées à cette date, le Sénat a préféré introduire sans plus tarder dans l'actuel projet de loi le nouveau dispositif régissant l'activité libérale. Ce dernier offre en effet beaucoup plus de garanties que celui qui existe à l'heure actuelle, y compris le régime transitoire instauré par la loi du 28 octobre 1982. En outre, cet amendement permet de supprimer une inégalité réelle entre les médecins, selon qu'ils avaient intégré ou non l'hôpital avant 1982 et pouvaient donc, ou non, bénéficier du régime transitoire qui devait être prolongé d'un an.

Or, le motif essentiel - Mme Barzach l'a opportunément souligné - qui a conduit le Gouvernement à introduire dans son projet de loi portant réforme hospitalière, de nouvelles dispositions concernant l'activité libérale des praticiens hospitaliers est de permettre de maintenir ou de recruter à l'hôpital public des médecins et notamment de jeunes médecins de qualité.

M. Claude Bartolone. C'est incroyable !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tout en offrant toutes les garanties souhaitables en ce qui concerne les modalités d'exercice, les limites et le contrôle de l'activité libérale. L'amendement présenté par la commission des affaires sociales du Sénat répondait donc parfaitement à cet objectif.

M. François Loncle. Il est cynique !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Face à cette situation, j'ai eu l'occasion de dire clairement au Sénat que le Gouvernement aurait préféré conserver le caractère global du projet de loi portant réforme hospitalière. Mais que je comprenais parfaitement les motivations de la commission des affaires sociales.

Le Gouvernement s'en est donc remis sur ce point à la sagesse de la Haute Assemblée et l'amendement sénatorial a été adopté.

M. Michel Sapin. Hypocrite !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je constate aujourd'hui que lors de l'examen du projet de loi par la commission mixte paritaire, un accord a pu s'établir pour maintenir ces nouvelles dispositions.

Compte tenu de cette position conjointe, le Gouvernement se rallie donc à la sagesse des deux assemblées et n'est pas opposé à l'introduction dans le projet de D.M.O.S. de l'article 11 tel qu'il résulte des travaux de la commission mixte paritaire.

M. Guy Ducloné. Quelle mansuétude !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Voilà, mesdames et messieurs les députés, les principales raisons qui me conduisent à vous inviter aujourd'hui à adopter le texte de la commission mixte paritaire qui vous est soumis.

J'ajoute enfin que j'ai été amené à déposer, au nom du Gouvernement, un amendement qui viendra en discussion au cours de cette séance.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas un amendement, c'est un texte de loi !

M. François Loncle. C'est trop facile !

M. Jean Auroux. Quel cynisme !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet amendement est important. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je ne comprends pas votre attitude. Vous demandez que le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'exprime et vous ne l'écoutez pas ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Il se moque de nous, monsieur le président !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement a en effet décidé de reprendre intégralement dans le projet de loi le contenu de l'ordonnance relative à l'aménagement du temps de travail soumise à la signature du Président de la République.

Il le fait pour deux raisons : d'abord parce que le Parlement lui a confié une mission...

M. Raymond Douyère. Certainement pas celle-là !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et qu'il se doit de mener cette mission à son terme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ensuite, parce qu'il y a urgence dans la mesure où il s'agit d'un texte en faveur de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je démontrerai par ailleurs que, contrairement à ce qu'on a pu entendre ici ou là, il s'agit d'un texte de liberté qui ouvre un nouveau champ à la politique contractuelle, d'un texte d'équilibre qui concilie l'efficacité économique et les droits des salariés.

M. Jacques Roger-Machart. C'est un texte de division !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Parlement, et notamment la majorité de cette assemblée, a confié au Gouvernement une mission. Celui-ci se doit de la mener à son terme.

M. Michel Coffineau. C'est la destruction des entreprises que vous préparez !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je rappelle, en effet, qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, le Parlement a autorisé le Gouvernement...

M. Jacques Roger-Machart. Grâce à l'article 49-3 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... à « apporter aux dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail les modifications permettant, compte tenu des négociations entre

les partenaires sociaux, d'adapter les conditions de fonctionnement des entreprises aux variations de leur niveau d'activité et aux conditions économiques générales. »

Les négociations entre les partenaires sociaux...

M. Jean-Pierre Worma. Il n'y a pas eu de négociations !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ainsi prévues se sont essentiellement traduites par la signature d'un accord dans la métallurgie le 17 juillet dernier.

C'est sur la base de cet accord...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qu'a été élaboré au terme d'une très longue concertation avec les organisations syndicales et professionnelles...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... le projet d'ordonnance soumis au Président de la République.

Celui-ci ayant refusé, pour la troisième fois depuis le 16 mars dernier, de signer cette ordonnance, il est à la fois légitime et logique...

Un député du groupe socialiste. Il est scandaleux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... que le Gouvernement se retourne aussitôt vers le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Roger-Machart. Pas dans ces conditions ! Pas à la sauvette, nuitamment !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Légitime, parce que les présidents des groupes de la majorité qui soutient l'action du Gouvernement et qui met en œuvre son programme l'ont souhaité.

M. Raymond Douyère. Les godillots !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Logique, parce que le Président de la République l'ayant empêché d'accomplir sa mission, il est normal que le Gouvernement se retourne vers celui qui lui avait confiée pour lui demander de la mener lui-même jusqu'à son terme.

M. Gilbert Bonnemaison. Par un vrai débat, pas à la sauvette !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est d'autant plus normal qu'il s'agit d'un texte d'urgence, dans la mesure où il s'agit d'un texte en faveur de l'emploi.

M. Jean Le Garrac. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... Parler à son égard de recul social est un non-sens (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) si l'on veut bien admettre que le premier des acquis sociaux, c'est l'emploi (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et que tout ce qui peut être fait pour l'emploi va dans l'intérêt des salariés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or l'aménagement du temps de travail...

M. Jean Beaufile. Le déménagement de l'emploi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... constitue l'un des éléments clés de la compétitivité de nos entreprises face à la concurrence internationale, et ce pour deux raisons.

M. Georges Le Ball. L'aménagement au service des patrons !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. D'abord, il permet une meilleure utilisation des équipements de plus en plus coûteux dont nos entreprises doivent se doter pour rester compétitives.

Comme l'a démontré M. Taddei - ancien député socialiste, que je sache - dans son rapport « Pour l'emploi, par une meilleure utilisation des équipements »...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous ne l'avez pas lu !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... il est aujourd'hui admis par tous (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) que l'allongement de la durée d'utilisation des équipements est favorable à l'entreprise...

M. François Loncle. Lisez-le entièrement, ce rapport !

M. Georges Le Bail. Et la réduction du temps de travail ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... car elle augmente ses capacités de production et améliore sa rentabilité grâce à un meilleur amortissement des frais fixes.

M. Jean-Pierre Worme. Lisez le rapport !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme l'a souligné M. Taddei, la durée d'utilisation des équipements productifs reste faible en France : quarante-six heures hebdomadaires en moyenne dans l'industrie manufacturière...

M. Dominique Strauss-Kahn. Nous voulons entendre M. Taddei !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ce qui est largement inférieur aux performances de nos principaux concurrents.

Or, parmi les obstacles à une plus grande durée d'utilisation des équipements, figurent incontestablement la pesanteur et les rigidités de la législation sur la durée du travail. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Bruit sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Berson. Qu'il est mauvais, ce ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ainsi, l'impossibilité pour d'importants secteurs industriels de travailler le dimanche ne leur permet pas d'organiser le travail en continu...

Mme Yvette Roudy. Tu parles d'un progrès !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et d'amortir de façon rapide des investissements de plus en plus coûteux.

Mme Muguette Jacquelin. Le travail le dimanche pour les femmes, quel progrès !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tel est le cas, par exemple, de l'industrie des composants électroniques.

De même, l'interdiction du travail de nuit des femmes est une contrainte de plus en plus mal supportée par les entreprises...

Mme Yvette Roudy. C'est ça, le progrès !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... comme par les salariées, pour des secteurs d'activité à forte main-d'œuvre féminine confrontés à la nécessité d'une utilisation de leurs équipements sur une plus longue durée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

Mme Yvette Roudy. Ce n'est pas cela, l'égalité professionnelle !

M. Guy Ducloné. A quand le travail des enfants ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ensuite, l'aménagement du temps de travail permet aux entreprises de s'adapter de façon plus souple et à un moindre coût...

Mme Yvette Roudy. L'égalité professionnelle, c'est autre chose !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... aux fluctuations conjoncturelles d'activité auxquelles elles doivent faire face.

M. Guy Ducloné. Les enfants vous coûteraient moins cher !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'aménagement du temps de travail permet l'ajustement des rythmes de travail aux fluctuations de la production et de la demande.

En effet, l'activité d'une entreprise est rarement constante dans le temps. Celle-ci est toujours confrontée à un moment ou un autre à des fluctuations qui peuvent être de deux types :

Saisonnnières : elles sont alors prévisibles et obéissent à un calendrier relativement stable ; ce sont les activités liées, par exemple, à l'agriculture ou au tourisme ;

Conjoncturelles : elles sont, dans ce cas, brusques et inopinées.

Une demande beaucoup plus imprévisible, du fait de la crise, et les conditions nouvelles de la concurrence, qui porte de plus en plus sur les innovations de produits, la rapidité et l'adéquation de la réponse à la demande ont donné une importance nouvelle à ce type de fluctuations.

Or ces dernières posent deux types de problèmes à l'entreprise :

Un problème d'adaptation, d'abord : il s'agit de rechercher la meilleure adéquation entre les deux moyens, personnel et équipement, dont elle dispose ;

Un problème de gestion, ensuite : pour faire face aux variations d'activité, l'entreprise doit choisir, en période haute, entre le recours aux heures supplémentaires et l'appel à du personnel précaire et, en période basse, le recours au chômage partiel.

M. François Loncle. Vous n'avez pas l'air d'y croire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'aménagement du temps de travail, particulièrement les procédures de modulation et de récupération ainsi que la possibilité d'organiser la durée du travail sous forme de cycle jouent en revanche en faveur d'une meilleure régulation des fluctuations.

Parce qu'il est devenu un facteur clé de la compétitivité des entreprises, l'aménagement du temps de travail constitue un élément essentiel de toute politique en faveur de l'emploi.

Mme Yvette Roudy. A quel prix ?

M. Jean Le Garrec. Pas posé comme cela !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Seules des entreprises restées ou redevenues compétitives sont susceptibles de créer les emplois dont notre pays a besoin. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Claude Bartolone. C'est la tactique Devaquet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Or, mesdames, messieurs les députés, l'emploi n'attend pas : les deux millions et demi de chômeurs, et notamment les jeunes, ne comprendraient pas que, pour des raisons purement politiques, nous attendions la session de printemps pour doter nos entreprises d'un atout important dans la bataille économique dans laquelle elles sont engagées. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Guy-Michel Chauveau. Venez dans les permanences des députés. Vous verrez ce que disent les gens !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'emploi, cette nouvelle frontière que nous a assignée M. le Premier ministre ...

M. Georges Le Bail. Depuis six mois, vous répétez la même chose !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ne souffre ni trêve ni répit, ni guerre de position ni guerre de tranchées. Il constitue pour nous une ardente obligation ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tu parles !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et rien ne saurait différer une réforme législative qu'attendent nos entreprises et qui est de nature à renforcer leur compétitivité face à la concurrence internationale.

Cette réforme, quelle est-elle ? Il est temps, je crois, de dissiper un certain nombre d'erreurs et de contrevérités qui n'ont que trop duré.

M. Jacques Roger-Machart. Comme pour la loi Devaquet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agit d'abord, je tiens à le souligner, d'un texte de liberté *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* ...

Mme Yvette Roudy. C'est scandaleux ! La liberté d'exploiter, oui !

M. Jean-Pierre Belligand. Zorro a ôté son masque !

Mme Yvette Roudy. Quel cynisme ! C'est honteux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qui ouvre un nouveau champ à la politique contractuelle. *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En cette matière, il faut s'en souvenir, les socialistes nous ont précédés. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Puisque c'est une ordonnance du 16 janvier 1982 qui a ouvert pour la première fois la possibilité de moduler les horaires de travail ...

M. Guy-Michel Chauveau. Vous n'avez rien compris !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... c'est-à-dire la possibilité de compenser des heures effectuées au-delà de trente-neuf heures par des heures non effectuées en deçà, et ce dans le cadre d'accords de branche ou d'accords d'entreprise.

M. Roland Nungesser. Exactement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais le fait a largement précédé le droit puisque, malgré la loi du 28 février 1986, dite « loi Delebarre », qui, abrogeant l'ordonnance du 16 janvier 1982...

M. Guy-Michel Chauveau. Qu'est-ce que vous avez fait pour faire appliquer la loi ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... n'a autorisé la modulation que dans le cadre d'accords de branche, des centaines et des centaines d'accords d'entreprise portant sur la modulation des horaires de travail ont été signés sur le terrain par les syndicats.

M. Georges Le Bail. Qu'est-ce que vous avez fait pour faire appliquer la loi ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rarement le décalage aura été aussi grand entre la position de certaines confédérations nationales qui, comme la C.F.D.T., ont pris position contre l'accord d'entreprise, et l'attitude de leurs adhérents qui, sur le terrain, signent de nombreux accords de ce type. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Georges Le Bail. C'est votre faute, vous n'avez pas fait respecter les lois de la République !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Car l'aménagement du temps de travail est un sujet qui relève par nature de la négociation d'entreprise.

Il répond en outre à une aspiration des salariés tant à une meilleure maîtrise de leur temps de travail qu'à une plus grande participation à la définition de leurs conditions de travail.

M. Jean Le Garrec. Allons !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rappellerai-je les deux premières propositions émises par M. Taddei dans son rapport ? *(Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Je vais le faire !

Mme Yvette Roudy. Il était temps !

M. Michel Sapin. On va le faire comparaître. Il vous l'expliquera !

M. Guy Ducloné. Oui ! Lisez les 500 pages du rapport Taddei !

M. Jacques Fleury. Faites-le venir. Il va vous l'expliquer !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Première recommandation : « Renouveler de manière permanente l'invitation faite aux partenaires sociaux à ouvrir des négociations professionnelles au niveau des branches, dont le thème serait " pour une meilleure utilisation des équipements productifs dans l'aménagement et la réduction du temps de travail ". »

M. Jean Le Garrec. Et la réduction du temps de travail !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Deuxième recommandation : « Encourager simultanément à la négociation au niveau des entreprises et des établissements. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* ...

Mme Yvette Roudy. Avec des compensations, c'est ce qui fait la différence !

M. Jacques Fleury. Avec la réduction du temps de travail !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... puisque c'est à ce seul niveau que les modalités et implications concrètes de la réorganisation de la production peuvent être mises en œuvre de façon efficace ». *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gilbert Bonnemaison. Lisez donc complètement le rapport de M. Taddei !

M. le ministre des affaires sociales. Et après tout, tant les ordonnances de 1982 que les lois Auroux n'ont-elles pas eu pour objet...

M. Gilbert Bonnemaison. Vous avez tronqué le rapport Taddei !

M. le président. Monsieur Bonnemaison, calmez-vous s'il vous plaît.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... de privilégier les accords d'entreprise, accords que l'on accable aujourd'hui de tous les maux ?

Mme Yvette Roudy. Et encore, ce n'est rien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Notre projet s'inspire par ailleurs directement de l'accord signé le 17 juillet dernier dans la métallurgie par l'union des industries métallurgiques et minières, d'une part, Force ouvrière et la C.G.C. d'autre part, la métallurgie qui constitue, je le rappelle, la première branche industrielle française avec deux millions de salariés.

Or les principales dispositions du texte qui vous est aujourd'hui soumis reprennent le contenu de cet accord...

M. Michel Berson. C'est faux !

M. Jean Le Garrec. M. Guillaume est furieux ! Dépêchez-vous !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qu'il s'agisse de la modulation des horaires de travail, de la possibilité d'organiser le travail en continu pour des raisons économiques, ou encore de celle de déroger à l'interdiction du travail de nuit des femmes.

M. Gilbert Bonnemaison. Qu'en dit le rapport Taddei ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le projet d'ordonnance a fait en outre l'objet, pour toutes ses dispositions, d'une concertation approfondie avec l'ensemble des partenaires sociaux. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. C'est la meilleure, et il dit cela sans rire !

Mme Yvette Roudy. C'est le gag de la nuit !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce texte, d'ailleurs, et je voudrais que ceci soit bien clair dans l'esprit de tous, n'impose rien à personne.

M. Guy-Michel Chauveau. Retirez-le, alors !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il ouvre seulement aux syndicats et aux organisations professionnelles, là où il y en a et s'ils le souhaitent...

M. Michel Berson. Eh oui ! Justement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... la possibilité de négocier selon les cas au niveau des branches ou des entreprises sur l'ensemble de ces sujets.

M. Jean-Paul Charié. C'est cela, la liberté !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Là où il n'y a pas de syndicat, il n'y a pas d'accord possible et la loi ne peut s'appliquer.

Mme Yvette Roudy. Dans 50 p. 100 des entreprises, il n'y a pas de syndicat !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Texte de liberté, c'est aussi un texte d'équilibre qui concilie l'efficacité économique et les droits des salariés.

A cet égard, le raidissement des organisations syndicales qui a suivi les manifestations étudiantes ne doit pas faire illusion.

M. Michel Coffineau. C'est la faute aux étudiants !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si elles ont pris position contre telle ou telle disposition de ce texte, c'est en général pour des raisons diamétralement opposées.

Ainsi, la C.F.T.C. est défavorable au travail de nuit des femmes auquel est favorable la C.F.D.T.

Mme Yvette Roudy. Avec des compensations !

M. Claude Bartolone. Vous n'avez pas regardé la télévision depuis combien de temps ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. F.O. est favorable à la possibilité d'accorder dans le cadre de la modulation des compensations financières aux salariés, alors que la C.F.D.T. estime que cette modulation devrait toujours être subordonnée à une réduction de la durée du travail.

M. Guy Ducloné. Il faut donc discuter !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je pourrais donner bien d'autres exemples.

En réalité, pour qui veut bien regarder objectivement ses dispositions, il apparaît bien qu'il s'agit d'un texte équilibré.

M. Michel Coffineau. Pauvre France !

M. Dominique Strauss-Kahn. Votre texte ne satisfait personne, mais il est équilibré !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En ce qui concerne la modulation des horaires de travail, c'est-à-dire la possibilité de compenser des heures effectuées au-delà de trente-neuf heures par des heures effectuées en deça sans les payer comme des heures, trois modifications sont apportées à la loi du 28 février 1986, dite « loi Delebarre ».

M. Gilbert Bonnemaison. Très bonne loi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La modulation pourra être mise en œuvre par accord de branche ou par accord d'entreprise - j'ai déjà dit dans quelles conditions ceux-ci s'étaient développés spontanément à la base. Elle n'est plus subordonnée obligatoirement à une réduction de la durée du travail...

M. Jean le Garrec. Eh oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... mais à une contrepartie librement négociée en temps, en argent ou en formation.

M. Raymond Douyère. C'est ça, oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il est donc scandaleusement faux de prétendre qu'il n'y a plus de contrepartie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il s'agit simplement de laisser les salariés choisir eux-mêmes la nature de la contrepartie qu'ils demandent pour accepter le principe de la modulation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Il s'agit de les laisser choisir plutôt que de leur imposer des solutions qu'ils ne pourraient pas souhaiter. (*C'est faux ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Voilà la vraie nature de M. Séguin : la dictature !

M. Jean Beauville. Le naturel revient !

M. Jean-Paul Charlé. Vous avez peur de la liberté, messieurs !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La modulation, enfin, pourra aller au-delà d'une limite maximale de quarante-quatre heures, mais trois garde-fous sont prévus en faveur des salariés :

Les accords d'entreprise ne pourront entrer en vigueur que s'ils n'ont pas fait l'objet d'une opposition des syndicats majoritaires dans l'entreprise et s'ils sont conformes à la loi sous peine de sanctions pénales :

La modulation est subordonnée à la condition de respecter une moyenne de trente-neuf heures par semaine sur l'année, toute heure excédentaire ouvrant droit aux mêmes avantages qu'une heure supplémentaire ainsi qu'à une autre contrepartie ;

Seul, enfin, un accord de branche étendu, donc soumis au contrôle de l'administration, permettra d'aller au-delà de la limite de quarante-quatre heures qui s'impose aux accords d'entreprise.

M. Michel Sapin. C'est le Pasqua des affaires sociales ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Corrèze. Et Nucci ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les cas de recours à la récupération sont par ailleurs élargis.

La récupération est une procédure qui permet aux employeurs de compenser les heures de travail perdues à la suite de circonstances exceptionnelles ayant provoqué un chômage collectif occasionnel dans l'établissement. Ouverte auparavant en cas d'interruption collective de travail résultant de causes accidentelles, de cas de force majeure ou de chômage d'une journée de pont, elle pourra être utilisée également pour compenser les heures perdues du fait d'intempéries, pour cause d'inventaire ou à l'occasion d'un ou deux jours ouvrables compris entre une journée de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.

M. Roland Nungesser. Et les suspensions de séance ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce texte donne enfin une base légale à une formule de répartition des horaires de travail, le cycle, qui se développe de plus en plus dans les entreprises.

Le cycle est une période brève et répétitive...

M. Michel Sapin. Votre majorité est donc un cycle !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... multiple de la semaine, sur la base de laquelle sont calculées les heures supplémentaires.

M. Guy Ducloné. Rien que cela !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. A l'inverse de la modulation, qui vise à permettre aux entreprises de faire face avec souplesse aux variations externes et imprévisibles de leur volume d'activité, le cycle correspond à un souci d'organisation interne du travail.

M. Michel Sapin. Le Gouvernement, par exemple, est cyclique !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il pourra être recouru au cycle dans trois cas : en cas de travail en continu, lorsqu'un décret l'autorise - ces deux cas ayant déjà été reconnus par la jurisprudence - enfin, lorsque cette possibilité sera prévue par une convention ou un accord collectif étendu. La durée du cycle ne pourra alors excéder quelques semaines, huit à douze semaines en pratique.

Il s'agit, par exemple, de permettre à des entreprises qui souhaitent rester ouvertes huit heures par jour et donc conserver un horaire de quarante heures par semaine de faire sept semaines à quarante heures et de donner à leurs salariés une journée de repos la huitième semaine, sans avoir à payer d'heures supplémentaires...

Mme Yvette Roudy. C'est le progrès !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ou encore de permettre à une entreprise de gardiennage qui pratique des tours de garde de douze heures de faire faire à ses salariés trois semaines de trente-six heures pour une de quarante-huit.

En ce qui concerne le repos dominical, ce texte ouvre la possibilité aux entreprises souhaitant organiser le travail en continu pour des raisons économiques d'occuper des salariés le dimanche. Contrairement à toutes les contrevérités qui ont pu être dites, il ne vise que les industries, et non les commerces.

Actuellement, seules les industries qui justifient d'impératifs techniques sont autorisées à déroger à la règle du repos dominical. La liste des secteurs industriels habilités à déroger à cette règle est, de ce fait, incomplète et dépassée. En effet, les raisons techniques qui ont pu justifier au début du siècle l'inscription sur la liste d'une activité donnée ont souvent dis-

paru, la modernisation des techniques de production rendant aujourd'hui possible, sur un plan strictement technique, une interruption de vingt-quatre heures dans la plupart des secteurs. Il en résulte que des industries généralement récentes, à forte intensité capitaliste - par exemple, l'électronique - sont pénalisées par rapport à des activités traditionnelles ayant pu justifier à un moment donné d'un impératif technique dont le bien-fondé n'a jamais été réexaminé et qui bénéficient à ce titre d'une rente de situation.

Pour prendre en compte les besoins de ces secteurs, il était nécessaire de prévoir explicitement que le travail le dimanche peut être justifié par des considérations purement économiques, et non seulement techniques. Cette réforme avait d'ailleurs été largement entamée par la mise en place, par l'ordonnance du 16 janvier 1982, des équipes de fin de semaine dites de suppléance.

Cette possibilité d'organiser le travail en continu pour des raisons économiques est toutefois subordonnée à une condition qui vise à donner les moyens à l'administration d'apprécier la réalité des motifs invoqués et de conserver à cette procédure son caractère solennel. Il s'agit de la nécessité de prévoir cette possibilité par un accord de branche, qui devra être étendu pour entrer en application.

Il sera enfin possible de déroger à l'interdiction du travail de nuit des femmes.

Un député du groupe socialiste. Et de retirer le texte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En ce domaine, ce n'est pas le Gouvernement qui a pris l'initiative mais les partenaires sociaux eux-mêmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Delabarre. C'est faux !

M. Michel Berson. Mensonge !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il est frappant, en effet, de constater que deux accords récents, conclus l'un dans l'industrie laitière le 1^{er} janvier 1986, l'autre dans la métallurgie le 17 juillet dernier, prévoient explicitement la possibilité de déroger à l'interdiction du travail de nuit des femmes.

Et l'on me permettra de citer ici le texte de la déclaration qu'a rendue publique le 8 décembre dernier la C.F.D.T. pour exprimer son accord sur les dispositions prévues sur ce point par l'ordonnance. Je cite : « Compte tenu des évolutions techniques et de la réalité de certaines données économiques, le recours à des équipes successives peut s'avérer nécessaire dans des entreprises. Dans ce type de situation, nous avons constaté, à l'expérience, que les mesures protectrices prises au début du siècle dans l'intérêt des femmes, comme l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie, se retournent contre elles. Cette interdiction sert alors d'alibi pour justifier un processus d'exclusion des femmes - licenciement, refus d'embauche, durée du travail ou salaire inférieur. »

M. Jacques Roger-Machart. Vous cherchez à vous donner bonne conscience !

M. Jean-Paul Charlé. On cherche à créer l'emploi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il faut savoir que dans certaines branches fortement féminisées où la concurrence internationale exige le recours à des équipements coûteux qui doivent être utilisés de façon continue - comme c'est le cas dans le textile ou dans les composants électroniques - l'interdiction du travail de nuit des femmes se traduit par le licenciement ou une menace de licenciement de centaines et de centaines de femmes. C'est en pensant à elles que nous avons abordé ce problème.

Mme Muguette Jacquaint. Doivent-elles vous remercier ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et qu'on ne vienne pas m'opposer la convention n° 89 de l'Organisation internationale du travail, convention que tous nos principaux concurrents industriels soit n'ont pas ratifiée soit ont dénoncée, et dont l'application peut être suspendue lorsque des circonstances particulièrement graves - et la menace de centaines de licenciements pesant sur certaines femmes en est une - l'exigent.

J'observe d'ailleurs que la Grande-Bretagne, par une loi du 7 novembre dernier, ...

M. Jacques Fleury. Bel exemple !

M. Jean Auroux. Bonne référence sociale !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... a prévu de supprimer l'interdiction du travail de nuit des femmes, qui datait d'une loi de 1936.

Cette suppression de l'interdiction entrera en vigueur au début de 1988.

M. Guy Ducloné. Vous êtes aussi rétrograde que les Conservateurs anglais !

M. Jean Beaufile. Thatcher comme modèle !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Au demeurant, de solides garanties sont prévues par le texte puisqu'il ne pourra être dérogé à l'interdiction du travail de nuit des femmes que dans les branches où les conditions économiques et sociales l'exigent et pour les entreprises qui travaillent en continu ou en semi-continu, et seulement si un accord de branche étendu et un accord d'entreprise le prévoient. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Comment cela se passe-t-il en Afrique du Sud ?

M. Guy Ducloné. On les pend !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs les députés, lors des deux précédents refus par le Président de la République de signer une ordonnance, le Parlement a adopté une attitude identique.

Il s'est refusé à délibérer au fond.

En effet, l'Assemblée nationale n'a pas donné de suite favorable aux motions de censure qui ont été déposées à la suite du recours qui a été fait à l'article 49-3...

M. Guy Malandain et M. Jacques Roger-Machart. Elle a eu tort !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... aussitôt après les interventions du Gouvernement et du rapporteur.

Les deux rapporteurs devant votre assemblée se sont exprimées en ces deux occasions dans des termes analogues et dépourvus d'ambiguïté.

M. Robert-André Vivien, après avoir exprimé sa surprise devant le refus du chef de l'Etat et dès lors que le débat sur la loi d'habilitation avait été particulièrement approfondi (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jacques Roger-Machart. Et conclu par le 49-3 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... a appelé de ses vœux « un vote rapide du projet de loi ». (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Malandain. Vous avez neutralisé le travail parlementaire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Pascal Clément, en indiquant que l'Assemblée voterait le projet - « et vite » ! - indiquait que c'était abaisser le Parlement que de l'obliger à examiner un dispositif dont quelques mois plus tôt il avait décidé de confier le soin au Gouvernement. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jacques Fleury. Le 49-3, c'est tout ce que vous connaissez !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Au Sénat, c'est à deux reprises la question préalable qui a été votée. Selon la Haute Assemblée, il n'y avait pas lieu à délibérer. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean Le Garrec. Vous trouvez ça bien, vous ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En ces deux circonstances, les rapporteurs ont été très clairs.

Avant que M. Daniel Hoeffel ne s'exprime sans ambage, M. Maurice Blin, rapporteur général du budget, fit valoir, le 30 juillet, qu'il en allait du respect dû à l'autorité législative.

Je le cite : « Le Sénat, en refusant d'examiner un texte sur lequel il s'est prononcé en toute clarté, restera fidèle à lui-même. Il confirmera son souci de voir sauvegarder les droits du Parlement. » (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Ne parlez pas de ce que vous bafouez !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et le 17 octobre, avant que M. Chinaud ne s'exprime, le président Jacques Larché s'expliqua clairement, en déclarant : « Il n'est ni nécessaire, ni souhaitable de délibérer d'un texte qui ne fait que mettre en application des principes que le Sénat a acceptés, des modalités qu'il a admises. » Il ajoutait : « Enfin et surtout, le Sénat entend que la loi soit respectée par tous. »

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Aujourd'hui, pour ce qui est du fond, le problème se pose en termes absolument identiques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Seule la forme change.

Le refus opposé au soir du dernier conseil des ministres...

M. Gilbert Bonnemaison. Vous êtes un joueur de bonneteau !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qui aurait pu examiner un projet de loi susceptible d'être soumis en temps utile aux deux Assemblées condamnerait le Gouvernement, s'il souhaitait adopter la même procédure que précédemment, à solliciter la convocation d'une session extraordinaire, dont il avait déjà, pour d'autres raisons, écarté le principe.

M. Gilbert Bonnemaison. Vous n'avez qu'à déguerpir !

M. Jacques Roger-Machart. Rappelez-nous ces raisons, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement a néanmoins entamé cette procédure.

M. Jacques Fleury. Et la pause ? Respectez la pause !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Hier, le Conseil d'Etat a approuvé, sous deux réserves mineures, le texte d'un projet de loi reprenant le contenu de l'ordonnance.

La position adoptée par les présidents des groupes de la majorité a modifié le contexte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Elle a conduit le Gouvernement à accepter la solution de l'amendement au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Roger-Machart et M. Guy Malendain. Ce sont des godillots !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Rien, juridiquement, ne s'oppose à un amendement gouvernemental sur un texte issu de la commission mixte paritaire. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Richard. On verra ce qu'en dira le Conseil constitutionnel !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Aucune règle ne régit la longueur ou la forme d'un amendement.

M. Gilbert Bonnemaison. C'est une honte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dès lors, la signification de cette procédure, à la faveur de la position claire adoptée par les présidents des groupes de la majorité du Sénat et de l'Assemblée, est la même que celle adoptée lors du projet sur les privatisations ou du projet sur le scrutin majoritaire. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Pierre Worms. Vous ne gouvernez plus que par coups de force !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agit de la volonté du Parlement de voir le Gouvernement conduire à son terme la mission qu'il lui a confiée en votant une loi d'habilitation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Et il s'agit de la volonté du Gouvernement d'assumer les responsabilités dont la représentation nationale l'a investi. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Vous allez faire voter le texte à la sauvette !

Mme Muguette Jacquaint. Et la volonté de l'Assemblée ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quant au choix de la procédure, ce sont les circonstances qui l'auront imposé. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le chef de l'Etat a usé d'une prérogative qu'il estime lui être conférée. Le Gouvernement usera d'une prérogative dont il est clair qu'elle lui est ouverte. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Bonnemaison. A la sauvette ! Par coups de force !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et ce sera au Parlement de trancher, ce soir (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) ...

M. Gilbert Bonnemaison. Respectez la Constitution, monsieur Séguin !

M. François Loncle et M. Michel Sapin. On dirait Pasqua !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... en se prononçant sur le projet, dans quelques jours éventuellement, à nouveau (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pasqua !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... en se prononçant, par son Assemblée nationale (*Mêmes mouvements.*) ...

Mme Yvette Roudy. A la hussarde !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... sur une éventuelle motion de censure. (*Mêmes mouvements.*)

Mesdames et messieurs les députés, j'ai parfaitement conscience que ce qui est en jeu ce soir...

M. Gilbert Bonnemaison. C'est la République qui est en cause !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... dépasse largement les problèmes posés par le projet de loi (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) ...

M. Michel Sapin. Ça, c'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... dépasse largement le problème de l'aménagement du temps de travail.

Certes, nous venons vous demander - et vous l'avez compris - les moyens d'une politique au service du pays. (*Mêmes mouvements.*)

M. François Loncle. Non ! Au service du patronat !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et le Gouvernement, vous le savez, est, lui aussi, soucieux de la cohésion sociale et nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Non ! Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais la meilleure façon d'assurer la cohésion sociale (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) c'est de se battre pour que les deux millions et demi de chômeurs que compte malheureusement le pays et que vous nous avez légués, messieurs les socialistes (*Mêmes mouvements.*) ...

De nombreux députés du groupe socialiste. Pasqua ! Pasqua !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ne soient pas exclus de la communauté nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. François Loncle. Diviseur ! Voltigeur !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais, au-delà, ce que vous allez dire au pays a une tout autre portée. Le Gouvernement entend gouverner. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Job Durupt. Au bazooka !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il entend, conformément à la Constitution, « déterminer et conduire la politique de la nation ». (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce soir, mesdames, messieurs les députés, il s'agit de savoir si, oui ou non, le 16 mars a eu lieu. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Charlé. Il a eu lieu !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pasqua ! Pasqua !

M. Michel Sapin. Le mythe Séguin s'est écroulé ! Ce soir, Pasqua l'a emporté !

M. François Loncle. Voltigeur !

M. Jacques Roger-Mechart. Vous êtes aux travailleurs ce que Pasqua est aux étudiants !

M. Roger Corrèze. Allez voir Nucci, messieurs les socialistes !

M. Georges Le Bail. Le masque est tombé, Séguin !

8

DÉPÔT D'UNE MOTION TENDANT A RÉUNIR L'ASSEMBLÉE EN COMITÉ SECRET

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, je dépose une motion en application de l'article 51 du règlement :

« Considérant que le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social contient un certain nombre de dispositions introduites subrepticement par le Gouvernement sans que celui-ci ait procédé à la concertation qu'il avait promise et annoncée, considérant que l'attitude adoptée par le Gouvernement donne à penser qu'il est essentiel que cette loi soit adoptée non seulement dans la hâte mais aussi dans la confidentialité, que, dans le souci d'aller au bout de cette logique, le Gouvernement et sa majorité souhaitent sans doute que les Français soient tenus à l'écart de la discussion de ces réformes...

M. Eric Raoult. Mais non !

M. Pierre Mauger. Nous représentons la majorité des Français !

M. Philippe Bassinet. ... comme ils ont été tenus à l'écart de leur élaboration (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) ...

M. Roger Corrèze. Les Français ont voté !

M. Philippe Bassinet. ... l'Assemblée nationale, conformément à l'article 51 du règlement, décide de siéger en comité secret (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes R.P.R. et U.D.F.*) sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et, monsieur le président, je vous porte non seulement la motion, mais la liste des signataires à l'appui de cette motion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. On n'a rien à craindre !

M. Michel Sapin. Les députés de la droite veulent le secret ! Ils vont l'avoir !

M. Jean Vallsix. Nous ne voulons pas le secret, nous !

M. Philippe Auberger. C'est tout ce que les socialistes ont trouvé ?

M. Jacques Baumel. C'est ridicule !

M. Michel Sapin. Peut-être souhaitez-vous une suspension de séance d'une demi-heure, monsieur le président ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Sur cette demande dont je suis saisi en application de l'article 51, nous allons procéder aux vérifications d'usage. Pendant ce temps, le débat va se poursuivre. (*Vives exclamations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufile. La présidence est partielle !

9

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Reprise de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire

M. le président. Nous reprenons la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

La parole est à M. Jean-François Michel, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-François Michel, rapporteur. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, faisant suite à la discussion et au vote du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social...

M. Guy Melandain. Ce n'est pas la peine d'y revenir. On le connaît !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... en première lecture par le Sénat et par notre assemblée, le Gouvernement, conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, a décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Bonnemaïson. Qu'est-ce que vous dites ? On ne comprend pas !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Cette réunion a eu lieu, jeudi 18 décembre, au Sénat, sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade. (*Nouvelles interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai donc l'honneur, si vous me le permettez, messieurs, de vous rendre compte des conclusions de ses travaux...

M. François Loncle. Larbin ! Péricard !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... et de vous soumettre le texte rédigé en commun.

Permettez-moi d'abord de souligner, avec satisfaction...

M. François Loncle. Larbin ! Péricard !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... que dix-neuf articles ont été acceptés en l'état par le Sénat, ce qui témoigne de l'excellent travail réalisé par notre assemblée et de la coopération confiante et amicale établie avec nos collègues du Sénat.

C'est le signe aussi que ce texte est très largement positif sur le plan social. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les articles adoptés sans modification par le Sénat sont les suivants. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Melandain. Réactionnaire !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Article 1^{er} A : fonds national d'assurance veuvage.

Article 1^{er} C : conditions de liquidation des pensions de reversion.

Article 1^{er} : conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et de l'allocation aux adultes handicapés.

Article 2 : régimes d'assurance volontaire des marins.

Article 3 : conditions d'attribution de la pension spéciale de retraite des marins.

Article 4 : agrément et extension des accords relatifs au régime complémentaire de retraite et de prévoyance.

Article 5 : prise en charge par l'Etat des cotisations sociales des correspondants et vendeurs colporteurs de presse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Porteur de projet !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Article 6 : modulation du forfait journalier hospitalier.

Article 7 : suppression de la franchise postale pour le courrier adressé aux organismes de sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Article 7 bis : revalorisation des pensions de retraite en 1987.

M. Jean Beaufila. Il fait durer les débats !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Article 7 quinquies : validation des remises conventionnelles accordées par les pharmaciens aux caisses de sécurité sociale.

Article 8 : responsabilité de l'Etat en matière de lutte antivectorielle.

Article 12 : instauration d'un contrôle *a posteriori* pour la publicité pharmaceutique.

Article 12 bis : fonctionnement des sections des assurances sociales et disciplinaires du conseil national de l'Ordre des médecins.

Article 12 ter : exercice libéral de l'anatomie et cytologie pathologiques.

M. Jean Beaufila. On perd du temps !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Article 14 : révocation des administrateurs des entreprises publiques nommés par décret.

Article 15 : définition du travail clandestin.

M. Claude Bartolone. Il revient de la Samaritaine !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Article 18 : cessation progressive d'activité dans la fonction publique.

Article 20 : personnalités morales des commissions nationales et régionales des conseils juridiques.

Mme Marie-Franca Lecuir. Et le Raton laveur ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. En second lieu, neuf articles ont fait l'objet de corrections, d'améliorations ou d'adjonctions par le Sénat.

M. Jean Beaufila. Il gagne du temps !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Toutes les modifications adoptées améliorent le texte et vont dans le sens de notre discussion et de nos votes.

La commission paritaire les a acceptées.

Ces articles sont les suivants.

Article 7 quater : régime d'assurance maladie des médecins du régime conventionnel à honoraires libres. Pendant un délai de deux mois à compter de la publication de la loi, les médecins pourront exercer leur droit d'option et demander à être affiliés au régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles. En outre est prévue la possibilité de modalités différentes de protection sociale pour les praticiens hospitaliers selon qu'ils concluent ou non un contrat d'activité libérale.

Article 9 : autorisation de la publicité concernant les préservatifs masculins (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) en tant que moyen de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles, modifiée par un amendement rédactionnel.

Article 10 : régime des marchés passés par l'Assistance publique, cette administration étant régie par des dispositions particulières établies par décret en Conseil d'Etat.

Article 11 : prolongation des droits à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements hospitaliers publics. Cet article a été complété par l'insertion dans la loi de six articles précisant les conditions d'exercice d'une activité libérale.

Mme Marie-Franca Lecuir. C'est une autre loi !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Article 11 bis : départ en retraite des personnes pluriactives.

Article 13 : représentation des comités d'entreprise auprès des conseils d'administration et de surveillance des sociétés anonymes.

Article 16 : assurance contre les conséquences de la faute inexcusable.

M. Guy Ducloné. Il est en train de lire !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Article 17 : suppression de la contribution de solidarité due au titre du cumul entre une pension de retraite et un revenu d'activité.

Article 21 : exonération des cotisations sociales pour l'emploi d'une aide à domicile.

M. Paul Marcieca. Et l'article additionnel après l'article 21 ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. Enfin, le Sénat a inséré des articles additionnels.

M. Paul Marcieca. Ah !

M. François Loncle. Vous avez sauté une feuille !

M. Jean-François Michel, rapporteur. L'article 1^{er} bis, qui prévoit de transférer au régime spécial de sécurité sociale dans les mines la gestion de l'ensemble des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles concernant ses ressortissants.

M. Jean La Garrec. Vous vous trompez de texte !

M. Jean-François Michel, rapporteur. C'est vous qui lisez mal, je crois !

L'article 4 bis, qui permet la prise en charge des accidents survenus aux exploitants agricoles dans l'exercice d'une activité secondaire non salariée non agricole.

M. Guy Melandain. C'est passionnant !

M. Jean-François Michel, rapporteur. L'article 5 bis...

M. Dominique Strauss-Kahn. L'article 5 ter.

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... qui définit les principes de la rémunération des agents de la vente de publications quotidiennes et périodiques pour garantir la neutralité des mesures proposées au regard des principes de libre concurrence.

M. Pierre Joxe. C'est Démosthène !

M. Jean-François Michel, rapporteur. L'article 7 sexies, qui tend à insérer dans le code de la sécurité sociale un article L. 422-5 permettant le versement d'avances par les caisses régionales aux entreprises qui souscrivent à des conventions d'objectifs fixant un programme d'action de préventions spécifiques...

M. Jean-Marie Bockel. C'est un constat d'huissier !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... contre les accidents du travail.

M. Jean-Marie Bockel. C'est un testament de la politique sociale !

M. Jean-François Michel, rapporteur. L'article 7 septies, qui tend à prévoir l'insertion dans le code du travail...

M. Jean Beaufila. C'est une table des matières !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... d'un article L.128 définissant le statut des associations intermédiaires.

L'article 11 bis, qui précise que les praticiens bénéficiant des dispositions de l'article 2, deuxièmement,...

M. Jean Beaufila. C'est un annuaire du téléphone !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... de la loi du 28 décembre 1982 peuvent continuer à exercer leur activité de clientèle privée dans les conditions antérieures en vigueur.

Mme Yvette Roudy. Tous les privilèges !

M. Jean-François Michel, rapporteur. L'article 12 quater, qui exclut les pharmaciens hospitaliers du champ d'application du titre IV de la loi du 9 janvier 1986.

Toutes ces adjonctions...

M. Job Durupt. Ouf !

M. Guy Melandain. Vous avez trouvé tout cela dans les pages jaunes de l'annuaire.

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... qui sont positives, ont été entérinées par la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les bancs du R.P.R. et U.D.F.*)

Je veux maintenant, madame, messieurs les ministres, insister sur deux des dispositions nouvelles adoptées par le Sénat : l'activité libérale à l'hôpital public...

M. Jean Le Garrec. Et vous approuvez cela ?

Mme Yvette Roudy. Et les privilèges !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... et les travaux réalisés par les associations intermédiaires.

En ce qui concerne l'activité libérale à l'hôpital public, je vous rappelle que notre assemblée avait accepté le principe de la prolongation du régime transitoire actuel au-delà du 31 décembre 1986 en attendant la discussion et le vote de la loi hospitalière.

Mme Georgina Dufoix. Et alors ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. Le Sénat, par voie d'amendement, comme vous l'avez rappelé à l'instant, monsieur le ministre, a préféré, dans un souci d'efficacité et de clarté auquel nous souscrivons, intégrer les articles du projet de loi hospitalière concernant l'activité libérale à l'hôpital public.

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

M. Claude Bartolone. C'est scandaleux !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Je veux, à cet égard, vous faire part du sentiment unanime de nos collègues députés...

M. Guy-Michel Chauveau. Unanime ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. Vous allez pouvoir constater que ce que je vais vous dire va vous donner satisfaction, alors laissez-moi parler.

M. Jean-Marie Bockel. Continuez à lire !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Nos collègues, disais-je, ont été surpris par la rapidité de la procédure (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Michel Delebarre. Très bien !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... et peut-être frustrés d'un débat global en bonne forme au sein de notre assemblée. (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

En tout état de cause, la commission mixte paritaire a chargé les deux rapporteurs...

Mme Yvette Roudy. Complètement paniqués !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... de vous présenter, madame, messieurs les ministres, deux souhaits :

Premièrement, que les rapporteurs des deux assemblées soient informés de la teneur des projets de décrets d'application. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*). Nous aimerions que la confiance que nous vous accordons ne soit pas un chèque sans provision. (*Mêmes mouvements*.)

Deuxièmement, que la concertation avec les partenaires intéressés ne soit pas escamotée et que l'on tienne compte, avec une très grande attention, des interrogations suivantes :

Qu'est-il prévu, madame le ministre, pour améliorer la protection sociale des praticiens hospitaliers ? (*Mêmes mouvements*.)

Quelles compensations seront octroyées aux médecins hospitaliers...

M. Jean Beaufile. Aucune !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... qui ne peuvent matériellement exercer une activité privée ? En effet, certains sont obligés d'effectuer un temps complet hospitalier tandis que d'autres peuvent bénéficier d'horaires allégés pour exercer leur activité libérale.

M. Gilbert Bonnemaison. Vous êtes un escamoteur !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Comment sera garantie, concrètement, dans les centres hospitaliers universitaires, l'équité entre tous les membres d'un même service...

M. Claude Bartolone. Cela ne le sera pas !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... pour l'exercice libéral de leur activité ?

Mme Yvette Roudy. On n'a pas le temps d'expliquer.

M. Jean-François Michel, rapporteur. De quelle manière seront rappelées avec fermeté...

Mme Yvette Roudy. Il faut se dépêcher !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... les règles toutes simples de la déontologie, pour éviter certaines dérives, marginales mais regrettables, qui avaient été dénoncées par l'inspection générale des affaires sociales ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Gilbert Bonnemaison. Parlez-en à M. Séguin de la déontologie !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Qu'est-il envisagé pour que la loi hospitalière ne tarde pas trop et pour que l'ensemble des problèmes de l'hôpital public soient abordés à cette occasion ?

M. Gilbert Bonnemaison. Je veux parler de déontologie !

M. Jean-François Michel, rapporteur. N'oubliez pas, madame le ministre, les directeurs des hôpitaux publics dont le statut actuel est inadapté à la gestion moderne de structures complexes.

M. Gilbert Bonnemaison. Parlons de déontologie !

M. le président. Monsieur Bonnemaison, je vous en prie.

M. Gilbert Bonnemaison. Je veux parler de déontologie !

M. le président. Je vous en prie, laissez l'orateur s'exprimer.

M. Jean-François Michel, rapporteur. Je crois savoir, madame le ministre, que vous avez pris des engagements précis à cet égard. L'Assemblée nationale et le Sénat souhaitent en harmonie les promesses et les textes soient en harmonie.

Je veux évoquer très rapidement une disposition nouvelle : l'article 7 qui est relatif aux associations intermédiaires.

Tous nos collègues ont considéré que cette disposition allait dans le bon sens.

M. Michel Delebarre. Pas tous !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Si, messieurs, l'unanimité de la commission mixte paritaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Gilbert Bonnemaison. Respectez la déontologie !

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, faites régner un peu le calme ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Gabriel Kesperait. Quel scandale !

M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission mixte paritaire, sur ma proposition, a introduit trois correctifs, pour éviter toute tentation de concurrence avec les professions commerciales et artisanales. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Jacques Roger-Machart. On ne s'entend plus, monsieur le président, suspendez la séance !

M. Jean-François Michel, rapporteur. Il s'agit, premièrement, de limiter à un an la durée de l'agrément préfectoral ; deuxièmement, de limiter l'agrément au ressort d'un département ; troisièmement, de solliciter l'avis des organisations professionnelles concernées, préalablement à l'agrément.

L'ensemble de ces dispositions ont été acceptées par M. le ministre des affaires sociales et je tiens à l'en remercier. (*Exclamations sur bancs du groupe socialiste*. - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Elles vont dans le sens de la protection des activités commerciales et artisanales.

Enfin, la commission mixte paritaire a décidé de réintroduire dans le texte l'article 19 supprimé par le Sénat et relatif à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental.

Mme Yvette Roudy. Et le code de la nationalité ?

M. Guy Ducloné. Et un amendement sur les prisons privées ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. M. Claude Huriët, rapporteur du texte au Sénat, a justifié la suppression de cet article lors de son examen par le Sénat en raison des ambiguïtés de sa rédaction au regard des principes du partage des compétences entre l'Etat et les départements.

Notre collègue René Béguet ayant indiqué que cet article visait à remédier à une rédaction malencontreuse des lois de décentralisation, il a proposé en conséquence un amendement tendant à prévoir...

Mme Yvette Roudy. Une modification du code de la nationalité ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... que les conditions de surveillance des enfants accueillis en centres de vacances seront fixées en Conseil d'Etat, la surveillance des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance demeurant de la compétence du président du conseil général.

La commission mixte paritaire s'est ralliée à cette proposition et a adopté l'article 19 ainsi modifié.

M. Guy Malandain. Je demande la parole.

M. Jean-François Michel, rapporteur. Telles sont, mes chers collègues...

M. Guy Malandain. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Malandain, l'orateur a seul la parole et il ne vous autorise pas à l'interrompre !

M. Jean-François Michel, rapporteur. ... les conclusions de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Faites respecter l'ordre monsieur le président.

M. Jean-François Michel, rapporteur. Je vous propose, au nom de la commission mixte paritaire, d'adopter le texte qui vous est proposé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rappels au règlement

M. Guy Malandain. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour un rappel au règlement.

M. Roger Corrèze. Sur quel article ?

M. Guy Malandain. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article qui traite du déroulement de nos séances.

J'aurais aimé que dans le long inventaire que vient de dresser M. le rapporteur de ce qui s'est passé en commission mixte paritaire, inventaire qui ressemblait comme je le lui ai dit - peut-être n'a-t-il pas entendu - ...

M. Jacques Baumel. Avec le vacarme que vous faisiez, c'est évident !

M. Guy Malandain. ... à celui de Jacques Prévert, mais en beaucoup moins bien, il nous dise ce qu'il pensait de l'amendement n° 1 à l'article 21 présenté par le Gouvernement.

M. Guy Ducloné. Il ne l'a pas lu !

M. Guy Malandain. Monsieur le rapporteur, vous avez une mission, celle d'informer vos collègues sur le contenu de la loi ainsi que sur tous les amendements y afférents. Nous sommes curieux d'entendre vos explications. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je tiens simplement à faire remarquer à M. Malandain que M. le rapporteur a fait le travail qui lui incombait. Il a rapporté les travaux de la commission mixte paritaire, à laquelle participaient notamment, pour le groupe socialiste, le président Claude Evin et

Mme Marie-France Lecuir. Je suis parfaitement convaincu que ceux-ci ne peuvent que donner quitus au rapporteur pour son excellent rapport.

S'agissant des entreprises intermédiaires ...

Un député du groupe socialiste. Au fait !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... M. le rapporteur a souligné le travail constructif qui avait été accompli en C.M.P., notamment grâce à la participation de M. Claude Evin.

M. Georges Le Baill. Allez à l'essentiel !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Par conséquent, je n'admets pas que l'on mette en cause le travail du rapporteur qui, dans cette affaire difficile, a été remarquable ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Michel Berson. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Sur quel article ?

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour un rappel au règlement.

M. Michel Berson. Mon rappel au règlement se fonde sur les conditions de travail de la commission des affaires culturelles familiales et sociales.

M. Roland Nungesser. Ce n'est pas un article !

M. Michel Berson. Nous venons d'entendre M. le président de cette commission qui, comme chacun le sait, se fait souvent le chantre de la concertation, du dialogue et qui a déclaré à maintes reprises qu'il était soucieux des droits de notre commission. Or que constatons-nous ?

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Michel Berson. Nous constatons que la commission des affaires culturelles n'a pas été réunie pour examiner l'amendement déposé par le Gouvernement. Nous n'avons pas eu la possibilité, par conséquent, d'étudier les articles nombreux et de portée considérable qui figurent dans cet amendement.

Monsieur le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, votre devoir de président est de réunir la commission.

Un député du groupe socialiste. Immédiatement !

M. Michel Berson. Un refus serait une atteinte caractérisée...

M. Claude Bartolone. Une de plus !

M. Michel Berson. ... au droit de notre assemblée.

Depuis le début de cette soirée, nous ne vous avons guère entendu, monsieur Barrot, si ce n'est pour défendre de façon quelque peu véhémement le rapport de notre collègue qui a suivi les travaux de la commission mixte paritaire. Vous devez vous exprimer sur le contenu même de cet amendement. Vous devez nous dire quel est votre sentiment sur la procédure qui est employée ce soir par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy-Michel Chauveau. Il va se défilier !

M. Michel Berson. Votre silence est-il une approbation au coup de force, à la forfaiture du Gouvernement ? (*Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Claquements de pupitres.*)

M. Gabriel Kasperleit. C'est scandaleux !

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Berson, tenez-vous-en à votre rappel au règlement !

M. Michel Berson. Monsieur Barrot, nous vous demandons de réunir immédiatement la commission des affaires sociales ! Nous vous demandons de prendre position clairement tant sur la procédure suivie ce soir que sur le fond de cet amendement dont les dispositions portent atteinte à

notre droit social et, organisent la régression sociale !
(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestsations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

10

MOTION TENDANT A RÉUNIR L'ASSEMBLÉE EN COMITÉ SECRET (suite)

M. le président. J'ai été saisi, en application de l'article 51 du règlement, d'une demande tendant à décider de siéger en comité secret. Cette demande devait être appuyée par le dixième des membres de l'Assemblée, soit cinquante-huit signatures au moins. Il n'y en a que cinquante-sept. La demande n'est donc pas recevable. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Franck Borotra. Nul ! Zéro pointé !

M. Bernard Debré. Peut-être comptaient-ils le Président de la République !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R.. Changez Joxe !

M. Eric Raoult. Bonnemaïson président du groupe !

M. Gilbert Bonnemaison. C'est vous qu'il faut changer ! Et ce sera fait, et vite ! Préparez vos mallettes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

11

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Reprise de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité. (*Exclamations sur divers bancs.*)

La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, lorsque le groupe socialiste a décidé, en application de l'article 91, alinéa 4, de notre règlement intérieur, de soulever une exception d'irrecevabilité, il pensait le faire sur un projet portant diverses mesures d'ordre social - celui dont vient de parler le rapporteur de la commission compétente - et sur ce projet-là seulement.

Nous avons de bonnes et de nombreuses raisons d'éprouver quelques doutes quant à la constitutionnalité de certaines des dispositions à ce texte. Nous n'avons malheureusement aucune raison d'éprouver le moindre doute quant au caractère à la fois régressif et réactionnaire d'un certain nombre des mesures qu'il contenait.

M. Bernard Debré. Mais il se prend au sérieux !

M. Claude-Gérard Marcus. Il ne fait même pas semblant d'y croire !

M. Gérard Fuchs. Puis, nous avons appris par hasard - en ce qui me concerne, ce fut en écoutant une émission de radio - que le Gouvernement entendait ajouter à ce train de diverses dispositions un wagon supplémentaire...

M. Philippe Auberger. Une locomotive !

M. Gérard Fuchs. ... et non des moindres, puisqu'il s'agissait en fait de ce qui aurait peut-être pu être une ordonnance mais de ce qui certainement, à nos yeux, aurait mérité de faire l'objet d'un projet de loi.

Le président du groupe socialiste a déjà donné son sentiment.

M. Bernard Debré. Alors abrégé !

M. Gérard Fuchs. Il a parlé cet après-midi - je devrais dire plutôt hier après-midi - de détournement de procédure. En effet, cette méthode qui consiste à dessaisir notre assemblée et les commissions compétentes, tant celles de l'Assemblée nationale que celles du Sénat, de toute possibilité de discussion de ce qui est présenté maintenant comme un

amendement, alors que cela concerne plus de douze articles du code du travail, est une procédure malhonnête, une procédure - j'ai entendu le mot tout à l'heure et je n'hésite pas à le reprendre - frisant la forfaiture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehalne. Ça vient de l'Élysée !

M. Jean Valleix. Cet excès de langage ne vaut rien !

M. Philippe Auberger. « Friser » ne veut rien dire ! C'est même grossier !

M. Gérard Fuchs. J'ai dit « qui frisait » ! A chacun d'apprécier de quel côté ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Françoise de Penafieu. Continuez ! Ne vous laissez pas interrompre !

M. Bernard Debré. C'est déjà assez laborieux, mais enfin... !

M. Jacques Baumel. Sait-il au moins ce qu'est une forfaiture ?

M. Gérard Fuchs. Nous sommes obligés de reconnaître, ce soir, comme vous, mesdames, messieurs de la majorité, que cet amendement, qui nous était présenté, sous un titre apparemment séduisant, comme un amendement déposé par le Gouvernement, est en réalité un amendement imposé par lui.

M. Jean-Paul Charlé. Non ! par le Président de la République !

M. Gérard Fuchs. En effet, comme il a été rappelé tout à l'heure, la commission des affaires sociales et culturelles n'a pas eu le loisir d'en délibérer. On peut se demander pourquoi une telle procédure a été utilisée.

M. Jean-Paul Charlé. Demandez-le plutôt au Président de la République !

M. Arthur Dehalne. Oui, vous avez vos entrées à l'Élysée !

M. Gérard Fuchs. A-t-on eu peur de conduire un débat ?

M. Arthur Dehalne. Mais non ! Vous fantasmez !

M. Jean-Paul Charlé. Le débat a eu lieu avec les partenaires sociaux !

M. Gérard Fuchs. Je le comprendrais assez bien compte tenu de ce que l'on trouve dans ce texte et des réactions que j'ai pu entendre à la télévision ce soir, comme vous-mêmes peut-être, si vous y avez prêté quelque attention !

M. Pierre Mauger. Nous, nous ne regardons pas la télévision !

M. Gérard Fuchs. Vous avez tort car cela vous éviterait peut-être quelques gaffes. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperoit. La télévision socialiste, on en a soupé !

M. Philippe Bassinet. Tiens, voilà Kasperoit qui se réveille !

M. Gérard Fuchs. Si vous aviez donc, disais-je, regardé la télévision...

M. Eric Raoult. Nous, on travaille !

M. Gérard Fuchs. ... vous auriez pu remarquer que la totalité des organisations syndicales représentatives de ce pays avaient manifesté, je le répète, à l'encontre de votre projet, monsieur le ministre, l'opposition la plus nette et la plus substantielle.

M. Jean-Paul Charlé. C'est faux ! Cette opposition s'est fondée sur des éléments diamétralement opposés !

M. Gérard Fuchs. Je serai conduit à en reparler.

J'ai rarement le temps de le faire mais, ce soir, j'ai regardé la télévision. J'y ai entendu successivement M. Bergeron, pour la C.G.T.-Force ouvrière, M. Kaspar pour la C.F.D.T., ...

M. Claude Bartolone. Nos collègues n'écoutent que le C.N.P.F. !

M. Gérard Fuchs. ... un représentant de la C.F.T.C., un autre de la C.G.T. et un autre encore de la C.G.C.

M. Roger Corrèze. Vous auriez mieux fait de préparer votre intervention ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Fuchs. Vous allez en découvrir petit à petit toutes les vertus, mon cher collègue.

J'ai aussi entendu quelqu'un de la C.G.C., dont je crois qu'il s'agissait de M. Marchelli. La condamnation de tous ceux, hommes et femmes, que j'entendais s'exprimer était effectivement catégorique. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Paul Charié. Sur quoi ? Sur la procédure, mais pas sur le fond !

M. Raymond Douyère. Si, sur le fond justement !

M. Gérard Fuchs. Je comprends donc que vous ayez eu peur du débat.

M. Jean-Paul Charié. Il y a eu des critiques non pas sur le fond, mais sur la procédure imposée par le Président de la République !

M. Gérard Fuchs. J'y viendrai !

M. Jacques Roger-Machart. Des critiques sur le fond ont été formulées, mais vous ne les avez pas entendues.

M. Gérard Fuchs. Je comprends...

Mme Françoise de Panafieu. Continuez, monsieur Fuchs !

M. Jean-Paul Charié. Reprenez les propos des syndicalistes !

M. Philippe Auberger. Réactionnaires ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Si vous interrompez sans cesse l'orateur, mes chers collègues, vous ne pouvez pas lui demander en même temps de poursuivre, je me permets de vous le faire observer. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Continuez, monsieur Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je vous remercie, monsieur le président !

M. Jacques Baumel. Vous pourriez dire cela aux autres, monsieur le président.

M. Raymond Douyère. Cela ne changerait rien !

M. Gérard Fuchs. Aidez-moi à continuer, monsieur le président !

M. le président. C'est ce que je fais, mais il semble que vos amis veuillent vous interrompre aussi.

M. Guy-Michel Cheveau. C'est Charié qu'il faut interrompre !

M. Jean-Paul Charié. De quoi se mêle-t-il ?

M. Gérard Fuchs. Je disais donc que je comprenais que le ministre des affaires sociales et de l'emploi, devant la peur légitime des conséquences d'un débat public, télévisé dans la journée, avec des tribunes non pas remplies de quelques électeurs assidus, que je tiens à saluer...

M. Pierre Mauger. Récupération !

M. Roland Nungesser. Au point où ils en sont !

M. Gérard Fuchs. ... mais remplies comme elles pouvaient l'être un mercredi après-midi... (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Auberger. Vous venez de demander que l'Assemblée siège en comité secret et vous avez le culot de dire ça ! Soyez sérieux !

M. Jacques Roger-Machart. M. Fuchs ne peut plus parler !

M. Franck Borotra. De toute façon, il n'a rien à dire !

M. Gérard Fuchs. Je comprends donc, disais-je, que le ministre des affaires sociales et de l'emploi ait préféré renoncer à son idée initiale, qu'il présentait à la télévision

avant-hier avec une ardeur plus grande que celle qui a été la sienne ce soir, en tout cas pour ce qui concerne le début de son intervention...

M. Raymond Douyère. Le jour et la nuit !

M. Gérard Fuchs. ... à savoir l'idée d'un nouveau projet de loi, présenté en conseil des ministres lundi prochain...

M. Gabriel Kasperoit. Cela a déjà été dit par votre camarade socialiste. Vous répétez toujours la même chose ! C'est fatigant !

M. Gérard Fuchs. Eh bien, je le répète.

M. Françoise Loncle. Vous n'êtes pas obligé de rester, monsieur Kasperoit. Allez vous coucher !

M. Jacques Baumel. On entend toujours le même disque !

M. Gabriel Kasperoit. Que tout cela est misérable !

M. Gérard Fuchs. Il s'agissait d'un projet débattu à l'occasion d'une session extraordinaire de notre Parlement lundi ou mardi prochain.

J'ai entendu un argument dont je dois dire qu'il n'a pas manqué de m'étonner dans la bouche de ce ministre. Celui-ci nous a dit, si j'ai bien compris, que sa première idée était probablement la meilleure, au moment où il l'avait énoncée tout au moins, mais qu'ensuite un élément nouveau, dont je reconnais qu'il était d'importance, était intervenu.

M. Gabriel Kasperoit. Ce discours est soporifique !

M. Gérard Fuchs. Cet élément nouveau résidait dans le fait, nous disait-il tout à l'heure, que les présidents des groupes parlementaires de la majorité avaient décidé, portant visiblement à cette ordonnance manquée ou à ce projet de loi encore plus manqué le plus vif intérêt, de soutenir le texte après son dépôt par le Gouvernement devant la commission mixte paritaire.

Cet argument m'a paru, de prime abord, présenter quelque valeur jusqu'au moment où, cherchant du regard sur les bancs de cette hémicycle, les deux présidents du groupe en question, dont je ne doutais pas, vu le vif intérêt que, d'après le ministre, ce projet de loi était l'objet, qu'ils seraient présents.

J'ai donc cherché des yeux M. Gaudin. La tâche m'a été facile car j'ai constaté ce que j'avais déjà constaté dans l'après-midi, à savoir que le nombre de nos collègues de l'U.D.F. dans cette assemblée était réduit. Je me suis d'ailleurs interrogé sur la raison de cette situation, mais je m'écarterais probablement trop de mon sujet si je vous livrais mes réflexions à cet égard.

M. Jacques Roger-Machart. Elles seraient pourtant intéressantes !

M. Alain Richard. Comme certains jurés d'assises, nos collègues de l'U.D.F. doivent avoir des certificats médicaux ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Fuchs. J'ai ensuite cherché du même regard vaguement inquiet M. Messmer et j'ai, je dois le dire, éprouvé une déception d'autant plus grande...

M. Claude-Gérard Marcus. Le R.P.R. est représenté par son premier vice-président : M. Kasperoit.

M. Gérard Fuchs. ... que le groupe du R.P.R. a visiblement mis beaucoup d'ardeur et de présence à participer aux débats de notre assemblée. L'opinion et le monde du travail sauront s'en souvenir le moment venu...

M. Gabriel Kasperoit. Mais oui !

M. Franck Borotra. Tout cela, c'est du prêchi-prêcha !

M. Jacques Baumel. N'oubliez pas le 16 mars !

M. Gérard Fuchs. Toute réflexion faite, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles vous avez changé d'avis ne m'apparaissent peut-être pas aussi claires que vous avez semblé l'indiquer.

Je voudrais en venir à l'un des arguments que vous avez évoqués tout à l'heure dans un élan qui m'a presque paru être de la colère, en tout cas cela s'en approchait.

M. Raymond Douyère. M. Séguin est toujours excessif !

M. Gérard Fuchs. Vous vous êtes élevé avec beaucoup de vigueur contre l'idée que ce projet sur « l'aménagement du temps de travail » - je commenterai tout à l'heure cette expression - ne comportait pas de contreparties pour les travailleurs. Vous nous avez parlé toute la soirée de concertation, mais en écoutant tout à l'heure à la télévision ces acteurs sociaux, d'importance apparemment secondaire à vos yeux, que sont les organisations syndicales, je me disais que cette concertation avait dû être bien pauvre dans son contenu pour avoir conduit à de tels résultats !

M. Guy-Michel Chauveau. C'est sûr !

M. Gérard Fuchs. Ce qui me frappait, c'était votre inquiétude devant le fait que l'opinion française, et plus particulièrement les travailleurs de ce pays, puisse effectivement s'apercevoir que votre projet de loi sur l'aménagement de la durée du travail était un texte dont on voyait bien ce qu'il offrait au patronat, mais dont on pouvait voir beaucoup plus difficilement ce qu'il offrait au monde du travail.

Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'un texte offrant des contreparties car il était favorable à l'emploi. Je dois dire, monsieur le ministre, qu'à entendre cette affirmation, les bras me sont véritablement tombés. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La quasi-totalité de nos collègues dans cet hémicycle savent bien que l'unique contrepartie de ce que vous appelez l'aménagement du travail, l'unique contrepartie qui pouvait effectivement permettre de dégager des résultats positifs en ce qui concernait l'emploi était cette réduction de la durée du travail que vous avez bien pris soin de ne pas citer tout au long de votre intervention.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez créé 650 000 emplois avec les trente-neuf heures ?

M. Gérard Fuchs. Je reviendrai, soyez sans crainte, un peu plus tard sur le problème des trente-neuf heures, des trente-cinq heures...

M. Franck Borotra. Sur les dimanches aussi, ça a été gratiné !

M. Gérard Fuchs. ... et sur la lecture qui est apparemment la vôtre du rapport de Dominique Taddéi.

J'ai cherché la seule contrepartie dont tous les calculs nous montrent qu'elle pourrait être favorable à l'emploi, mais je ne l'ai trouvée. Ce texte parle bien d'aménagement du temps de travail, mais il ne parle pas, et c'est très dommage, de réduction de la durée du temps de travail, or vous savez comme moi que, si l'on parle d'aménagement et non de réduction de la durée du travail, on se lance dans un processus qui n'est pas, contrairement à ce que vous affirmez et à ce dont vous allez essayer de convaincre les Français, générateur d'emplois supplémentaires.

M. Jean Auroux. Très juste !

M. Gérard Fuchs. Et je me permettrai à mon tour, non pas de me mettre en colère, mais d'élever un peu la voix comme vous l'avez fait vous-même...

M. Gabriel Kasperait. Il fallait bien couvrir les bruits du groupe socialiste !

M. Gérard Fuchs. ... à la fin de votre intervention.

M. Gilbert Bonnemaison. Quel braillard, ce Kasperait ! C'est une honte !

M. Gabriel Kasperait. Calmez-vous, monsieur Bonnemaison !

M. Gérard Fuchs. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que le texte que vous nous présentiez était un texte « de liberté ». Je dois avouer que cette expression m'a profondément choqué.

M. Franck Borotra. Vous n'aimez pas la liberté !

M. Gérard Fuchs. Cher collègue, j'aime la liberté, mais j'ai l'impression qu'à votre différence j'aime la liberté pour tous, et non pas seulement pour quelques-uns !

Votre texte, monsieur le ministre, offre des libertés supplémentaires, mais à qui, si ce n'est au monde patronal de ce pays ? Il offre la liberté de quoi, sinon, effectivement, de changer l'organisation du travail, de lever un certain nombre de contraintes...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous mentez !

M. Gérard Fuchs. ... concernant la durée du travail, sans aucune contrepartie...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous mentez !

M. Gérard Fuchs. ... pour les travailleurs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mensonges !

M. Gérard Fuchs. Cet emploi du mot « liberté » me fait penser à deux formules qui sont l'une et l'autre bien connues, mais que je me sens obligé de rappeler après vous avoir entendu.

M. Roland Nungesser. Vous voulez parler des deux cents familles ?

M. Gérard Fuchs. La première concerne cette définition du libéralisme que tous les collègues de mon groupe connaissent bien. Nous disons souvent entre nous...

M. Franck Borotra. Vous restez trop entre vous !

M. Gérard Fuchs. ... que le libéralisme, c'est la liberté du renard dans le poulailler ! Or le texte que vous présentez est une parfaite illustration de cette phrase.

Il est une autre phrase que j'aime bien rappeler également. Elle est peut-être un peu moins connue, mais elle peut éventuellement retenir l'attention d'un lecteur de journaux. C'est une phrase de Lacordaire, sur laquelle vous n'aurez jamais assez médité, messieurs de l'actuelle majorité : « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui protège. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je crains très profondément, compte tenu de ce que vous avez essayé de nous présenter comme ordonnance et qui nous arrive maintenant revêtu du statut subalterne d'amendement, que ce texte ne soit une regrettable et malheureuse illustration de cette formule.

Car enfin, la réduction de la durée du travail est une vieille, très vieille revendication des travailleurs de notre pays et de ceux de l'ensemble des pays industrialisés. Vous le savez comme nous.

M. Gabriel Kasperait. Dans cinq minutes, l'Assemblée dormira.

M. Gérard Fuchs. J'essaierai de vous réveiller de temps en temps.

M. Gabriel Kasperait. Vous êtes particulièrement ennuyeux !

Un député du groupe socialiste. Allez vous coucher, monsieur Kasperait !

M. Gabriel Kasperait. Je veux vous surveiller !

M. Gérard Fuchs. J'ai l'impression que vous avez quelque inquiétude pour un vote éventuel !

M. Gabriel Kasperait. Ce n'est pas la peine que vous vous inquiétiez !

M. Gérard Fuchs. Je compte au moins sur cette raison pour que mon intervention bénéficie sinon de votre attention, du moins de votre assiduité. (*Sourires.*)

J'en reviens à la réduction de la durée du travail. Elle a fait l'objet d'une revendication aussi vieille que l'émergence de l'industrie dans nos pays européens, que l'émergence du travail industriel et que l'émergence - il faut bien appeler les choses par leur nom - d'une société capitaliste.

Que n'avons-nous vécu vers le milieu ou la fin du XIX^e siècle ?

M. Roland Nungesser. Voilà qui nous rajeunit !

M. Gabriel Kasperait. Ils ont cent ans de retard !

M. Jacques Baumel. Ils en sont encore à Jules Guesde.

M. Gérard Fuchs. Non, je n'y suis pas encore !

M. François Loncle. Vous, c'est l'homme de Cro-Magnon !

M. Gérard Fuchs. Nous avons vécu une période où le seul souci des dirigeants de l'entreprise était effectivement d'exploiter la force des travailleurs au maximum, c'est-à-dire de fixer une durée du travail et, par contre-coup, une durée du repos qui avait comme seule limite la capacité pour les travailleurs d'être à leur poste, jour après jour - il n'y avait ni dimanche, ni congés payés, ni « temps libre ».

Cette exploitation du début de nos systèmes industriels est, me semble-t-il, la racine de cette revendication vivace, aujourd'hui encore, en faveur de la réduction de la durée du travail.

Par la suite, les travailleurs se sont organisés, ils ont créé différents mouvements, des syndicats et, un peu plus tard, au moins en France - la situation a parfois été contraire dans d'autres pays - des partis...

M. Jacques Baumel. Vous êtes un *filibuster* !

M. Gérard Fuchs. ... en leur confiant la mission de défendre leurs intérêts de classe, car c'est effectivement en termes de classe que se posait de façon manifeste, à l'époque dont je parle, le problème de la défense de ces intérêts.

M. Jean-Louis Debré. Amen !

M. Gérard Fuchs. Ces organisations syndicales ont lutté. Elles ont mené des grèves parfois difficiles, parfois sauvagement réprimées - faut-il le rappeler dans cette assemblée ? Elles ont mené des grèves qui ont toutes eu l'unique objectif d'améliorer les conditions de vie et les conditions de travail de ces hommes et de ces femmes soumis aux maîtres de forges...

M. Jacques Baumel. Oh ! là là ! C'est du mauvais roman populiste ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Fuchs. ... aux maîtres des mines.

M. Gabriel Kasperoît. C'est pire que Mauroy ! J'ai cru pendant longtemps qu'il était le champion, mais là, c'est vous qui gagnez !

M. Gérard Fuchs. J'aurais préféré que cette époque n'eût pas existé.

M. Roland Nungesser. Quand en arrivera-t-on aux deux cents familles ?

M. Gérard Fuchs. C'est un peu plus tard, je n'en suis qu'à la fin du XIX^e siècle.

M. Gabriel Kasperoît. Vous n'avez pas cité Zola !

M. Gérard Fuchs. Je vais moderniser progressivement mon propos...

M. Frank Borotra. Il faut sortir du XIX^e siècle car nous allons entrer dans le troisième millénaire et vous ne vous en êtes pas rendu compte !

M. Gérard Fuchs. ... et si vous restez attentif, vous ne manquerez pas de vous en apercevoir.

Je disais donc que ces conquêtes progressives du mouvement ouvrier et de ses organisations syndicales ont permis, année après année, décennie après décennie, d'avancer dans la voie de conditions de travail meilleures, de progresser dans la voie de la réduction de la durée du travail. Progressivement, fruit de ses luttes, fruit de ses affrontements sociaux, nous avons vu interdire le travail des enfants de moins de huit, de dix et de douze ans, peu à peu, après de longues et dures batailles.

Nous avons vu progressivement réglementé le travail des femmes, celui-là même que vous entendez aujourd'hui remettre dans une situation de droit commun.

Nous avons vu se raccourcir la durée du travail, jusqu'à ce qu'apparaisse cette formidable revendication du mouvement ouvrier socialiste qui était résumée par la formule des « trois fois huit heures » : huit heures de travail, huit heures de repos, huit heures de loisirs et de formation, cette revendication qu'il a fallu si longtemps encore après qu'elle a été émise pour la première fois pour qu'elle entre dans la réalité. Et puis sont arrivées la conquête du repos du dimanche et surtout cette formidable conquête dont nous avons fêté cette année le cinquantenaire, dont tous les Français se souviennent encore aujourd'hui, qu'ils l'aient ou non vécu...

M. Gabriel Kasperoît. C'est assez sédatif !

M. Gérard Fuchs. ... l'apparition, à l'époque du Front populaire, des deux semaines de congés payés.

Mes chers collègues, je voudrais rappeler certains discours que l'on entendait à l'époque du côté du patronat...

M. Guy Malendain. Ils disaient que « les congés payés » allaient polluer les plages.

M. Gérard Fuchs. ... et dont il faut bien reconnaître, malheureusement, qu'ils n'ont guère évolué et qu'ils sont toujours d'actualité. Après tout, ces deux semaines de congés payés, était-ce autre chose qu'une forme parmi d'autres possibles de la réduction de la durée du travail ?

M. Jean Auroux. Tout à fait !

M. Gérard Fuchs. Nous entendions le patronat de l'époque dire : « Nous n'allons tout de même pas payer ces gens-là à ne rien faire ! Si nous nous lançons dans des mesures de ce type nous allons ruiner l'économie française :... »

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. Gérard Fuchs. ... si nous acceptons de céder à ces vagues de revendications que nous avons vu déferler sur la France au mois de juin 1936...

M. Gabriel Kasperoît. Encore un demi-siècle, et c'est fini !

M. Bernard Debré. Et on liquide !

M. Gérard Fuchs. ... cela va être la ruine du pays. » (*Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Nous savons bien que ces revendications n'ont pas entraîné la ruine du pays.

M. Bernard Debré. Et vous ne parlez pas de la guerre de 1914 ?

M. Roger Holoindre. Et la défaite de 1940 ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Fuchs. Je voudrais vous donner un premier chiffre - j'aurai probablement l'occasion de vous en présenter d'autres - que je vous demande d'écouter avec intérêt...

M. Bernard Debré. Avec intérêt, c'est difficile !

M. Gérard Fuchs. ... car il est tout de même révélateur de cette évolution historique que je décris.

En 1930...

M. Bernard Debré. Ah, on a sauté quelques années !

M. Roland Nungesser. Et Zola ?

M. Gérard Fuchs. ... c'est-à-dire justement avant la mise en œuvre des congés payés que je viens d'évoquer, le nombre d'heures annuelles de travail effectuées dans l'industrie était de 2 319 ; en 1983, ce même nombre d'heures effectives de travail par an était de 1 609 heures, c'est-à-dire une réduction de près de 50 p. 100 par rapport au dernier chiffre que je cite. Que puis-je constater en regard de cette réduction ? L'économie française de 1983 était-elle plus pauvre que l'économie française de 1930 ?

M. Georges Tranchant. Oui.

M. Gérard Fuchs. Le niveau de vie de la France de 1983 était-il moins élevé que celui de la France de 1930 ?

M. Pierre Maugar. Vous oubliez l'évolution technologique.

M. Gérard Fuchs. Je crois que personne de bonne foi ne peut...

M. Gabriel Kasperoît. Et la France de 1830, et celle de 1730 ? Mais c'est complètement ridicule ! Cette comparaison est absurde, vous le savez bien !

M. Gérard Fuchs. Monsieur Kasperoît, si vous me poussez dans cette direction, je vous prie de croire que j'ai la parfaite capacité de remonter un peu plus en arrière dans le temps. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperoît. C'est ça, remontez encore !

M. Bernard Debré. Monsieur Fuchs est un spécialiste du retour en arrière.

M. François Loncle. On va vous parler de Spartacus !

M. Gérard Fuchs. Je crois que dans l'intérêt, je n'oserai plus dire, à l'heure où je parle, de votre nuit de sommeil, mais de votre sommeil tout court, vous n'avez pas intérêt donc à me pousser à remonter plus avant dans le temps.

M. le président. Cela me paraît évident ! *(Sourires.)*

M. Franck Borotra. C'est là que vous êtes le plus à l'aise !

M. Gérard Fuchs. J'étais donc en train de rappeler cette vérité d'évidence que la réduction de la durée du travail est parfaitement compatible avec une élévation de la croissance...

M. Arthur Dehaine. Vous en avez fait la démonstration !

M. Gérard Fuchs. ... avec une élévation du niveau de vie, avec une élévation de la productivité et de la compétitivité d'un pays, et c'est fort heureux. Mais j'y reviendrai. *(Interruption sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Cette réduction de la durée du travail est un élément essentiel, ai-je dit, du combat pour l'emploi. Mais pourquoi aujourd'hui ce combat pour l'emploi vous concerne-t-il, vous - c'est votre affirmation, je vous en donne acte, au moins au niveau des mots - comme nous ? Nous avons essayé quelques réalisations et nous avions en quittant le pouvoir laissé une situation de stabilisation. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Arthur Dehaine. Et il dit ça sans rire !

M. Gabriel Kasperoit. Mais ça va pas, la tête !

M. Arthur Dehaine. Vous êtes un rigolo, monsieur Fuchs !

M. Gérard Fuchs. Je fais appel aux éventuels journalistes économiques encore présents, s'il en est...

M. Roland Nungesser. Voilà un rigolo qui s'ignore !

M. Gérard Fuchs. ... pour rappeler à tous ceux qui sont ici présents dans les éditions des journaux de demain qu'entre mars 1985 et mars 1986...

M. Jean-Louis Debré. Le Carrefour du développement avait prospéré !

M. Gérard Fuchs. Vous souhaitez une incidente sur les problèmes du tiers monde, peut-être ? Vous l'aurez ! *(Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Non, sur Carrefour du développement !

M. Gérard Fuchs. Donc je disais qu'entre mars 1985 et mars 1986, le taux de chômage en France avait diminué et force m'est bien de constater qu'entre mars 1986 et le moment où je vous parle - je ne sais plus trop si nous sommes le 19 ou le 20 décembre -, le nombre de chômeurs dans ce pays a à nouveau augmenté de 130 000 personnes.

M. Roger Holeindre. Il n'y a qu'à donner le travail aux Français d'abord ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ouais ! Bravo !

M. François Loncle. Holeindre à la gégène !

M. Michel Dalebarre. Ne répondez pas aux provocations, monsieur Fuchs !

M. Gérard Fuchs. J'aurais été étonné qu'au long de cette intervention je ne m'attire pas quelque remarque de ce style de la part de M. Holeindre. Mais comme ma relativement jeune expérience parlementaire *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)* qui est de même durée, justement, que celle de M. Holeindre, m'a permis de le découvrir...

M. Roger Holeindre. Holeindre, il sait de quoi il parle, lui, quand il dit qu'il faut donner du travail aux Français d'abord ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Holeindre, vous parlerez quand vous aurez la parole, s'il vous plaît !

Mme Paulette Nevoux. M. Holeindre enrichit le débat ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Descaves. En tout cas, il ne prend pas la parole pour ne rien dire !

M. le président. Voulez-vous continuer, monsieur Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je disais donc qu'ayant eu quelques occasions depuis neuf mois d'entendre M. Holeindre, j'avais préparé quelques arguments en réponse à ce qu'il vient de nous dire, c'est-à-dire : faut-il ou non donner du travail aux Français d'abord ? Et je ne manquerai pas de les développer tout à l'heure. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'en étais donc à reconnaître, car je crois que justice doit être rendue à tous, à la majorité comme à l'opposition, au niveau au moins de ses intentions, le souci prioritaire de lutter contre le chômage et je m'interrogeais, mais la réponse à cette question est évidente, sur les éléments particulièrement graves dans la période que nous traversons qui rendent cette priorité aussi évidente pour tous.

Ces éléments, nous les connaissons. C'est ce qu'on appelle d'un mot que je trouve, pour ma part, parfois un peu trop rapide, « la crise ».

M. Roland Nungesser. La quoi ?

M. Gérard Fuchs. La crise !

Je crois qu'on peut l'analyser sous diverses manières. Il existe des théoriciens économistes qui emploient le mot de façon relativement régulière. Ils distinguent des crises de courte période, des crises de longue période. Ils distinguent des cycles économiques et certaines explications auraient tendance à me faire penser qu'effectivement, aujourd'hui, nous pourrions nous trouver dans la phase de creux de l'un de ces cycles longs que nos économies capitalistes, industrielles et développées connaissent depuis maintenant un siècle et demi.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. Gérard Fuchs. Je crois que cet élément...

M. Guy Ducloné. Kasperoit s'en va ! Il a craqué ! *(Rires sur les bancs des communistes et des socialistes. - De nombreux députés du groupe du R.P.R. quittent l'hémicycle.)*

M. Michel Dalebarre. N'interrompez pas l'orateur !

M. Gérard Fuchs. Je crois que cet élément explicatif de la situation de crise où nous nous trouvons a certainement une dimension réelle et indiscutable.

M. Franck Borotra. La crise, vous l'avez accrue par votre gestion !

M. Gérard Fuchs. Ah ! Ecoutez ! Vous regarderez la théorie des cycles de Kondratieff. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Dalebarre. Très bien !

M. Franck Borotra. Moi, je regarde les résultats. Ça me suffit et, croyez-moi, ils ne sont pas brillants !

M. Gérard Fuchs. Pour ne pas fatiguer exagérément mon auditoire, mon cher collègue, ...

M. le président. N'engagez pas de dialogue, en plus !

M. Gérard Fuchs. Oui, je crois que M. le président a raison ! Je réserverai cette partie de mes explications en tête à tête, après notre débat.

M. Michel Dalebarre. Nous en étions aux cycles, monsieur Fuchs !

M. Gérard Fuchs. Je crois donc que la théorie des cycles est probablement un élément explicatif non négligeable de la situation de crise dans laquelle nous nous trouvons.

Mais je dois dire que cela a donné matière à débat, parfois d'ailleurs jusque dans les rangs de mon propre parti.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Est-ce possible ?...

M. Gérard Fuchs. C'est vous dire à quel point ce parti est démocratique.

M. Guy-Michel Cheveau. Voilà un bel exemple de démocratie, monsieur le ministre !

M. Gérard Fuchs. Je crois qu'il y a un autre élément explicatif dont nous nous accordons, en tout cas sur ces bancs, je veux dire les bancs de la gauche, à reconnaître aujourd'hui l'importance, c'est la dimension de mutation technologique que nous traversons.

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. Gérard Fuchs. Je crois qu'il n'est pas possible de dire que cette crise est une crise de type traditionnel et cyclique.

M. Jean Le Garrec. Exact !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis d'accord !

M. Michel Delebarre. M. le ministre souhaite manifestement vous interrompre, monsieur Fuchs. *(Sourires.)*

M. Gérard Fuchs. Je crois qu'indiscutablement nous nous trouvons confrontés à des phénomènes nouveaux.

M. Roland Nungesser. C'est une forte pensée !

M. Gérard Fuchs. Je vais la préciser !

Beaucoup d'économistes et beaucoup de responsables politiques se posent une question fort pertinente, mais malheureusement sans réponse pour le court terme, qui est la suivante : est-ce que le progrès technologique, une nouvelle fois, comme cela a été le cas dans le passé - je n'y reviens pas - sera au bout du compte davantage générateur d'emplois ou davantage destructeur d'emplois ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Bonne question !

M. Gérard Fuchs. Je crois que cette question est effectivement fondamentale.

M. Roland Nungesser. Elle est fondamentale, mais pas nouvelle.

M. Gérard Fuchs. Si ! Je crois malheureusement qu'elle est nouvelle dans la forme où elle se pose aujourd'hui. Si elle ne l'était pas...

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Et les Canuts ?

M. Gérard Fuchs. J'entends parler des Canuts. La référence est excellente. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* Elle dénote d'ailleurs de la part d'un membre du Gouvernement une connaissance de l'histoire du milieu ouvrier à laquelle je tiens à rendre hommage et qui n'est pas toujours évidente ! *(Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)* Si effectivement l'histoire se contentait de répétitions voire, oserai-je dire, de bégalements, nous pourrions être optimistes.

M. Roland Nungesser. Il n'y a pas qu'elle qui se répète !

M. Gérard Fuchs. Nous pourrions dire : contentons-nous d'attendre, attendons la sortie du tunnel ; et combien de premiers ministres, combien de présidents n'ai-je pas entendu, entre 1974 et 1981, nous parler de cette fameuse « sortie du tunnel » ? Mais je n'aurai pas la cruauté, devant une assistance largement formée de collègues du R.P.R., de rappeler quels étaient les premiers ministres de cette époque, et, devant les quelques survivants - j'entends actuellement présents en séance - de l'U.D.F...

M. François Loncle. Ô combien de marins, combien de capitaines !

M. Gérard Fuchs. ... de rappeler qui était alors le président de la République.

Si on pouvait être sûr que l'histoire se répète, nous pourrions être optimistes quant à l'influence du progrès technologique sur les créations d'emplois. Mais aujourd'hui le problème qui rend complexe la situation...

Monsieur Germon, vous souhaitez m'interrompre ? *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* Je crois qu'il appartient au président de vous en donner l'autorisation. En ce qui me concerne, je n'y vois pas d'objection.

M. le président. La parole est à M. Claude Germon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Fuchs. M. Germon est un vieux militant syndical et ouvrier, et je suis sûr que dans ce débat, indépendamment de son expérience...

M. le président. Vous n'avez plus la parole, monsieur Fuchs, puisque c'est M. Germon qui l'a.

M. Gérard Fuchs. Excusez-moi, vous avez raison.

M. Claude Germon. Monsieur le président, je vous remercie. L'orateur vient d'aborder un problème extrêmement important qui concerne la relation entre la productivité et l'emploi.

M. Jean Velleix. Quelle comédie !

M. Claude Germon. C'est une véritable question qui se pose à nous. Chacun a une expérience en la matière. Moi, je suis maire d'une petite ville, mais qui est un très grand pôle industriel, où se trouvent concentrées des industries de pointe. Je ne les citerai pas toutes, mais je pourrais indiquer que se trouvent là, côte à côte, la Compagnie générale de géophysique, numéro un mondial, *ex aequo* avec une entreprise américaine, en recherche géologique...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Exempte de taxe professionnelle ?

M. Claude Germon. ... Bull, qui ne cesse de se développer et de créer des emplois - depuis la nationalisation -, Alstom, avec toute une série de filiales extrêmement performantes, Schlumberger...

M. Roland Nungesser. Assez, assez !

M. Claude Germon. ... la S.F.I.M., société française d'instrument de mesure - c'est le pilote automatique d'Airbus c'est l'électronique de pointe -, enfin, Air France, qui dispose d'un outil informatique également extrêmement puissant puisqu'il « digère » le frêt.

M. Roger Corraze. Tiens ! M. Fuchs est en train de verser de la poudre dans son verre d'eau.

M. Eric Raoult. Peut-être de la drogue !

M. Jean-Paul Charlé. Ce n'est pas impossible. Il profite de l'interruption !

M. Claude Germon. Donc, toutes ces entreprises sont performantes et à très fort accroissement de productivité. Est-ce que cet accroissement de productivité, qui est vif, est de nature à diminuer l'emploi ? Eh bien, non, c'est le contraire. S'il n'y avait accroissement de productivité, il y aurait une dérive dans la compétitivité à l'égard des autres entreprises...

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, est-ce un club socialiste qui se réunit ce soir ?

M. Claude Germon. ... étant entendu qu'elles s'adressent, celles-ci, au marché mondial. Dès lors qu'il y aurait dérive de compétitivité, il y aurait perte de parts de marché.

M. Roland Nungesser. C'est clair !

M. Claude Germon. Voilà pourquoi, monsieur le président, nous pouvons estimer qu'il n'y a pas un lien mécanique négatif entre la productivité et l'emploi.

M. Philippe Aubergier. Ce n'était pas le dernier week-end, le colloque socialiste sur l'emploi ?

M. Claude Germon. Certains pensent que c'est l'accroissement de productivité qui entraîne des licenciements.

M. Philippe Aubergier. Oui, c'était bien le dernier week-end.

M. Claude Germon. Je crois, moi, que ces licenciements seraient beaucoup plus importants s'il n'y avait pas accroissement de productivité.

M. Philippe Aubergier. Vous n'y aviez pas pensé, auparavant ?

M. Claude Germon. Voilà ce témoignage d'homme de terrain que je voulais apporter, monsieur le président, et je remercie l'orateur de m'avoir permis de donner ces quelques explications. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Delebarre. L'introduction du vécu dans cet hémicycle humanise le débat.

M. le président. Monsieur Gérard Fuchs, veuillez poursuivre.

M. Gérard Fuchs. Je remercie M. Germon de ce témoignage.

Avant de poursuivre mon propos, je voudrais réagir sur ce qui m'a semblé être une mise en cause personnelle sur ces bancs.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non !

M. le président. S'il s'agit d'un fait personnel, monsieur Fuchs, il faudra le faire à la fin du débat.

M. Gérard Fuchs. Pendant que mon collègue s'exprimait, je me suis permis de verser quelques gouttes dans mon verre. J'ai alors entendu parler de drogue. Je voudrais vous rassurer. J'ai bien trop peur des dispositions prévues par M. Chalandon...

M. Jean Valleix. Ah !

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est efficace !

M. Gérard Fuchs. ... pour me hasarder, sachant que je risquerais d'être emprisonné immédiatement à consommer devant vous quelque drogue que ce soit. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Corréze. Un peu de bordeaux, peut-être ? Cela vous ferait du bien. Vous avez l'air un peu fatigué.

M. Roland Nungesser. Je trouve aussi.

M. Roger Corréze. C'est vrai qu'il n'a pas l'air très bien portant !

M. Gérard Fuchs. Vous pouvez le souhaiter, mais ce n'est pas le cas. Ne vous inquiétez pas.

M. Philippe Auberger. Nous voilà rassurés.

M. Gérard Fuchs. J'en étais donc à dire que sur ce problème de l'innovation technologique, l'autre versant de la question, et c'est elle qui rend la réponse effectivement difficile à établir, est que, dans le passé, ce qui a permis au progrès technologique d'être, au bout du compte, davantage générateur que destructeur d'emplois, c'est que les biens nouveaux dont il a permis la création ont pu devenir des biens de consommation de masses, ont pu devenir, par conséquent, des biens largement répandus...

Un député du groupe du R.P.R. La pomme de terre, par exemple ?

M. Gérard Fuchs. ... et qu'il a fallu qu'une partie des patrons, plus intelligents que d'autres, s'aperçoivent qu'en élevant le salaire des ouvriers ils créaient aussi des débouchés à leurs usines pour que cette extension et cette généralisation de la diffusion d'un certain nombre de produits nouveaux deviennent de règle.

Malheureusement, aujourd'hui, les produits nouveaux que les mutations technologiques semblent nous faire apercevoir sont d'une nature tout à fait différente. Ce ne sont plus des biens de consommation, des biens d'usage immédiat, un poste de télévision, des appareils électriques...

M. Bernard Debré. Un député socialiste !

M. Gérard Fuchs. ... tous ces biens dont nous savons à quel point la construction a permis aux trente années de croissance qu'a connues notre pays, les fameuses Trente glorieuses, de s'épanouir au maximum. Ces biens nouveaux qui sont créés par les technologies d'avenir concernent des technologies pour l'essentiel liées à l'information.

M. Roland Nungesser. Nous tenons sans doute là un nouveau philosophe !

M. Gérard Fuchs. Ce sont des biens qui seront probablement extraordinairement utiles et extraordinairement lourds de conséquence quant à l'organisation future de nos sociétés parce qu'ils permettront une circulation plus rapide de l'information, des communications quasi instantanées, des évaluations également plus instantanées. Mais qui peut raisonnablement penser que...

M. Bernard Debré. Un socialiste ne peut pas raisonnablement penser !

M. Gérard Fuchs. ... chaque citoyen de cette planète aura intérêt, quelque jour que ce soit, dans un avenir prévisible, à devenir détenteur qui d'un gros ordinateur, qui d'un satellite de télévision directe, qui d'un de ces merveilleux outils que nous offre le progrès technique auquel nous assistons depuis maintenant une quinzaine d'années ? Et qui peut garantir que ce progrès technique sera, lui, dans la phase de crise que nous connaissons, générateur d'emplois ? Je crains pour ma part que personne ne puisse se lancer dans cette information.

Je vois, sur les bancs du groupe socialiste, l'un de mes collègues, M. Le Garrec, qui connaît remarquablement ces problèmes de l'informatique, demander à m'interrompre. Mon-

sieur le président, si vous en êtes d'accord, j'y consens avec plaisir. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Auberger. Le colloque socialiste sur l'emploi, c'est fini !

M. Gérard Fuchs. Son apport pourrait être très utile, comme l'a été celui de M. Germon.

M. Eric Raoult. C'est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Le Garrec. Je tiens tout d'abord à féliciter M. Fuchs qui, par ce rappel historique, nous a montré que le problème crucial de l'organisation du temps de travail est littéralement escamoté dans cette prétendue ordonnance transformée en amendement.

En montrant les conséquences sur l'emploi de la maîtrise de la technologie et de l'organisation du temps de travail, vous avez, monsieur Fuchs - et je vous en félicite -, ...

M. Philippe Auberger. On s'envoie des roses au parti socialiste ?

M. Jean Le Garrec. ... prouvé que l'on ne peut pas ne pas lier ces deux données fondamentales que sont la technologie et le temps de travail et que les dissocier aussi peu que ce soit fait courir un risque extraordinaire à toute politique de l'emploi surtout si l'on s'en sert pour justifier la remise en cause des droits des travailleurs, comme se propose de le faire le Gouvernement.

M. Eric Raoult. Où est l'informatique dans tout ça ?

M. Jean Le Garrec. Monsieur Fuchs, j'avais envie de vous poser une question que vous n'avez pas encore abordée et qui permettrait peut-être de compléter votre approche du problème. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Paul Charlé. Pendant combien de temps ?

M. Jean Le Garrec. Vous démontrez la liaison de la technologie et de l'organisation du travail uniquement dans les secteurs productifs. Je souhaiterais, monsieur Fuchs, que vous développiez votre analyse pour les services non marchands qui, monsieur le ministre, vous le savez comme moi, ont fourni l'essentiel des emplois au cours des dernières années et qui continueront à le faire dans les années à venir.

M. Philippe Auberger. Nous ne sommes pas à l'Ecole des hautes études !

M. Jean Le Garrec. Or je remarque que, dans la politique actuelle du Gouvernement, la technologie sert de justification à la suppression d'emplois de services non marchands au détriment du service rendu aux usagers. C'est patent, monsieur le ministre, pour la fonction publique. Vous organisez, sous couvert de la technologie, une diminution d'emplois...

M. Roger Corréze. Qui a commencé ?

M. Jean Le Garrec. ... alors que vous risquez de détruire non seulement la nature même du service mais la demande supplémentaire de services des usagers.

Récemment, monsieur Séguin, je posais à votre collègue M. Méhaignerie, une question très précise.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que dans la situation actuelle, ce qui est rare, ce sont les moyens financiers ; ce qui, hélas ! est abondant - la preuve en est tristement apportée par le chômage que vous laissez croître - c'est la demande de travail. Pourquoi faut-il systématiquement faire des investissements technologiques dont le seul objectif est la suppression d'emplois sans que cela apporte, à un seul moment, une justification à une productivité ou à une concurrence ? Par exemple, la décision d'informatiser et d'automatiser toutes les écluses du canal de Saint-Quentin va faire disparaître des emplois...

M. Bernard Debré. Et La Chapelle-Darblay ?

M. Jean Le Garrec. ... n'apportera rien sur le plan économique, éventuellement même entraînera des inconvénients pour le développement d'une politique touristique fluviale. Il y a donc là une nécessité de maîtrise de la technologie pour les services non marchands.

Vous voyez bien, monsieur Séguin, par la démonstration de M. Fuchs, que votre approche du problème est totalement erronée : vous ne dissociez pas services non marchands et services productifs ; vous ne voulez pas lier la maîtrise technologique et la réduction du temps de travail. Ainsi vous passez tout à fait à côté d'une économie productive, d'une économie de concurrence et d'une véritable politique de l'emploi. Telle est, monsieur Fuchs, la question que je voulais vous poser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je comprends tout à fait l'impatience de M. Le Garrec. Au risque de le décevoir, j'ai bien prévu d'aborder ce point important, mais sensiblement plus avant dans mon exposé. (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec. J'attendrai !

M. Gérard Fuchs. Par conséquent, je lui demande de bien vouloir attendre...

M. Philippe Auberger. Votre comportement est bouffon, monsieur Fuchs !

M. Eric Raoult. *Filibustering !*

M. Gérard Fuchs. ... le moment où je compte aborder ce problème en réalité fort important pour répondre à sa question.

M. Roland Nungesser. Vers quelle heure ?

M. Philippe Auberger. Ridicule ! C'est une dérision !

M. Gérard Fuchs. J'ai donné deux des raisons fondamentales qui expliquent, à mes yeux, la crise et le chômage auxquels nous nous trouvons confrontés. Mais ces deux explications ne sont pas encore totalement suffisantes et...

M. Eric Raoult. M. Bonnemaïson veut vous interrompre !

M. Gérard Fuchs. Je demande à mes collègues socialistes de ne plus m'interrompre dans l'immédiat, sinon je crains que nous n'en sortions pas ! (*Sourires.*)

M. Bernard Debré. L'humour « fuchsien » !

M. Gérard Fuchs. Je crois qu'il y a une troisième raison qui explique la crise dans laquelle nous nous trouvons.

Certains ont voulu comparer la crise des années 1965-1985 - son commencement se situe plutôt en 1965...

M. Roger Corrèze. Pour la France, le commencement de la crise, c'est 1981 !

M. Gérard Fuchs. ... mais développer ce point m'entraînerait trop loin de mon sujet ...

M. Gabriel Kasperéit. Nous avons tout notre temps !

M. Gérard Fuchs. ... à la crise des années 30.

M. Gabriel Kasperéit. Vous ridiculisez complètement le Parlement et la République !

M. Gérard Fuchs. Monsieur Limouzy, mon sentiment très profond...

M. Gabriel Kasperéit. Vous ne connaissez même pas le nom de vos collègues !

M. Gérard Fuchs. Vous intervenez tous les deux tellement à tort et à travers que je vous confonds, je l'avoue.

M. Gabriel Kasperéit. Vous ridiculisez le Parlement ! Cela ne m'étonne pas d'ailleurs !

M. Jacques Roger-Machart. Vous, vous l'abaissez !

M. Roland Nungesser. C'est un comique qui s'ignore !

M. Gabriel Kasperéit. Et qui ridiculise le Parlement !

M. Gérard Fuchs. Monsieur Kasperéit, je vous prie d'excuser cette regrettable méprise.

Je crois très profondément que c'est plutôt l'adoption de ce texte sur l'aménagement du temps de travail qui risquerait de ridiculiser notre Parlement et notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. Vous devriez recommencer, on n'a pas très bien compris !

M. Gérard Fuchs. Vous m'obligez donc à me répéter. J'en suis désolé.

La comparaison de la crise actuelle à celle des années 30...

M. Bernard Debré. Vingt-neuf !

M. Gérard Fuchs. ... est fallacieuse pour une troisième raison.

Mme Françoise de Panefieu. Elle aurait commencé en 1875 ?

M. Gérard Fuchs. En 1930...

M. Philippe Auberger. Vous n'étiez pas né !

M. Gérard Fuchs. ... l'économie française vivait encore pratiquement en autarcie...

M. Jean-Louis Debré. C'est lamentable !

M. Gérard Fuchs. ... c'est-à-dire qu'un certain nombre de recettes économiques classiques ou, plus tard, keynésiennes, de lutte contre le chômage...

M. Roland Nungesser. Vous employez des mots dont on ne connaît pas le sens !

M. Gérard Fuchs. Je pourrais vous lire quelques documents complémentaires si vous en éprouvez le besoin ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. Le bottin !

M. Bernard Debré. La Bible !

M. Gérard Léonard. Le code postal !

M. Gérard Fuchs. Le caractère autarcique de cette économie...

M. Philippe Auberger. Ayez au moins une réflexion personnelle ! On a quitté les bancs de la fac !

M. Gérard Fuchs. Vous êtes libre d'y retourner quand vous voulez !

M. Philippe Auberger. Il n'y a même pas une idée personnelle dans tout ce que vous dites !

M. Gérard Fuchs. Attendez ! J'ai gardé mes idées personnelles pour la fin ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Vous n'accélérez pas ma présentation par cette méthode !

M. Guy-Michel Chauveau. Que fait M. Kasperéit là-haut près du président ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Kasperéit ! En bas !

M. Gérard Fuchs. Je disais donc que le caractère encore quasiment autarcique de l'économie française permettait d'imaginer de lui appliquer certaines recettes plus traditionnelles.

Nous savons tous aujourd'hui que, comme la plupart d'ailleurs des économies européennes, l'économie française...

M. Roger Corrèze. Vous l'avez mise dans un bel état !

M. Gérard Fuchs. En effet, nous l'avons trouvée en 1981 dans un triste état ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Auberger. Ces poncifs sont incroyables !

M. Gérard Fuchs. L'économie française est une économie ouverte sur le monde. Vous savez qu'aujourd'hui entre 30 et 40 p. 100 de notre production industrielle est exportée...

M. Roger Corrèze. Ce n'est pas grâce à vous !

M. Gérard Fuchs. ... et nos échanges extérieurs représentent près du quart de notre produit intérieur brut.

M. Eric Raoult. Vous faites honte à Michel Rocard !

M. Gérard Fuchs. Pourquoi est-ce que j'éprouve le besoin de rappeler ces faits connus ? Je crois que l'une des raisons explicatives de la crise que nous traversons aujourd'hui est aussi l'état de délabrement du tiers monde. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Philippe Auberger. On est loin du code du travail !

M. Gérard Fuchs. ... qui contribue de façon considérable à nous plonger davantage dans cette crise...

M. Roger Corrèze. C'est lui le plongeur !

M. Gérard Fuchs. ... et à rendre plus difficile la possibilité d'en sortir.

Il existe, en particulier du côté droit de l'hémicycle...

M. Jacques Limouzy. Merci !

M. Gérard Fuchs. ... des hommes et des femmes qui considèrent que tout ce qui peut être fait pour l'aide au développement ou pour l'amélioration des relations économiques mondiales est nocif pour notre pays.

M. Gérard Léonard. Le Carrefour du développement !

M. Gérard Fuchs. J'entends encore trop souvent, y compris de la part de collègues de cette assemblée, des hommes ou des femmes reprendre des slogans qui ressemblent étrangement à ceux que l'on entendait dans les années 50 : « La Corrèze avant le Zambèze » et autres fariboles de ce genre !

M. Guy Ducoloné. Quel lien y a-t-il entre un département et un fleuve ?

M. Jacques Limouzy. Quand on va vous relire, demain, ça va être amusant !

M. Gérard Fuchs. Je crois que nous devrions être tous capables d'admettre aujourd'hui...

M. Jacques Limouzy. Il est épuisé, ce garçon ; il ne peut plus parler !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il n'en est qu'à son introduction ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Fuchs. Je sens que certaines interruptions risquent de m'entraîner, par mégarde, à parler d'Etat corrézien, et je ne saurai plus où m'arrêter ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. Recommencez au début !

M. le président. Je ne vous permets pas, monsieur Fuchs !

M. Gérard Fuchs. D'habitude je ne me perds pas, mais je suis vraiment l'objet de sollicitations parfois difficiles à repousser. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperoît. En quoi votre propos se rapporte-t-il à l'exception d'irrecevabilité ? Vous êtes en contradiction avec l'article 54 du règlement et je demande au président de vous retirer la parole. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Fuchs. Je vais vous l'expliquer, puisque, apparemment, ce détail vous a échappé. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

L'exception d'irrecevabilité a été déposée sur un texte et je suis en train de m'exprimer à propos du contenu de ce texte.

M. Gabriel Kasperoît. Ce n'est pas l'irrecevabilité ; ça n'a rien à voir !

M. Roland Nungesser. C'est lui qui est irrecevable !

M. Gérard Fuchs. Mais, si vous ne l'avez pas lu, le rapport entre les deux choses peut vous échapper, et je le regrette.

Je crois que nous devrions être tous d'accord dans cet hémicycle pour dire, contrairement au discours que je rappelais tout à l'heure, que mieux se porte le tiers monde, plus importante est l'aide qu'éventuellement nous lui apportons - je n'aime pas beaucoup ce mot « aide » - plus nous serons capables de rétablir dans les relations économiques et financières internationales le minimum de justice et d'équité que ces relations ne connaissent pas aujourd'hui, plus nous nous révélerons capables de lutter efficacement contre la crise.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire sur la crise. A moins de nouvelles interruptions, je passerai à un point qui sera plus d'actualité. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je voudrais en revenir au rapport de M. Taddéi...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Gérard Fuchs. ... qu'évoquait tout à l'heure le ministre des affaires sociales et de l'emploi...

M. Michel Delebarre. Il a de bonnes lectures !

M. Gérard Fuchs. ... dont je constate à l'instant l'absence.

M. Roger Corrèze. Il reviendra vous écouter vers quatre heures !

M. Georges Le Bail. Vous pourriez suspendre la séance, monsieur le président, en attendant que M. Séguin revienne !

M. le président. Monsieur Fuchs, le Gouvernement est représenté à son banc.

M. Gabriel Kasperoît. Vous n'avez qu'à lui retirer la parole, monsieur le président, le règlement est formel.

M. le président. Voulez-vous poursuivre, monsieur Fuchs, je vous prie.

M. Gérard Fuchs. J'en viens donc au rapport déposé par M. Taddéi. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Après avoir écouté M. Séguin parler du rapport Taddéi, comme il l'a fait, je m'interroge.

La première réponse qui m'est venue à l'esprit était de me dire que, peut-être, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi n'avait pas compris ce rapport. Mais c'est une explication que j'ai assez rapidement écartée. Nous avons tous eu l'occasion au cours des derniers mois d'apprécier l'agilité d'esprit du ministre des affaires sociales et de l'emploi (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), trop rarement utilisée pour de bonnes causes, mais tant pis ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Aubergier. C'est vous qui le dites !

M. Gérard Fuchs. Après tout, c'est son libre choix.

M. Philippe Aubergier. En tout cas, son « agilité d'esprit », vous ne la partagez pas !

M. Gérard Fuchs. Je rends trop hommage à cette qualité que je lui reconnais pour retenir ma première interprétation.

La deuxième explication qui me venait à l'esprit est la suivante : M. Séguin est à la tête d'un ministère dont la charge, nous le savons tous, est lourde ; il doit traiter non seulement des affaires sociales et de l'emploi, mais des problèmes ayant trait à la santé et à l'immigration ; il est d'ailleurs secondé dans ces deux tâches. Nous ne sommes pas sans savoir à quel point la vie d'un responsable de ce niveau peut manquer de temps. Par conséquent, ma conclusion était que M. Séguin n'avait lu qu'une moitié du rapport de M. Taddéi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du R.P.R. et de l'U.D.F.*)

M. Michel Berson. Il faut qu'il lise l'autre moitié !

M. Guy Melendain. Il faut qu'il l'achève.

M. Gérard Fuchs. Je m'explique et je retombe sur ce que je disais au début de mon intervention.

M. Bernard Debré. Ne tombez pas trop fort !

M. Gérard Fuchs. Je ne me ferai pas mal, rassurez-vous !

M. Jean-Pierre Bailligand. Voilà un discours cohérent !

M. Roland Nungesser. Vous avez de la mémoire pour vous rappeler tout ce que vous avez dit.

M. Gérard Fuchs. Le rapport de M. Taddéi essaie de mettre en relation deux types d'actions complémentaires.

M. Gérard Léonard. L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sinon le président l'y rappelle. Article 54, alinéa 6, du règlement !

M. Gérard Fuchs. Je suis en plein dans le sujet.

M. Gabriel Kasperoît. Cela n'a rien à voir !

M. Gérard Fuchs. Je vais finir par croire que c'est vous qui n'avez pas lu l'amendement que nous sommes en train de discuter.

M. Gabriel Kasperoît. Votre propos n'a rien à voir avec l'exception d'irrecevabilité, vous le savez.

M. Gérard Fuchs. Le rapport de M. Taddei met en parallèle - j'oserais dire en complémentarité - deux notions qui sont à mes yeux indissociables : l'aménagement du temps de travail et la réduction du temps de travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très juste !

M. Jean Le Garrec. Voilà quelqu'un qui a lu le texte et qui l'a compris.

M. Gabriel Kasperait. C'est scandaleux ! La présidence doit faire respecter le règlement. Le Parlement est ridiculisé dans cette affaire !

M. Gérard Fuchs. Si le ministre des affaires sociales en avait lu, je dirais, un mot sur deux, je pense que ce détail ne lui aurait pas échappé. Donc je le soupçonne de n'avoir lu qu'une partie de ce rapport, celle qui traite de l'aménagement du temps de travail, qui s'efforce d'expliquer qu'une meilleure utilisation des machines, des équipements, voire, en ce qui concerne le tiers secteur - mais j'en reparlerai - d'un certain nombre d'investissements matériels ou immatériels ...

M. Jean Le Garrec. Merci, monsieur Fuchs !

M. Gérard Fuchs. ... peut permettre des gains indubitables de compétitivité.

Mais il a oublié la deuxième partie, indissociable de la première, qui traite de la réduction de la durée du travail. Alors, je me faisais la réflexion suivante, étant encore sur mon banc tout à l'heure : ...

M. Bernard Debré. Il y a longtemps !

M. Gérard Fuchs. ... si le ministre des affaires sociales et de l'emploi n'a pas lu, dans son intégralité le rapport de M. Taddei, nous sommes en droit de craindre que beaucoup de parlementaires ne l'aient pas non plus lu de façon satisfaisante !

M. Gabriel Kasperait. C'est grotesque !

M. Guy-Michel Chauveau. Surtout Kaspereit !

M. Jean Le Garrec. Il ne lit jamais rien !

M. Gabriel Kasperait. Lisez-le de la première à la dernière page. Profitez-en, monsieur Fuchs, parlez pendant cinq heures, six heures !

M. Gérard Fuchs. Je me disais, par conséquent, qu'un rappel, que je ferai bref, rassurez-vous, ...

M. Gabriel Kasperait. C'est ridicule !

M. Georges Le Balli. C'est vous qui vous ridiculisez !

M. Gérard Fuchs. ... de l'introduction de ce rapport serait utile. Je crois, en effet, que dans cette introduction il y a toute la philosophie du contenu de ce rapport.

M. Jacques Limouzy. Lisez-nous aussi la table des matières !

M. Gérard Fuchs. Non, je ne crois pas qu'elle soit à elle seule éducative ! En revanche, je crois que la lecture de l'introduction pour ceux d'entre vous qui ne lui ont peut-être pas accordé toute l'attention qu'elle mérite, ...

M. Jacques Limouzy. Vous n'avez pas encore commencé votre propos sur la constitutionnalité !

M. Gérard Fuchs. ... serait à la fois utile et parfaitement en relation, je suis désolé de le rappeler, avec l'objet de notre discussion de ce soir.

Cette introduction s'appelle : « Pour l'emploi, une nouvelle organisation de la production ». Je vous rassure : elle ne comporte que six ou sept pages. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.*)

J'en donne lecture :

« On ne peut aujourd'hui définir une politique économique et sociale qui ne parte d'une préoccupation essentielle : lutter contre le chômage. Certes, ce dernier peut faire l'objet de bien des traitements sociaux et de bien des appréciations statistiques, mais, en définitive, ce qui est décisif pour la santé du pays est le nombre d'hommes et de femmes ayant un emploi reconnu. Inverser la courbe des effectifs employés devient donc l'objectif ultime. » Je pense que, jusque là, nous en sommes tous d'accord.

M. Eric Raoult. C'est du *filibustering* !

M. Gérard Fuchs. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Eric Raoult. Faire de l'obstruction, aux Etats-Unis !

M. Guy-Michel Chauveau. C'est la droite américaine !

M. le président. Monsieur Raoult, n'interrompez pas l'orateur, même pour dire des évidences ! Veuillez poursuivre, monsieur Fuchs !

M. Gabriel Kasperait. Il dit n'importe quoi !

M. Gérard Fuchs. Je vous remercie de ce rappel, monsieur Raoult, je risquais d'oublier un chapitre important, à mes yeux, de mon intervention qui est celui des comparaisons internationales.

M. Gabriel Kasperait. Comme cela, vous allez pouvoir en rajouter !

M. Gérard Fuchs. Mais vous faites bien de me rappeler à la fois son intérêt et sans nul doute sa nécessité. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je poursuis ma lecture : « Or, de ce point de vue, il n'est que trop évident que la dynamique spontanée de notre économie, comme celle de ses principaux voisins, est en période moyenne négative, moins 1 à moins 2 p. 100 d'emplois par an. C'est vrai globalement pour la décennie qui a suivi le premier choc pétrolier. Tout laisse craindre que le mouvement ne puisse être inversé dans les cinq ans à venir, si des changements importants de comportements et de structures ne viennent pas modifier durablement les tendances spontanées de nos économies. C'est ainsi qu'on a pu écrire - écoutez-moi bien - « Le retour au plein emploi traditionnel, défini en termes d'environ 1700-1800 heures de travail par an est extrêmement improbable sinon impossible dans la décennie 80. »

Je crois que ce point est fondamental.

M. François Loncle. Est-ce que vous pouvez le développer, monsieur Fuchs. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Fuchs. Je vais aller jusqu'au bout de l'introduction. C'est préférable par souci de cohérence.

M. Eric Raoult. Cela fait même rire la presse !

M. Gérard Fuchs. Je poursuis toujours ma lecture :

« Ces tendances négatives s'analysent très simplement. Le taux de croissance des emplois est arithmétiquement la différence entre le taux de croissance des débouchés et celui de la production par tête. Or, en Europe occidentale, la crise prend une forme telle que la productivité du travail tend à progresser plus vite que la production ! On vérifie, hélas, facilement que là se trouvent les 1 ou 2 p 100 qui ont fait jusqu'ici la différence.

« Nous sommes en économie ouverte - nous retrouvons là une de mes affirmations de tout à l'heure - et dans un pays de la taille du nôtre, fermer les frontières serait aujourd'hui un remède pire que le mal. Dans ces conditions, notre taux de croissance dépend, d'une part, de celui de nos partenaires commerciaux et, d'autre part, de l'évolution de nos parts de marché à l'étranger et en France. Depuis une douzaine d'années - vous voyez à peu près jusqu'à quelle période nous remontons - celle-ci s'est inscrite plutôt sur une courbe déclinante que les dévalorisations successives de notre monnaie n'ont pu empêcher. Notre économie est donc, au mieux, contrainte de s'aligner sur les taux de croissance des pays partenaires, sauf à accepter un endettement extérieur incompatible avec l'autonomie de décision de la France.

« Mais dans ce même temps, les progrès scientifiques et techniques impulsent des gains potentiels de productivité presque aussi rapides qu'avant la crise et il ne peut être question de les récuser, sous peine de perdre encore plus de parts de marché. »

Le texte s'accompagne d'une note dont je vous fais grâce.

M. Jean Le Garrec. M. Séguin n'avait pas lu l'introduction !

M. Gérard Fuchs. Vous allez voir ce que M. Séguin n'a pas lu :

« Si, face à cette équation incontournable, on écarte la tentation de vouloir "arrêter le progrès", deux attitudes sont logiquement possibles. La première propose de stimuler le

taux de croissance : elle est évidemment la plus répandue, mais en même temps la plus hétéroclite. Il y a bien des manières théoriques d'accélérer la croissance !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est du Chevènement !

M. Gérard Fuchs. « La seconde - une lecture trop rapide a peut être empêché M. le ministre des affaires sociales d'en prendre connaissance - à défaut de pouvoir augmenter le volume horaire d'emploi offert propose de le partager entre un plus grand nombre de citoyens. »

Je vous vois, monsieur le ministre, avec satisfaction, hocher affirmativement la tête. J'aurais aimé entendre tout à l'heure une expression orale de cet accord que j'ai le plaisir de découvrir.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je pense à M. Chevènement ! Parlez-nous de lui ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Fuchs. Si vous y tenez !

M. Michel Delebarre. Monsieur le ministre, vous n'y pensez pas, c'est son sujet favori !

M. Jean Le Garrec. Il en aura pour deux heures !

M. Gérard Fuchs. Je vais être raisonnable. Je ne suis pas sûr que tous mes collègues partagent votre curiosité à cet instant précis, monsieur le ministre. Mais dans l'absolu, cette curiosité est tout à fait légitime.

M. Bernard Debré. On aime bien Guignol !

M. Gérard Fuchs. Ecoutez, je vous ai promis des réflexions personnelles pour la fin. Je ne peux que vous demander un peu de patience. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Françoise de Panofieu. Vous ne pouvez pas chanter ou danser ?

M. Gérard Fuchs. Si vous m'interrompez sans arrêt, je vais avoir du mal à lire cette introduction...

M. Roger Corréze. On a le temps !

M. Gérard Fuchs. ... qui contient pourtant l'essentiel du rapport.

Je reprends donc ma lecture :

« Curieusement, le débat public tend le plus souvent à présenter ces deux solutions comme antagonistes. Nous voudrions apporter ici la preuve qu'il n'en est rien. » Vous voyez que les socialistes ont dépassé ce stade de leur réflexion, auquel vous faisiez probablement allusion, mais qui remonte à plusieurs années.

M. Bernard Debré. Les socialistes sont en coma encore dépassé !

M. Gérard Fuchs. La croissance et la réduction du temps de travail, loin d'être deux stratégies opposées, doivent jouer des rôles, non seulement complémentaires, mais encore se fondre dans une même démarche de modernisation...

M. Bernard Debré. Arrêtez, cela devient scabreux !

M. Gérard Fuchs. ... économique, sociale et culturelle reposant sur une nouvelle organisation de la production. »

M. Jean Le Garrec. Voilà la phrase clef !

M. Gérard Fuchs. C'est là que je reconnais celles et ceux qui ont véritablement compris la portée profonde de ce rapport. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Corréze. Il a reçu l'almanach Vermot !

M. Gérard Fuchs. Je reprends ma lecture.

« Dans l'introduction de ce rapport, nous essaierons de montrer que la plupart des politiques menées depuis le premier choc-pétrolier ont eu en commun de sous-estimer l'utilisation du facteur « capital » dans les deux sens du terme. Ceci nous paraît particulièrement le cas pour celles qui se recommandent des approches keynésiennes (politique de relance), libérale (recherche de la compétitivité), voire marxistes. Quant aux politiques de partage du travail et de modernisation économique énoncées par le IX^e Plan...

M. Jean Le Garrec. Merci !

M. Gérard Fuchs. ... nous verrons qu'elles ne prennent tout leur sens qu'à condition d'être fusionnées en une stratégie unique - monsieur Séguin - dont l'organisation de la production (durée du travail et durée d'utilisation du capital déterminées conjointement) est justement la clé de voute.

« Déjà en 1975, une relance économique avait tenté de faire repartir la machine. Axée principalement sur les investissements publics et privés, elle était accompagnée d'une politique monétaire de diminution du coût des crédits et d'allègement de son encadrement. Elle a connu des résultats limités dans le temps et payés de déséquilibres préoccupants. »

Je dois dire, par souci historique, qu'apparemment, ceux qui ont créé ces déséquilibres n'ont pas gardé la mémoire des causes pour lesquelles ils les avaient créés, mais c'est un autre débat. « La relance de 1981, centrée pour sa part plus particulièrement sur les dépenses des ménages (revalorisation du S.M.I.C. et des prestations sociales, et création d'emplois budgétaires), a également connu un certain succès au plan de la création d'emplois, mais, elle aussi, a vite trouvé ses limites.

« Dans les deux cas, et les exemples étrangers le confirment - j'en reparlerai, soyez sans crainte - une relance solitaire paraît condamnée au bout de quelques mois du fait des déséquilibres extérieurs croissants qu'elle engendre. »

M. Gabriel Kasperoit. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas possible tant qu'un orateur parle !

M. Gérard Fuchs. « Une relance concertée, à l'échelle de l'Europe par exemple, semble réduire sinon échapper à cette contrainte extérieure, mais sa mise en œuvre uniforme ne paraît pas souhaitable, compte tenu d'une part des situations initiales souvent contradictoires (les fameux décalages conjoncturels), d'autre part, des conséquences différentes suivant les pays, d'une même relance. Les économies plus ou moins introverties, en fonction de leur dimension, de la structure de leur appareil productif, de leur sensibilité inflationniste... »

M. Gabriel Kasperoit. La séance n'est pas présidée !

M. Gérard Fuchs. « On risque alors de devoir renoncer rapidement à une telle politique commune, sauf bien sûr à ce que chaque pays réduise ses handicaps spécifiques. On envisage bien les politiques de relance différenciées, mais, outre la difficulté d'un consensus international - et si nous avions au banc du Gouvernement le ministre chargé des questions européennes il ne manquerait certainement pas de nous le confirmer -, on ne peut oublier qu'à l'organisation de la production constante, la faiblesse extrême de l'investissement de capacité depuis le premier choc pétrolier - et vous avez, messieurs de la majorité, quelque responsabilité à cet égard - a toutes les chances de bloquer une expansion durable. »

M. Gabriel Kasperoit. Monsieur le président, appliquez l'article 54 du règlement ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais parfaitement ! Si vous n'êtes pas contents, c'est le même prix !

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, faites taire M. Kasperoit.

M. Paul Mercieca. Il fait de l'obstruction !

M. Gérard Fuchs. Monsieur Kasperoit, je crains qu'à interrompre trop souvent, vous ne perdiez le fil et la logique de cette introduction importante !

M. Gabriel Kasperoit. Vous dites n'importe quoi. Vous parlez de tout et de rien ! Il n'y a aucun fil conducteur dans votre intervention ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Roger-Machart. Faites un effort d'attention !

M. Gérard Fuchs. Il s'est trouvé un éditeur aussi sérieux que la Documentation française pour publier les deux fascicules de ce rapport !

M. Eric Raoult. Il y a combien de pages ?

M. Gabriel Kasperoit. C'est ridicule ! Il ne faut pas se moquer du monde !

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez un aperçu du travail de nuit !

M. Gabriel Kasperait. C'est une séance qui restera dans les annales et qui n'est pas à la gloire de tout le monde !

M. Gilbert Bonnemaison. Silence !

M. le président. Monsieur Fuchs, voulez-vous poursuivre s'il vous plaît !

M. Gérard Fuchs. Je m'efforce de le faire ! C'est la première fois que j'entends mettre en cause l'intérêt scientifique social et politique de ce rapport, je tiens à le dire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Debré. Les socialistes n'ont aucun intérêt social !

M. Gérard Fuchs. Je continue la lecture de l'introduction : « Le présent rapport a notamment pour but de démontrer...

M. Jacques Limouzy. Lorsque vous allez vous relire, demain matin, vous aurez l'air malin !

M. Jean Auroux. Rappelez-vous, monsieur Limouzy, de la petite culotte que vous avez montrée à la tribune ! L'intervention de M. Fuchs a tout de même une autre allure !

M. Gérard Fuchs. Je vous ai dit que j'avais l'intention de vous lire l'introduction. Si vous m'interrompez sans arrêt j'aurai du mal à aller jusqu'au bout !

M. Roland Nungesser. Ce serait dommage !

M. Gilbert Bonnemaison. Vous faites de l'obstruction, messieurs de la droite !

M. Bernard Debré. Laissez-nous crier pour rester éveillés !

M. Gabriel Kasperait. Même si vous arrêtez maintenant, monsieur Fuchs, cela n'a pas d'importance !

M. Gérard Fuchs. Cette interruption signifie-t-elle que vous demandez au président une suspension de séance ? Elle n'est pas de droit !

M. Gabriel Kasperait. Mais on le sait bien !

M. Gérard Fuchs. Alors je continue.

« Le présent rapport a notamment pour but de montrer que tout espoir d'une croissance plus soutenue repose sur le seul gisement de capacités assez rapidement mobilisables, à savoir une plus grande durée d'utilisation des équipements productifs. »

M. Roger Corrèze. Parlez plus fort, on n'entend plus !

M. Gérard Fuchs. Si vous interrompiez moins, je pourrais parler doucement.

M. Jacques Limouzy. Mettez-y du cœur !

M. Gabriel Kasperait. On ne vous entend pas ! Parlez plus distinctement !

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur Kasperait, vous faites de l'obstruction ! Quand M. Chirac en sera informé, il sera scandalisé !

M. Gabriel Kasperait. Monsieur Bonnemaison, vous ne savez plus ce que vous dites !

M. Gérard Fuchs. Vous ne me ferez pas crier. Ce n'est pas la peine d'essayer.

M. Roger Corrèze. Parlez plus fort !

M. le président. Monsieur Fuchs, voulez-vous poursuivre, je vous prie. Je comprends que vous souhaitiez prendre un peu de repos, mais si vous arrêtez votre propos, je serais conduit à vous retirer la parole. Donc poursuivez.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le président, je ne souhaite pas prendre de repos, ce sont mes interrupteurs qui me conduisent à m'arrêter.

M. Philippe Auberger. Le règlement ne prévoit pas de pause !

M. Gérard Fuchs. Je vais continuer à parler doucement en espérant que cela fera baisser le ton des interruptions, ce qui sera utile à la compréhension de tous et de chacun.

M. Gabriel Kasperait. C'est ça !

M. Roland Nungesser. C'est pas humain ! J'ai pitié de lui !

M. Gérard Fuchs. Je répète : « Le présent rapport a notamment pour but de montrer que tout espoir d'une croissance plus soutenue... »

M. Gabriel Kasperait. Je ne comprends pas qu'on préside une séance aussi ridicule !

M. Gérard Fuchs. ... repose sur le seul gisement de capacités assez rapidement mobilisables, à savoir une plus grande durée d'utilisation des équipements productifs. »

M. Gabriel Kasperait. Je suis outré ! je n'ai jamais vu ça pendant vingt-six ans !

M. Guy Melandain. Il y a un début à tout !

M. Gérard Fuchs. « Dès lors, quel que soit leur désir de relance, solitaire ou concertée, européenne ou mondiale, uniforme ou sélective, les pouvoirs publics seront bien obligés, pour un environnement international donné, de rechercher des solutions complémentaires pour favoriser l'emploi. Ceci paraît d'autant plus nécessaire que le chômage contemporain ne paraît pas pouvoir être expliqué par une seule grande cause. » C'est ce dont j'ai essayé de vous persuader tout à l'heure. « Certes, dans de nombreux secteurs, on constate, comme déjà dans les années trente, une insuffisance cruciale de débouchés. Et c'est bien pour cela qu'on se tourne vers des politiques de relance qui seraient en effet sans doute efficaces si on se trouvait partout dans ce type de chômage qu'on peut qualifier de keynésien. Mais, à côté de ces situations, se rencontrent, même en période de croissance ralentie, des marchés où la demande solvable existe et où elle est même parfois rationnée par l'insuffisance de l'offre, soit saturation des capacités productives, soit manque de compétitivité de l'offre nationale. On comprend bien pourquoi, sur ce deuxième type de marchés, les relances par la demande ne débouchent que sur une brusque augmentation des importations qui, à son tour, bloque la reprise économique. »

« On prétend parfois résoudre ces difficultés par une réduction drastique des coûts salariaux directs en invoquant la concurrence de Hong-Kong ou de Singapour. » J'ouvre une parenthèse. Je dois dire que la lecture du projet d'ordonnance déposé par le Gouvernement me fait parfois craindre qu'il ne soit tenté de s'engager dans ce genre de direction. Car finalement, la logique de ce projet, quelle est-elle, sinon celle de faire peser sur les seuls travailleurs...

M. Paul Mercleca. Eh oui !

M. Gérard Fuchs. ... l'effort de gain de productivité qui est aujourd'hui indiscutablement nécessaire pour notre pays ? « Or si l'on ne met pas de limites à cet effort, pourquoi n'irions-nous pas jusqu'à recréer des conditions de travail voisines de celles de Hong-Kong ou d'un certain nombre de pays où la situation des salariés est encore plus difficile ? »

M. Jean Le Gorrec. C'est le rêve de M. Séguin !

M. Gérard Fuchs. « Si nous ne mettons pas de borne à ce genre de démarche, si nous ne développons pas de façon réellement contractuelle, avec une démarche qui appelle non le rejet de la part des organisations syndicales mais à tout le moins leur neutralité bienveillante, comment ne pas craindre que ce soit dans des directions de ce genre qu'on risque de s'engager. »

« Outre le fait qu'il y a peu de chances qu'on abaisse à ce point le niveau et les conditions de vie des Européens » - ce rapport a malheureusement été écrit avant le changement de gouvernement de mars 1986 - « c'est commettre une erreur symétrique de celle des partisans de la relance, car le coût salarial des uns - en chômage dit classique - n'est autre que le débouché potentiel de la production des autres - en chômage dit keynésien ; vouloir ainsi réduire ses propres difficultés, c'est aggraver la situation de toutes les firmes, aujourd'hui les plus nombreuses, qui souffrent d'un manque de commandes. »

« Et l'expérience montre, en effet, que les politiques de déflation salariale pour améliorer la compétitivité de certains secteurs aggravent le marasme pour le plus grand nombre d'entre eux et, par là même, le chômage global. Au demeurant, il est notable qu'un pays comme la France connaisse structurellement, ce qui veut dire de manière presque constante, ses déficits extérieurs les plus préoccupants dans

ses échanges industriels avec ses principaux partenaires de l'O.C.D.E., tout en restant globalement excédentaire à l'égard du tiers monde.

« Au total, il est sûrement plus adéquat, et peut-être même plus aisé, de figurer dans le peloton de têtes des grandes nations plutôt que d'essayer » - je vous invite à méditer cette phrase - « d'être le premier des pays sous-développés. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestsations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Arthur Dehaine. C'est bien ce que vous avez fait pendant cinq ans.

M. Roger Corrèze. C'est ce que vous avez fait !

M. Arthur Dehaine. Vous applaudissez votre échec ! Non seulement ils ne savent pas compter, mais ils ne comprennent rien !

M. Bernard Debré. Vous parlez du chômage que vous avez créé ?

M. Gérard Fuchs. S'il vous arrivait, messieurs de la droite, de lire quelques journaux financiers internationaux, anglo-saxons de préférence...

M. Bernard Debré. Parlez-nous anglais !

M. Gérard Fuchs. Si vous le souhaitez, je pourrai refaire mon intervention en anglais ensuite. (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Etienne Pinte. Parlez-nous de la gestion de l'O.N.I. et des scandales que vous y avez créés !

M. Gérard Fuchs. J'en parlerai tout à l'heure !

M. le président. Monsieur Fuchs, voulez-vous m'indiquer à quel moment vous envisagez de conclure, s'il vous plaît ?

M. Gérard Fuchs. J'essaie de terminer la lecture de l'introduction du rapport Taddéi.

M. le président. Je crains que vous ne puissiez pas la terminer, si vous ne concluez pas assez rapidement, car je crois que l'Assemblée commence à être convenablement informée. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Non ! Non ! sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Fuchs. Je considère pour ma part que, vu l'ampleur des interruptions et des demandes de complément d'information de l'Assemblée, il est visible qu'elle n'est pas suffisamment informée. Je continue donc.

M. le président. Je ne suis pas de cet avis. Je crains que vous ne puissiez pas conserver la parole longtemps si vous n'en venez pas à votre conclusion rapidement. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, remarquez comme M. Séguin écoute attentivement !

M. Gérard Fuchs. Je continue ma citation.

« Plus précisément...

M. Roger Corrèze. Le règlement interdit de lire !

M. Arthur Dehaine. Et il lit !

M. Jacques Limouzy. C'est de l'inconstitutionnalité !

M. Raymond Douyère. Sur quel article du règlement vous fondez-vous pour dire cela ?

M. Etienne Pinte. Et la gestion frauduleuse de l'O.N.I. ?

M. Gérard Fuchs. « Plus précisément, le principal handicap de nos entreprises ne tient pas aux coûts salariaux directs, mais aux coûts unitaires indirects, du fait d'un taux exceptionnel des cotisations sociales, pour une couverture des besoins qui n'est pourtant guère supérieure, d'une manière générale, à celle de nos concurrents d'Europe du Nord. La solution réside-t-elle dans une réduction drastique des dépenses de sécurité sociale ? Outre qu'il s'agirait là à nouveau d'une régression sociale qui frapperait en priorité les plus démunis - malades, retraités, familles nombreuses, handicapés, etc. - de nos concitoyens et qui, par là même, heurte un sentiment très majoritaire, l'effet économique en serait à nouveau négatif sur la plupart des branches où sévit une insuffisance de débouchés : qui peut oublier à quel point les prestations sociales soutiennent la demande des ménages, et par là même l'activité, l'emploi d'une majorité d'entreprises ? »

En ce domaine, le seul degré de liberté réside sans doute dans une réforme du financement de la sécurité sociale, héritée du lendemain de la guerre et correspondant à des conditions économiques diamétralement opposées : à l'époque, la main-d'œuvre était rare et il fallait encourager son remplacement par des équipements de plus en plus capitalistiques. Mais aujourd'hui, il est clair que ce système nous éloigne beaucoup plus de nos principaux concurrents que le taux global de prélèvements obligatoires et constitue un de nos handicaps majeurs dans les échanges extérieurs entre pays développés.

« C'est pourquoi il serait sans doute souhaitable de réformer le financement de la sécurité sociale en élargissant l'assiette des cotisations - suppression de tout plafond, revenus non salariaux - et/ou par une fiscalisation partielle. On ne peut cependant pas ignorer qu'en matière de prélèvements obligatoires il ne s'agit jamais pour les pouvoirs publics que de comparer deux systèmes « en régime de croisière » et qu'il y a souvent un coût prohibitif de la transition d'un système à l'autre, comme le rappelle le malheureux passage de la patente à la taxe professionnelle - je n'ajouterai pas de commentaire qui ne figure pas dans cette introduction : au-delà de la difficulté de calcul *ex ante* du rendement d'un nouveau système, la difficulté est de type politique ; à rendement constant, ceux qui doivent supporter un sur-prélèvement se révoltent, tandis que les heureux bénéficiaires se taisent, sous-estimant systématiquement l'avantage qui vient de leur être accordé.

« Outre le fait que ce n'était pas son objet principal, ce sont les raisons pour lesquelles le présent rapport ne propose que des allègements « à la marge » des cotisations sociales : à défaut de pouvoir agir sur les grandes masses de budgets sociaux, il nous semble préférable de faire jouer de manière très sélective des effets de levier, quand l'allègement proposé apporte un véritable avantage économique pour la collectivité.

« Deux conceptions de la nécessaire compétitivité internationale des entreprises françaises s'opposent ici : la première, traditionnelle, ne songe qu'à abaisser les coûts de main d'œuvre par baisse des salaires ou par réduction des effectifs ; logiquement plus répandue dans les industries dites de main d'œuvre - qui ne le sont pas toujours - elle ne voit, à la manière marxiste, le profit qu'à travers l'exploitation des travailleurs ; elle devient de plus en plus difficile à assumer du fait de l'âpreté de la concurrence mondiale, et notamment de celle des nouveaux pays industrialisés. La seconde conception part du constat de ces difficultés et pense que la compétitivité des entreprises françaises passe d'abord par la qualité de leurs produits - dépenses de recherche, et de commercialisation -, par la qualité - dépenses de formation - et la motivation - dialogue social et non-précarisation de l'emploi - du personnel. »

C'est cette conception plus moderne de la compétitivité que l'ancien ministre du travail, Jean Auroux, essayait de développer tout à l'heure quand il s'adressait à un certain nombre de collègues de cette assemblée pour essayer de leur dire que la bonne marche des entreprises ne dépend pas que de la bonne marche de ses machines, mais aussi de la capacité des hommes qui la font tourner, du niveau de formation de ces hommes et de ces femmes, de leur implication dans la marche de l'entreprise. Et j'espère que vous découvrirez un jour - sinon nous nous en occuperons nous-mêmes rapidement - que pour qu'une entreprise marche bien et que, par conséquent, l'entreprise France marche bien, il faut des travailleurs motivés. Et des travailleurs motivés, cela signifie des travailleurs qui participent à la décision. Mais il y a là quelque chose que vous ne comprendrez sans doute jamais. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestsations sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. Roger Corrèze. Qu'avez-vous fait pendant cinq ans ?

M. Roland Nungesser. C'est vous qui avez lancé la participation ?

M. Gérard Fuchs. « Pour toutes ces raisons, il paraît préférable, dans les secteurs insuffisamment compétitifs, de rechercher une plus grande efficacité du capital plutôt qu'un abaissement des coûts salariaux directs et indirects qui sont d'ailleurs, globalement, dans la moyenne des principaux pays développés. »

M. Bernard Debré. On ne comprend même pas ce que vous dites !

M. Etienne Pinte. Et il ne comprend pas ce qu'il lit !

M. Gérard Fuchs. Alors, je vais vous expliquer une absurdité du discours que l'on entend fréquemment dans vos rangs. On entend dans les rangs du patronat français des plaintes à fendre l'âme, et j'avoue que si je n'étais pas quelque peu versé en la matière, je serais profondément ému. On entend de la part d'une partie du patronat français un discours selon lequel les charges sociales dans notre pays seraient tellement plus lourdes que dans les autres pays européens que cela leur retirerait la moindre chance de compétitivité, la moindre chance d'affronter avec quelque succès la concurrence. Ce discours, je suis prêt à le reconnaître, est exact, mais il est incomplet et vous le savez bien.

M. Arthur Dehelne. Il est hors sujet !

M. Gérard Fuchs. Vous m'interrogez sur la notion de coût salarial. Il comprend non seulement les charges sociales, c'est-à-dire les salaires indirects, mais aussi les salaires directs, et vous savez très bien que si les charges sociales sont en France probablement effectivement plus lourdes qu'en Allemagne, le salaire direct y est inférieur, et si on compare la somme des deux, les niveaux sont voisins. Si l'économie et l'industrie françaises se portent mal aujourd'hui, ce n'est pas au niveau des charges sociales qu'elles le doivent ! Dois-je le rappeler dans cette enceinte ? *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehelne. C'est la faute des socialistes !

M. Gérard Fuchs. Pour toutes ces raisons, au lieu de rechercher un abaissement des coûts salariaux, il est préférable d'adopter une démarche qui nous conduise vers des approches jouant à la fois sur aménagement et réduction de la durée du travail.

M. Etienne Pinte. Il ne sait même pas lire intelligemment !

La dernière page de cette introduction conduit à aborder un problème que je préfère développer directement. Il est effectivement désagréable pour ceux qui m'écoutent de me voir lire un document comme celui-là. *(Mais non ! Mais non ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Georges Le Belli. Vous lisez très bien !

M. Gérard Fuchs. Je crois malgré tout que tout le monde doit bien comprendre, et tout le monde ne peut que comprendre...

M. le président. Monsieur Fuchs, ce que vous n'avez visiblement pas compris c'est que je vous ai fait un rappel à l'ordre tout à l'heure et que je souhaiterais que vous vouliez bien en tenir compte.

M. Michel Berson. Fondé sur quel article ?

M. Jean Le Garrec. Sur quoi fondez-vous ?

M. le président. Faute de quoi, je vais être obligé de passer à un autre type d'intervention. Alors, veuillez conclure. Je vous le demande pour la deuxième fois. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Berson. Menaces ! Arbitraire ! Censure !

M. Guy-Michel Chauveau. Nous sommes en plein dans le sujet !

M. Jean Le Garrec. Tant qu'il parle du sujet, vous n'avez pas le droit de l'interrompre !

M. Michel Berson. Il est au cœur du sujet !

M. Gérard Fuchs. J'ai tranché la lecture de l'introduction du rapport de M. Taddei, et je voulais en venir à un point qui me paraît tout à fait important pour la poursuite de notre débat, qui est l'analyse des avantages et des inconvénients que peut procurer justement la juxtaposition de l'aménagement de la durée du travail et de la réduction de la durée du travail.

Cette réduction de la durée du travail peut prendre plusieurs formes. L'une de ces formes, que certains ici ont beaucoup critiquée, et en première ligne pour des raisons que je ne suis pas toujours sûr d'avoir comprises, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, c'est l'abaissement de l'âge de la retraite.

Il est vrai que si l'on relit, à douze mois d'intervalle, les discours du ministre des affaires sociales et de l'emploi, on ne peut qu'être frappé par le changement qui est intervenu

dans ses discours. Il y a douze mois, je l'entendais attaquer le Gouvernement alors en place en disant que le traitement social du chômage était la preuve d'une médiocrité de pensée et de capacité d'action qui méritait d'être condamné.

M. Bernard Debré. Et il avait raison !

M. Gérard Fuchs. Je l'entendais condamner l'abaissement de l'âge de la retraite, les travaux d'utilité collective et quelques autres choses de ce genre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous entendiez des voix, monsieur Fuchs !

M. Gérard Fuchs. Peut-être me suis-je trompé. Je constate aujourd'hui, qu'après avoir dit du mal des T.U.C...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Retrouvez-moi le texte !

M. Etienne Pinte. Il est de mauvaise foi !

M. Gérard Fuchs. ... - et je retrouverai le texte - vous vous efforcez aujourd'hui non seulement de les pérenniser mais d'en augmenter le nombre.

Je voudrais donc dire quelques mots de l'objectif des trente-cinq heures et de la bataille pour le partage des gains de productivité.

M. Roger Corrèze. Pourquoi n'avez-vous pas mis en place les trente-cinq heures ?

M. Gérard Fuchs. Vous ne nous en avez pas laissé le temps, mais nous reviendrons bientôt pour les mettre en œuvre. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je crains d'ailleurs que lorsque nous reviendrons au gouvernement vous en soyez encore loin !

M. Bernard Debré. La France est vaccinée contre le socialisme !

M. Jean-Paul Charié. Il y a toujours deux revers à la médaille !

M. Gérard Fuchs. Cet objectif des trente-cinq heures que peut-on en dire ?

Je crois que l'une des dimensions, sans doute la plus importante, selon laquelle il convient d'apprécier notre réponse aux mutations technologiques, est celle du partage du travail hebdomadaire, et là j'entre bien dans le cœur de mon sujet. Les socialistes veulent que le progrès technique soit créateur d'emplois. Comment faire ?

M. Bernard Debré. C'est quoi le socialisme ? Vous pourriez peut-être faire un exposé sur le sujet !

M. Gérard Fuchs. Il n'y a pas d'autre réponse à cette question qu'une réduction massive du temps de travail.

Pendant quelque temps, le tertiaire a pu observer l'excès de main-d'œuvre disponible. Il ne le pourra plus indéfiniment. Le tertiaire lui-même, en effet, parce qu'il est touché par l'effet des mutations technologiques, verra ses taux de productivité s'accroître de façon spectaculaire dans les années futures. Et là je commence à aborder des éléments de réponse à la question que me posait M. Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Je vous remercie !

M. Gérard Fuchs. Sans une diminution rapide de la durée du travail, notamment de la durée hebdomadaire, il est indéniable que les nécessaires innovations technologiques peuvent être la cause d'un accroissement du sous-emploi. Inversement, si le changement technique est accompagné, monsieur Séguin, d'une diminution du temps de travail, il peut apparaître aux travailleurs comme tout à fait positif, socialement et économiquement.

Un député du groupe socialistes. M. Séguin prend des notes !

M. Gérard Fuchs. L'objectif global fixé par les socialistes doit être d'aboutir aussi rapidement que possible à un abaissement de la durée hebdomadaire moyenne à trente-cinq heures. Cet objectif apparaît comme une priorité politique, sous des conditions que j'expliquerai tout à l'heure.

L'une des caractéristiques de ces dernières années est le développement simultané chez les travailleurs de la revendication du droit à l'emploi et du droit aux loisirs. Cette revendication traduit chez eux une prise de conscience plus claire

que jamais du caractère ambivalent du travail à la fois source d'enrichissement individuel et collectif, ainsi que moyen d'existence, mais aussi malheureusement contrainte. Cette prise de conscience va dans le sens d'une émancipation des travailleurs. Elle doit donc, selon nous, être encouragée dans la mesure où elle peut constituer par ailleurs un puissant levier pour la mise en œuvre de mesures concrètes de réduction et de réorganisation du temps de travail permettant de réduire le chômage et d'orienter positivement les effets du changement technologique. Depuis des années, d'excellents experts ont cherché à évaluer le nombre d'emplois que pourrait libérer l'abaissement de la durée hebdomadaire du travail.

Si l'on tient compte des différentes variables qui peuvent être introduites - capacité de production, niveau de la compensation salariale notamment - les appréciations sont difficiles à faire. Sans doute faut-il se méfier du calcul simpliste qui voudrait que tant d'heures en moins se traduisent automatiquement par tant d'emplois en plus.

M. Raymond Douyère. C'est vrai !

M. Gérard Fuchs. Il faut tenir compte, bien sûr, de l'amélioration de la productivité, ainsi que de l'existence d'un important volant du chômage partiel dans certains secteurs de l'économie. La durée du travail y est déjà inférieure à l'horaire légal. Réduire les horaires jusqu'à trente-sept ou trente-cinq heures ne créerait donc dans ces secteurs malheureusement qu'assez peu d'emplois. Il faut tenir compte aussi des délais d'ajustement de l'emploi.

M. Roger Corréze. Comme c'est beau, mais comme c'est difficile ! Pendant cinq ans, vous n'avez pas pu le faire !

M. Gérard Fuchs. Face aux variations conjoncturelles de la demande, les entreprises ajustent avec retard leurs effectifs, attendant une confirmation.

M. Roger Corréze. Il fallait dire cela à Fabius !

M. Gérard Fuchs. Je crois me rappeler que c'est Laurent Fabius, lorsqu'il était Premier ministre, qui a demandé à M. Taddei de préparer ce rapport que vous semblez tellement maîtriser.

M. Roger Corréze. Il l'avait demandé, mais il ne l'a pas appliqué !

M. Gérard Fuchs. Ainsi, quand il y a reprise, l'embauche ne se fait que lentement. On peut donc en déduire, en présumant une production constante ou en faible augmentation, que les entreprises ne combleront par des embauches qu'à raison de 50 p. 100 environ le volume du travail libéré par une éventuelle réduction.

Ensuite, il convient de prendre en compte les tendances observées à moyen terme. En effet, comme le nombre des actifs dans l'industrie diminue de 1,5 p. 100 par an en moyenne dans les divers pays européens depuis plusieurs années...

M. Jacques Limouzy. Il y a des députés qui tournent le dos à l'orateur, monsieur le président !

M. Gérard Fuchs. Oui, mais ils savent déjà la plus grande part de ce que je dis. C'est donc en fait plutôt à vous que je m'adresse !

M. Bernard Debré. Ils ne peuvent pas tout savoir !

M. Gérard Fuchs. ... la réduction de la durée hebdomadaire du travail se traduirait plus actuellement par un non-lancement que par une embauche, ou par une résorption moins rapide des effectifs excédentaires.

De plus, une baisse du temps de travail entraînerait une amélioration de la productivité moyenne du travail par diminution de la fatigue et des temps morts et restreindrait par conséquent l'embauche.

Ainsi, en France, - écoutez cette phrase qui est capitale - les travaux préparatoires du 9^e Plan estiment qu'une diminution de 2,3 p. 100 de la durée hebdomadaire du travail, modulée selon les entreprises, bien sûr, accroîtrait les effectifs de 1,25 p. 100 et la productivité du travail de 1,25 p. 100 en moyenne.

M. Bernard Debré. La différence entre la théorie et la pratique, c'est que vous vous êtes cassé la gueule quand vous avez essayé de mettre la théorie en pratique !

M. Gérard Fuchs. Le problème, me direz-vous (*Exclamations sur les bancs du R.P.R. et U.D.F.*) ...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. On ne dit rien !

M. Gérard Fuchs. Alors, je le dirai pour vous !

Le problème, c'est que si les calculs du 9^e Plan sont économiquement indiscutables, nous savons bien qu'ils se heurtent à un vécu des travailleurs qui ne rend pas toujours facile la réalisation de la réduction de la durée du travail et, on le comprend, particulièrement pour les plus défavorisés d'entre eux.

M. Roland Nungesser. Il s'entremêle les pensées !

M. Gérard Fuchs. La réduction de la durée du travail pose en particulier un problème de salaires.

M. le président. Monsieur Fuchs, c'est la troisième fois que je vous invite à conclure. Ce sera la dernière. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Fuchs. Je me rapproche de ma conclusion, monsieur le président.

M. le président. Il ne faut pas vous en rapprocher. Il faut conclure !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le temps de parole n'est pas limité sur les exceptions d'irrecevabilité !

M. Philippe Auberger. On se croirait dans le Paris-Dakar !

M. Gérard Fuchs. Je développe très rapidement ces trois points.

M. le président. Non, vous ne développerez rien, monsieur Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Alors, je les mentionne.

M. le président. Je vous prie de conclure !

M. Eric Raoult. On achève bien les chevaux ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Vous voulez nous priver d'information, monsieur le président. C'est un scandale !

M. Gérard Fuchs. Il est indiscutable que, pour beaucoup de travailleurs, particulièrement les plus défavorisés, l'idée d'une réduction de la durée du travail qui, en elle-même, signifie davantage de loisirs et de temps libre...

M. Arthur Dehaine. Ça, vous connaissez !

M. Gérard Fuchs. ... et ne peut donc paraître que positive...

M. Philippe Auberger. La réduction de la durée du travail, vous ne la pratiquez pas au Parlement !

M. Gérard Fuchs. ... si elle est associée à une réduction proportionnelle des salaires, ne peut à l'évidence que se présenter de manière difficilement, voire pas du tout acceptable. Il y a là un vrai problème.

M. le président. Monsieur Fuchs, en vertu des dispositions de l'article 54, alinéa 6, je vous retire la parole. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais. (*Protestations prolongées sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Reppels au règlement

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au règlement. (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Fuchs. Ce projet de loi est un projet masqué, c'est un projet honteux. (Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Vous vous apercevrez demain de l'énorme erreur que vous commettez...

M. le président. Monsieur Fuchs, veuillez quitter la tribune.

M. Gérard Fuchs. Lorsque le Président de la République affirme que la cohésion nationale dépend de la cohésion sociale...

M. le président. Monsieur Fuchs, vos propos ne figureront pas au procès-verbal. Veuillez quitter la tribune, je vous prie. (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur Arrighi, vous avez la parole pour un rappel au règlement. (Protestations renouvelées sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, vous n'avez pas le droit ! Vous abusez de votre présidence !

M. Gabriel Kasperait. Taisez-vous donc, à la fin !

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mes chers collègues ... (Bruit sur les bancs du groupe socialiste.)

De nombreux députés du groupe socialiste. Pasqua, Pasqua, Pasqua !

M. le président. Monsieur Fuchs, veuillez quitter la tribune ! (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jacques Roger-Machart. Vous abusez de votre présidence ! Vous n'avez pas le droit !

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 89 et 48.

L'amendement qui a été déposé est indiscutablement irrecevable ...

(M. Gérard Fuchs, qui est resté à la tribune, continue de parler.)

M. Gabriel Kasperait. Faites taire cet olibrius !

M. Etienne Pinto. Envoyez votre question préalable, messieurs les socialistes ! (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Arrighi.

M. Georges Le Baill. Vous n'avez pas le droit !

M. Pascal Arrighi. Fermez le micro à cet imposteur qui continue de parler !

M. Jean-Pierre Reveau. C'est un imposteur ! Coupez-lui le micro !

M. Pascal Arrighi. Vous êtes un imposteur, monsieur Fuchs.

M. Georges Le Baill. C'est vous, l'imposteur !

M. le président. Vous avez seul la parole, monsieur Arrighi.

M. Gabriel Kasperait. C'est une honte, cette séance !

M. Pascal Arrighi. Vous êtes un imposteur, monsieur Fuchs, et vous discréditez l'institution parlementaire !

M. Jacques Roger-Machart. Le président abuse de son autorité !

M. le président. Monsieur Arrighi, veuillez faire votre rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, je parlerai quand cet imposteur aura quitté la tribune ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

M. Jacques Roger-Machart. Le président abuse de son autorité !

M. Pascal Arrighi. Nous en avons assez de recevoir des leçons de démocratie de la part de gens qui tuent l'institution parlementaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Arrighi.

(M. Gérard Fuchs descend de la tribune et regagne son banc sous les applaudissements prolongés des députés du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur Arrighi, veuillez, s'il vous plaît, faire votre rappel au règlement.

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le président, nous n'avons pas entendu l'orateur inscrit contre l'exception d'irrecevabilité. Je veux entendre ses arguments ! Faites-le parler ! Vous nous avez frustrés de son exposé. C'est une atteinte à la démocratie !

M. le président. Monsieur Arrighi, vous avez la parole et le micro.

M. Pascal Arrighi. L'amendement n° 1 est indiscutablement recevable du point de vue de la technique juridique et du droit parlementaire. Mais, quand un amendement est déposé dans ces conditions, il doit s'accompagner d'un environnement politique.

Messieurs de la majorité, permettez-moi de vous dire que si vous aviez voulu que cet amendement indiscutablement utile pour l'emploi des jeunes (Protestations sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Raymond Douyère. Ce n'est pas pour les jeunes. Il n'a rien compris !

M. Pascal Arrighi. ... et que les jeunes de ce pays attendent, puisse être voté calmement, vous auriez dû être deux cents dans cet hémicycle !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Pascal Arrighi. M. le président de la commission des affaires culturelles...

M. Louie Moulinet. Où est-il ?

M. Pascal Arrighi. ... a le droit de demander la parole quand il le veut et il aurait pu...

M. François Loncle. Il est absent !

M. Pascal Arrighi. ... en application de l'article 88 du règlement, faire une analyse de cet amendement et donner son appréciation à son sujet.

Nous n'acceptons pas, de ce côté de l'Assemblée, que l'on parle de dévoiement de procédure...

M. Jean Auroux. Si !

M. Pascal Arrighi. ... alors que c'est vous, messieurs du groupe socialiste, qui vous en êtes rendus coupables en invoquant l'article 51 du règlement pour demander la réunion de l'Assemblée en comité secret ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Raymond Douyère. Et le Gouvernement, qui introduit cet amendement en catimini ?

M. Pascal Arrighi. M. Fuchs, quant à lui, me permettra de lui dire que son langage était une mauvaise réédition d'un vieux cours de droit ouvrier et mon maître, Edouard Doleans, lui aurait mis un zéro pointé ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Je doute fort, si ce qui sera publié au *Journal officiel* est utilisé pendant la campagne présidentielle...

M. Raymond Douyère. Arrêtez avec cela !

M. Guy Melandrin. Ce sont eux qui font leur campagne !

M. Pascal Arrighi. ... que cela apporte des voix à votre candidat !

M. Dominique Strauss-Kahn. Je ne suis pas sûr que vous ayez tout compris, monsieur Arrighi !

Un député du groupe du R.P.R. Il n'y avait rien à comprendre !

M. Pascal Arrighi. Il ne m'appartient pas de porter une appréciation...

M. Louis Moulinet. Alors, taisez-vous !

M. Pascal Arrighi. ... sur mes facultés de compréhension, mais ce que j'ai bien compris, c'est que ce soir la cohabitation a, passez-moi l'expression, du plomb dans l'aile !

M. Job Durupt. C'est la démocratie qui est en cause ce soir !

M. Pascal Arrighi. Si ce qu'a dit M. Jospin est vrai - et je n'ai pas de raison de suspecter ses propos - il n'est pas normal, monsieur le ministre, que le texte que vous soumettez aujourd'hui à l'Assemblée ait été inscrit à l'ordre du jour du conseil des ministres de lundi prochain.

J'ajoute que la cohabitation, si je vous ai bien entendu, a souffert aussi des conclusions de votre intervention.

M. Job Durupt. La droite en porte toute la responsabilité !

M. Pascal Arrighi. Ce n'est pas à moi à apprendre leur métier à des ministres et à des hommes politiques confirmés...

M. Raymond Douyère. Pourtant, ils en ont bien besoin !

M. Pascal Arrighi. ... mais je peux faire une suggestion.

Il n'y a pas de reculade, il n'y a pas de mauvaise attitude quand on se rend compte de certaines difficultés. Ce texte est utile. Pourquoi ne serait-il pas discuté le premier mardi qui suit le 1^{er} janvier, au cours d'une session extraordinaire de quarante-huit heures ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Pascal Arrighi. Le Premier ministre n'a pas voulu de session extraordinaire. Mais ce texte utile et qui doit, messieurs de la majorité, creuser l'écart de soixante-dix voix qui nous séparent de la gauche quand nous votons ensemble, pourrait être adopté en quarante-huit heures les 7 et 8 janvier prochain.

Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je vous prie de transmettre cette suggestion au Premier ministre, s'il sait encore gouverner. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Mme Paulette Navoux et M. Jacques Roger-Machart. Alors, la droite n'applaudit plus ?

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, l'article 52 de notre règlement indique quels sont votre rôle et votre fonction.

M. Raymond Douyère. Il l'a oublié !

M. Philippe Bassinet. Je les rappelle : vous ouvrez la séance, vous dirigez les délibérations, vous faites observer le règlement et vous maintenez l'ordre.

Mais vous avez fait une curieuse interprétation du règlement.

Non seulement, hier après-midi, on vous a vu refuser une vérification de quorum demandée par un président de groupe.

M. Gabriel Kasperoit. Il a eu raison.

M. Philippe Bassinet. Nous vous avons vu plusieurs fois refuser des suspensions de séance demandées par des présidents de groupe ou des personnes habilitées à cet effet.

M. Raymond Douyère. Parfaitement !

M. Jean-Paul Charié. C'est faux !

M. Gabriel Kasperoit. Ce n'est pas vrai !

M. Philippe Bassinet. A l'instant, vous venez d'interrompre la présentation d'une exception d'irrecevabilité.

M. Gabriel Kasperoit. C'est faux ! Vous dites n'importe quoi !

M. Jean-Paul Charié. Respectez le Parlement !

M. Philippe Bassinet. Or vous savez bien, monsieur le président, que le temps de parole n'est pas limité lorsque l'on soutient une exception d'irrecevabilité.

M. Gabriel Kasperoit. Vous n'êtes pas dans un préau d'école !

M. Philippe Bassinet. M. Chaban-Delmas l'a d'ailleurs fort opportunément rappelé dans un débat récent où, par ailleurs, il avait jugé bon de donner la parole à un orateur pour répondre à la commission.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Philippe Bassinet. Vous venez donc encore à cet instant d'innover.

Aussi, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir réunir le bureau de l'Assemblée nationale et, conformément à l'article 58, alinéa 3, du règlement, de suspendre la séance pour une heure, afin que je puisse réunir le groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kasperoit. Cinq minutes, c'est le maximum.

M. le président. Monsieur Bassinet, je n'ai pas l'intention de me justifier devant vous *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) ...*

M. Job Durupt. Oh non ! Vous êtes injustifiable !

M. le président. ... sur les conditions dans lesquelles j'ai invité à trois reprises l'orateur à conclure son propos en vertu de l'article 54, alinéa 6, de notre règlement. *(C'est faux ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Roger-Machart. Règlement que vous interprétez abusivement !

M. le président. Bien entendu, le Bureau sera saisi, puisque vous le demandez, de cet incident.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures trente, est reprise à trois heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean Le Garrec. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, pour un rappel au règlement.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

M. Roland Nungesser. Article 54 !

M. Jean Le Garrec. Je trouve tout à fait dommageable, monsieur le président, que vous ayez interrompu la remarquable intervention de M. Gérard Fuchs. *(Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Jacques Limouzy. Il avait à peine commencé !

M. Jean Le Garrec. En effet, pour la première fois depuis le 16 mars, à travers les propos de M. Fuchs, nous abordions enfin au fond le véritable problème d'une politique de l'emploi...

M. Arthur Dehaine. Il dit ça sans rire !

M. Roland Nungesser. On mettra ça dans l'anthologie socialiste !

M. Jean Le Garrec. ... et de l'organisation du temps de travail en fonction de l'évolution des technologies.

M. le ministre des affaires sociales se réfère à la loi d'habilitation. Il oublie simplement de dire que l'article 2 de la loi d'habilitation ne comporte aucune indication précise sur ce que serait la politique du Gouvernement.

J'avais alors dit à M. Séguin qu'il faisait du trapèze au-dessus d'un vide juridique et social.

Hélas ! monsieur le président, nous sommes en train de vérifier les propos prémonitoires que nous tenions à ce moment-là. Et, contrairement à la pratique que nous avons développée, c'est un débat qui est, en vérité, totalement escamoté.

Je voudrais rappeler quelques indications à l'ensemble de nos collègues.

Lorsque nous avons débattu devant le Parlement de l'institution des organisations représentatives du personnel, le débat en première lecture a duré les 13, 24, 25, 27 et 28 mai...

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. Jean Le Garrec. ... et les 1^{er}, 2, 3, 4, 7 et 8 juin.

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. Jean Le Garrec. Sur les prud'hommes, les débats ont duré plusieurs jours.

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. Jean Le Garrec. Sur la liberté d'expression, le débat en première lecture a duré les 13, 14, 17, 18 et 19 mai...

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. Bernard Debré. Les socialistes n'ont duré que cinq ans !

M. Jean Le Garrec. Et nous considérons, monsieur le président, que, sur des sujets aussi importants, il était tout à fait normal que la représentation nationale pût aller jusqu'au bout du débat !

A quoi assistons-nous actuellement, monsieur le président ?

Sur un sujet d'une extraordinaire gravité, qui remet en cause une partie importante du code du travail, qui touche les formes d'activité de millions de salariés, qui concerne le développement de centaines d'entreprises, nous n'avons jamais eu, à aucun moment, un débat au fond.

Pour la première fois, M. Fuchs abordait les problèmes, et vous lui retirez la parole alors qu'il n'était pas au bout de sa démonstration. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. Il est marrant !

M. Arthur Dehalne. C'est un bon numéro, Le Garrec !

M. Roland Nungesser. Il est très bon ! Absolument !

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, devant la montée de la colère des organisations syndicales, devant le refus que l'ensemble des organisations syndicales opposent à votre texte, devant leurs craintes légitimes,...

M. Eric Reault et M. Arthur Dehalne. Il y croit !

M. Jean Le Garrec. ... la sagesse serait de retirer votre amendement et d'organiser un véritable débat à partir de la loi dont je crois savoir que vous la présenterez en conseil des ministres lundi.

M. Jean-Louis Debré. Retirez-vous !

M. Jean Le Garrec. Il ne sera pas compris par les salariés ni par les organisations syndicales...

M. Roland Nungesser. Il refait le discours de Fuchs !

M. Jean Le Garrec. ... que, contrairement à leur demande, vous escamotez ce débat et que vous n'avez pas le courage d'aller jusqu'au bout de vos propositions.

Je pense, monsieur le ministre, qu'après avoir entendu la remarquable démonstration de M. Fuchs (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), après avoir écouté attentivement - et vous avez été attentif, je le reconnais - les questions précises posées par M. Fuchs, la seule solution raisonnable est de retirer votre amendement et de reprendre une procédure parlementaire normale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, j'interviens au nom du président du groupe socialiste.

Nous regrettons l'attitude que vous avez eue à l'égard de l'intervention de M. Gérard Fuchs.

La brève suspension de séance que vous nous avez accordée...

M. Bernard Debré. On vous a accordé deux heures tout à l'heure !

M. Michel Coffineau. ... pour examiner la situation politique ainsi créée et nous ont pas permis de débattre valablement.

Voilà pourquoi nous demandons une nouvelle suspension de séance, d'une demi-heure.

M. le président. Je vous accorde une suspension de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures cinquante, est reprise à trois heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4 du règlement.

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Après un accord obtenu en commission mixte paritaire par dix voix contre deux - M. le rapporteur n'ayant pas jugé bon de le préciser, je me permets de le faire - ce projet portant diverses mesures d'ordre social nous revient séance publique en deuxième lecture. Aujourd'hui, à ce point de la procédure, l'Assemblée nationale n'a plus aucune possibilité d'amender ce texte. Cela est parfaitement normal pour les dispositions qui ont été examinées, en première lecture, par la commission des affaires culturelles, puis en séance publique les 5 et 6 décembre.

Permettez-moi de rappeler les mesures qui ont rencontré notre accord et celles qui ne l'ont pas eu.

A l'article 1^{er}, nous n'avons pas accepté les conditions que vous proposiez pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et pour celle de l'allocation aux adultes handicapés, considérant que ces conditions pouvaient constituer un précédent dangereux non seulement pour les étrangers résidant en France, mais également pour les Français résidant à l'étranger.

L'article 2 sur le régime d'assurance volontaire au profit des marins, l'article 3 sur la généralisation de la pension spéciale de retraite des marins et l'article 4 sur la procédure d'agrément et d'extension des accords de retraite complémentaire et de prévoyance ont recueilli l'assentiment du groupe socialiste.

A l'article 5, nous avons compris l'intérêt qu'il y avait à ce que l'Etat prenne en charge une partie des cotisations sociales des vendeurs-colporteurs de presse. Nous l'avons accepté, en émettant cependant un certain nombre de réserves.

En revanche, à l'article 6 qui concerne la modulation du forfait journalier hospitalier, notre position a été très ferme car nous estimons que la disposition qu'il comporte constitue un précédent dangereux.

Nous nous sommes également opposés à l'article 7. En effet, la suppression de la franchise postale pour les correspondances adressées aux organismes de sécurité sociale est parfaitement inacceptable car elle fait peser une lourde pénalisation sur les plus démunis, sur les assurés sociaux aux revenus les plus modestes, sans pour autant apporter à ces organismes les fonds qui seraient peut-être nécessaires à leur équilibre financier.

A l'article 7 bis, nous n'avons pas accepté la revalorisation des pensions de retraite en 1987. Ce n'est pas que nous n'acceptons point la revalorisation des pensions de retraite, mais le Gouvernement n'ayant pas tenu les engagements pris en juillet, il nous a semblé anormal de ne pas rattraper le retard. Or, ce n'est pas ce que vous nous avez proposé.

L'article 7 quater relatif au régime d'assurance maladie des médecins du régime conventionnel à honoraires libres n'a pas rencontré notre accord.

L'article 7 quinquies relatif à la prévention des accidents du travail, l'article 8 sur la responsabilité de l'Etat en matière de lutte antivectorielle et l'article 9 qui autorise la publicité sur les préservatifs masculins en tant que moyen de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles ont recueilli notre accord.

Nous n'avons accepté ni l'article 10 sur le régime des marchés passés par l'assistance publique à Paris, ni l'article 11 tel qu'il était présenté devant l'Assemblée. J'y reviendrai.

Nous avons accepté l'article 12 ter, qui concerne l'exercice libéral de la spécialité d'anatomocytologie-pathologie.

En revanche, nous avons refusé la mesure concernant le fonctionnement des sections des assurances sociales et disciplinaires du conseil national de l'ordre des médecins. Quand une institution meurt d'elle-même, il n'est pas besoin de la ranimer.

M. Bruno Gollnisch. C'est vrai du socialisme !

Mme Marie-France Lecuir. Nous nous sommes vigoureusement opposés à l'article 13 qui concerne la représentation des comités d'entreprise auprès des conseils d'administration et de surveillance des sociétés anonymes, ainsi qu'à l'article 14 relatif à la révocation des administrateurs des entreprises publiques nommés par décret, article particulièrement scandaleux qui traduit une intolérance inadmissible.

M. Michel Coffineau. Madame Lecuir, puis-je vous interrompre ?

Nme Marie-France Lecuir. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, avec la permission de l'orateur.

M. Michel Coffineau. Je vous remercie, madame Lecuir.

Vous avez parfaitement raison de dire que cet article 14, sur lequel l'attention de l'Assemblée n'a sans doute pas été suffisamment appelée, constitue une mesure scandaleuse.

En effet, la composition des conseils d'administration des entreprises publiques est parfaitement équilibrée : les représentants des salariés sont élus pour cinq ans et ne peuvent être révoqués que pour faute grave ; les représentants de l'Etat sont nommés par décret et peuvent être révoqués à tout moment, ce qui est normal ; enfin, troisième composante, les personnalités sont nommées pour cinq ans et ne peuvent être révoquées que pour faute grave. Ces personnalités sont désignées en fonction de leurs connaissances ou de leurs qualités, notamment scientifiques.

M. Bruno Gollnisch. Pour leur militantisme socialiste dans un certain nombre de cas !

Mme Yvette Roudy. Et dans les chaînes de télévision, que se passe-t-il actuellement ?

M. Jean Auroux. On ne paie pas la redevance T.V., mais une cotisation au R.P.R. !

M. Michel Coffineau. Or, désormais, ces personnalités pourront être révoquées d'une manière totalement arbitraire. J'ai d'ailleurs entendu dire qu'à la S.N.C.F. on se préparait à changer des personnalités qualifiées. Je ne connais pas les raisons de ces changements, mais, en tout cas, elles doivent être complètement étrangères, voire contraires, à l'intérêt même d'une aussi grande entreprise publique.

M. Bruno Gollnisch. Elles sont contraires à l'intérêt bien compris des socialistes !

M. Michel Coffineau. Avec l'article 14, les personnalités qualifiées risquent d'être révoquées des conseils d'administration des entreprises publiques d'une manière totalement arbitraire, alors qu'elles y jouent un rôle tout à fait opportun.

Je tenais donc, madame Lecuir, à préciser la portée réelle de cet article. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Je vous remercie, monsieur Coffineau, d'avoir apporté ces précisions qui complètent utilement mon propos.

A l'article 15, nous avons accepté les mesures plus répressives contre le travail clandestin. En commission, nous avons eu quelques difficultés à déterminer si cet article correspondait au souhait du rapporteur, mais nous y sommes tout de même parvenus.

En revanche, nous avons refusé l'article 16 relatif à l'assurance contre les conséquences de la faute inexcusable. Nous n'avons pas prêté la main à cette mauvaise action.

Nous avons également rejeté l'article 17, qui n'avait pas eu l'honneur d'être examiné en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, bien que le sujet le méritât, puisqu'il s'agit de la suppression de la contribution de solidarité due au titre du cumul entre une pension de retraite et un revenu d'activité. Les Français sont très sensibles à cette question du cumul. Cette contribution, qui représente 10 p. 100 des revenus de l'emploi supplémentaire, est versée directement aux chômeurs par l'intermédiaire de

l'U.N.E.D.I.C. C'était une mesure qui ne s'opposait pas au droit au travail des retraités, une mesure qui ne satisfaisait pas une opinion publique qui a un peu de mal à comprendre ces problèmes complexes, mais une mesure très significative par le fait que, sur la base d'un travail supplémentaire, on demandait une cotisation supplémentaire directement versée aux chômeurs.

Vous avez, un vendredi ou un samedi soir, supprimé à toute allure cette mesure qui était populaire. Nous verrons ce que cela donnera.

A l'article 18, nous avons accepté la prolongation d'une excellente disposition qui datait de l'ordonnance du 31 mars 1982 et qui prévoyait que les agents demandant à exercer une activité à mi-temps avant l'âge normal d'entrée en jouissance de leur pension pouvaient percevoir, outre leur traitement et primes afférents à une activité à temps partiel, une indemnité exceptionnelle égale à 30 p. 100 du traitement indiciaire à temps plein correspondant. Ce régime pouvait être appliqué à partir de cinquante-cinq ans, mais c'était un dispositif temporaire, qui avait été prolongé depuis 1984. Vous avez proposé de le maintenir en vigueur pour l'année 1987, ce que nous avons accepté.

En ce qui concerne l'article 21, relatif aux exonérations des cotisations sociales pour l'emploi d'une aide à domicile, nous avons compris - le débat avait été assez nuancé à ce sujet - tout l'intérêt qu'il pouvait y avoir à favoriser des emplois à domicile. Néanmoins, croyez-vous vraiment que cette mesure était la plus urgente à prendre pour aider à une création de postes dans la situation économique où nous nous trouvons ? Aujourd'hui, bien des gens emploient clandestinement des employés de maison.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Justement !

Mme Marie-France Lecuir. Les exonérer de charges sociales, c'est aussi les faire se déclarer. Nous verrons si l'U.R.S.S.A.F. enregistrera une vague de nouvelles déclarations. Si tel est le cas, nous reconnaitrons notre erreur et nous nous réjouissons que ce dispositif ait fait avancer les choses. Nous avons cependant de bonnes raisons de penser que tel ne sera pas le cas et nous n'avons donc pas voté cet article.

Le Sénat, sur tous ces points, n'a pas modifié notablement le texte de l'Assemblée. La commission mixte paritaire nous a présenté un texte définitif, voté à l'unanimité pour certains articles et à la majorité pour d'autres. Cette procédure est tout à fait normale ; elle est conforme à la lettre et à l'esprit des règlements de nos assemblées.

Ce qui explique aujourd'hui notre refus de délibérer, par cette question préalable, c'est que le texte qui vous serait soumis, si notre question préalable n'était pas adoptée, comporterait tout un projet de loi qui n'a pas été examiné par l'Assemblée et qui ne peut plus l'être. Il s'agit du rétablissement définitif de l'activité privée dans les hôpitaux publics. Certes, le Sénat l'a examiné, mais peut-être pas très en détail. Le rapport de M. Huriet y consacre une seule de ses 110 pages, la page 36. En fait, un seul paragraphe de cette page est concerné, les deux premiers paragraphes reprenant les dispositions de l'article 11 tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée, les derniers paragraphes reprenant le texte de l'amendement.

Les dispositions dont il s'agit visaient à prolonger les droits à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements hospitaliers. La période transitoire doit s'achever le 31 décembre 1986 et le projet de loi initial tendait à la prolonger d'un an. D'après le Sénat, les dispositions proposées par le ministre et adoptées par l'Assemblée ne semblaient pas satisfaisantes. En effet, d'après le rapport de M. Huriet, ces dispositions consacrent un système figé qui ne permet pas aux jeunes médecins d'exercer une activité libérale au sein du service public hospitalier et générateur d'abus que beaucoup ont dénoncés dans le passé.

Un seul paragraphe, et c'est tout ! Il n'y a rien d'autre dans cet abondant rapport du Sénat sur tout le projet de loi, c'est-à-dire sur l'amendement accepté par le Sénat et malheureusement repris par la commission mixte paritaire, ce qui nous interdirait d'en parler, monsieur le ministre, si vous n'aviez pas la bonté d'écouter la présentation de ma question préalable. Je sais que j'utilise là un artifice, mais c'est pour essayer de parler tout de même du service libéral dans le service public.

A ma connaissance, aucune audition n'a permis d'éclairer les sénateurs, et quand bien même leur sagesse proverbiale serait aussi immense qu'on le dit, elle n'est pas infailible, non plus que la nôtre, d'ailleurs. C'est pourquoi notre Constitution prévoit l'examen des projets de loi par les deux assemblées. Quelle que soit sa majorité, le Parlement vote les lois après les avoir examinées et, si possible, améliorées.

La loi sur le rétablissement des activités privées dans les hôpitaux publics n'aura pas été examinée du tout par l'Assemblée nationale et elle l'aura été à peine par le Sénat. Aucune possibilité d'amendement n'est offerte à l'Assemblée nationale.

Madame le ministre, vous savez que plusieurs députés, dans la majorité qui soutient votre gouvernement, réprovoquent fortement cette méthode, à commencer par le rapporteur, M. Jean-François Michel, qui était beaucoup plus virulent en C.M.P., je le constate avec regret, dans sa condamnation du coup de force du Sénat. Il a même parlé de « manœuvre subreptice » avant-hier soir, à la C.M.P. ...

M. Bernard Debré. Il a retiré ces propos !

Mme Marie-France Lecuir. J'étais d'ailleurs présente, avec notre collègue Claude Evin, pour le groupe socialiste.

L'intéressé n'en a pas fait état aujourd'hui, mais je puis dire à l'Assemblée que, grondé sévèrement par le président Fourcade, le rapporteur Michel est rentré dans le rang.

M. Jean Auroux. Ils s'écrasent tous !

Mme Marie-France Lecuir. Nombreux sont les députés qui acceptent mal de voir une réforme importante votée sans qu'il leur soit possible de se faire entendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je suis applaudie du côté gauche de l'hémicycle, mais je sais que, de l'autre côté, siègent aussi des députés U.D.F. et R.P.R. - cela a été dit ces jours-ci - qui n'acceptent pas que le projet de réforme hospitalière vienne en discussion « subrepticement » ou « en catimini », ainsi que d'autres l'ont dit ...

Un député du groupe socialiste. A la sauvette !

M. Jean-Paul Charlé. Occupez-vous des socialistes ! Vous avez déjà pas mal à faire !

M. Claude Bertolone. Rendormez-vous, monsieur Charlé !

Mme Marie-France Lecuir. Il est vrai que vous commencez à avoir l'habitude d'être muselés, messieurs de la majorité ! D'article 49-3 en vote bloqué, d'ordonnance en amendement pirate, depuis quelques mois le Gouvernement mène sa majorité à la hussarde ...

M. Bernard Debré. Ne fantasmez pas !

Mme Marie-France Lecuir. ... et tente de soustraire son action au contrôle parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Ils en ont l'habitude, et ils se taisent ! Ils ne sont même pas capables de répondre aux interventions. Toute la journée, nous avons attendu en vain qu'un des députés de votre majorité soutienne votre texte.

M. Jean Auroux. Ils portent des gilets rayés !

Mme Marie-France Lecuir. Certes, nous avons tout de même eu le temps de remarquer que l'amendement du Sénat reprend le projet de loi hospitalière, n° 504, dont vous aviez dit, madame Barzach, lors de la première lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, qu'il serait examiné tout à loisir lors de la prochaine session. C'était sage, je me plais à le rappeler.

Ce qui, personnellement, m'étonne, c'est que la suppression de la session extraordinaire, lors de laquelle vous deviez nous convier à examiner tout à loisir votre projet de loi n° 504, était motivée, si j'en crois les propos du Premier ministre, par la nécessité d'une meilleure concertation. Or la pause-concertation commence plutôt mal ! Il s'agit plutôt de la ruse-précipitation ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je regrette le coup de force tenté pour introduire subrepticement un autre projet de loi, sous forme d'amendement, dans un texte portant diverses mesures d'ordre social, qui consiste, par définition, c'est vrai, en une série de mesures aussi disparates et sectorielles qu'un inventaire à la Prévert.

M. Georges Le Bail. Ce sont des mesures scélérates !

Mme Marie-France Lecuir. Certains de nos collègues, en particulier M. Pinte, ici présent, qui nous fait l'amabilité d'assister à tous nos débats, ont assez souvent critiqué ces dernières années la méthode des diverses dispositions d'ordre social, ou financier d'ailleurs, pour n'avoir pas oublié les leçons qu'ils nous donnaient.

Mais jamais, monsieur Pinte, vous n'aviez eu à critiquer l'introduction dans un texte de D.D.O.S. d'un projet de loi entier, et par amendement du Sénat, après une première lecture à l'Assemblée. A plus forte raison, jamais - et Dieu merci ! - vous n'aviez pu déplorer qu'une réforme importante passe par un amendement du Gouvernement après commission mixte paritaire, comme on nous l'annonce sans qu'on ait pu l'examiner en commission, sans qu'on ait pu auditionner les partenaires sociaux, sans qu'on ait pu comparer avec le droit du travail existant.

Mais, comme mon collègue Gérard Fuchs vous l'a magistralement démontré tout à l'heure, je ne reviendrai pas sur cette question. En revanche, je constaterai que, sur les problèmes hospitaliers, la pause-concertation avec l'Assemblée, c'est plutôt raté. Quant à la pause-concertation avec les partenaires concernés, ça ne va pas fort non plus.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis négatif sur le projet de loi hospitalière n° 504. Il n'a pas démenti le jugement de la Cour des comptes de 1980 : il a au contraire multiplié les arguments. Il pensait qu'il s'agissait du projet de loi n° 504, mais il ne savait pas ce qui allait se passer ce soir. Pourtant, il a multiplié les arguments.

Les médecins à plein temps des hôpitaux publics se voient par là accorder une dérogation tout à fait bizarre au regard du principe du service public et du droit administratif.

L'expérience passée, aurait souligné le Conseil d'Etat, montre que l'activité privée au sein des hôpitaux était incontrôlable et qu'il s'agissait impossible de l'organiser sans compromettre le fonctionnement de l'hospitalisation, en clair la qualité des soins et de l'accueil.

Les mesures envisagées ont paru au Conseil d'Etat insuffisantes pour attirer de jeunes médecins vers les petits hôpitaux de province. En revanche, elles ne seraient plus indispensables pour remplir à l'heure actuelle les centres hospitaliers universitaires. On ne peut être plus négatif !

Le Conseil supérieur des hôpitaux n'a pas donné son avis ! Pire : lors de l'examen du projet, les trois quarts des médecins ont quitté la salle ! Voilà ce qu'est la concertation, madame Barzach !

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Ce que vous dites est faux !

Mme Marie-France Lecuir. Nous serons contents de vous entendre à ce sujet.

Il me semble que la liste des organisations qui s'opposent à cette réintroduction du secteur privé dans l'hôpital public est longue.

D'après le Syndicat de la médecine hospitalière...

M. Bernard Debré. Il ne représente rien !

Mme Marie-France Lecuir. ... ces mesures sont ponctuelles et ne résolvent pas les problèmes de fond. Il faut, dit-il, améliorer les carrières - rémunération des gardes - et revaloriser les salaires et les retraites.

Pour l'intersyndicale des médecins hospitaliers...

M. Bernard Debré. Elle ne représente rien !

Mme Marie-France Lecuir. ... l'activité libérale représente une compensation avouée de la médiocrité des salaires des médecins hospitaliers. Cette activité lui semble très restrictive et peut même être dissuasive si les taux de redevance et de reversement à l'hôpital sont très élevés.

Quant à la fédération Maillard, elle pense que cette mesure va diviser le corps médical hospitalier, l'activité libérale risquant d'être offerte aux praticiens nommés depuis 1982 avec beaucoup de retard par rapport aux médecins qui utilisent actuellement le secteur privé.

M. Bernard Debré. Alors, elle est pour !

Mme Marie-France Lecuir. Elle est pour, mais fait observer que cette mesure va diviser le corps médical hospitalier. Est-ce-la que vous voulez ?

Puisque nous n'avons pas le temps d'auditionner les différentes parties prenantes...

M. Claude Bartolone. Hélas !

Mme Marie-France Lecuir. ... ni d'examiner ce projet en commission ou en séance publique, je suis donc obligée de rapporter les avis des uns et des autres.

M. Bernard Debré. Dans ce cas, ne les travestissez pas !

Mme Marie-France Lecuir. La fédération hospitalière de France n'a pas de critiques majeures à formuler car elle fait remarquer qu'il s'agit d'un choix politique qu'il ne lui appartient pas de trancher. Nous ne devrions d'ailleurs pas plus en décider, en ce qui nous concerne, nuitamment et subrepticement. Cette fédération critique cependant la possibilité du paiement direct des honoraires aux médecins par le malade et réclame une transparence absolue - il y a donc des doutes sur la possibilité de cette transparence.

M. Claude-Gérard Marcus. Ne travestissez pas ce que dit la fédération hospitalière.

Mme Marie-France Lecuir. Le syndicat national des chefs de travaux et praticiens hospitaliers et universitaires, le syndicat national des praticiens hospitaliers exerçant en C.H.U., ex-mono-appartenants, le syndicat national des praticiens hospitaliers d'anesthésie-réanimation affirment : « Dans les C.H.U., le rétablissement du secteur libéral, tel qu'il est prévu, sera lourd de conséquences car il provoquera à la fois le mécontentement de l'ensemble des jeunes praticiens hospitaliers et des perturbations dangereuses dans le fonctionnement de l'hôpital public. »

Il y a là, d'après ces syndicats, inégalité : « Les principaux bénéficiaires de cette mesure seront les médecins les plus connus, les plus anciens, les mieux rémunérés, et non les jeunes praticiens hospitaliers (P.H.), ceux qui en auraient le plus besoin !

« Ainsi se trouve encore aggravée la disparité de revenus que cette disposition prétendait corriger.

Il s'agit aussi d'une discrimination : « Le secteur d'activité libéral n'est pas réalisable dans toutes les disciplines.

« Les praticiens hospitaliers des S.A.M.U., de biologie, d'imagerie, de réanimation, etc., en sont de fait exclus. Aucune compensation n'est prévue pour ces praticiens exerçant les disciplines de pointe au sein de l'hôpital. »

Il s'agit encore d'une injustice : « A effectif égal, les praticiens hospitaliers ne pouvant pas exercer d'activité libérale devront compenser la diminution d'activité publique de leurs confrères exerçant une activité privée...

« Seuls ceux qui auront cette activité libérale bénéficieront d'une retraite correcte (C.R.A.M.F.). »

Il s'agit également, pour les mêmes syndicats, d'une décision arbitraire car « l'autorisation d'activité libérale est, de fait, soumise au bon vouloir du chef de service qui sera à la fois juge et partie...

« Ce rétablissement établit une concurrence déloyale vis-à-vis de la vraie médecine libérale extra-hospitalière. Il induira une inflation incontrôlable des dépenses de santé. » (*Murmures sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Aujourd'hui, tout le monde reconnaît que l'équipe des C.H.U. est précaire. Une série de textes qui ne font pas l'objet d'une concertation et qui portent sur la composition des commissions médicales consultatives, la réforme des instances de recrutement des hospitalo-universitaires, la retraite à soixante-huit ans paraît inquiétante pour les 7 000 praticiens les plus jeunes que représentent les organisations que je vous ai citées. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Auroux. On sacrifie les jeunes !

Mme Marie-France Lecuir. Ils ne sont pas opposés, sur le fond, à une introduction du privé au C.H.U. mais ils souhaitent que ces mesures réduisent les inégalités et fassent l'objet d'une large concertation - ce qui n'a pas été le cas - sinon, ils pensent que c'est à un véritable clivage de génération aux conséquences imprévisibles qu'aboutirait ce texte.

M. Bernard Debré. Vous n'y connaissez rien !

Mme Marie-France Lecuir. Ils terminaient par un appel à la sagesse des parlementaires. Ils ne savaient pas alors que cette sagesse serait contrainte de se taire. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Coffineau. C'est nous les sages !

M. Arthur Dehaine. Puissiez-vous suivre leur exemple !

Mme Marie-France Lecuir. L'union syndicale C.G.C. des médecins hospitaliers et hospitalo-universitaires pense que le rétablissement de l'activité libérale est réclamé principalement par les médecins qui peuvent en tirer le plus de bénéfice, en général les plus titrés, ceux qui ont déjà acquis une plus grande notoriété.

M. Eric Raoult. Quelle honte ! (*Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Mme Marie-France Lecuir. Ce n'est pas moi qui je dis, c'est la C.G.C. des médecins hospitaliers !

Ce sont aussi ceux qui ont les salaires les plus élevés, et ça, c'est indéniable.

Ces praticiens, notamment dans les C.H.U., doivent assumer une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche, à laquelle viennent s'ajouter les tâches administratives de plus en plus prenantes. Le fait d'exercer une activité libérale, à raison de deux demi-journées par semaine, soit le cinquième du temps global de leur activité, semble à la C.G.C. difficilement compatible avec ces diverses fonctions.

De plus, il est tout à fait illusoire de prétendre, comme le font certains, que le malade pourra avoir les mêmes possibilités d'accès à ces praticiens dans le secteur public que dans le secteur privé, car toute l'expérience des années passées prouve le contraire. La C.G.C. n'est pas opposée, paraît-il, au principe d'une activité libérale pour les médecins hospitaliers, mais elle estime que le texte de loi, dans la rédaction qu'elle connaissait, c'est-à-dire votre projet 504, était injuste et inégalitaire.

Nous n'avons pas eu le temps d'examiner l'amendement du Sénat. Cela me semblerait bien curieux qu'il soit devenu, par la grâce du Sénat, qui est grande il est vrai, juste et égalitaire. En tout cas, cela mériterait un examen en Commission.

La C.G.C. pensait qu'il serait au moins possible d'introduire des amendements lors de la discussion au Parlement prévue « à la session de printemps ». Hélas ! Aucun amendement n'est possible. L'intersyndicale nationale des médecins hospitaliers constate qu'aucun consensus n'a été réalisé au sein du corps médical hospitalier sur le projet de loi portant réforme hospitalière. Elle demande - elle demandait : il est trop tard maintenant - le 12 décembre qu'une large concertation soit engagée dans les plus brefs délais avec toutes les parties concernées pour dégager de façon pragmatique et par paliers échelonnés dans le temps les aménagements qui devaient être apportés au projet.

Et les malades ? Il est difficile de recueillir leur avis, mais ceux qui les représentent le moins mal sont leurs mutuelles. Or, la fédération nationale des mutuelles des fonctionnaires et agents de l'Etat « regrette le refus du Gouvernement d'instaurer le débat démocratique qui doit présider à l'élaboration d'une telle mesure. Elle rappelle que le conseil supérieur des hôpitaux n'a pas donné son avis ». C'est bien ce que je disais tout à l'heure.

M. Bernard Debré. Qu'est-ce que vous visiez tout à l'heure ?

Mme Marie-France Lecuir. Je disais qu'il n'avait pas donné son avis. Je cite toujours la fédération des mutuelles : « La grande majorité des médecins a quitté la salle de séance. »

M. Philippe Aubergier. Evidemment, ils sont partis, ils ne peuvent plus donner leur avis !

Mme Marie-France Lecuir. Le conseil supérieur des hôpitaux n'a donc pas pu donner son avis.

Je poursuis : « Le Conseil d'Etat a émis un avis défavorable. De plus, l'Assemblée nationale ne s'est même pas appelée à débattre de ce texte, du fait de la procédure retenue. Il est indiscutable que le Gouvernement, une fois de plus, tient à mettre l'opinion publique devant le fait accompli. La fédération nationale des mutuelles des fonctionnaires et agents de l'Etat dénonce le retour de pratiques qui conduisent à l'inégalité des malades face à la maladie dans le secteur sanitaire public. La sélection des malades sera opérée par l'argent, ce qui est contraire à la solidarité et à la justice sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Tiens ! Ils se réveillent !

M. Philippe Aubergier. Mais au moins ne réveillez pas vos amis !

M. Raymond Douyère. Très attentivement dire des bêtises, monsieur !

M. Eric Raoult. Ah, et madame, M. Douyère !

M. Gabriel Kasperait. La proposition de Mme Lecuir est en contradiction avec les articles 54 et 91 du règlement !

M. le président. Ne parlez pas de temps, madame le député. Continuez !

Mme Marie-France Lecuir. Il y a bien dommage que M. Kasperait ne m'écoute pas. Je n'appréhendais un certain nombre de choses et il faut en parler au moins d'un embryon de débat, ou du moins d'informations propres à éclairer l'Assemblée nationale et lui-même en particulier.

M. Gabriel Kasperait. La vraie intelligence est si faible que je puis saisir la présence de vos paroles, madame.

Mme Marie-France Lecuir. Vous le faisiez pas dire !

M. Gabriel Kasperait. Cela ne m'empêche pas de constater que vous êtes en contradiction avec les deux articles du règlement que je viens d'évoquer.

Mme Marie-France Lecuir. La C.F.T.C. pense que le projet concerne soit les médecins, soit les propriétaires d'établissements et constate que le projet de loi hospitalière n'est pas prononcé dans les termes pris par le Sénat en faveur des personnels paramédicaux.

Elle réaffirme son opposition à l'exercice médical privé en hôpital public. Elle rappelle au Gouvernement, madame Barzach, que ce texte d'application du statut des 630 000 agents du service public adopté par le Parlement n'a jamais été publié.

Est-ce qu'il ne serait pas intéressant de s'occuper du statut des 630 000 agents plutôt que de faire quelques cadeaux aux manœuvres qui ont financé des campagnes électorales ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Bernard Debré. Des manœuvres qui financent des campagnes électorales ?

M. Eric Raoult. Nous, nous n'avons pas de Carrefour du développement.

M. Gabriel Kasperait. Nous n'avons pas d'argent !

M. Eric Raoult. Nucci n'est pas chez nous !

M. Jean Auroux. Quand on parle, c'est pour tous les Français ! (Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. Gabriel Kasperait. Pour vous, mais vous, vous en avez largement profité !

M. le président. Ne laissez pas interrompre, madame ! Veuillez poursuivre.

Mme Marie-France Lecuir. Mme Odile Sasso, qui est secrétaire générale du syndicat des personnels de l'Assistance publique de Paris, a proposé des solutions préconisées par le Gouvernement et qui ont été élaborées à partir d'une analyse fautive de la situation hospitalière.

« Ces solutions, ajoute-t-elle, ont rencontré même de l'opposition du fonctionnement des hôpitaux publics et de la réduction des dépenses hospitalières. »

M. Bernard Debré. Allons !

Mme Marie-France Lecuir. Il y a encore est-ce que ce ne sont pas des sujets bien plus intéressants que le secteur libéral dans l'hôpital public ?

M. Bernard Debré. Ne vous laissez pas !

Mme Marie-France Lecuir. Les praticiens auraient le droit de consacrer un cinquième de leur temps de travail à exercer à titre privé, c'est-à-dire pour leur propre compte. Mais dit René Champot, de ce projet de loi ne précise pas la quantité maximale d'équipements qu'ils pourraient utiliser pour cette activité libérale. On peut imaginer la totalité des lits affectés au secteur privé dans tel hôpital ou tel autre ! »

M. Bernard Debré. On voit même des socialistes intelligents !

Mme Marie-France Lecuir. C'est typiquement le genre de renseignements qui auraient pu être donnés dans un débat en commission ou à l'Assemblée. Vous voyez qu'il n'y a pas là une contestation systématique, mais au contraire des propositions tout à fait constructives. F.O. condamne cette ouverture excessive de l'hôpital public au secteur privé. Car rien ne lui semble justifier dans le droit français la possibilité pour un médecin privé de contracter avec l'hôpital public. La part des médecins demandeurs d'emplois dans les hôpitaux publics reste importante. De nombreux chefs de service sont conscients que l'hôpital met à leur disposition des moyens de recherche et de soins qu'ils ne trouveraient pas ailleurs. De surcroît, on risque d'instaurer deux types de médecines : celle des pauvres...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et celle des riches ?

Mme Marie-France Lecuir. ... et celle des riches...

M. Pierre Delmar. Ridicule !

M. Jean Auroux. Dire « ridicule », ce n'est pas un argument !

Mme Marie-France Lecuir. ... en mettant en concurrence le secteur privé et public au sein de l'hôpital. Il ne faudrait pas en arriver, dit F.O., au point de sélectionner les maudits les plus « rentables », les personnels les plus « qualifiés »...

M. Bernard Debré. Demandez à Attali ce qu'il voulait faire pour les vieilles personnes !

Mme Marie-France Lecuir. ... « les équipements les plus performants, pour les réserver au secteur privé ». La C.G.T. pense qu'on veut faire fonctionner l'hôpital comme une usine...

M. Bernard Debré. La C.G.T. ne pense pas !

M. Arthur Dehaine. Elle exécute !

M. Jean-Louis Debré. Elle manifeste !

Mme Marie-France Lecuir. ... avec le seul but d'assurer la satisfaction d'intérêts financiers. A cette condamnation quasi unanime, j'ajouterai les propos que le Président de la République a formulés.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Tonton ! Tonton !

M. Eric Raoult. Tonton, prends ton crayon !

Mme Marie-France Lecuir. Il a redouté que le secteur privé réintroduit à l'hôpital ne préfigure une médecine à deux vitesses.

M. Bernard Debré. Il regrette beaucoup de choses, Tonton ! (Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.)

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le président, je vous demanderais de rappeler au respect de la fonction de Président de la République certains de nos collègues. (Rires sur les bancs du groupe R.P.R. - Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le président. Je vous remercie, madame, de cette invitation, et je vous invite, pour ma part, à bien vouloir poursuivre votre propos.

Mme Marie-France Lecuir. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Gabriel Kasperait. Et moi je me demande pourquoi donc on n'applique pas les articles 54 et 91 du règlement.

Mme Marie-France Lecuir. Certaines des critiques que j'ai exposées visent le fond, et c'est bien parce que c'est un problème de fond qu'on pouvait attendre quelques semaines, qu'on devait ouvrir le débat dans le pays.

M. Bernard Debré. On l'a ouvert en 1981.

Mme Marie-France Lecuir. Certaines critiques visent la forme. Sur la forme, cette situation transitoire, intenable, paraît-il - madame Barzach, vous-même l'avez bien dit - pouvait être prolongée. C'était l'article 11 du projet initial des D.M.O.S. C'était une situation transitoire, certes, puisqu'elle visait à en terminer définitivement avec l'activité libérale. Cette transition a duré quatre ans et deux mois. Ne pouvait-elle pas durer quatre ans et six mois jusqu'à la session de printemps, de manière que nous puissions délibérer normalement et que le groupe socialiste n'ait pas à opposer

la question préalable à cet amendement scélérat subrepticement introduit par le Sénat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Le mot est juste ! La droite en reste sans voix !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Nullement !

Mme Marie-France Lecuir. Sur le fonds, arrêtons-nous un peu sur cette question.

M. Gabriel Kasperait. Pas trop longtemps, tout de même !

Mme Marie-France Lecuir. Ce sera la seule discussion, à moins que notre question préalable soit adoptée...

M. Bernard Debré. Cela m'étonnerait !

Mme Marie-France Lecuir. ... sur un projet de loi important. Qu'est-ce que le secteur privé à l'hôpital public ? (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est la possibilité offerte à un médecin hospitalier d'exercer une journée par semaine pour lui-même en utilisant les locaux, les matériels, les personnels de l'hôpital public financés par la collectivité.

M. Jean Bardet. En versant une redevance, madame !

M. Bernard Debré. Mais laissez donc : elle ignore tout !

Mme Marie-France Lecuir. C'est, à ma connaissance, le seul cas dans toute la fonction publique où l'on autorise un fonctionnaire à travailler pour lui-même, sur son temps de travail, dans les locaux de l'administration, grâce aux investissements de la collectivité. La transposition à d'autres professions prouve bien le caractère absurde de cette mesure.

M. Bruno Gollniach. Et les mises à disposition dans l'éducation nationale !

Mme Marie-France Lecuir. Imaginez un pilote d'avion qui, un vol sur cinq, encaisserait pour lui le prix des billets !

M. Jean Bardet. Et les cours particuliers au noir ?

Mme Marie-France Lecuir. Imaginez l'instituteur qui, tous les mardis, de dix à onze heures, pendant les heures de cours, dirait aux enfants de sa classe : restez bien sages, restez dans votre coin, je vais m'occuper seulement du petit dont le papa m'a payé une leçon particulière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperait. C'est scandaleux ! Vous êtes ignoble, madame !

M. Jean Auroux. Il aurait besoin de leçons, lui !

Mme Marie-France Lecuir. Imaginez l'inspecteur des impôts qui, une fois par semaine, recevrait le contribuable qui lui aurait graissé la patte, le plus légalement du monde !

M. Bernard Debré. Et les socialistes qui, une fois par semaine, donnaient de l'argent au Carrefour du développement !

Mme Marie-France Lecuir. Imaginez l'employé du gaz qui arrêterait net la réparation d'une fuite de gaz sur la voie publique pour aller réparer la conduite du pavillon de Monsieur Un tel - lequel lui aurait très légalement payé une visite privée - sur son temps de travail, avec la boîte à outils et le véhicule de l'administration !

M. Bernard Debré. Propos honteux !

M. Gabriel Kasperait. Elle est ignoble !

M. Eric Reault. Et imaginez les ministres socialistes !

M. Philippe Aubergier. Parlez-nous du Carrefour du développement !

M. Gabriel Kasperait. Vous valez bien Polac, vous êtes tous du même acabit !

Mme Marie-France Lecuir. Il est vrai que la situation n'est pas la même puisque le secteur privé a été créé il y a trente ans pour attirer à l'hôpital public les meilleurs médecins.

M. Bernard Debré. Vous l'avez dit : « Les meilleurs. »

Mme Marie-France Lecuir. Les leçons du passé ont-elles été retenues ?

M. Bernard Debré. Oui !

Mme Marie-France Lecuir. Le secteur privé date de la réforme mise en œuvre par le professeur Robert Debré avec la création du temps plein à l'hôpital public en 1957...

M. Bernard Debré. En 1958 !

M. Frank Borotra. Oh vous savez c'est comme ça, chez les socialistes : de l'à-peu-près.

Mme Marie-France Lecuir. Le débat en commission aurait pu me permettre d'éviter cette erreur. Je vous remercie de l'avoir relevée et, sans avoir le temps de vérifier, je vous crois bien volontiers, monsieur, car vous avez de bonnes raisons pour connaître la date exacte.

M. Gabriel Kasperait. Vous êtes des salonnards socialistes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Marie-France Lecuir. Pour attirer vers les hôpitaux les meilleurs praticiens et leurs malades, on eut l'idée de leur offrir la possibilité de conserver une activité libérale au sein des structures publiques. Ces médecins à plein temps bénéficiaient aussi du droit statutaire d'utiliser, pour leur propre compte, le personnel, le matériel et les locaux de l'hôpital.

Si l'objectif initial a été atteint au niveau du recrutement, le maintien d'un tel système ne fut pas sans effets pervers. L'inspection générale des affaires sociales en 1979 puis la Cour des comptes établirent des constats sévères, révélant en particulier un certain nombre d'abus.

M. Bernard Debré. Combien ?

Mme Marie-France Lecuir. Je vais vous le dire !

La Cour des comptes, à propos des activités privées des praticiens à plein temps, a, en 1980, procédé à l'examen des comptes de l'Assistance publique à Paris, des C.H.U. de Bordeaux, Caen, Lille, Marseille, Montpellier, Nice, Strasbourg et Toulouse ainsi que des centres hospitaliers non universitaires, notamment ceux d'Auxerre, de Beaune, de Chambéry, de Chartres, de Lagny, de Lens et de Verdun.

M. Jean-Paul Chérié. C'est un jeu de piste ? On n'est pas là pour jouer !

Mme Marie-France Lecuir. La Cour a pu constater que la réglementation, au demeurant d'une inexplicable complexité, était appliquée avec une insuffisante rigueur. Les anomalies paraissaient devoir imposer une profonde réforme de l'exercice de ces activités privées.

M. Claude Bertolone. Très bien !

M. Bernard Debré. C'est ce qui vient d'être proposé !

Mme Marie-France Lecuir. Il apparaissait à la Cour que, d'une part, des erreurs et omissions ne peuvent se produire que dans les cas de beaucoup des plus fréquents où les praticiens encaissent directement leurs honoraires ; que, d'autre part, le montant de la redevance est, en valeur relative, sensiblement inférieur au pourcentage mentionné dans un passage que je vous épargne, lorsque les praticiens demandent des honoraires supérieurs au tarif conventionnel ; enfin, que le taux de 10 p. 100 appliqué à des actes chirurgicaux est peu élevé, étant observé que la salle d'opération et le personnel non médical qui y intervient sont mis gratuitement à la disposition du chirurgien puisque les frais correspondants sont compris dans le prix de journée demandé au client de celui-ci.

M. Bernard Debré. Ce n'est pas gratuit, ça n'a jamais été gratuit !

Mme Marie-France Lecuir. De plus, disait toujours la Cour, et sans que cette exonération soit justifiée, aucune redevance n'était due pour l'utilisation du matériel et du personnel de l'hôpital. Ces mécanismes complexes ont des conséquences que rien ne justifie : des honoraires médicaux inférieurs au tarif conventionnel étaient demandés à des malades traités à titre privé par des cliniciens qui, eux-mêmes, fixaient librement leurs honoraires ; des actes ne donnaient pas lieu à redevance alors que le personnel et le matériel de l'hôpital étaient utilisés à des fins privées ; des taux de redevance apparemment élevés étaient pratiqués, disait la Cour, à des sommes bien inférieures à celles des honoraires perçues.

M. Gabriel Kasperait. Mon Dieu ! Mon Dieu !

Mme Marie-France Lecuir. Aussi la réglementation n'a-t-elle cessé d'étendre au bénéfice des praticiens de toute discipline les facilités accordées à l'exercice de leurs activités privées. Ces avantages n'ont été progressivement attribués qu'au prix d'une croissance complexité des textes: devenus dès lors d'une application difficile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. Très bien ! C'était la position de Barrot, ça !

Mme Marie-France Lecuir. L'application de la réglementation, disait la Cour des comptes, manque de rigueur.

Certes la mise en œuvre d'une telle réglementation aurait dû exiger toute l'attention des services ministériels et des administrations hospitalières. Ce ne semblait pas être le cas puisque la Cour des comptes avait rédigé ce rapport en 1980.

Les arrêtés d'application, publiés tardivement, sont souvent insuffisamment précis. Les circulaires, peu nombreuses, ou les décisions particulières qui émanent de différentes directions du ministère de la santé donnent le plus fréquemment aux textes une interprétation extensive ; elles ne contiennent pas de directives sur les moyens d'assurer le contrôle des dispositions réglementaires. Rares, enfin, sont les administrations hospitalières qui ont pris des initiatives en ce domaine.

Aussi des anomalies nombreuses étaient-elles constatées par la Cour des comptes.

Certaines activités privées sont exercées au-delà des limites permises ; les redevances n'étaient pas décomptées sur la base de tous les actes pratiqués.

Plus grave, la Cour des comptes relevait des activités privées excessives.

Je ne citerai pas le nom des lieux, car certaines personnes peuvent s'en souvenir encore.

Un adjoint de gynécologie, dans un hôpital général, qui disposait d'un seul lit avait, en 1980, réalisé à ce titre soixante-treize accouchements en une année et l'ensemble du secteur privé du service avait été occupé à 138 p. 100.

Ailleurs, les huit lits accordés aux deux chirurgiens étaient employés à 156 p. 100 en 1978 et les quatre lits de gynécologie à 100 p. 100 exactement.

Ailleurs encore, les deux gynécologues utilisaient leurs cinq lits privés à concurrence de 165 p. 100 et le chirurgien ses quatre lits à 156 p. 100 de leur capacité théorique.

Ces dépassements ne pouvaient pas être ignorés des directeurs des hôpitaux qui prononcent les admissions sur avis du médecin et qui tiennent les statistiques d'activité.

Tout aussi fréquents étaient les dépassements en ce qui concerne les consultations.

Selon une circulaire du 25 juillet 1962, la durée normale d'une séance de consultations privées est d'environ trois heures et le praticien doit réserver, au cours de cette demi-journée, le temps nécessaire à l'examen des malades du secteur public dont l'état requiert son intervention.

M. Pierre Joxe. Madame Lecuir, puis-je vous interrompre ?

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le président, autorisez-vous M. Joxe à m'interrompre ?

M. le président. S'il le souhaite et si vous l'acceptez, madame.

M. Philippe Auberger. Elle est aux ordres de M. Joxe.

Mme Marie-France Lecuir. Je l'accepte, à condition que ce ne soit pas trop long, monsieur Joxe. (*Sourires sur divers bancs.*)

M. Gabriel Kasperolt. Ça nous manquait !

M. Pierre Joxe. Pouvez-vous préciser à l'Assemblée si ce rapport de la Cour des comptes est un de ceux auxquels M. Philippe Séguin a collaboré lorsqu'il était conseiller à la Cour des comptes ?

Mme Marie-France Lecuir. Je ne peux pas apporter cette précision moi-même, monsieur Joxe...

M. Raymond Douyère. Interrogez le ministre !

Mme Marie-France Lecuir. ... mais j'accepte bien volontiers que M. le ministre m'interrompe pour répondre à votre question.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En 1980, M. Joxe devrait le savoir, je siégeais déjà dans cette assemblée.

M. Jean-Louis Debré. C'est un provocateur, M. Joxe !

M. Franck Borotra. C'est un donneur de leçons !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame.

Mme Marie-France Lecuir. A l'époque, il me semble que M. Séguin, à quelques mois près, devait être fort occupé par la confection d'un gros et important rapport sur l'emploi...

M. Jean-Paul Charié. Un très bon rapport !

Mme Marie-France Lecuir. ... qu'il ne se charge pas aujourd'hui de mettre en œuvre, bien au contraire, mais ce n'est pas le sujet dont je veux débattre aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Ce n'est pas très malin !

M. Philippe Auberger. Il vaut mieux faire un long rapport que de ne pas en faire du tout, comme M. Joxe !

Mme Marie-France Lecuir. La Cour des comptes en 1980 estimait que les redevances étaient insuffisantes, que les états trimestriels étaient établis, mais qu'ils ne correspondaient pas toujours aux activités réelles. C'était une accusation grave. En serons-nous à l'abri l'année prochaine, quand cet amendement subreptice aura été adopté et le secteur privé rétabli à l'hôpital public ?

Certains médecins minoraient leur déclaration afin de récupérer les frais de personnel, de matériel ou d'aménagement des locaux hospitaliers qu'ils avaient estimé devoir engager pour organiser leurs consultations privées à leur convenance.

La Cour des comptes concluait ce chapitre par cette phrase : « Ni les services du ministère de la santé, ni les administrations hospitalières n'ont cherché à prendre les mesures de nature à faire coïncider les redevances avec les activités réelles ».

M. Jean Bardet. C'est une bande de crapules, ces médecins, si je comprends bien !

M. Bernard Debré. Ce sont tous des saïauds !

M. Raymond Douyère. C'est vrai quand ils sont amis des ministres en place !

M. Eric Raoult. Couchés, les « instits » !

Mme Marie-France Lecuir. La Cour des comptes demandait des réformes pour réparer les errements constatés qui, outre qu'ils contrevenaient à la réglementation, créaient entre les médecins à temps plein des disparités contraires à la morale et à l'équité.

M. Jean Bardet. Il vaut mieux faire des I.V.G.

Mme Marie-France Lecuir. Ce n'est pas un tract socialiste, c'est le rapport de la Cour des comptes que je vous lis. Ces considérations conduisent à envisager des réformes profondes de l'activité privée des praticiens hospitaliers.

Ces réformes, la Cour des comptes en proposait un certain nombre.

M. Jean-Louis Debré. Il est cinq heures !

M. Bernard Debré. Paris s'éveille !

M. Jean-Louis Debré. Et les socialistes s'endorment !

Mme Marie-France Lecuir. Ces réformes ont partiellement été approuvées par M. Barrot, actuel président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

M. Claude Bartolone. Bien sûr, il n'est pas là !

M. Jean Le Garrec. Il a honte !

M. François Lencle. Il a avalé trop de couleuvres ces temps derniers !

M. Jean Auroux. On va reprendre ses anciens discours !

Mme Marie-France Lecuir. ... dont je regrette l'absence ce soir. Il aurait pu, bien mieux que moi, indiquer dans quelle mesure il a fait droit aux remarques de la Cour des comptes...

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

Mme Marie-France Lecuir. ... car il était alors ministre de la santé, comme il aurait pu, en tant que président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, éclairer la commission et l'Assemblée sur ce point très important.

M. Guy-Michel Cheveau. C'est bien dommage !

Mme Marie-France Lecuir. Est-ce que, en 1980, le ministre de la santé, qui a reçu, lu et répondu au rapport de la Cour des comptes, a fait ce qu'elle lui suggérait ?

M. Jean-Louis Debré. Quel rapport avec la question préalable ?

Mme Marie-France Lecuir. C'est une question qu'un débat normal à l'Assemblée aurait pu résoudre ; cela aurait éclairé tous nos collègues, de quelque bord qu'ils soient.

En effet, je suis obligée d'interpréter la pensée de M. Barrot, puisque l'occasion ne lui est pas donnée de s'expliquer devant notre assemblée aujourd'hui sur son action passée de ministre de la santé en 1980.

M. Jean-Louis Debré. L'Assemblée n'est pas un tribunal !

M. Gabriel Kaspareit. C'est la Polacisation qui atteint les gens du parti socialiste depuis longtemps !

Mme Marie-France Lecuir. Il me semble qu'alors il n'osa pas supprimer le secteur privé : vrai ou faux ?

M. Eric Raoult. Faux !

Mme Marie-France Lecuir. Ah ! voilà une information intéressante ! M. Barrot aurait supprimé le secteur privé ! Première nouvelle ! Mon cher collègue, vous ne suivez pas, allez prendre un café et revenez !

M. Gabriel Kaspareit. Vous êtes ignoble !

M. Jean Bardet. Ce qui est faux, ce sont vos propos haineux !

M. Philippe Aubarger. Vous, vous n'avez pas totalement supprimé le secteur privé, puisque vous avez maintenu les cliniques ouvertes.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Gabriel Kaspareit. Tenez-vous en à la question préalable, madame ! Cela fait cinquante-huit minutes que vous parlez d'autre chose !

M. Jean-Paul Charlé. Cette obstruction suffit ! Nous sommes là pour voter des mesures susceptibles de créer des emplois !

Mme Marie-France Lecuir. Le secteur privé en hôpital public ne créera, monsieur le député, aucun emploi, bien au contraire.

M. Jean-Paul Charlé. Voilà ce que les socialistes font des emplois !

Mme Marie-France Lecuir. Je crains qu'il ne permette pas à de nombreux médecins hospitaliers de trouver le poste en secteur public qu'ils souhaitent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kaspareit. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean-Paul Charlé. Ce n'est pas sérieux ! Il y a 3 millions de chômeurs !

M. Jean Bardet. Ce que vous dites n'a rien à voir !

M. Jean-Paul Charlé. Vous n'êtes pas dans le sujet !

M. Marie-France Lecuir. Ah ! je suis désolée, c'est parfaitement dans le sujet. Si certains d'entre vous, n'étant pas membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, n'ont pas l'habitude de traiter les problèmes du secteur hospitalier, qu'il soit privé ou public...

M. Jean-Paul Charlé. Vous savez que vous ne parlez que pour nous faire perdre du temps !

Mme Marie-France Lecuir. ... je comprends qu'ils aient un petit peu de mal à suivre. Encore un petit effort, mes chers collègues ! (*Exclamations sur les bancs du groupe R.P.R.*)

M. Barrot, en 1980, n'a pas osé supprimer le secteur privé, mais il en a, par décret, modifié les conditions d'exercice pour tenir compte des effets pervers qui avaient été dénoncés.

M. Eric Raoult. Très bien !

Mme Marie-France Lecuir. Ça n'a pas été une grande réforme.

L'hôpital, à partir de M. Barrot, devait percevoir directement les honoraires pour le compte des praticiens...

M. Bernard Debré. Vous savez bien que ce n'est pas possible !

Mme Marie-France Lecuir. ... et leur verser les sommes une fois la redevance déduite. Ce procédé complexe a connu un succès très limité. De source officielle, on ne comptait, en 1981, qu'un peu plus de 3 000 médecins hospitaliers, sur 15 000 exerçant une activité privée.

M. Jean-Louis Debré. Je vais boire un verre d'eau !

Mme Marie-France Lecuir. Pendant que ce monsieur va boire un verre d'eau, je vais vous citer quelques chiffres qui ne l'intéressent pas. (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Louis Debré. Pas du tout !

M. Jean-Paul Charlé. Pourquoi citer ces chiffres s'ils ne sont pas intéressants ?

Piñaleurs députés du groupe socialiste. Ah ! voici le président Barrot !

M. Jean-Paul Charlé. Vous n'oseriez pas agir comme ça dans votre département !

M. Gabriel Kaspareit. Quelle tristesse ! C'est lugubre !

Mme Marie-France Lecuir. En 1980, le nombre total de médecins, ayant exercé en secteur privé, s'élevait à 3 889. Mais ce qui est intéressant c'est que le total des honoraires perçus...

M. Gabriel Kaspareit. Vous êtes programmée pour combien d'heures ?

Mme Marie-France Lecuir. ... par ces médecins était de 330 205 000 francs...

M. Bernard Debré. Hors redevance !

Mme Marie-France Lecuir. ... avec une moyenne d'honoraires par médecin de 208 000 francs pour l'année. Oui, 208 000 francs de revenus supplémentaires en honoraires privés en 1980, avec des disparités d'ailleurs tout à fait importantes.

M. Gabriel Kaspareit. Avec ce qu'ils gagnent à l'hôpital, ça ne va pas loin, pour les études que ça exige !

Mme Marie-France Lecuir. Un pédiatre : 87 000 francs dans l'année ; un O.R.L. : 251 000 francs ; ...

M. Gabriel Kaspareit. C'est du Polac !

Mme Marie-France Lecuir. ... un neuro-chirurgien : 225 000 francs ; un anesthésiste : 264 000 francs ; un cardiologue : 174 000 francs ; un chirurgien : 241 000...

M. Gabriel Kaspareit. Cela va durer encore longtemps, monsieur le président ?

Mme Marie-France Lecuir. ... un radiologue : 387 000 francs.

M. Gabriel Kaspareit. Tant mieux !

M. Bernard Debré. Vous oubliez qu'ils reversent 90 p. 100 !

Mme Marie-France Lecuir. Comment voulez-vous que les autres médecins hospitaliers, qui n'ont pas et qui n'auront pas plus l'année prochaine accès au secteur libéral à l'hôpital privé...

M. Jean Bardet. Ils l'auront ! C'est l'objectif de la loi !

Mme Marie-France Lecuir. ... ne ressentent pas la réintroduction du secteur libéral comme une gifle, comme une insulte à leur égard...

M. Bernard Debré. C'est vous qui insultez les médecins, madame !

Mme Marie-France Lecuir. ... eux, qui, en effet, on l'a dit, ne gagnent pas énormément, compte tenu de leurs responsabilités et de leur niveau d'études ?

M. Bernard Debré. Si vous êtes malade, on vous soignera tout de même, malgré tout ce que vous avez dit contre les médecins !

M. Gabriel Kasperoit. Vous avez tort !

Mme Marie-France Lecuir. Je n'ai pas parlé contre les médecins. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.*) Je vous mets au défi, monsieur Debré, de relever dans le compte rendu analytique ou dans le compte rendu intégral quoi que ce soit contre les médecins.

M. Franck Borotro. Vous n'avez parlé que d'eux et de leur argent !

M. Philippe Auberger. Vous parlez de ce que vous ne connaissez pas !

M. Gabriel Kasperoit. Vous vous contredisez en permanence !

Mme Marie-France Lecuir. Mais, comme le disait hier, en commission mixte paritaire M. Claude Evin, le secteur privé offre une fausse réponse à de vrais problèmes.

Comme le rappelait opportunément le syndicat national des cadres hospitaliers lors de son congrès récent, à Bordeaux, s'il y a des difficultés réelles de recrutement de praticiens hospitaliers dans les centres hospitaliers généraux dans des disciplines telles que la radiologie, la gynécologie-obstétrique ou la chirurgie, l'hôpital public ne redeviendra attractif que par des mesures visant globalement à améliorer la rémunération de ces praticiens et par des mesures au contenu incitatif pour que l'ensemble des hôpitaux généraux offrent à leurs médecins une couverture sociale convenable et au public une couverture médicale suffisante, par exemple des primes d'installation aux praticiens des hôpitaux généraux.

M. Jean Bardet. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

Mme Marie-France Lecuir. C'est de ce genre de mesures que nous aurions aimé discuter mais, en aucuns cas, le rétablissement du secteur privé ne saurait être une solution.

M. Pierre Delmar. Un peu de conviction, on s'endort !

Mme Marie-France Lecuir. Pis, cette mesure clientéliste va aller à l'encontre de toute la politique en matière de santé menée ces dernières années.

M. Bernard Debré. Vous, vous avez tué l'hôpital !

Mme Marie-France Lecuir. « Dernières années », monsieur le député, c'est-à-dire plus de cinq et M. Barrot ne me démentira pas sur ce point. Il est vrai qu'il ne pourra pas avoir la parole et qu'il ne pourra pas réunir la commission des affaires culturelles pour examiner l'amendement qui dénature les diverses mesures d'ordre social et qui justifierait le vote de la question préalable.

M. Gabriel Kasperoit. Si l'Assemblée vote la question préalable, il n'y a plus rien ! Elle ne comprend rien à rien.

M. Jean-Paul Charlé. Quel gâchis !

Mme Yvette Roudy. Et pourquoi ne demanderait-il pas la réunion de la commission ?

Mme Marie-France Lecuir. En effet, le secteur privé va à l'encontre de toutes les mesures visant à maîtriser les coûts de santé.

La procédure de tarification est naturellement inflationniste pour la sécurité sociale.

Le secteur privé va à l'encontre de la politique de rationalisation de la gestion hospitalière.

M. Bernard Debré. De la socialisation !

Mme Marie-France Lecuir. Il y a évidemment contradiction à promouvoir un système de budget global qui déconnecte les revenus de l'hôpital du nombre de journées et à restaurer un système qui repose essentiellement sur la notion d'acte.

Le secteur privé va à l'encontre de la politique d'ouverture de l'hôpital sur la médecine libérale en ville. En effet, comment ne pas voir qu'un tel rétablissement va créer une concurrence déloyale entre médecins de ville et médecins hospitaliers ?

M. Bernard Debré. Vous l'avez déjà dit !

Mme Marie-France Lecuir. Le secteur privé va à l'encontre de toute politique de collaboration active avec le corps médical. Il est nécessaire que se développe dans les hôpitaux une gestion participative associant le corps médical au processus décisionnel. Tout cet édifice repose sur le consensus interne. Le secteur privé qui va outrageusement avantager certaines disciplines à la demande solvable forte - chirurgie, radiologie, obstétrique - va aggraver les conflits potentiels au sein de l'hôpital, tout cela au détriment du malade.

Hier, en commission mixte paritaire, nous avons entendu les sénateurs U.D.F. et R.P.R. affirmer que leur amendement permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes. C'était aussi l'exposé des motifs du projet de loi n° 504 de Mme Barzach : « Le présent projet de loi autorise les médecins à demander à l'autorité de tutelle de l'établissement l'autorisation d'exercer une activité libérale. Il le fait afin de répondre à la demande de nombreux malades qui souhaitent trouver à l'hôpital public la possibilité de choisir leur médecin. Il le fait aussi afin de garantir à l'hôpital public un recrutement suffisant. Il le fait enfin pour favoriser l'interpénétration entre médecine libérale et médecine hospitalière. »

Trouver à l'hôpital public la possibilité de choisir son médecin ?

Pourquoi pas ? Est-il normal qu'on ne puisse pas choisir son médecin à l'hôpital public et qu'il faille réintroduire le secteur privé pour que le malade, arrivant à l'hôpital public, puisse choisir son médecin ? Si pour des raisons pratiques, une sélection doit être opérée, ce sont des raisons médicales et non financières qui doivent être outils de sélection.

M. Jean-Paul Charlé. Ce ne sont pas les raisons qu'on opère, ce sont les malades !

Mme Yvette Roudy. Quel esprit !

Mme Marie-France Lecuir. Les auteurs du projet de loi et de l'aménagement du Sénat croient garantir à l'hôpital un recrutement médical suffisant.

C'est la gauche qui a embauché de janvier 1983 à janvier 1985 plus de 1 500 médecins. Elle a créé plus de postes qu'on a pu en pourvoir, ce qui explique une partie des postes vacants. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un vrai problème se pose dans certaines disciplines - radiologie, anesthésie, chirurgie, obstétrique - plus particulièrement dans les hôpitaux généraux. Mais la différence de rémunération varie de un à trois entre un radiologue libéral et un radiologue hospitalier. Est-il normal qu'un radiologue gagne tant dans le privé, bien plus que tous ses confrères ?

Mme Yvette Roudy. Non !

Mme Marie-France Lecuir. D'ailleurs, la différence est telle que le secteur privé à l'hôpital public n'y changera rien.

Le secteur libéral bénéficiera essentiellement aux médecins connus, dans les C.H.R., dans les C.H.U. où il n'y a pas de crise de recrutement.

M. Bernard Debré. Qu'avez-vous contre les médecins connus ? Il est préférable qu'ils le soient !

Mme Marie-France Lecuir. Autre prétexte : on pourrait, grâce au rétablissement du secteur privé, favoriser l'interpénétration entre médecine libérale et médecine hospitalière. Il existe des attachés, médecins exerçant en libéral et à la vacation à l'hôpital. Il existe des « temps partiels ». C'est d'ailleurs la gauche qui leur a donné un statut rénové et amélioré. Et, surtout, il existe des consultations publiques. Comment le seul fait de payer un médecin au lieu de payer l'hôpital peut-il favoriser l'interpénétration entre médecine hospitalière et médecine privée ?

Les garde-fous que vous croyez intituler ne sont pas suffisants. Vous insistez sur des garde-fous que vous auriez mis en place pour éviter des dérapages, mais rappelons l'histoire récente. Mme Veil s'était inquiétée des dérapages, sans succès. M. Barrot avait signé un décret qui n'a jamais été appliqué.

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il fallait me laisser au ministère. Je suis parti trop tôt !

Mme Marie-France Lecuir. La Cour des comptes et l'I.G.A.S., l'inspection générale des affaires sociales, ont dénoncé des scandales et c'est en rappelant ce lourd passé que le Conseil d'Etat a fondé son avis négatif en novembre 1986.

Examinons le texte lui-même. Il y est dit que « le médecin choisit de percevoir ses honoraires directement ou par l'intermédiaire de l'administration ». C'était exactement ce qu'en 1979 et 1980, l'I.G.A.S. et la Cour des comptes critiquaient comme source d'abus que, paraît-il, M. Barrot avait essayé de faire cesser. Vous reprenez exactement les dispositions qui ont donné lieu à des abus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Auroux. Ils ne trouvent rien à répondre !

Mme Marie-France Lecuir. Quels sont les arguments en faveur du maintien du secteur privé qu'a examinés l'I.G.A.S. ?

Le secteur privé serait, avance-t-on, le seul moyen d'établir des liens avec la médecine de ville. L'objectif indiqué est tout à fait louable mais rien de plus mauvais qu'une médecine hospitalière entièrement coupée de la médecine praticienne. Le risque était réel. Les enquêteurs de l'I.G.A.S. avaient constaté que c'étaient justement certains praticiens ayant renoncé à bénéficier du secteur privé qui étaient parvenus à organiser de la façon la plus systématique les rapports avec la médecine libérale, et ce pour l'ensemble de leurs malades. Pour les autres, au contraire, les liens, lorsqu'ils existaient, ne concernaient souvent que leur clientèle privée. Il semble qu'il se produise parfois, disait l'I.G.A.S., une sorte de blocage mental à l'organisation desdits liens lorsqu'il y a un secteur privé, pour tous les malades qui ne se trouvent pas dans celui-ci. Et c'est ça que vous croyez améliorer ?

Autre argument relevé par l'I.G.A.S. : le secteur privé serait réclamé par les malades eux-mêmes. C'est encore un argument que vous utilisez aujourd'hui. En fait, la plupart des malades comprennent très mal le système.

M. Bernard Debré. Vous n'avez rien compris au fonctionnement des hôpitaux !

Mme Marie-France Lecuir. Ainsi les secrétaires demandaient couramment aux malades - et cela va recommencer - : voulez-vous voir le professeur ou le docteur personnellement ? Et de la réponse, manifestement quelque peu guidée, dépendait le classement ou non en secteur privé.

Une variante de cet argument consiste à dire que le secteur privé amène à l'hôpital une clientèle qui n'y viendrait pas sans lui, notamment dans les classes moyennes. Cela a probablement été vrai dans le passé, au début de l'instauration du plein temps, mais ça ne l'est plus maintenant. On choisit l'hôpital aujourd'hui pour de toutes autres raisons ; la haute technicité, en particulier. Ce qui était vrai en 1978 l'est encore plus en 1986.

M. Bernard Debré. Les cliniques ne sont pas performantes ?

Mme Marie-France Lecuir. Le secteur privé rapporterait peu, voire rien aux praticiens qui en ont un. C'est un argument que l'on a avancé pour maintenir le secteur privé. C'est sûrement vrai pour ceux des praticiens qui ne sont pas des chefs de service très réputés...

M. Bernard Debré. Décidément, vous en voulez aux chefs de service réputés !

Mme Marie-France Lecuir. ... qui sont parfaitement respectueux des limitations imposées au développement régulier de ce secteur, qui ne font pas ou peu de dépassements d'honoraires même autorisés auxquels la plupart de hospitaliers ont droit. Ce n'est plus vrai dans le cas contraire.

Si le secteur privé rapporte si peu, mis à part le cas des chefs de service très réputés, à ceux qui en jouent clairement le jeu et tant aux autres...

M. Bernard Debré. Si vous aviez un enfant malade où iriez-vous ?

Mme Marie-France Lecuir. ... n'est-ce pas justement qu'il faut le supprimer pour ne pas décourager ou, en tout cas, ne pas pénaliser les meilleurs ? C'est le rapport de l'I.G.A.S. que je cite, ce n'est pas mon opinion personnelle !

M. Gabriel Kasperoît. Vous n'avez aucun bon sens !

M. le président. Madame Lecuir, voulez-vous indiquer à l'Assemblée quand vous aurez l'intention de conclure, s'il vous plaît ?

Mme Yvette Roudy. Ce qu'elle dit est très intéressant !

Mme Marie-France Lecuir. Eh bien, je suppose qu'à la manière dont je m'exprime l'Assemblée comprend que je m'achemine vers la fin de mon exposé mais que je ne suis pas encore arrivée à ma conclusion, monsieur le président.

Mme Yvette Roudy. On apprend des choses très utiles !

Mme Marie-France Lecuir. Je crois que je suis écoutée avec attention...

Mme Yvette Roudy. Absolument.

Mme Marie-France Lecuir. ... et j'ai encore plusieurs arguments à examiner.

M. Michel Desbarre. Tout à fait.

M. Pierre Joxe. Madame Lecuir, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Marie-France Lecuir. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Joxe. Madame Lecuir, si vous deviez envisager de conclure - je le regretterais personnellement mais ce moment viendra inévitablement (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) - avant...

M. Philippe Auberger. Quel humour !

M. Pierre Joxe. ... pourriez-vous, tout en continuant à développer votre argumentation qui contribue à la documentation de plusieurs de nos collègues, en arriver au point qui justifiera, de ma part, l'envoi au président de séance d'une lettre très courte lui expliquant qu'en raison de l'enjeu et des circonstances de ce débat, je demanderai, avant la mise aux voix de la question préalable, l'application de l'article 61 du règlement de l'Assemblée ?

M. Bernard Debré. Le quorum !

M. Gabriel Kasperoît. Vous pouvez conclure maintenant, madame !

Mme Yvette Roudy. Non, il y a encore des choses que je voudrais savoir.

M. Pierre Joxe. J'aurais bien défendu moi-même cette question préalable si je n'avais été convaincu, madame, que vous le feriez avec beaucoup plus de talent que n'importe lequel d'entre nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Charlé. Ce n'est pas de l'obstruction, ça ?

M. le président. Madame Lecuir, veuillez poursuivre. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperoît. Il faut arrêter tout de suite, ce n'est pas une question préalable, c'est un discours !

Mme Marie-France Lecuir. Je remercie M. Joxe d'avoir prévenu le président qu'il demanderait le quorum...

M. Yvette Roudy. Absolument.

Mme Marie-France Lecuir. ... car cela permettra à un plus grand nombre de nos collègues de venir écouter la fin de mon exposé qui leur apprendra un certain nombre de choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Debré. Elle est complètement mégalo !

M. Gabriel Kasperoît. Oui, elle relève de la psychiatrie !

M. Marie-France Lecuir. Autre argument : le secteur privé constituerait un moyen de rémunérer complètement le personnel infirmier et de secrétariat. L'inspection générale des affaires sociales considérait que la conséquence de ce genre de pratiques occultes et incontrôlées était « une véritable balkanisation du service public, avec parfois le développement de situations de féodalisme et de domination personnelle. Les infirmières et les secrétaires ont le sentiment de ne dépendre que desdits chefs de service, le directeur de l'établissement devenant très secondaire à leurs yeux. En fait, avec de telles pratiques, il n'y a plus d'unité du service public mais une juxtaposition des petites féodalités parfois rivales. »

L'I.G.A.S. étudiait ensuite les arguments en faveur de la suppression du secteur privé. D'abord, c'est le seul moyen de mettre fin à la dénaturation et à la balkanisation du service public.

C'est le seul moyen, ajoutait-elle, de rétablir l'égalité de traitement entre les usagers de l'hôpital. C'est enfin le seul moyen de rendre le personnel plus efficace.

L'I.G.A.S. proposait un certain nombre de précautions.

M. Gabriel Kasperoit. Vous pourriez en venir à la question préalable, madame ? Vous n'en parlez pas du tout. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Marie-France Lecuir. Je la défends depuis le début. Vous ne semblez pas comprendre. J'en suis désolée pour vous.

M. Gabriel Kasperoit. Mais vous faites un rapport. Vous ne respectez pas le règlement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beuflie. Et alors, on a le temps !

Mme Yvette Roudy. Mais instruisez-vous. Ecoutez !

M. Gabriel Kasperoit. Depuis une heure et dix-sept minutes, vous nous abreuvez de paroles.

M. Jean-Paul Charié. Il faut appliquer l'article 54 du règlement !

Mme Yvette Roudy. Ce qu'elle dit est très intéressant !

M. le président. Madame Lecuir, veuillez conclure, s'il vous plaît. Je vous le demande pour la deuxième fois.

Mme Marie-France Lecuir. C'est la Constitution - ce n'est ni vous ni moi, monsieur Kasperoit - qui veut que les projets de loi soient examinés par les deux assemblées.

M. Gabriel Kasperoit. Madame, je vous en prie, arrêtez avec vos propos !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cela suffit, Kasperoit !

M. Gabriel Kasperoit. Vous êtes en dehors des règles de l'Assemblée.

Mme Marie-France Lecuir. M. Séguin vous fait signe de vous taire, monsieur Kasperoit. Obéissez-lui si vous ne m'obéissez pas !

M. le président. C'est à moi qu'il appartient de présider.

Mme Marie-France Lecuir. Excusez-moi, monsieur le président.

M. le président. Je réitère la demande que je vous ai faite déjà deux fois de bien vouloir envisager de conclure rapidement.

M. Gilbert Bonnemaïson. Encore un coup de force à cause de Kasperoit !

M. Georges Le Bail. Donnez à Kasperoit quelques calmants !

Mme Marie-France Lecuir. La Cour des comptes et l'I.G.A.S. n'avaient pas été entendus par le ministre de la santé de 1980. Heureusement, en 1982, on s'est engagé, grâce au gouvernement de gauche, dans la voie de la disparition tranquille, progressive, avec des mesures transitoires qui devaient durer jusqu'au 31 décembre 1986, de la suppression du secteur libéral à l'hôpital public qui crée une inégalité face à la maladie, voir une médecine à deux vitesses.

Vous allez reconstituer une médecine à deux vitesses qui va rendre les malades encore plus inégaux devant la maladie. Mais vous allez aussi réintroduire une inégalité entre les médecins. Le secteur privé est un leurre. Seuls en bénéficieront vraiment et effectivement les médecins les plus connus, les jeunes que vous souhaitez attirer à l'hôpital public n'en profitent que très peu même s'ils le désirent.

Vous, vous réintroduisez, malgré les mises en garde de vos propres amis, une inégalité entre les disciplines.

Est-ce que les responsables des urgences iront demander aux blessés comateux s'ils choisissent le secteur public ou le secteur privé ? (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperoit. Ce n'est pas possible ! Vous êtes ignoble ! Vous injuriez le corps médical !

M. Georges Le Bail. Un tranquillisant pour Kasperoit !

Mme Marie-France Lecuir. Vous réintroduisez l'inégalité au sein de la communauté hospitalière. Vous aggravez la fracture entre les médecins et les non-médecins. Un récent rapport vient de révéler la faiblesse des rémunérations des personnels non médicaux. Il est choquant d'accorder ce privilège à quelques médecins, au lieu de s'attaquer au problème de la rémunération des personnels non médicaux.

Mme Yvette Roudy. C'est vraiment choquant !

Mme Marie-France Lecuir. La politique hospitalière tant annoncée vient d'accoucher d'une souris : le secteur privé des médecins. Quelle réponse aux enjeux auxquels l'hôpital doit faire face !

Cette réforme s'est faite dans l'absence de toute concertation.

Le conseil supérieur des hôpitaux ne s'est pas exprimé.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. C'est faux !

Mme Marie-France Lecuir. Le Conseil d'Etat a émis un avis négatif !

Quant à l'Assemblée nationale, elle n'aura procédé à aucun examen sauf si, revenant sur ses débuts d'erreur et malgré la fatigue de quelques-uns d'entre vous, que je comprends fort bien et que j'espère ne pas avoir trop contribué à aggraver, sauf si, disais-je, la question préalable que le groupe socialiste a déposé était votée.

Un député du groupe socialiste. Elle le sera !

Mme Marie-France Lecuir. En effet, ce texte important doit être examiné en commission.

M. Gabriel Kasperoit. Vous n'êtes pas là pour défendre une motion de renvoi en commission, mais une question préalable !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Kasperoit, ça suffit !

Mme Marie-France Lecuir. Il est donc parfaitement normal que l'Assemblée décide de ne pas délibérer sur cette partie des D.M.O.S. et je vous demande, mes chers collègues, de voter la question préalable. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, depuis quelques heures, il a été, je crois, amplement démontré que plusieurs des questions qui sont visées par le projet de loi qui nous est soumis, ou accessoirement par l'amendement qui a été déposé par le Gouvernement, méritaient un débat approfondi...

M. Bernard Debré. Et qu'est-ce qu'on a fait ?

M. Eric Reault. Il dure depuis huit heures !

M. Pierre Joxe. ... qui certainement aurait abouti à une amélioration du texte. Nous pensons que les députés de la majorité qui eux sont restés obstinément silencieux voudront manifester au moins leur attachement aux positions qu'ils défendent.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir faire vérifier le quorum, en application de l'article 61 du règlement.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur la question préalable.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans une demi-heure, dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à cinq heures cinquante-cinq.

(La séance, suspendue à cinq heures vingt-cinq, est reprise à cinq heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance et le vote sur la question préalable est reporté à la prochaine séance, qui aura lieu ce matin à sept heures.

M. le président. Ce matin, à sept heures, quatrième séance publique :

Suite de la discussion des conclusions du rapport, n° 597, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (M. Jean-François Michel, rapporteur) :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1986 :

Discussion des conclusions du rapport, n° 599, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au conseil de prud'hommes (M. André Fauton, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 20 décembre 1986, à six heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 19 décembre 1986

SCRUTIN (N° 548)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux procédures de licenciement (texte de la commission mixte paritaire)

Nombre de votants 573
 Nombre des suffrages exprimés 572
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 322
 Contre 250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 208.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Paul Durieux, Job Durupt et Pierre Mauroy.

Groupe R.P.R. (168) :

Pour : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 126.

Contre : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (36) :

Contre : 34.

Abstention volontaire : 1. - M. Gustave Ansart.

Non-inscrites (10) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anaquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Bernier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)

Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)

Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)

Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavailhè (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhès (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Dru (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)

ranton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferraud (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hertory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holoindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Kilifa (Joseph)
 Kochl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)

Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoué (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligoit (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujodan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Micauz (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)

Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Peu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prionel (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)

Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rnstolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)

Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Tnga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gerard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Orlet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)

Penicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Foperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henn)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergés (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contra

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellou (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bouvard (Loïc)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daillet (Jean-Marie)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducolonté (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouret (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)

Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheid (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisseries
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)

S'est abstenu volontairement

M. Gustave Ansart.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Paul Durieux, Job Durupt et Pierre Mauroy.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Gustave Ansart, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Jean-Paul Durieux, Job Durupt et Pierre Mauroy, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 549)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants	576
Nombre des suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289

Pour l'adoption	249
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 209.

Contre : 2. - MM. Christian Goux et Pierre Joxe.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 5. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre, Jean-Pierre Soisson et Bernard Stasi.

Contre : 125.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrite (10) :

Contre : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Guouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansat (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Bouvard (Loïc)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)

Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Daillet (Jean-Marie)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douryère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Gernon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Gremetz (Maxime)
 Grumont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Kuczeida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavèdrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensee (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)

Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)

Portehault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Sainte-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiet (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bèchter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguez (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Borrel (Robert)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)

Mme Boutin (Christine)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrière (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)

Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Dru (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)

Gengenwin (Germain)	Jacquot (Alain)	Marcus (Claude- Gérard)	Pascallon (Pierre)	Reveau (Jean-Pierre)	Sourdille (Jacques)
Ghysel (Michel)	Jalkh (Jean-François)	Gérard)	Pasquini (Pierre)	Revet (Charles)	Spieler (Robert)
Giscard d'Estaing (Valéry)	Jean-Baptiste (Henry)	Marlière (Olivier)	Pelchat (Michel)	Reymann (Marc)	Stirbois (Jean-Pierre)
Goasduff (Jean-Louis)	Jéandon (Maurice)	Maninez (Jean-Claude)	Perben (Dominique)	Richard (Lucien)	Taugourdeau (Martial)
Godefroy (Pierre)	Jegou (Jean-Jacques)	Marty (Élie)	Perbet (Régis)	Rigaud (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)
Godfrain (Jacques)	Joxe (Pierre)	Masson (Jean-Louis)	Perdomo (Ronald)	Roatta (Jean)	Terrot (Michel)
Gollnisch (Bruno)	Julia (Didier)	Mathieu (Gilbert)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Robien (Gilles de)	Thien Ah Koon (André)
Gonelle (Michel)	Kaspereit (Gabriel)	Mauger (Pierre)	Péricard (Michel)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Tiberi (Jean)
Gorse (Georges)	Kerguéris (Aimé)	Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)	Peyrat (Jacques)	Rolland (Hector)	Toga (Maurice)
Gougy (Jean)	Kiffer (Jean)	Mayoud (Alain)	Peyrefitte (Alain)	Rossi (André)	Taubon (Jacques)
Goulet (Daniel)	Klifia (Joseph)	Mazeaud (Jacques)	Peyron (Albert)	Rostolan (Michel de)	Tranchant (Georges)
Goua (Christian)	Koehl (Emile)	Médecin (Jacques)	Mme Piat (Yann)	Roussel (Jean)	Trémège (Gérard)
Goux (Hubert)	Kuster (Gérard)	Mégret (Bruno)	Pinçon (André)	Roux (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Grignon (Gérard)	Labbé (Claude)	Mesmin (Georges)	Pinte (Etienne)	Royer (Jean)	Valleix (Jean)
Griotteray (Alain)	Lacarin (Jacques)	Messmer (Pierre)	Poniatowski (Ladislas)	Rufenacht (Antoine)	Vasseur (Philippe)
Grussenmeyer (François)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Micaux (Pierre)	Porteu de La Moran- dière (François)	Saint-Ellier (Francis)	Virapoullé (Jean-Paul)
Guéna (Yves)	Laffeur (Jacques)	Michel (Jean-François)	Poujade (Robert)	Salles (Jean-Jack)	Vivien (Robert-André)
Guichard (Olivier)	Lamant (Jean-Claude)	Millon (Charles)	Préaumont (Jean de)	Savy (Bernard)	Vuibert (Michel)
Guichon (Lucien)	Lamassoure (Alain)	Miossec (Charles)	Proriol (Jean)	Schenardi (Jean-Pierre)	Vuillaume (Roland)
Haby (René)	Lambert (Michel)	Montastruc (Pierre)	Raoul (Eric)	Séguéla (Jean-Paul)	Wagner (Georges-Paul)
Hamaide (Michel)	Lauga (Louis)	Montesquiou (Aymeri de)	Raynal (Pierre)	Scitlinger (Jean)	Wagner (Robert)
Hannoun (Michel)	Legendre (Jacques)	Mme Moreau (Louise)	Renard (Michel)	Sergent (Pierre)	Weisenhorn (Pierre)
Mme d'Harcourt (Florence)	Legras (Philippe)	Mouton (Jean)		Sirgue (Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)
Hardy (Francis)	Le Jaouen (Guy)	Moynet-Bressand (Alain)			
Hart (Joël)	Léonard (Gérard)	Narquin (Jean)			
Herlory (Guy)	Léontieff (Alexandre)	Nenou-Pvataho (Maurice)			
Hersant (Jacques)	Le Pen (Jean-Marie)	Nungesser (Roland)			
Hersant (Robert)	Lepercq (Arnaud)	Ornano (Michel d')			
Holeindre (Roger)	Ligot (Maurice)	Oudot (Jacques)			
Houssin (Pierre-Rémy)	Limouzy (Jacques)	Paccou (Charles)			
Mme Hubert (Elisabeth)	Lipkowski (Jean de)	Paecht (Arthur)			
Hunault (Xavier)	Lorenzini (Claude)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Hyst (Jean-Jacques)	Lory (Raymond)	Mme Papon (Christiane)			
Jacob (Lucien)	Louet (Henn)	Mme Papon (Monique)			
Jacquat (Denis)	Mamy (Albert)	Parent (Régis)			
Jacquemin (Michel)	Mancel (Jean-François)				
	Maran (Jean)				
	Marcellin (Raymond)				

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Christian Goux et Pierre Joxe, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre, Jean-Pierre Soisson et Bernard Stasi, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».